

## Validation de la Mauritanie

# Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation des parties prenantes

## Sigles

BAD	Banque africaine de développement
BCM	Banque centrale de Mauritanie
BEPS	Érosion de la base d'imposition et transfert des bénéficiaires
Bpd	Barils par jour
BTU	Unité thermique britannique
CdC	Cour des Comptes
CNITIE	Comité National ITIE
CPP	Contrat de partage de production
DCMG	Direction du cadastre minier et de la géologie
DGD	Direction générale des douanes
DGH	Direction générale des hydrocarbures
DGI	Direction générale des impôts
DGTCP	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique
EE	Entreprise d'État
EU	Union européenne
FFMD	Fonds fiduciaire multidonateurs
FMI	Fonds monétaire international
FNRH	Fonds national des revenus des hydrocarbures
GIZ	Coopération internationale allemande
GMP	Groupe multipartite
GNL	Gaz naturel liquéfié
IGF	Inspection générale des finances
IS	Impôt sur les sociétés
MAED	Ministère des Affaires économiques et du Développement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MPEM	Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines
MRO	Ouguiya mauritanien
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PCQVP	Publiez ce que vous payez
PIB	Produit intérieur brut
PPE	Personne politiquement exposée
PR	Propriété réelle
RIM	République Islamique de Mauritanie
Scf	Pied cube standard
SFP	Statistiques des finances publiques
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie
Tcf	Billion de pieds cubes
TdR	Termes de Référence
USD	Dollar des États-Unis

## Table des matières

<b>Sigles</b> .....	<b>2</b>
<b>Résumé exécutif</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>12</b>
<b>Partie I : Suivi exercé par le GMP</b> .....	<b>22</b>
<b>1. Suivi du processus ITIE</b> .....	<b>22</b>
<b>1.1 Vue d'ensemble</b> .....	<b>22</b>
<b>1.2 Évaluation</b> .....	<b>22</b>
<b>Suivi du processus ITIE par le gouvernement (n°1.1)</b> .....	<b>22</b>
Implication des entreprises (n°1.2) .....	24
Implication de la société civile (n°1.3) .....	26
Gouvernance et fonctionnement du GMP (n°1.4) .....	32
Plan de travail (n°1.5) .....	43
<b>Partie II — Divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE</b> .....	<b>49</b>
<b>2. Attribution de contrats et de licences</b> .....	<b>49</b>
<b>2.1 Vue d'ensemble</b> .....	<b>49</b>
<b>2.2 Évaluation</b> .....	<b>49</b>
<b>Cadre juridique (n°2.1)</b> .....	<b>49</b>
Octroi des licences (n°2.2) .....	51
Registres des licences (n°2.3).....	55
Divulgarion des contrats (n°2.4) .....	58
Divulgarion de la propriété réelle (n°2.5) .....	60
Participation de l'État (n°2.6).....	62
<b>3. Suivi et production</b> .....	<b>72</b>
<b>3.1 Vue d'ensemble</b> .....	<b>72</b>
<b>3.2 Évaluation</b> .....	<b>72</b>
<b>Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (n°3.1)</b> .....	<b>72</b>
Données de production (n°3.2) .....	73
Données d'exportation (n°3.3).....	74
<b>4. Perception des revenus</b> .....	<b>77</b>
<b>4.1 Vue d'ensemble</b> .....	<b>77</b>
<b>4.2 Évaluation</b> .....	<b>77</b>
Matérialité (n°4.1) .....	77
Revenus en nature (n°4.2) .....	81
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n°4.3) .....	83
Revenus provenant du transport (n°4.4) .....	84
Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (n°4.5) .....	84
Paiements directs infranationaux (n°4.6) .....	86
Niveau de désagrégation (n°4.7).....	86
Ponctualité des données (n°4.8) .....	87
Qualité des données (n°4.9) .....	88
<b>5. Gestion et distribution des revenus</b> .....	<b>101</b>

<b>5.1 Vue d'ensemble</b> .....	<b>101</b>
<b>5.2 Évaluation</b> .....	<b>101</b>
Répartition des revenus (n°5.1) .....	101
Transferts infranationaux (n°5.2) .....	103
Informations supplémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses (n°5.3).....	104
<b>6. Dépenses sociales et économiques</b> .....	<b>106</b>
<b>6.1 Vue d'ensemble</b> .....	<b>106</b>
<b>6.2 Évaluation</b> .....	<b>106</b>
Dépenses sociales (n°6.1).....	106
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n°6.2) .....	109
Contribution du secteur extractif à l'économie (n°6.3).....	110
<b>Partie III — Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE</b> .....	<b>113</b>
<b>7. Résultats et impact</b> .....	<b>113</b>
<b>7.1 Vue d'ensemble</b> .....	<b>113</b>
<b>7.2 Évaluation</b> .....	<b>113</b>
Débat public (n°7.1).....	113
Accessibilité des données (n°7.2) .....	117
Enseignements tirés et actions découlant des recommandations (n°7.3).....	118
Résultats et impact de la mise en œuvre (n°7.4).....	121
<b>8. Analyse de l'impact (à ne pas prendre en compte dans l'évaluation de la conformité aux dispositions de l'ITIE)</b> .....	<b>126</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>130</b>
<b>Annex A - List of MSG members and contact details</b> .....	<b>130</b>
<b>Annex B - List of stakeholders consulted</b> .....	<b>132</b>
<b>Annex C - List of reference documents</b> .....	<b>136</b>

## Résumé exécutif

Le gouvernement de la Mauritanie a annoncé pour la première fois son premier engagement envers l'ITIE en septembre 2005 par le biais d'une annonce publique réalisée par le Premier ministre Sidi Mohamed Ould Boubacar. La Mauritanie a été désignée pays candidat à l'ITIE en septembre 2007 et pays conforme à l'ITIE en vertu des Règles de l'ITIE le 15 février 2012. La mise en œuvre quotidienne de l'ITIE est assurée par un secrétariat technique, supervisé par un Groupe multipartite (GMP), le Comité National ITIE, sous la direction d'un haut fonctionnaire du gouvernement.

La Mauritanie a commencé sa Validation en vertu de la Norme ITIE le 1er juillet 2016. Ce rapport présente les résultats de l'évaluation initiale du Secrétariat international, qui comprend une étude documentaire (aussi appelée examen des documents) et des consultations avec les parties prenantes réalisées lors d'une visite à Nouakchott du 4 au 9 septembre 2016. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation<sup>1</sup> et appliqué le guide de Validation<sup>2</sup> pour évaluer les progrès réalisés par la Mauritanie dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Les résultats préliminaires laissent entendre que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants sur douze exigences, des progrès significatifs sur dix exigences (Exigences n°1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 2.2, 2.3, 4.1, 4.9, 5.1 et 7.4) et des progrès inadéquats sur trois exigences (Exigences n°2.4, 2.6 et 5.2). Cette évaluation initiale propose des mesures correctives pour les exigences qui n'ont pas été satisfaites et formule des recommandations sur la façon dont l'ITIE peut être davantage intégrée dans les systèmes gouvernementaux pour atteindre les objectifs sous-jacents de transparence et de redevabilité. Les principales recommandations et propositions de mesures correctives identifiées dans le cadre de ce processus concernent notamment la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats, l'assurance-qualité des données et l'exhaustivité des déclarations du gouvernement et de l'industrie, ainsi que des entreprises d'État, y compris leurs relations financières avec le gouvernement et le niveau de participation de l'État.

Les indicateurs macroéconomiques montrent que le secteur extractif a contribué de manière significative au développement économique et à la réduction de la pauvreté sous forme de croissance économique, de recettes fiscales et de dépenses publiques pour le développement des infrastructures. La croissance économique s'élevait en moyenne à 4,7 % pour la période 2010-2015. Au cours de la même période, le taux de pauvreté a baissé, passant de 42 % à 31 % de la population totale (3,8 millions de personnes)<sup>3</sup>. Après une décennie de mise en œuvre, l'ITIE en Mauritanie s'est imposée comme l'instrument clé du pays pour appuyer les réformes en matière de transparence fiscale et de gouvernance des industries extractives. La taille du secteur extractif est limitée (la production étant concentrée en 2014 sur un seul gisement pétrolier et quatre grandes mines) et les tensions sociales portent principalement sur les impacts environnementaux, les droits des travailleurs et les relations communautaires. Suite à la première Validation de la Mauritanie en 2010, et avant la Validation actuelle du pays, le gouvernement a mis en œuvre des réformes dans les domaines de la gestion des finances publiques et de l'audit des entreprises d'État et du fonds pétrolier souverain. Des efforts sont également en cours pour moderniser le système de cadastre minier et celui des hydrocarbures.

---

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr/document/validation-procedures>

<sup>2</sup> <https://eiti.org/fr/document/validation-guide>

<sup>3</sup> Profil de la pauvreté de la Mauritanie 2014, Ministère des Affaires économiques et du Développement de la Mauritanie, Office National de la Statistique, juin 2015.

Depuis que le pays est devenu pays candidat à l'ITIE en 2007, le gouvernement soutient l'ITIE par le biais de déclarations publiques, de lois habilitantes et d'un financement de la mise en œuvre et des Rapports ITIE depuis 2016. Des représentants d'organismes tels que le Trésor et le ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (MPEM) ont activement contribué à stimuler les travaux du GMP mauritanien, fourni des données pour les Rapports ITIE et soutenu l'intégration de la déclaration ITIE dans les systèmes gouvernementaux. Bien que le gouvernement n'ait pas adopté de loi distincte relative à l'ITIE, il a intégré dans sa législation relative aux hydrocarbures et aux mines des exigences de participation à la déclaration ITIE.

Le GMP a progressivement renforcé la confiance entre les trois groupes de parties prenantes, mais il joue davantage un rôle de suivi que de moteur de la mise en œuvre. Ce dernier rôle est rempli par le secrétariat technique de l'ITIE Mauritanie, qui coordonne les travaux des groupes de travail établis par le GMP, ainsi que le suivi des recommandations formulées par des entités gouvernementales. Depuis 2009, le renouvellement des membres du GMP s'effectue ponctuellement et sans suivre de procédures claires. Bien que les représentants des trois groupes de parties prenantes assistent régulièrement aux réunions du GMP, leur manque de coordination interne, en particulier de la part de la société civile, a entravé la participation efficace au processus ITIE et le suivi de ce processus. Les TdR révisés du GMP approuvés en mai 2016 et le code de conduite interne de la société civile adopté en août 2016 (après le début de la Validation) sont des mesures importantes pour renouveler la composition du GMP et introduire des mécanismes de consultation essentiels à une représentation efficace au sein du GMP.

La participation des entreprises à l'ITIE a augmenté, passant de neuf entreprises dans le Rapport ITIE 2006 (qui ne comprenait pas l'entreprise d'État SNIM) à 15 en 2013 et 17 en 2014. Cette attention portée au rapprochement n'a pas toujours été compensée par une prise en compte des informations non liées aux revenus, qui est à présent exigée en vertu de la Norme ITIE. Le GMP ne semble pas avoir examiné en profondeur le périmètre complet des informations contextuelles requises en vertu de la Norme ITIE. Ce type d'informations (p. ex. sur les entreprises d'État et les octrois de licences) pourraient pourtant représenter un grand intérêt pour un large éventail de parties prenantes, à condition qu'elles soient traitées de manière appropriée.

La Mauritanie présente un paysage difficile pour la diffusion et les communications de l'ITIE. Une grande partie de la population de tradition nomade du pays reste rurale (40 % en 2015<sup>4</sup>) et environ la moitié de la population n'est pas alphabétisée<sup>5</sup>. L'arabe et le français demeurent les langues officielles, mais une grande partie de la population est arabophone. Les Rapports ITIE de la Mauritanie et leurs résumés sont traduits en arabe depuis 2015, mais diffusés principalement par le biais d'Internet. L'activité minière se concentre principalement dans des centres régionaux, tels que les villes minières de Zouerate et d'Akjoujt et la ville portuaire de Nouadhibou, alors que la production pétrolière et gazière s'effectue en mer. L'utilisation d'Internet n'est pas répandue, avec un taux de pénétration de 10,7 % en 2014<sup>6</sup>. Malgré quelques efforts de sensibilisation, l'accès à l'information et le débat se sont restreints aux parties prenantes de la capitale. Les consultations menées par la société civile et appuyées par la GIZ dans les trois centres régionaux au cours de l'été 2016 ont donné lieu à un débat actif et à des demandes d'information claires. Le GMP et le secrétariat technique se sont efforcés de mettre en place

<sup>4</sup> Banque mondiale, population rurale (% de la population totale), <http://data.worldbank.org/indicator/SP.RUR.TOTL.ZS>

<sup>5</sup> [http://www.unicef.org/infobycountry/mauritania\\_statistics.html](http://www.unicef.org/infobycountry/mauritania_statistics.html)

<sup>6</sup> Banque mondiale, utilisateurs Internet, <http://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.P2>

Validation de la Mauritanie : Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation des parties prenantes  
l'infrastructure nécessaire à la diffusion infranationale, en nommant des points focaux dans chacune des trois grandes villes. Les détails de leur mandat et de leur financement demeurent toutefois imprécis.

L'ITIE a eu un impact plus important sur le débat dans la capitale Nouakchott, dans le cadre de la politique mauritanienne. La formation d'un comité interministériel ad hoc sur le suivi des recommandations de l'ITIE et, dans une moindre mesure la sensibilisation des parlementaires, a contribué à accélérer le rythme de réforme des politiques. Des découvertes importantes de gaz naturel en mer dans les eaux territoriales communes à la Mauritanie et au Sénégal ont donné au gouvernement une motivation commerciale de formuler des stratégies claires à long terme concernant les industries extractives.

En ce qui concerne l'avenir, il existe une marge de manœuvre considérable pour intégrer la déclaration ITIE dans les systèmes gouvernementaux et des entreprises. Bien que le travail du Trésor sur l'automatisation de sa collecte interne des données ITIE et l'attribution de classifications internationales aux revenus tirés du secteur extractif vise à améliorer l'efficacité des rapports gouvernementaux, des solutions plus ordinaires devraient être recherchées pour garantir l'application de procédures d'assurance-qualité robustes dans la production normale des données du gouvernement sur les industries extractives. L'industrie pourrait également examiner des moyens de générer régulièrement des informations ITIE dans le cadre du rapportage habituel et d'intégrer la certification des divulgations ITIE dans ses cycles d'audits réguliers.

### **Recommandations**

Ce rapport fournit des recommandations sur les mesures à prendre pour respecter la Norme ITIE. Il contient en outre des recommandations pouvant aider la Mauritanie à utiliser davantage l'ITIE en tant qu'instrument de soutien aux réformes. Les principales recommandations sont les suivantes :

- Le GMP est encouragé à mettre en œuvre ses TdR nouvellement adoptés, en particulier en renouvelant sa composition, et à veiller à ce que ses comptes rendus reflètent de manière adéquate le contenu de ses réunions. Le GMP devrait convenir d'un processus pour assurer une plus grande redevabilité de ses représentants envers les collègues. Il faudrait y inclure la mise en place de mécanismes de consultation et de communication entre les représentants du GMP et leurs collègues au sens large, conformément au nouveau code de conduite des OSC.
- Alors que des défis internes à la société civile entravent la participation de son collègue élargi au processus ITIE, la Mauritanie devra prendre des mesures pour veiller à ce que le nouveau code de conduite des OSC soit mis en œuvre pour permettre à la société civile de participer pleinement à la mise en œuvre de l'ITIE. Il faudrait y inclure l'établissement de mécanismes précis de communication et de collaboration avec les communautés locales dans les zones minières. Compte tenu de problèmes logistiques importants, le GMP pourrait envisager de mettre en place des mécanismes plus formels de consultation des communautés touchées par l'activité minière, par exemple en développant les points focaux régionaux, de manière à leur donner une voix significative au sein du GMP.
- Le GMP devrait en priorité convenir d'un plan de travail lié aux priorités nationales et issu d'une large consultation des parties prenantes. Dans le cadre de son examen annuel du plan de travail, le GMP devrait envisager d'examiner le rôle que l'ITIE pourrait jouer pour mettre efficacement en œuvre les priorités nationales dans les réformes des industries extractives.
- Le GMP pourrait également envisager d'entreprendre une évaluation d'impact, en vue d'identifier des impacts tangibles pour les communautés locales et d'autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l'ITIE contribue à améliorer la gestion des finances publiques et

Validation de la Mauritanie : Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation des parties prenantes

la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.








- Lors de la préparation des prochains Rapports ITIE, le GMP devrait clarifier les règles et pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État extractives et le gouvernement, le niveau de la participation de l'État au secteur, ainsi que les conditions qui y sont associées, de même qu'un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État. Le GMP devrait également définir et distinguer clairement les dépenses quasi budgétaires et les dépenses sociales.
- Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE clarifient la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats, fournissent des informations sur toute réforme prévue ou en cours et précisent quels contrats pétroliers, gaziers et miniers relèvent du domaine public.
- Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement l'approche adoptée en matière de matérialité et de fiabilité, en s'appuyant sur un examen des pratiques réelles d'audit au cours de la période considérée. Le GMP est encouragé à inclure dans ces discussions la Cour des comptes (CdC), l'Inspection générale des finances (IGF) et le Trésor, pour assurer le respect des procédures convenues et des réformes des systèmes gouvernementaux.
- Lors de la préparation de ses prochains Rapports ITIE, le GMP devrait clarifier le nombre de licences minières, pétrolières et gazières attribuées ou transférées, présenter brièvement les critères techniques et financiers utilisés pour évaluer les offres par voie de négociation directe et prendre en compte tout écart non négligeable pour l'année considérée. Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE indiquent les dates de demande, les matières premières concernées et les coordonnées pour toutes les licences détenues par les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation et il pourrait étudier des moyens d'utiliser les Rapports ITIE pour faire un suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des réformes cadastrales.
- Lors de la préparation de ses prochains Rapports ITIE, le GMP devrait documenter sa discussion sur les accords de troc et d'infrastructure et examiner les éventuels accords de troc ou d'infrastructure en vigueur au cours de l'année considérée, quelle que soit l'année de signature de l'accord initial.
- Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement le processus statutaire pour les transferts infranationaux et tout écart dans la pratique, ainsi que ses considérations sur le seuil de matérialité pour justifier l'exclusion de trois paiements affectés aux communes du périmètre du rapprochement.
- Lors de la préparation de ses prochains Rapports ITIE et alors que le premier audit du FNRH sera publié d'ici la fin de 2016, le GMP est invité à documenter son évaluation de la gestion des revenus hors budget du gouvernement et pourrait envisager d'utiliser les Rapports ITIE pour suivre la mise en œuvre des réformes de la gestion des finances publiques. Le gouvernement est encouragé à envisager la formalisation de son comité ad hoc sur le suivi des recommandations de l'ITIE pour faire le lien avec les réformes en cours au sein du gouvernement mauritanien.
- Le GMP est encouragé à intégrer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes gouvernementaux et à prendre régulièrement des mesures pour opérer une transition vers une publication plus fréquente des informations ITIE. L'industrie a également la possibilité d'envisager d'intégrer l'assurance des divulgations ITIE dans les rapports réguliers d'audit et sur les finances publiques. Le GMP pourrait envisager de réaliser une étude pour identifier quelles informations devant être divulguées en vertu de la Norme ITIE sont déjà accessibles au public et quelles informations ne sont pas encore divulguées régulièrement. Les possibilités de fournir



Validation de la Mauritanie : Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation des parties prenantes  
davantage de données ITIE sous forme de données ouvertes pourraient également être explorées.

Figure 1 — Tableau de l'évaluation initiale

Exigences de l'ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatifs	Satisfaisants	Au-delà
Suivi du Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)					
	Engagement des entreprises (#1.2)					
	Participation de la société civile (#1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4)					
	Plan de travail (#1.5)					
Contrats et licences	Cadre juridique (#2.1)					
	Octroi des licences (#2.2)					
	Registre des licences (#2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4)					
	Propriété réelle (#2.5)					
	Participation de l'État (#2.6)					
Supervision de la production	Activités de prospection (#3.1)					
	Données de production (#3.2)					
	Données d'exportation (#3.3)					
Collecte des revenus	Exhaustivité (#4.1)					
	Revenus en nature (#4.2)					
	Accords de trocs (#4.3)					
	Revenus du transport (#4.4)					
	Transactions entre les entreprises d'État et les entités d'État (#4.5)					
	Paiements directs infranationaux (#4.6)					
	Niveau de désagrégation (#4.7)					
	Ponctualité des données (#4.8)					
	Qualité des données (#4.9)					
Attribution des revenus	Répartition des revenus (#5.1)					
	Transferts infranationaux (#5.2)					
	Gestion des revenus et des dépenses (#5.3)					
Dépenses sociales et économiques	Dépenses sociales obligatoires (#6.1.a)					
	Dépenses sociales volontaires (#6.1.b)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat (#6.2)					
	Contribution économique (#6.3)					
Outcomes and impact Résultats et impacts	Débat public (#7.1)					
	Accessibilité des données (#7.2)					
	Suivi des recommandations (#7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4)					

	Le pays n'a pas fait de progrès sur cette exigence. L'objectif plus général de l'exigence est loin d'être rempli.
	Le pays a fait des progrès inadéquats sur cette exigence. Des éléments significatifs de l'exigence sont en suspens et l'objectif plus général de l'exigence est loin d'être rempli.
	Le pays a fait des progrès sur cette exigence. Des éléments significatifs de l'exigence sont mis en œuvre et l'objectif général de l'exigence est rempli.
	Le pays est conforme à l'exigence de l'ITIE.
	Le pays est allé au-delà de l'exigence.
	Cette exigence est encouragée et recommandée et il ne doit pas en être tenu compte dans l'évaluation.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette exigence ne s'applique pas au pays.

## Introduction

### Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Après le coup d'État du 3 août 2005, le gouvernement mauritanien de transition a annoncé le 25 septembre 2005 son intention d'adhérer à l'ITIE<sup>7</sup>. Le 19 octobre 2005, le ministre des Affaires économiques et du Développement, Mohamed Ould El Abed, a envoyé une lettre officielle au Secrétariat international de l'ITIE concernant l'adhésion de la Mauritanie. Le Premier ministre S.E. Sidi Mohamed Ould Boubacar a réitéré le soutien du gouvernement le 7 septembre 2006 lors du lancement officiel du Groupe multipartite (GMP), le Comité National ITIE.

Le premier rapport de Validation de la Mauritanie en vertu des Règles de l'ITIE publié en septembre 2010<sup>8</sup> délimite les trois étapes de la mise en œuvre anticipée de l'ITIE en Mauritanie. La première étape couvrant la période 2005-2008 s'est caractérisée par une mise en œuvre « de qualité » et la Mauritanie a été déclarée pays candidat à l'ITIE en septembre 2007. La deuxième couvrant la période d'août 2008 à juillet 2009 a été perturbée par des débats de nature politique durant la transition démocratique et par le retrait du financement de la part des donateurs. Les élections de juillet 2009 ont permis de renforcer l'appui politique à la mise en œuvre et donc de remettre l'ITIE sur les rails.

Le nouveau gouvernement a promulgué le 24 novembre 2009 le décret ministériel n°2009-231<sup>9</sup> qui régit l'organisation et le fonctionnement du GMP. Le Comité est composé de 30 membres, dont 8 représentants chacun pour l'industrie et le gouvernement (dont le président du GMP/le Président/le Coordinateur National, qui est un conseiller principal du Premier ministre) et 14 membres de la société civile.

### Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail

Les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie ont évolué au cours de la dernière décennie. L'impulsion initiale pour la mise en œuvre en 2005 semble liée à la période réformatrice ayant suivi le coup d'État de la même année, notamment en ce qui concerne l'industrie naissante du pétrole et du gaz en Mauritanie. La documentation du FMI établit clairement un lien entre la décision de la Mauritanie de mettre en œuvre l'ITIE en 2005 et sa restructuration du secteur pétrolier, qui a donné lieu à la création en avril 2006 du fonds pétrolier souverain, le Fonds national des revenus des hydrocarbures (FNRH)<sup>10</sup>. La société civile a encadré le début de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie dans le contexte des réformes réglementaires au cours de la transition politique de l'après-2005<sup>11</sup>. Les membres du Comité de la bonne gouvernance du Parlement ont souligné la nécessité d'équilibrer les investissements dans les

<sup>7</sup> <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-00>

<sup>8</sup> [https://eiti.org/files/Final\\_Validation\\_Report\\_Mauritania\\_EN.pdf](https://eiti.org/files/Final_Validation_Report_Mauritania_EN.pdf)

<sup>9</sup> <http://itie-mr.org/images/Decret2009.pdf>

<sup>10</sup> Voir p. 23 du rapport du FMI (octobre 2011), « République islamique de Mauritanie : Évaluation ex post d'un engagement à long terme sous programme » et p. 42 du rapport du FMI (juillet 2006), « République islamique de Mauritanie : consultations de 2006 au titre de l'article IV — Rapport des services du FMI » - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/fra/cr06272f.pdf>

<sup>11</sup> Voir l'objectif n°6 (p. 47) du rapport d'OSIWA et du CODESRIA (2011), « État de la gouvernance en Afrique de l'Ouest : Mauritanie » - [http://www.codesria.org/IMG/pdf/GMP\\_Mauritanie.pdf?3148/ba9a58c0961e89cb90f1556db0382d8f5ebd7e5a](http://www.codesria.org/IMG/pdf/GMP_Mauritanie.pdf?3148/ba9a58c0961e89cb90f1556db0382d8f5ebd7e5a)

industries extractives de manière à respecter l'environnement et les communautés locales, en identifiant l'ITIE comme un moyen de promouvoir les investissements « de qualité » ou responsables<sup>12</sup>.

La Mauritanie a placé la transparence des revenus tirés de l'industrie extractive et la mise en œuvre de l'ITIE au cœur de sa stratégie de lutte contre la corruption 2010, afin d'assurer la continuité de cette dernière dans le secteur des industries extractives et d'« offrir des gages supplémentaires de bonne volonté dans la gestion transparente de ces ressources »<sup>13</sup>. Le gouvernement mauritanien semble également considérer la mise en œuvre de l'ITIE comme un aspect important de sa réforme de la gestion des finances publiques. La Note sur la gouvernance économique en Mauritanie que le ministère des Affaires économiques et du Développement (MAED) a transmise le 28 février 2013 au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU souligne le statut conforme à l'ITIE de la Mauritanie comme un succès majeur des réformes du gouvernement dans la gestion des finances publiques<sup>14</sup>.

La Mauritanie tient à jour le plan de travail de l'ITIE et un ensemble distinct d'objectifs qu'elle publie sur son site Internet<sup>15</sup>. Les objectifs du plan de travail de la Mauritanie ont toujours été axés sur la réalisation et le maintien du statut de conformité à l'ITIE, bien qu'il y ait depuis 2010 un intérêt notable à étendre le périmètre d'application des Rapports ITIE au secteur de la pêche. Comme le souligne le Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE de novembre 2013, la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie est axée sur le rapprochement des paiements versés par les entreprises extractives au gouvernement<sup>16</sup>.

Les objectifs du plan de travail 2016-2018<sup>17</sup> confirment cette tendance, bien que trois des objectifs soient, à des degrés divers, alignés sur les Principes ITIE :

- Créer des occasions de dialogue et de participation constructive pour renforcer la confiance et réduire les conflits entre les parties prenantes.
- Encourager la transparence dans d'autres secteurs que ceux déjà pris en compte dans le périmètre d'application des Rapports ITIE.
- Mesurer l'impact de la mise en œuvre et la capacité à gérer les ressources.

Malgré la lenteur des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de renforcement des capacités et de communication contenus dans le plan de travail, la Mauritanie a lancé avec succès une initiative

<sup>12</sup> Consultation des parties prenantes avec Abderrahmane Marakshy, Sidi Baba Lahah, Mohamed Vall Issa et Abdellahi Brehim, Membres du Parlement, 22 mars 2016.

<sup>13</sup> Voir le point n°29 (p. 5) du Comité de Suivi anti-corruption (2010), « Stratégie de lutte contre la corruption » - <http://www.pogar.org/publications/ac/2012/AC%20strategies/MRTStrat%C3%A9gie%20de%20lutte%20contre%20la%20corruption%20vf.pdf>

<sup>14</sup> Voir la section A (p. 4) du document du ministère des Affaires Économiques et du Développement (février 2013), « Note relative à la gouvernance économique en Mauritanie » - <http://www.un.org/esa/ffd/economicgovernance/67ga/Mauritania.pdf>

<sup>15</sup> Voir les Objectifs 2014-2015 CNITIE Mauritanie - [http://itie-mr.org/images/Objectif.14\\_15%20ITIE\\_rim%2018\\_112cdm.pdf](http://itie-mr.org/images/Objectif.14_15%20ITIE_rim%2018_112cdm.pdf) et le Programme de travail CNITIE 2014-2015 - <http://itie-mr.org/images/PROGRAMME%20DE%20TRAVAdministrateurIndépendantL%20CNITIE%202014%202015%20VERSION%2031%20DEC2013.pdf>

<sup>16</sup> Voir la section A.3 (p. 8) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

<sup>17</sup> CNITIE (mai 2016), Programme d'actions ITIE Mauritanie 2016-2018, <http://itie-mr.org/images/H.pdf>

multipartite parallèle couvrant le secteur de la pêche, la Fisheries Transparency Initiative (Initiative pour la transparence des pêches – FITI). Le Premier ministre, S.E. Yahya Ould Hademine, a demandé l'appui du GMP pour l'établissement du GMP de la FITI, compte tenu des dix années d'expérience de l'ITIE Mauritanie<sup>18</sup>. Au cours de l'année écoulée (depuis mai 2015), le gouvernement a donné suite à un certain nombre de recommandations issues des Rapports ITIE de la Mauritanie. Bien que le GMP n'ait pas réussi à s'imposer en tant que plateforme de consultation et de débat sur les questions liées à la gouvernance des industries extractives, les informations tirées des Rapports ITIE ont peu à peu suscité un certain débat public, en dépit de son faible niveau de départ.

### Historique des Rapports ITIE

La Mauritanie a publié en 2007 ses premiers Rapports ITIE, préparés par Ernst & Young et couvrant les années 2006 et 2007. La Mauritanie a été déclarée pays candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007<sup>19</sup>. Suite aux troubles politiques qui se sont déroulés d'août 2008 à juillet 2009, un nouveau GMP s'est formé en octobre 2009 et a rapidement approuvé un plan de travail ITIE pour la période 2009-2011. La première Validation de la Mauritanie en vertu des Règles de l'ITIE a indiqué en décembre 2010 que le pays était « proche de la conformité »<sup>20</sup>. Les Rapports ITIE 2007 et 2008 ont été publiés en juin 2011 et le Rapport ITIE 2009 a été publié en septembre 2011, tous ces Rapports ayant été préparés par Fairlinks. À la suite d'un examen du Secrétariat en octobre 2011, le Conseil d'administration de l'ITIE a déclaré la Mauritanie conforme aux Règles de l'ITIE le 15 février 2012<sup>21</sup>.

La Mauritanie a été temporairement suspendue par le Conseil d'administration de l'ITIE le 26 février 2013, au motif qu'elle n'avait pas publié son Rapport ITIE 2010 à la date du 31 décembre 2012<sup>22</sup>. Cependant, le GMP a approuvé en juin 2013 les Rapports ITIE 2010 et 2011 de l'ITIE de la Mauritanie, tous deux préparés par Fairlinks, ce qui a entraîné la levée de la suspension par le Conseil d'administration le 27 juin 2013<sup>23</sup>. Le Rapport ITIE 2012 a été publié en décembre 2014 et le Rapport ITIE 2013 en avril 2015, ces deux Rapports ayant été préparés par Moore Stephens. Le GMP a continué de publier des Rapports ITIE réguliers et de plus en plus ponctuels, le Rapport ITIE 2014, également préparé par Moore Stephens, ayant été publié fin mai 2016.

### Résumé de l'engagement du gouvernement, des organisations de la société civile et de l'industrie

Le GMP actuel fonctionne selon les Termes de Référence initialement approuvés en 2009 et qui ont par la suite été mis à jour en juin 2016. Les membres du GMP se réunissent au moins une fois par trimestre,

<sup>18</sup> Voir « Le Premier ministre reçoit le président et les membres du comité national de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives », CNITIE (17 mai 2016) - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/81-le-premier-ministre-recoit-les-membres-du-comite-national>

<sup>19</sup> Voir la section 3-3 (p. 3) du procès-verbal de la 3<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE du 27 septembre 2007, <https://eiti.org/files/page/Minutes%20of%20the%203rd%20EITI%20Board%20Meeting.pdf>

<sup>20</sup> Voir la section 4-G (p. 9) du procès-verbal de la 14<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, 13-14 décembre 2010, [https://eiti.org/files/Minutes\\_14th\\_Board\\_Meeting\\_ENG.pdf](https://eiti.org/files/Minutes_14th_Board_Meeting_ENG.pdf)

<sup>21</sup> Voir la section 19-5-C (p. 7) du procès-verbal de la 19<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, 15 février 2012, [https://eiti.org/files/2012-03-22\\_Minutes\\_from\\_the\\_19th\\_Board\\_meeting.pdf](https://eiti.org/files/2012-03-22_Minutes_from_the_19th_Board_meeting.pdf)

<sup>22</sup> Voir la section 22-7-B (p. 7) du procès-verbal de la 22<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, 26-27 février 2013, <https://eiti.org/files/Minutes%20from%20the%2022nd%20EITI%20Board%20meeting.pdf>

<sup>23</sup> Voir la section 4 (p. 2) de la Circulaire du Conseil d'administration n°154, 2 juillet 2013, <https://eiti.org/files/BC/BC154.pdf>

mais en pratique plus souvent — cinq fois en 2012, six fois en 2013, huit fois en 2014, dix fois en 2015 et onze fois rien qu'au cours du premier semestre 2016. Les procès-verbaux de ces réunions sont publiés sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>24</sup>. Le GMP a établi plusieurs groupes de travail ad hoc chargés d'effectuer des tâches importantes telles que la rédaction des Termes de Référence (TdR) pour l'Administrateur Indépendant (Administrateur Indépendant). Toutefois, ces groupes de travail ne disposent pas de TdR et les procès-verbaux de leurs réunions ne sont pas consignés. Une liste à jour des membres du GMP figure à l'Annexe A.

Le premier rapport de Validation de la Mauritanie en vertu des Règles de l'ITIE publié en septembre 2010<sup>25</sup> délimite les trois étapes de la mise en œuvre anticipée de l'ITIE en Mauritanie. La première étape couvrant la période 2005-2008 s'est caractérisée par une mise en œuvre « de qualité » et la Mauritanie a été déclarée pays candidat à l'ITIE en septembre 2007. La deuxième couvrant la période d'août 2008 à juillet 2009 a été perturbée par des débats de nature politique durant la transition démocratique et par le retrait du financement de la part des donateurs. Les élections de juillet 2009 ont permis de renforcer l'appui politique à la mise en œuvre et donc de remettre l'ITIE sur les rails en Mauritanie. Alors que la mise en œuvre s'est accélérée au cours de la période 2010-2012, la nomination du président du GMP/président du CNITIE (et Coordinateur National), M. Sidi Ould Zeïne, au poste de ministre de la Justice en septembre 2013 a entraîné une absence de leadership dans le processus ITIE. Un nouveau président du GMP/président du CNITIE (et Coordinateur National), M. Djibi Sow, n'a été nommé qu'au bout de sept mois, raison pour laquelle le GMP ne s'est pas réuni entre novembre 2013 et juillet 2014<sup>26</sup>. Le rythme de mise en œuvre s'est accéléré depuis la nomination de M. Sow à la mi-2014, avec dix réunions du GMP en 2015 et quatre rien qu'au premier trimestre 2016.

Cependant, bien que le quorum soit atteint pour toutes les réunions du GMP depuis 2014, la participation est inégale parmi les groupes de parties prenantes. L'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP révèle que, si les représentants du MPEM, du Trésor et de la SMHPM assistent régulièrement aux réunions du GMP, la participation des représentants du ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a été plus faible. Dans les groupes de l'industrie et de la société civile, il semble que le même groupe de trois à quatre représentants assiste régulièrement aux réunions du GMP, alors que la majorité des membres du GMP, notamment les représentants des OSC, n'y assistent pas (en particulier les représentants qui ne sont pas désignés par les trois réseaux des OSC). Bien que le rapport de Validation 2010 de la Mauritanie ait révélé un ralentissement de l'engagement des entreprises pétrolières et gazières depuis la vente des actifs de Woodside à Petronas en 2007<sup>27</sup>, l'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP montre que les principales entreprises pétrolières et gazières de la Mauritanie participent au processus ITIE. Alors qu'un changement politique de haut niveau a eu une influence significative sur le rythme de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en 2008-2009 et en 2013-2014,

<sup>24</sup> Voir la section des procès-verbaux des réunions du GMP sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-11-18/pv/2014-08-10-18-46-54>

<sup>25</sup> [https://eiti.org/files/Final\\_Validation\\_Report\\_Mauritania\\_EN.pdf](https://eiti.org/files/Final_Validation_Report_Mauritania_EN.pdf)

<sup>26</sup> Voir « PV de la réunion du CNITIE du 19 novembre 2013 », CNITIE (19 novembre 2013) – [http://itie-mr.org/images/Runion\\_du\\_19\\_novembre\\_2013.pdf](http://itie-mr.org/images/Runion_du_19_novembre_2013.pdf) et « PV de la réunion du CNITIE du 11 juillet 2014 », CNITIE (11 juillet 2014) – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%201er%20juillet%202014.pdf>

<sup>27</sup> Voir la section 7 (p. 37) du rapport de Validation de la Mauritanie (CAC75), ITIE (septembre 2010) - [https://eiti.org/files/Final\\_Validation\\_Report\\_Mauritania\\_EN.pdf](https://eiti.org/files/Final_Validation_Report_Mauritania_EN.pdf)

l'exigence selon laquelle le GMP doit être présidé par un conseiller principal auprès du Premier ministre a garanti un accès politique de haut niveau (en particulier pour le suivi des recommandations de l'ITIE) et un engagement du gouvernement envers le processus.

### Principales caractéristiques de l'industrie extractive

La Mauritanie possède de riches gisements de minerai de fer, d'or, de cuivre, ainsi que de phosphate, de zinc, de gypse, d'uranium et de terres rares. Le minerai de fer et l'or se concentrent principalement à Fderik, dans le Sahara, alors que le cuivre se trouve principalement à Akjoujt. Les phosphates et le pétrole sont situés le long de la côte du pays et l'est du pays a un potentiel en minerai de fer et pétrole<sup>28</sup>. Avec une économie de cinq milliards de dollars US<sup>29</sup>, la Mauritanie est un important producteur de matières premières minérales, telles que le minerai de fer (le septième exportateur mondial), mais le pays produit et exporte également du cuivre, de l'or, de l'argent et du pétrole brut. Il a été durement touché par la baisse des prix des principales matières premières qu'il exporte, notamment le minerai de fer dont le prix a chuté, passant d'environ 190 USD la tonne en 2011 à 40 USD la tonne en décembre 2015 (avant de repasser à environ 50 USD en avril 2016), ce qui a entraîné un déclin de la croissance économique de 6,6 % en 2014 à 2 % en 2015 selon le FMI<sup>30</sup>.

Les indicateurs macroéconomiques montrent une tendance globale positive de la croissance du PIB, des revenus du gouvernement et de la réduction de la pauvreté entre 2006 et 2015. Le PIB a progressé de 11 % en 2006, année où la production pétrolière a commencé. Elle a cependant chuté peu de temps après, ce qui s'est traduit par une performance économique désastreuse de 1 % à 3 % en 2007 et 2008. L'économie mauritanienne a brièvement plongé dans la récession en 2009, suite à la crise financière de 2008, avant de croître de 4,7 % en moyenne entre 2010 et 2015. Cette forte reprise s'explique en partie par une hausse robuste dans le secteur minier, en particulier le minerai de fer. L'entreprise minière d'État, la SNIM, était le principal contribuable du pays au cours de cette période. Selon les enquêtes gouvernementales officielles<sup>31</sup>, le taux de pauvreté national basé sur un seuil de pauvreté de 169 445 MRO a chuté, passant de 42 % en 2008 à 31 % en 2014. Cette chute de 11 % sur une période de six ans a été la baisse du taux de pauvreté la plus rapide depuis le début de l'enquête en 1990. Outre Nouakchott, les régions minières de Nouadhibou et de Tirs Zemmour enregistraient le nombre d'habitants pauvres le plus bas.

La plus grande découverte de gaz naturel en Afrique de l'Ouest à ce jour a été identifiée au large de la Mauritanie en 2015. Au total, Kosmos Energy, entreprise cotée aux États-Unis, a annoncé quatre découvertes importantes de gaz en mer, avec des estimations successives croissantes de 11 billions de

<sup>28</sup> Voir « Section 4 : Contexte des industries extractives » du Rapport ITIE 2014 de la Mauritanie et le rapport d'US Geological Service (janvier 2016), « Mauritania Minerals Yearbook 2013 » - <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2013/myb3-2013-mr.pdf>

<sup>29</sup> Financial Times (15 avril 2016), « Mauritania prioritises rebalancing commodity-heavy economy » - <https://next.ft.com/content/35efb9f0-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39>

<sup>30</sup> Financial Times (15 avril 2016), « Mauritania prioritises rebalancing commodity-heavy economy » - <https://next.ft.com/content/35efb9f0-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39> et FMI (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>

<sup>31</sup> Profil de la pauvreté de la Mauritanie 2014, Ministère des Affaires économiques et du Développement de la Mauritanie, Office National de la Statistique, juin 2015.



pièdes cubes de gaz (bpc) à 15 bpc<sup>32</sup>. Une des découvertes, en janvier 2016, comprenait des gisements de 450 milliards de mètres cubes de gaz sur le site du puits d'exploration Guembeul-1, dans la partie nord du bloc Saint Louis Offshore Profond, chevauchant la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie. Alors que cette découverte est la plus grande découverte unique de gaz en Afrique de l'Ouest, la Mauritanie et le Sénégal devront négocier la propriété et la gestion des ressources. Cependant, Kosmos est optimiste et envisage de développer un terminal offshore de gaz naturel liquéfié (GNL) sur une île artificielle à cheval entre les deux pays dans un délai record de six ans<sup>33</sup>.

Après la nationalisation de l'industrie minière au début des années 1970, la Mauritanie est devenue l'un des principaux exportateurs mondiaux de minerai de fer. Plus récemment, elle a commencé à produire de l'or et du cuivre, dans les années 1990, ainsi que du pétrole brut dans les années 2000. La société nationale de minerai de fer, Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie (SNIM), est un vaste conglomérat qui possède et exploite les 700 km de la ligne ferroviaire Zouerate-Nouadhibou et le port industriel de Nouadhibou, ainsi que divers réseaux d'actifs non essentiels, y compris des sociétés immobilières et d'assurance. La SNIM elle-même représente 35 % du PIB, tandis que les ports représentent 27 % du PIB<sup>34</sup>. Structurée en tant que société en vertu de la loi mauritanienne depuis 2000, l'État détenant 78 % des actions, la production annuelle moyenne de la SNIM a augmenté, passant de 12 millions de tonnes en 2010 à 18 millions de tonnes en 2015, soit 57 % des exportations mauritaniennes en valeur, exportées principalement vers la Chine et l'Union européenne. Elle est également le deuxième employeur du pays après l'État avec plus de 5 000 employés.<sup>35</sup> L'entreprise gazière et pétrolière d'État, SMH (Société Mauritanienne des Hydrocarbures), représente la participation de l'État dans le champ pétrolier producteur de Chinguetti et a été restructurée en 2015 par la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM), reprenant les droits de propriété de l'État pour les ressources minérales (y compris, mais sans s'y limiter, le pétrole).

Le développement pétrolier et gazier est un phénomène relativement récent en Mauritanie où du pétrole a été trouvé pour la première fois en 2001, et les activités se déroulent entièrement au large des côtes<sup>36</sup>. Les dernières divulgations de l'ITIE, couvrant 2014, montrent que la Mauritanie a reçu 390 millions USD en taxes versées par les industries extractives. Environ les trois quarts de ces revenus proviennent de l'exploitation minière, le reste provenant des hydrocarbures, principalement du pétrole brut. Les revenus ont principalement été perçus par le biais de redevances annuelles uniques (25 %), de dividendes tirés de la participation de l'État (21 %) et de contributions au budget de l'État (11 %), un nouveau prélèvement introduit en 2014. L'industrie minière, en particulier l'or et le minerai de fer, a des antécédents

<sup>32</sup> Financial Times (15 avril 2016), « Gas find on Mauritania-Senegal border comes with challenges » - <https://next.ft.com/content/38845c16-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39>

<sup>33</sup> Voir la présentation de Kosmos Energy (diapositive n°12 en particulier) lors de la conférence annuelle sur l'énergie du Crédit Suisse de février 2016 - <http://www.kosmosenergy.com/pdfs/CreditSuisse-21st-Annual-Energy-Summit-February2016.pdf>

<sup>34</sup> Voir la section 10 (p. 14) du document du Département d'État américain (juin 2015), « Mauritania Investment Climate Statement » - <http://www.state.gov/documents/organization/241868.pdf>

<sup>35</sup> Voir l'encadré n°4 (p. 15) du document de la Banque mondiale (juin 2013), « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

<sup>36</sup> Financial Times (15 avril 2016), « Gas find on Mauritania-Senegal border comes with challenges » - <https://next.ft.com/content/38845c16-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39>

mouvementés en ce qui concerne le dialogue avec les communautés locales. L'utilisation du cyanure et d'autres agents nocifs dans la mine aurifère de Tasiast (exploitée par Kinross) a été révélée au grand jour par une coalition de la société civile en 2009-2010<sup>37</sup>. Les OSC ont également réussi à faire pression sur l'entreprise australienne Woodside, qui a initialement développé le champ pétrolier de Chinguetti. Suite au prélèvement d'une « prime de projet » de 100 millions USD par les autorités mauritaniennes et à un cas de corruption par la police fédérale australienne, Woodside a vendu sa participation à Petronas en 2007<sup>38</sup>. Dans le même temps, il existe des risques de malentendus avec les communautés locales : lors des réunions régionales de l'ITIE, les communautés locales ont régulièrement demandé pourquoi le gouvernement n'accordait pas de droits aux entreprises minières de leurs juridictions, indépendamment de l'existence de gisements minéraux. Le contenu local de l'industrie minière mauritanienne reste très inférieur à celui des pays de la région : le Conseil mondial de l'or estimait que les achats locaux ne représentaient que 38,5 % des dépenses totales en Mauritanie en 2012 contre 89 % pour le Mali, 91 % pour le Ghana et 67 % pour le Burkina Faso<sup>39</sup>. La dernière enquête auprès des ménages de 2008 a révélé que 42 % des Mauritaniens vivaient en dessous du seuil de pauvreté, alors que les estimations indiquent que le chômage dépasse le taux officiel de 30 % déclaré par le gouvernement<sup>40</sup>.

Les licences minières et les contrats de partage de la production de pétrole et de gaz sont attribués selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Toutefois, les licences minières peuvent également être attribuées par le biais d'appels d'offres internationaux concurrentiels, comme cela a été le cas pour certaines d'entre elles en 2014. Le cadre juridique régissant les industries extractives a été révisé plusieurs fois au cours des deux dernières décennies. La loi relative à l'exploitation minière de 1999 comportait des critères techniques et financiers, mais l'amendement de 2008 les a omis. Suite à de nouveaux amendements en 2009, 2012 et 2014, la MPEM cherche à réviser la loi relative à l'exploitation minière à temps pour la conférence semestrielle des industries extractives Mauritanides en octobre 2016. Les articles 54 et 55 du contrat minier type de 2012 comprennent des dispositions pour la divulgation publique des paiements versés au gouvernement<sup>41</sup>, alors que l'article 98 du Code pétrolier de 2010 oblige les entreprises à participer à la déclaration ITIE<sup>42</sup>.

### Explication du processus de Validation

Lors de sa 33<sup>e</sup> réunion à Oslo, en Norvège, le Conseil d'administration international de l'ITIE a convenu que quinze pays, dont la Mauritanie, seraient soumis à des Validations à compter du 1er juillet 2016.

<sup>37</sup> Le Monde (novembre 2015), « Kinross, en Mauritanie, la malédiction de la mine d'or de Tasiast » - [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/13/kinross-en-mauritanie-la-malediction-de-la-mine-d-or-de-tasiast\\_4809432\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/13/kinross-en-mauritanie-la-malediction-de-la-mine-d-or-de-tasiast_4809432_3212.html)

<sup>38</sup> Reuters (26 septembre 2007), « Woodside Sells Mauritania Assets to Petronas » - <http://www.cnn.com/id/21000661>

<sup>39</sup> Voir l'encadré n°1 (p. 6) du document du FMI (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>

<sup>40</sup> Financial Times (15 avril 2016), « Mauritania feels the pain of iron ore price drop » - <https://next.ft.com/content/187dcbb8-e6ea-11e5-a09b-1f8b0d268c39>

<sup>41</sup> Voir p. 16 de la Convention minière type, Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2012), - <http://ekladata.com/law-africa-news.eklablog.com/perso/MAURITANIE/Loi-n-2012-012-du-12.02.2012-portant-conventio.pdf>

<sup>42</sup> Voir p. 19 du Code des hydrocarbures bruts, Loi n°2010-033 du 20 juillet 2010 de la République Islamique de Mauritanie - <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-2010-hydrocarbures-bruts.pdf>

**1. La Validation est une caractéristique essentielle du processus ITIE.** Son but est de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale sur la question de savoir si la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays est conforme aux dispositions de la Norme ITIE. De plus, le rapport de Validation doit décrire l'impact de l'ITIE dans le pays soumis à la Validation, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations des parties prenantes et les recommandations envers la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE<sup>43</sup>.

**2. Procédure de Validation.** En février 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a approuvé un système de Validation révisé. Ce nouveau système comporte trois phases :

1. une collecte des données réalisée par le Secrétariat international ;
2. une assurance-qualité indépendante menée par un Validateur indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE ;
3. un examen par le Conseil d'administration.

En mai 2016, le Conseil d'administration a approuvé le [Guide de Validation](#) qui fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE. Des [procédures de Validation](#) plus détaillées ont aussi été approuvées, plus précisément une procédure standardisée de collecte des données et de consultation des parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE et des Termes de Référence standard pour le Validateur. Comme auparavant, il existe de multiples possibilités de participation pour les parties prenantes, tel qu'indiqué ci-dessous.

Le Guide de Validation comprend la disposition suivante : « Au cas où le GMP souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du GMP, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du GMP. » Le GMP de l'ITIE Mauritanie n'a pas demandé à ce que certaines questions fassent l'objet d'une considération particulière.

**3. Collecte des données par le Secrétariat international.** Le travail du Secrétariat international sera mené en trois phases :

1. Examen des documents. Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat mènera un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité du pays avec la Norme ITIE, y compris mais non exclusivement :

- le plan de travail ITIE et les autres documents de planification, tels que les budgets et les plans de communication ;
- les Termes de Référence du GMP, ainsi que les procès-verbaux de ses réunions ;
- les Rapports ITIE ainsi que les informations complémentaires, telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- les supports de communication ;
- les rapports annuels d'avancement ; et
- toute autre information pertinente pour la Validation.

Ce travail comprendra des consultations initiales avec les parties prenantes, qui seront encouragées à soumettre tout autre document qui, selon elles, présenterait un intérêt. Sans

<sup>43</sup> Voir également <https://eiti.org/validation>.

porter préjudice à la faculté du Conseil d'administration d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans le cadre de l'examen de tous les éléments factuels à disposition, le Secrétariat ne doit pas tenir compte des mesures prises après le début de la Validation. L'examen des documents réalisé entre le 1er et le 24 août 2016 incluait des documents fournis par l'ITIE Mauritanie.

2. Visite de pays. La visite dans le pays s'est déroulée du 5 au 10 septembre 2016. Toutes les réunions ont eu lieu à Nouakchott et un appel à commentaires et contributions de la part de toutes les parties prenantes a été publié sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>44</sup>. Le Secrétariat a rencontré le GMP et ses membres, l'Administrateur Indépendant et les autres parties prenantes clés, y compris les membres des groupes de parties prenantes qui sont représentés au GMP sans toutefois y participer directement.

En plus de rencontrer le GMP dans son ensemble, le Secrétariat s'est réuni avec ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collèges, selon des protocoles appropriés afin de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées.

La liste des parties prenantes à consulter a été préparée par l'ITIE Mauritanie, avec les contributions et les suggestions du Secrétariat international. Selon le Secrétariat international, le rapport devrait inclure les points de vue des principales parties prenantes participant au processus de l'ITIE.

3. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des exigences. En s'appuyant sur ces consultations, le Secrétariat international préparera un rapport présentant une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux exigences, conformément au guide de Validation. Le rapport ne comportera pas d'évaluation globale de la conformité. Le rapport ne comportera pas d'évaluation globale de la conformité. Le rapport sera mis à la disposition du GMP qui pourra y apporter ses commentaires avant le contrôle assurance-qualité effectué par le Validateur Indépendant.

La composition de l'équipe du Secrétariat international était la suivante : Sam Bartlett, Eddie Rich, Bady Balde et Alex Gordy.

**4. Validation indépendante.** Conformément à la Norme ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE nommera un Validateur qui fera rapport au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation. Le Validateur évaluera si la validation initiale du Secrétariat a été menée conformément au Guide de Validation. Cette évaluation devra comprendre un examen détaillé des documents pertinents pour chaque exigence et une évaluation initiale du Secrétariat pour chaque exigence, ainsi qu'une approche fondée sur les risques pour les vérifications ponctuelles, et des consultations complémentaires avec les parties prenantes. Le Conseil d'administration pourra demander que le Validateur entreprenne des vérifications ponctuelles sur des exigences spécifiques. Selon les besoins, le Validateur modifiera ou formulera des commentaires sur le rapport du Secrétariat. Le Validateur préparera ensuite un résumé (le rapport de Validation) à soumettre au Conseil d'administration. Ce résumé comprendra une évaluation par le Validateur de la conformité à chaque disposition, sans toutefois présenter une évaluation globale de la conformité. Le GMP sera encouragé à formuler des commentaires sur le rapport.

<sup>44</sup> <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/98-message>

**5. Examen du Conseil d'administration.** L'étape finale du processus est l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE. Le Comité de Validation examinera l'évaluation du Validateur et tout commentaire provenant du GMP. Le Comité de Validation soumettra ensuite une recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE quant à la conformité du pays avec les Exigences ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE déterminera de façon définitive si les exigences sont satisfaites ou non, ainsi que la conformité globale du pays conformément à la Disposition 8.3 (a)(ii) de la Norme ITIE. Il existe un processus d'appel, conformément à l'Exigence n°8.8.

## Partie I : Suivi exercé par le GMP

### 1. Suivi du processus ITIE

#### 1.1 Vue d'ensemble

Cette section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement de mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, la gouvernance et le fonctionnement du GMP, ainsi que le plan de travail ITIE.

#### 1.2 Évaluation

##### Engagement de l'Etat (n°1.1)

#### Description des progrès

Le gouvernement mauritanien a annoncé son intention d'adhérer à l'ITIE le 25 septembre 2005<sup>45</sup> et a ensuite adressé une lettre au Secrétariat international de l'ITIE le 19 octobre 2005<sup>46</sup>. Le décret du Premier ministre n°2006-001 du 13 janvier 2006 établit et réglemente les opérations du GMP, le Comité national ITIE<sup>47</sup>. Le décret n°2006-029 du ministère des Mines et de l'Industrie du 26 avril 2006 modifie le décret d'origine en changeant la composition du GMP et en créant un second comité, le Comité de Suivi, présidé par le Président mais sans mission détaillée<sup>48</sup>. Suite à la transition démocratique en 2008-2009, qui a abouti aux élections présidentielles de juillet 2009, le MAED a publié le 24 novembre 2009 le décret n°2009-231 remplaçant les deux premiers décrets et détaillant davantage l'organisation et les opérations du GMP<sup>49</sup>. Enfin, l'arrêté du Premier ministre n°3720/PM/2009 du 15 novembre 2009 désigne le président et les membres du GMP conformément à la nouvelle structure de ce dernier définie dans le décret n°2009-231<sup>50</sup>. Le GMP a adopté son propre règlement interne le 9 novembre 2009 et, bien qu'il fasse référence aux deux décrets promulgués en 2006, il semble que ce règlement soit toujours en vigueur en 2016<sup>51</sup>.

Le GMP est présidé par M. Djibi Sow, conseiller auprès du Premier ministre, et comprend des hauts

<sup>45</sup> Voir « Présentation de l'ITIE », CNITIE (juin 2014) - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-00>

<sup>46</sup> Voir la Lettre d'adhésion de la République Islamique de Mauritanie à l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives (EITI), Gouvernement de la Mauritanie (octobre 2015) - <http://itie-mr.org/images/demande%20adhesion%202005.pdf>

<sup>47</sup> Voir p. 431-433 du Décret n°2006-001 du 13 janvier 2006 du Premier Ministre, République Islamique de Mauritanie (janvier 2006) - <http://www.rimgerddes.org/wp-content/uploads/2014/01/JO1122.pdf>

<sup>48</sup> Voir p. 632-633 du Décret n°2006-029 du 26 avril 2006 du Ministre des Mines et de l'Industrie, République Islamique de Mauritanie (avril 2006) - <http://www.rimgerddes.org/wp-content/uploads/2014/01/JO1128.pdf>

<sup>49</sup> Voir p. 14-16 du Décret n°2009-231 du 24 novembre 2009 du ministre des Affaires Économiques et du Développement, République Islamique de Mauritanie (novembre 2009) - <http://faolex.fao.org/docs/pdf/mau138241.pdf>

<sup>50</sup> Voir l'arrêté sur les membres du CN-ITIE 2009 sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie : [http://itie-mr.org/index.php/en/images/arrete\\_memb\\_CNITIE.pdf](http://itie-mr.org/index.php/en/images/arrete_memb_CNITIE.pdf)

<sup>51</sup> Voir le règlement intérieur du Comité National ITIE, 9 novembre 2006 - [http://itie-mr.org/images/reglement\\_int\\_cnitie.pdf](http://itie-mr.org/images/reglement_int_cnitie.pdf). Commentaire à la p. 5 du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

fonctionnaires en tant que représentants<sup>52</sup>, dont le directeur du contrôle environnemental auprès du ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) ; le directeur des programmes d'investissements publics auprès du MAED ; le directeur général des hydrocarbures auprès du MPEM ; le conseiller auprès du ministre de l'Économie et des Finances (MEF) ; le directeur général des mines et de la géologie auprès du MPEM ; le Directeur des relations avec la société civile auprès du ministère de la Société civile ; et le directeur général de l'administration auprès de la Banque centrale de Mauritanie. L'analyse de la présence aux réunions du GMP en 2014 et 2015 révèle la participation constante des représentants du MPEM, mais aussi que des entités comme le MEF et le MAED semblent rarement assister aux réunions. La diffusion et la sensibilisation semblent relever du Secrétariat et de la société civile, mais pas du gouvernement. Le gouvernement a également contribué à appuyer financièrement la mise en œuvre de l'ITIE, en apportant un soutien financier de 481 000 USD à la mise en œuvre de l'ITIE en 2009-2011<sup>53</sup>, 21 000 000 MRO en 2012 -2013<sup>54</sup>, 20 477 176 MRO en 2014<sup>55</sup> et 18 425 000 MRO en 2015<sup>56</sup>. Toutefois, malgré des déficits persistants dans l'appui des donateurs envers la mise en œuvre de l'ITIE (liés aux retards des décaissements au début de 2015 et à la fin du soutien du Fonds fiduciaire multidonateurs de la Banque mondiale à la fin de 2015), le gouvernement mauritanien n'a que progressivement comblé ces déficits de financement au moyen de fonds publics. Pourtant, le Premier ministre Yahya Ould Hademine avait annoncé lors de sa première réunion<sup>57</sup> avec le GMP en mai 2016 que le gouvernement prendrait en charge les coûts des salaires du personnel du secrétariat et la préparation du Rapport ITIE 2015.

### Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées se sont réjouies de la réaffirmation par le gouvernement de son engagement envers le processus ITIE. Les agences gouvernementales, telles que la Direction générale des Mines et la Direction générale des Hydrocarbures, qui participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE, ont trouvé l'ITIE utile pour identifier les domaines de réforme et communiquer avec les autres parties prenantes sur leurs efforts en la matière. Le ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines, M. Mohamed Ould Abdel Vettah, a souligné que la Mauritanie mettait en œuvre l'ITIE parce que le gouvernement comprenait que cette initiative pouvait aider la Mauritanie à devenir plus transparente et à communiquer avec les parties prenantes tant nationales qu'internationales. Le ministre de l'Économie et des Finances,

<sup>52</sup> La liste des membres actuels du GMP est disponible sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie : <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-00/les-membres-du-comite-national-itie>

<sup>53</sup> Voir la partie 3 (p. 23) du rapport de Validation (CAC75) de la Mauritanie, ITIE (septembre 2010) - [https://eiti.org/files/Final\\_Validation\\_Report\\_Mauritania\\_EN.pdf](https://eiti.org/files/Final_Validation_Report_Mauritania_EN.pdf)

<sup>54</sup> Voir la section VI.vi (p. 16) du rapport du CNITIE (juillet 2014), Rapport annuel d'activités 2013 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie - <https://eiti.org/files/RAPPORT%20D'ACTIVITES%202013%20CNITIE%20MAURITANIE%20rapport%20final.pdf>

<sup>55</sup> Voir « Rapport annuel d'activités 2014 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie », CNITIE (juillet 2015) - <http://itie-mr.org/images/VERSION%20FINALE%20RAPPORT%20ANNUEL%20D'ACTIVITES%20CNITIE%202014%20MAURITANI.pdf>

<sup>56</sup> Voir « Rapport annuel d'avancement 2015 », CNITIE (juin 2016) [https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport\\_annuel\\_davancement\\_2015\\_0.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport_annuel_davancement_2015_0.pdf)

<sup>57</sup> Voir « Le Premier ministre reçoit le président et les membres du comité national de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives », CNITIE (mai 2016) - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/81-le-premier-ministre-recoit-les-membres-du-comite-national>

M. El Moctar Ould Djay, a déclaré que, même si la Mauritanie n'était plus membre de l'ITIE, la pratique de la transparence et de la redevabilité se poursuivrait grâce au modèle de déclaration qui a permis au gouvernement d'analyser ses revenus et sa performance comme cela n'avait jamais été fait auparavant. De nombreuses parties prenantes des trois collèges ont attribué le nouvel élan dans la mise en œuvre de l'ITIE au leadership et au dynamisme du conseiller principal auprès du Premier ministre qui dirige le processus ITIE, M. Djibi Sow. Certains membres du Parlement ont exprimé des inquiétudes quant au fait que l'ITIE était trop proche du gouvernement et risquait de perdre son indépendance et sa crédibilité. Selon ce point de vue, l'ITIE devrait être un observatoire indépendant et autonome qui génère des informations crédibles et identifie régulièrement les faiblesses présentes dans les systèmes gouvernementaux. Les membres du GMP étaient généralement satisfaits du niveau d'engagement et de participation du gouvernement, bien que certains représentants des OSC et le personnel du secrétariat aient noté la faible participation de certaines entités gouvernementales. Ils ont ainsi recommandé une plus grande participation du Trésor, qui joue un rôle central dans un système très centralisé, non seulement en ce qui concerne les rapports, mais aussi la façon dont le GMP contrôle la mise en œuvre. Afin d'intégrer l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux, les parties prenantes ont recommandé une plus grande participation d'organismes gouvernementaux clés, tels que le MEF et le bureau des douanes, aux réunions du GMP. Le Premier ministre Yahya Ould Hademine a réitéré l'engagement du gouvernement envers la mise en œuvre de l'ITIE et chargé des fonctionnaires d'œuvrer à la pleine mise en œuvre des nouvelles Exigences de la Norme ITIE, telles que la divulgation de la propriété réelle<sup>58</sup>. Le Coordinateur National a confirmé que le Premier ministre avait promis lors de sa première réunion<sup>59</sup> avec le GMP le 17 mai 2016 un soutien financier tant pour la préparation du Rapport ITIE que pour les salaires du personnel du secrétariat.

### Évaluation initiale

À la lumière des procès-verbaux des réunions du GMP et des conversations avec les parties prenantes, il apparaît que le gouvernement participe pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE. Le gouvernement a intensifié le financement afin de combler le vide après la clôture du financement par le FFMD de la Banque mondiale et il a démontré sa volonté de résoudre les obstacles potentiels à la mise en œuvre. Les principaux responsables gouvernementaux qui supervisent le secteur des industries extractives participent également régulièrement aux réunions du GMP. Le conseiller auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre a le pouvoir et la liberté de coordonner les actions liées à l'ITIE entre les ministères et organismes concernés. L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le gouvernement est encouragé à envisager de formaliser son soutien financier à la mise en œuvre de l'ITIE en incluant un financement statutaire de l'ITIE dans le budget annuel de la Mauritanie, afin d'assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE.

### Engagement des entreprises (n°1.2)

#### Description des progrès

<sup>58</sup> Voir le communiqué de presse sur le site Internet officiel du gouvernement <http://fr.ami.mr/Depeche-37423.html>

<sup>59</sup> Voir « Le Premier ministre reçoit le président et les membres du comité national de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives », CNITIE (17 mai 2016) - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/81-le-premier-ministre-recoit-les-membres-du-comite-national>



L'analyse de la présence aux réunions du GMP en 2014 et 2015 indique que l'industrie était bien représentée à chaque réunion. Hormis les deux entreprises d'État qui se considèrent comme faisant partie du collège de l'industrie, l'industrie (hors EE) compte six sièges au sein du GMP, occupés par Total, Tullow, Kosmos, Kinross Tasiast Mauritanie, Mauritanian Copper Mines et Sphere Mauritanie. La participation des deux entreprises d'État a été inégale : les représentants de la SNIM semblent rarement assister aux réunions du GMP, tandis que ceux de la SMHPM semblent y assister régulièrement.

À la différence des entreprises pétrolières et gazières qui ont mis en place un comité de consultation ad hoc informel pour coordonner leur engagement envers l'ITIE, les entreprises minières n'ont pas établi de mécanisme de coordination de ce type. Le Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE de novembre 2013 observe que cela s'explique probablement par la structure de l'industrie minière en Mauritanie : bien qu'il y ait près de 60 détenteurs de licences minières, la plupart sont des petites et moyennes entreprises et peu d'entreprises en sont au stade de la production<sup>60</sup>. Le nombre d'entreprises déclarantes est passé de 14 en 2005 à 70 en 2010 et 2011, avant de repasser à 21 en 2012 et à 15 en 2013, selon l'analyse des Rapports ITIE<sup>61</sup>.

Il ne semble pas y avoir d'obstacles à l'engagement des entreprises envers l'ITIE et il existe un environnement largement propice à la déclaration des entreprises. L'article 98 du Code des hydrocarbures de 2010 exige que tous les contractants des CPP participent activement aux mécanismes de transparence des paiements, y compris en menant un audit conforme aux normes internationales, en soumettant des rapports ponctuels et en procédant à la certification des données<sup>62</sup>. L'article 8.11 du CPP type exige que le titulaire d'un CPP participe activement à la déclaration ITIE conformément à l'article 98 du Code des hydrocarbures<sup>63</sup>. Dans le secteur minier, l'article 55 du contrat minier type de 2012 exige que toutes les entreprises minières participent aux mécanismes de transparence des paiements et respectent les mêmes dispositions que celles du Code des hydrocarbures de 2010 relatives à l'audit selon les normes internationales et aux rapports ponctuels<sup>64</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes des trois collèges ont confirmé que les entreprises participaient activement à la mise en œuvre de l'ITIE, bien qu'elles soient davantage axées sur la déclaration que sur la sensibilisation et la diffusion. Les représentants des entreprises ont confirmé qu'il n'existait pas d'obstacles juridiques ou administratifs à la déclaration ITIE. Lors d'une réunion avec le sous-collège des entreprises pétrolières et gazières, les parties prenantes ont confirmé qu'elles avaient le sentiment d'être suffisamment représentées au sein du processus ITIE. Les représentants ont fait remarquer que Petronas, l'opérateur principal du champ pétrolier de Chinguetti, a participé à la déclaration ITIE, mais que cette entreprise

<sup>60</sup> Voir la note de bas de page n°4 à la p. 7 du rapport du CNITIE (Novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>61</sup> Voir les Rapports ITIE de la Mauritanie - <https://eiti.org/Mauritania/reports>

<sup>62</sup> Mauritanie, Code des hydrocarbures bruts, Loi n°2010-033 du 20 juillet 2010 - <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-2010-hydrocarbures-bruts.pdf>

<sup>63</sup> Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2011), Contrat d'Exploration-Production, <http://itie-mr.org/images/cep%20type%20definitif%20-%2023%20octobre%202011.pdf>

<sup>64</sup> Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2012), Convention minière type - <http://ekladata.com/law-africa-news.eklablog.com/perso/MAURITANIE/Loi-n-2012-012-du-12.02.2012-portant-conventio.pdf>

n'était pas membre du GMP. Des représentants d'entreprises minières se sont plaints du manque de communication entre leurs représentants et le sous-collège élargi des entreprises minières. Des représentants de Tasiast, une filiale de l'entreprise minière canadienne Kinross qui soutient l'ITIE au niveau international, ont confirmé le manque de communication au sein du sous-collège des entreprises minières. Toutes les parties prenantes de l'industrie consultées ont confirmé qu'elles ne participaient généralement pas aux activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE.

Les parties prenantes de l'industrie ont souligné les exigences légales de participation à la déclaration ITIE. Toutefois, les représentants du MPEM ont expliqué que, puisque le Code des hydrocarbures de 2010 était antérieur à la signature d'études de prospection sismique avec des entreprises telles que Dolphin Geophysical et que ces accords n'étaient pas régis par le CPP type, il n'existait aucune obligation légale pour les entreprises participant au travail de prospection sismique de participer à la déclaration ITIE.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Une analyse des procès-verbaux des réunions du GMP, de la participation à la déclaration ITIE et des conversations avec les parties prenantes montre que les entreprises participent activement à la conception et à la mise en œuvre du processus ITIE, bien qu'elles pourraient jouer un plus grand rôle dans la diffusion et la sensibilisation. La capacité des représentants des entreprises apparaît forte. Il ne semble pas exister d'obstacles juridiques empêchant la participation des entreprises au processus ITIE et les entreprises qui sont tenues de déclarer ont fourni les informations demandées en temps opportun. Cela étant dit, le manque de communication efficace entre les représentants des entreprises minières siégeant au GMP et leur collège global entrave la participation efficace de cet important collège. Bien que la SNIM, entreprise d'État, ait participé à la déclaration ITIE et ait mis en œuvre les recommandations de l'ITIE, il est problématique que ses représentants n'assistent que rarement aux réunions du GMP. Ces questions de gouvernance sont importantes et sont abordées à l'Exigence n°1.4 ci-dessous.

### Engagement de la société civile (n°1.3)

#### Description des progrès

La participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE est inégale sur l'ensemble du groupe hétérogène des membres du GMP appartenant au collège des OSC. Bien que l'environnement général pour s'exprimer et se réunir présente certains défis, ceux-ci ne semblent pas affecter spécifiquement les opérations de la société civile liées à son engagement envers l'ITIE.

*Expression* : la Mauritanie est classée « non libre » dans le classement 2015 de l'étude « Freedom in the World », avec des notes de 5,5 au total (7 étant la pire), 5 pour les libertés civiles et 6 pour les droits politiques<sup>65</sup>. Les problèmes liés à l'intimidation des ONG, en particulier les organisations œuvrant dans le domaine des droits humains, sont mis en évidence. Malgré les garanties constitutionnelles de liberté de la presse, les journalistes pratiquent l'autocensure, les journaux privés étant menacés de fermeture s'ils publient des articles considérés comme offensants pour l'Islam ou comme mettant l'État en péril<sup>66</sup>. Le

<sup>65</sup> Voir Freedom House (août 2015), « Freedom in the world 2015: Mauritania » - <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2015/mauritania>

<sup>66</sup> Voir section D (p. 2) du rapport de Freedom House (août 2015), « Freedom in the world 2015: Mauritania » - [https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/08/19/freedom-house\\_2015\\_mauritania.pdf](https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/08/19/freedom-house_2015_mauritania.pdf)

rapport 2014 du ministère américain des Affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Mauritanie relève que, si l'article 10 de la Constitution garantit la liberté d'association, d'expression et de la presse, ceux qui critiquent ouvertement peuvent parfois être victimes de représailles<sup>67</sup>. Toutefois, il semble que l'application de ces restrictions se soit limitée à des délits religieux présumés plutôt qu'à des activités de plaidoyer liées à l'industrie extractive. Il semble donc que la société civile puisse exprimer ses opinions sur l'ITIE et sur d'autres questions relatives à l'industrie extractive. En février 2015 par exemple, la pression de la société civile et l'action syndicale ont amené la SNIM à arrêter temporairement ses opérations<sup>68</sup>. Bien qu'il n'existe pas de législation protégeant les lanceurs d'alerte, il y a une tendance à la fuite d'informations sensibles vers la presse selon Freedom House<sup>69</sup>.

Fonctionnement : rien ne laisse présumer l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires, administratifs et réels au fonctionnement de la société civile empêchant la participation de cette dernière à l'ITIE. La Constitution de la Mauritanie garantit la liberté d'association, bien que les organisateurs soient tenus d'obtenir le consentement des autorités pour les grands rassemblements. Selon le classement 2015 de Freedom House pour la Mauritanie, ces autorisations sont souvent refusées et les rassemblements de personnes opposées au gouvernement sont parfois soumis à une surveillance<sup>70</sup>. Bien que Freedom House ait constaté que l'environnement pour les groupes de la société civile et les ONG en Mauritanie était marqué par l'intimidation en 2014, l'organisation a noté qu'une persécution spécifique ciblait les organisations de défense des droits humains<sup>71</sup>.

Association : étant donné les faibles obstacles à l'établissement d'associations et une fragmentation des organisations de la société civile, les estimations concernant le nombre d'ONG en Mauritanie varient considérablement. Bien que l'on estime le nombre d'ONG à 6 000 dans le pays, le nombre d'ONG « actives » est estimé à environ 1 000, dont 13 associations différentes rien que pour les journalistes<sup>72</sup>. Sept des 14 sièges du GMP attribués à la société civile étant réservés aux associations professionnelles (ordres nationaux des avocats et des comptables), à la presse et aux représentants locaux élus, les sept autres sièges de la société civile sont pourvus par le biais de nominations provenant de trois réseaux de la société civile : Publiez ce que vous payez (PCQVP) (trois sièges), la Plateforme des acteurs non-étatiques (PANE) et Cyber Forum (deux sièges chacun).

Lancée en août 2006 pour structurer la participation de la société civile au processus ITIE, la coalition PCQVP Mauritanie comptait en mai 2016 22 organisations membres, dont l'un des réseaux qui nomment également les membres du GMP (Cyber Forum), ainsi que l'Ordre national des avocats qui nomme

<sup>67</sup> Voir le rapport 2014 sur la situation des droits humains en Mauritanie du Département d'État américain (2014) - <http://www.state.gov/documents/organization/236594.pdf>

<sup>68</sup> IGFM.sn (10 mars 2015), « Mauritanie, la Société Industrielle et Minière (SNIM) menacée » - <http://www.igfm.sn/mauritanie-la-societe-industrielle-et-miniere-snim-menace/>

<sup>69</sup> Voir p. 11 du rapport de Freedom House (2011), « Countries at the crossroads 2011 : Mauritania » - [https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline\\_images/MAURITANIAFINAL.pdf](https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline_images/MAURITANIAFINAL.pdf)

<sup>70</sup> Voir la section E (p. 3) du rapport de Freedom House (août 2015), « Freedom in the world 2015: Mauritania » - [https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/08/19/freedom-house\\_2015\\_mauritania.pdf](https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/08/19/freedom-house_2015_mauritania.pdf)

<sup>71</sup> Voir la section E (p. 3) du rapport de Freedom House (août 2015), « Freedom in the world 2015: Mauritania » - [https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/08/19/freedom-house\\_2015\\_mauritania.pdf](https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/08/19/freedom-house_2015_mauritania.pdf)

<sup>72</sup> Voir la section 3.1 de la présentation de Mme Fatimetou Mint MOHAMED SALEK (2012), « Société Civile et affermissement de la démocratie en Afrique ».

également un membre du GMP de manière indépendante<sup>73</sup>. La coalition PCQVP a une page Facebook<sup>74</sup> (dernière mise à jour en juin 2015), mais son site Internet ne fonctionne pas depuis plusieurs années. La coalition en Mauritanie dispose d'un budget de 25 000 USD pour 2015, dont les quatre cinquièmes sont consacrés à des ateliers et à des événements<sup>75</sup>. Sa principale action publique en 2015 semble être son appel à la Mauritanie d'étendre la déclaration ITIE au secteur de la pêche<sup>76</sup>, ce qui est reflété dans le plan de travail ITIE 2014-105. La coalition PCQVP concentre également ses efforts sur les impacts environnementaux, les droits des employés et les droits des communautés adjacentes aux mines. PCQVP avait l'habitude de publier un bulletin de manière irrégulière, mais cela semble avoir cessé.

L'Accord entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne conclu à Cotonou en 2000<sup>77</sup> comprend une clause (article 4) selon laquelle la société civile « est tenue informée et impliquée dans la consultation sur les politiques et stratégies de coopération ; elle est impliquée dans la mise en œuvre des projets et programmes de coopération ; elle reçoit une assistance au renforcement des capacités ». Sous l'égide des Accords de Cotonou, la Plateforme des acteurs non-étatiques (PANE) a été créée en 2009 avec le soutien du gouvernement, qui se poursuit à ce jour. En 2016, elle comptait entre 1 000 et 3 000 membres, bien que l'absence d'une structure de cotisation d'adhésion empêche l'estimation précise du nombre des associations membres « actives ».

Le Cyber Forum de la société civile en Mauritanie a été créé en 2005<sup>78</sup> grâce au soutien apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement, par le biais du Fonds d'appui à la professionnalisation des ONG et à la bonne gouvernance (FAPONG)<sup>79</sup>. Il compte actuellement plus de 1 000 membres, bien que seulement 100 soient considérés comme actifs par la direction de l'association, qui conserve les membres inactifs sur la liste malgré le fait qu'ils ne paient pas les cotisations d'adhésion. Son site Internet ([cyberforum.mr](http://cyberforum.mr)) n'a pas été mis à jour depuis 2007<sup>80</sup>. Il existe 14 groupes thématiques au sein du Cyber Forum, couvrant des sujets tels que l'environnement et les droits du travail. Le réseau communique avec ses membres principalement par e-mails dans les zones où il y a Internet, bien que le site Internet du Cyber Forum ne soit pas disponible depuis au moins 2013 en raison du manque de financement.

Toutefois, les défis opérationnels auxquels sont confrontés les réseaux des OSC participant à l'ITIE en Mauritanie sont reconnus par la société civile elle-même. En 2012, une présentation de Mme Fatimetou Mint Mohamed Salek, ancienne secrétaire d'État aux nouvelles technologies et militante de la société civile à l'époque, a souligné la diversité des défis rencontrés, notamment le manque de spécialisation et d'opérationnalité, la faiblesse de l'institutionnalisation (dotation en personnel excessive et irrégularités de fonctionnement), une vision brouillée du rôle et de la vocation de la société civile, une structure

<sup>73</sup> <http://www.publishwhatyoupay.org/fr/members/mauritanie/>

<sup>74</sup> <https://fr-fr.facebook.com/Coalition-Mauritanienne-PCQVP-Mauritanie-1456309058000574/>

<sup>75</sup> <http://www.publishwhatyoupay.org/fr/members/mauritanie/>

<sup>76</sup> <http://www.publishwhatyoupay.org/fr/la-mauritanie-opte-pour-la-transparence-du-secteur-de-la-peche/>

<sup>77</sup> <http://www.acp.int/fr/content/accord-de-cotonou-23-juin-2000>

<sup>78</sup> <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-00/2014-06-10-08-09-47/2014-08-10-17-50-13>

<sup>79</sup> Voir la section 5.2 (p. 84) du rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (2015), « Rapport National sur le Développement Humain 2015 » - <http://www.un.mr/RDH/RNDH%202015%20Mauritanie.pdf>

<sup>80</sup> Voir les archives Internet (« wayback machine ») - [https://web.archive.org/web/\\*/cyberforum.mr](https://web.archive.org/web/*/cyberforum.mr)

juridique inadéquate et des tentatives de récupération de la société civile par les pouvoirs publics<sup>81</sup>. Pourtant, bien que les contraintes de capacité des OSC soient largement reconnues par toutes les parties prenantes, y compris la société civile elle-même, les évaluations des besoins de capacité ont été insuffisantes pour déterminer les activités spécifiques de renforcement des capacités qui auraient le plus grand impact positif. Le Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE de novembre 2013 souligne les exigences des OSC en matière de renforcement des capacités liées au travail de l'ITIE, mais recommande une évaluation détaillée des besoins de capacité et un travail sur des mécanismes de renforcement des capacités<sup>82</sup>. À la date de mai 2016, cette évaluation détaillée des besoins de capacité n'avait pas encore été entreprise.

*Participation* : certains membres de la société civile sont impliqués dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ITIE grâce à leur participation aux réunions du GMP, aux réunions avec des représentants du gouvernement, aux événements de diffusion, etc. Les procès-verbaux des réunions du GMP<sup>83</sup> indiquent que la participation des représentants des trois réseaux est constante, bien que celle des représentants du Cyber Forum soit plus faible, et que les représentants de l'Ordre national des avocats, de l'Ordre national des Comptables, de l'Association des maires et de la presse participent rarement aux réunions du GMP, y compris celles où des décisions clés (sur le périmètre d'application, l'approbation du Rapport ITIE, etc.) sont prises.

À la demande de PCQVP, les OSC ont été chargées de diffuser le Rapport ITIE 2012-2013. En décembre 2015, les trois réseaux des OSC ont conduit la diffusion des traductions en arabe des Rapports ITIE et de leurs résumés à Nouadhibou, Zouerate et Akjoujt<sup>84</sup>. Bien qu'il soit préoccupant que la diffusion des Rapports ITIE antérieurs ait été jugée si médiocre que PCQVP a demandé à en être chargée<sup>85</sup>, cela reflète la participation active de certaines OSC (les réseaux) à la diffusion des informations ITIE.

La présence des quatre à cinq membres du GMP appartenant au collège des OSC n'est pas soutenue par une coordination efficace entre les représentants des OSC en dehors des réunions du GMP. Le Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie de novembre 2013 relève qu'aucun mécanisme informel ou ad hoc de consultation n'a été mis en place par la société civile pour coordonner sa participation à l'ITIE, malgré la constatation que les parties prenantes considèrent l'idée d'un tel mécanisme comme utile et pertinente<sup>86</sup>. Nous croyons savoir qu'à la date de juillet 2016 aucun

<sup>81</sup> Voir la section 3.3 de la présentation de Mme Fatimetou Mint MOHAMED SALEK (2012), « Société Civile et affermissement de la démocratie en Afrique ».

<sup>82</sup> Voir la section B.3 (p. 13) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>83</sup> Voir la section des procès-verbaux des réunions du GMP sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-11-18/pv/2014-08-10-18-46-54>

<sup>84</sup> Voir les informations sur les événements de diffusion au GMP au point n°1 (p. 1) du « PV de la réunion du CNITIE du 7 Janvier 2016 » - <http://itie-mr.org/images/Pv%20du%207%20janvier%202016.pdf>

<sup>85</sup> Consultation des parties prenantes avec Mine Abdoullah et Teslem Mokhtar Samba de PCQVP, Chreive Mohamed Lagdaf (dite Khattou) de Cyber Forum et Fatma Meinatt de la Plateforme des Acteurs Non Étatiques, 22 mars 2016.

<sup>86</sup> Voir la section 2 (p. 7) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

mécanisme informel de consultation n'avait encore été établi. À la fin du mois d'août 2016, les OSC, y compris les organisations représentées au sein du GMP et les représentants d'autres organisations, ont convenu de TdR ou d'un code de conduite pour structurer la participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE, y compris des exigences pour des consultations régulières et une rotation des représentants siégeant au GMP.

Accès à la prise de décision publique : en dépit des contraintes mentionnées ci-dessus, la société civile a par le passé été en mesure d'influencer la prise de décision publique. L'élaboration du Plan national de lutte contre la corruption de la Mauritanie en est un exemple notable. En 2008, plusieurs ONG locales ont œuvré aux côtés d'un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement et du gouvernement pour rédiger le plan national, qui a été soumis en mai 2010. Cependant, malgré la soumission de ce plan, une loi anti-corruption n'a toujours pas été adoptée<sup>87</sup>. Il existe également des exemples de mobilisation efficace de la société civile qui ont donné lieu à des réactions réglementaires ou commerciales. En 2009-2010, une coalition d'ONG, dont PCQVP, a contribué à faire connaître l'utilisation du cyanure et d'autres agents nocifs sur le site de la mine d'or de Tasiast à Akjoujt exploitée par Kinross, en décrivant l'impact sur la santé des communautés locales<sup>88</sup>. Kinross a ainsi mis en place un programme complet d'audit et d'éradication du cyanure en vertu du Code international de gestion du cyanure<sup>89</sup>. En 2007, la pression de la société civile exercée sur l'entreprise australienne Woodside, développeur d'origine du tout premier champ pétrolier de Chinguetti en Mauritanie, s'est également avérée efficace. Suite à la perception d'un « bonus de projet » de 100 millions USD par les autorités mauritaniennes, les investigations menées par la société civile ont incité la police fédérale australienne à ouvrir une enquête pour corruption à l'encontre de Woodside, qui a finalement vendu en 2007<sup>90</sup> sa participation à Petronas, entreprise d'État malaisienne. Enfin, les représentants des trois réseaux d'OSC considèrent la divulgation de certains contrats de partage de production pétrolière et gazière, du moins en partie, sur le site Internet du MPEM comme une victoire en matière d'influence sur la prise de décision publique.

### Opinions des parties prenantes

Les représentants de la société civile des trois réseaux des OSC siégeant au GMP ont fait remarquer qu'avant l'accord sur un code de conduite des OSC en août 2016, ils ne se consultaient pas en dehors des réunions du GMP, mais considéraient cela comme généralement acceptable, car ils n'adoptaient jamais de points de vue divergents au sein du GMP. Pourtant, en discutant de leur manque perçu de capacité à examiner et analyser en détail les projets de Rapports ITIE, les OSC ont reconnu l'utilité d'une coordination pour, par exemple, attribuer l'examen des différentes parties des projets de Rapports ITIE à différents membres des OSC en fonction de l'expertise et des intérêts comparatifs de chaque partie prenante. Aucun des trois réseaux d'OSC ne dispose d'un site Internet opérationnel, parfois depuis huit ans (p. ex. Cyber Forum), même si les avantages de l'accès du public à ces sites sont considérés comme

<sup>87</sup> Voir p. 17 du « Mauritania Investment Climate Statement » du Département d'État américain (juin 2015)

<sup>88</sup> Le Monde (novembre 2015), « Kinross, en Mauritanie, la malédiction de la mine d'or de Tasiast » - [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/13/kinross-en-mauritanie-la-malediction-de-la-mine-d-or-de-tasiast\\_4809432\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/13/kinross-en-mauritanie-la-malediction-de-la-mine-d-or-de-tasiast_4809432_3212.html)

<sup>89</sup> Code international de gestion du cyanure (juin 2015), « Extension of Cyanide Code Audit Deadline Granted for Kinross Gold Corporation's Tasiast Gold Mine » - <http://www.cyanidecode.org/media-room/press-releases/2015/extension-cyanide-code-audit-deadline-granted-kinross-gold>

<sup>90</sup> Reuters (26 septembre 2007), « Woodside Sells Mauritania Assets to Petronas » - <http://www.cnbc.com/id/21000661>

limités dans un pays à faible taux de pénétration Internet. Pourtant, les trois réseaux s'appuient tous principalement sur les communications par Internet (principalement par e-mails) avec les associations membres, avec, comme les représentants des trois réseaux le reconnaissent, des taux de réponse faibles en fonction des représentants consultés. Lorsqu'on leur a demandé comment on pouvait trouver leurs coordonnées, les représentants des réseaux des OSC ont déclaré qu'il était toujours possible de les trouver par le bouche-à-oreille. Les parties prenantes OSC consultées reconnaissaient l'utilité que leurs coordonnées soient répertoriées sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie, car ce dernier était perçu comme l'un des rares sites Internet opérationnels dans le pays.

Les représentants des trois réseaux des OSC considéraient que leur participation active à la mise en œuvre de l'ITIE était attestée par leur appartenance au groupe de travail du GMP sur la préparation de la Validation, mais ils ont fait état des contraintes générales quant à leur capacité à s'engager pleinement dans la mise en œuvre de l'ITIE. Certains représentants de PCQVP avaient l'impression que les représentants des OSC au sein du GMP avaient été sélectionnés par le gouvernement ou l'industrie et étaient jugés passifs dans le processus décisionnel du GMP. Étant donné le manque de capacité constaté parmi le collège des OSC siégeant au GMP, plusieurs représentants ont fait remarquer que la mise en œuvre de l'ITIE tendait à se concentrer uniquement sur le périmètre du rapprochement des paiements plutôt que sur la divulgation d'autres secteurs de la chaîne de valeur intéressant la société civile, tels que les aspects portant sur l'environnement et sur les droits des travailleurs. Néanmoins, les représentants des OSC considéraient la divulgation partielle des contrats pétroliers et gaziers, ainsi que la pression exercée avec succès sur Woodside en 2007 et Tasiast (Kinross) en 2010, comme une preuve de leur capacité à influencer la prise de décision.

Plusieurs représentants de la société civile siégeant au GMP ont expliqué que la raison principale de la préparation d'un code de conduite des OSC était que de nombreux membres du GMP appartenant au collège des OSC n'avaient pas l'expertise nécessaire pour comprendre les discussions relatives à l'ITIE ou le Rapport ITIE lui-même et qu'il était nécessaire de formaliser les mécanismes de consultation pour veiller à ce que la société civile remplisse son rôle de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE en répartissant le travail et en tirant parti des points forts de chaque OSC. Un représentant des OSC siégeant au GMP a relevé que l'un des plus grands défis pour la société civile en Mauritanie concernait le manque de spécialisation et de professionnalisation d'OSC spécifiques, ce qui signifiait que la capacité individuelle de chaque OSC à participer à l'ITIE était faible. Toutes les parties prenantes de l'industrie consultées ont souligné le manque de capacité et de focalisation des OSC engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE et se sont réjouies des efforts des OSC pour organiser et structurer leur participation à l'ITIE grâce à leur code de conduite interne. Le personnel du secrétariat a expliqué que plusieurs responsables du gouvernement avaient accueilli favorablement ce nouveau code de conduite, soulignant que les OSC s'organisaient d'une manière que le gouvernement avait espérée mais ne pouvait pas influencer lui-même.

Plusieurs OSC qui ne siègent pas au GMP ont déclaré que la loi existante relative aux ONG, datant des années 1960, était dépassée, mais elles n'ont pas relevé la présence d'obstacles juridiques ni opérationnels à la participation aux questions liées à l'ITIE. Les membres du GMP issus de la société civile ne considéraient pas que le rôle du ministère chargé des relations avec la société civile limitait leur marge de manœuvre et ont expliqué que les ONG n'étaient tenues que d'organiser des assemblées générales annuelles, de consigner les procès-verbaux des réunions et d'informer le public de leurs activités. Des représentants de la société civile en marge du GMP ont expliqué qu'un nouveau projet de loi sur les ONG avait été présenté au Parlement en 2015, mais n'avait pas encore été adopté au moment des consultations. Plusieurs représentants des OSC ne faisant pas partie du GMP ont souligné que ce projet de

loi passerait d'un système d'autorisation préalable, où l'approbation préalable du ministère chargé des relations avec la société civile était requise, à un système de divulgation plus permissif, dans lequel les ONG signaleraient simplement leurs activités aux autorités. Certaines parties prenantes ont exprimé des inquiétudes quant au fait que cela encouragerait une prolifération d'ONG fictives, ce qui rendrait l'organisation de la société civile plus difficile.

### Évaluation initiale

La société civile en Mauritanie est en mesure de participer au débat public sans contrainte, coercition, ni représailles et ses représentants peuvent œuvrer librement dans le cadre du processus ITIE. Avec plus de 6 000 ONG enregistrées, il est clair qu'il n'existe aucun obstacle juridique ou réglementaire qui limiterait l'espace de participation de la société civile. D'après les constats dans les procès-verbaux des réunions du GMP et les conversations avec les parties prenantes, il semble que la société civile participe quelque peu à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE. Bien que des aspects importants de cette exigence aient été remplis, notamment l'absence d'obstacle juridique ou opérationnel à la participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE, l'objectif global d'une participation pleine, active et efficace de la société civile au processus ITIE est mis en doute.

En dépit d'un cadre favorable à l'engagement de la société civile, l'impression que l'on retire des consultations avec les parties prenantes est que la société civile siégeant au GMP ne fonctionne pas en fait comme un lien entre l'ITIE et le collège dans son ensemble. Sauf dans le domaine de la diffusion, rien n'indique que le collège dans son ensemble est consulté sur la conception, la mise en œuvre, le suivi ou l'évaluation du processus ITIE. Cependant, cette absence de consultation du collège global de la société civile ne s'explique pas par des obstacles juridiques ou réglementaires, mais plutôt par la faiblesse des capacités et le manque de financement des activités de la société civile.

Malgré leur participation inégale au sein du collège de la société civile, les membres du GMP représentant la société civile, tels que l'association professionnelle des comptables, apportent des contributions importantes à la conception et à l'examen des Rapports ITIE. Le code de conduite récemment adopté par les organisations de la société civile est susceptible d'améliorer la qualité de la participation de la société civile, mais une mise en œuvre robuste des mécanismes de consultation sera nécessaire pour assurer une coordination efficace. Les problèmes du collège liés à la coordination et aux procédures de sélection sont examinés dans le cadre de l'Exigence 1.4 ci-dessous.

Les procès-verbaux des réunions du GMP montrent qu'entre cinq et neuf représentants de la société civile participent régulièrement aux réunions et apportent leur contribution. D'autre part, cinq des 14 représentants de la société civile siégeant au GMP ne participent pas aux réunions de ce dernier, mais le Secrétariat a constaté que leur manque de participation portait atteinte de manière significative au processus ITIE. Les réunions du GMP semblent respecter le quorum et les décisions sont prises par consensus. Les procédures de prise de décision du GMP sont examinées dans le cadre de l'Exigence 1.4 ci-dessous. L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence.

### Gouvernance et fonctionnement du GMP (n°1.4)

#### Description des progrès

Composition et membres du GMP : la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie est régie par le GMP. Créé en



janvier 2006<sup>91</sup>, le GMP s'est élargi, passant de 22 membres initialement à 30 membres en novembre 2009<sup>92</sup>, dont sept représentants du gouvernement, huit de l'industrie (dont les deux entreprises d'État dans les secteurs des mines et du pétrole et du gaz) et 14 de la société civile, répartis équitablement entre les nominations par les trois réseaux d'OSC et les nominations au sein d'ordres et d'associations professionnels. Le décret n°2009-231 de novembre 2009 a étendu le nombre de membres du GMP à 30 et supprimé des sièges auparavant réservés aux représentants des partis politiques, afin de réduire le risque de « politisation » du GMP, d'assurer l'« objectivité » du GMP et d'« associer très étroitement » la société civile à l'ensemble du processus ITIE, selon le Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE préparé par le CNITIE en novembre 2013<sup>93</sup>.

Le Président du CNITIE, qui agit également en tant que Coordinateur National, préside le GMP en qualité de conseiller principal auprès du Premier ministre. Cependant, il supervise également la plus grande partie du travail quotidien, qui est effectué par le secrétariat national (portant le nom de Secrétariat technique) et approuvé par le GMP. En ce sens, le rôle de Coordinateur National est un double rôle en Mauritanie, car il donne une direction opérationnelle plus détaillée aux travaux du secrétariat et du GMP et remplit également le rôle de chef de file du gouvernement. Des informations sur la composition du GMP sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>94</sup>. Les membres du GMP actuel ont été nommés en 2009 et un remaniement moindre semble avoir eu lieu dans la pratique. L'invitation à participer au GMP a été relativement ouverte en 2009<sup>95</sup>, avec une annonce sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie (où figure également la description des organisations de la société civile<sup>96</sup>) et dans le bulletin trimestriel<sup>97</sup> envoyé par le secrétariat de l'ITIE Mauritanie (liste de diffusion d'environ 400 adresses e-mail). La liste des coordonnées mises à jour des membres du GMP figure sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>98</sup> et en annexe du présent rapport.

*Nominations du gouvernement* : outre le conseiller principal auprès du Premier ministre présidant les réunions du GMP, le gouvernement est représenté au sein du GMP par sept autres membres, comme stipulé dans le décret n°2009-231, issus du MAED (1), du MEDD (1), du MPEM (2), du MEF (1), du ministère chargé des relations avec la société civile (1) et de la banque centrale (1). Ainsi, les représentants individuels changent lorsque de nouvelles nominations sont faites à ces postes, sans qu'il soit nécessaire de notifier officiellement le secrétariat national (contrairement aux procédures convenues pour l'industrie et la société civile), bien que ces changements (peu fréquents) soient notés dans les

<sup>91</sup> Voir le décret n°2006-001 (janvier 2006) portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives - [http://itie-mr.org/images/Dcret\\_2006.pdf](http://itie-mr.org/images/Dcret_2006.pdf)

<sup>92</sup> Voir le décret n°2009-231 du 24 novembre 2009, Ministre des Affaires économiques et du Développement, République Islamique de Mauritanie (novembre 2009) - <http://faolex.fao.org/docs/pdf/mau138241.pdf>

<sup>93</sup> Voir la section A.1.b (p. 5-6) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>94</sup> <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-00/les-membres-du-comite-national-itie>

<sup>95</sup> <http://itie-mr.org/images/Decret2009.pdf>

<sup>96</sup> CNITIE, Société civile sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-00/2014-06-10-08-09-47/2014-08-10-17-50-13>

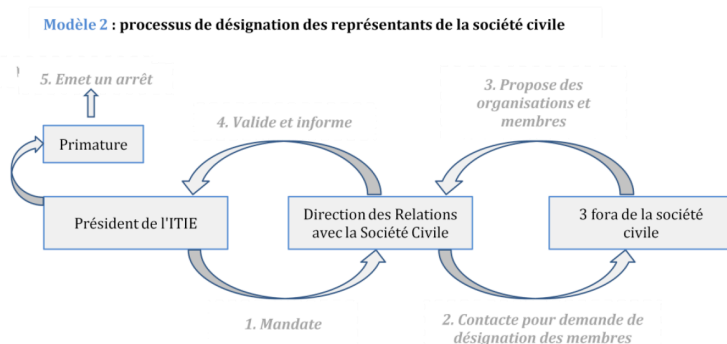
<sup>97</sup> Voir p. ex. <http://itie-mr.org/images/revue%20HAMADA.pdf>

<sup>98</sup> <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-00/les-membres-du-comite-national-itie>

procès-verbaux des réunions du GMP.

*Nominations de l'industrie* : l'industrie compte huit représentants au sein du GMP, dont un pour chacune des deux entreprises d'État, la SNIM et la SMHPM, ainsi que des représentants de Total, Kosmos Energy, Tullow Oil, Tasiast (Kinross), Mauritanian Copper Mines (MCM) et Sphère Mauritanie. Alors que le décret n°3720/PM/2009 du 15 novembre 2009 définit les procédures de nomination des représentants au GMP et fixe les durées des mandats pour l'industrie (mais pas pour la société civile, ni le gouvernement)<sup>99</sup>, le Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE préparé par le CNITIE en novembre 2013 met en évidence les écarts par rapport à ces procédures. Il relève que certaines personnes dont le nom figure sur le décret de 2009 (tels que des représentants d'entreprises étrangères) ne sont plus en poste<sup>100</sup>. Il souligne également les écarts par rapport à l'exigence qui énonce que les représentants de l'industrie siégeant au GMP doivent être désignés par leur collègue et que la durée maximale de leur mandat est d'un an : cela étant, bien que le gouvernement semble avoir désigné les entreprises desquelles proviennent les représentants de l'industrie au sein du GMP en envoyant des courriers par le biais du secrétariat national à des entreprises individuelles les appelant à faire des nominations, ces nominations sont « semble-t-il » fondées sur leur poids financier dans leur secteur respectif (minier ou pétrolier et gazier) selon l'étude portant diagnostic 2013 du GMP<sup>101</sup>.

*Nominations de la société civile* : la société civile compte 14 représentants au sein du GMP, le décret n°2009-231 définissant les types d'organisations représentées : respectivement un représentant issu des Ordres nationaux des avocats et des comptables, trois issus de PCQVP Mauritanie et deux chacun issus de la presse indépendante, de l'Association des maires, de Cyber Forum et de la Plateforme des acteurs non-étatiques. Bien que la représentation des OSC au sein du GMP soit significative en nombre et hétérogène, des questions sur la légitimité et la représentativité des représentants au GMP ont été soulevées à plusieurs reprises. Le décret n°2009-231 stipule que les représentants de la société civile doivent être choisis en consultation avec le ministère chargé des relations avec la société civile — cf. Figure 2 ci-dessous.



<sup>99</sup> Voir l'Arrêté sur les membres du CN-ITIE 2009 sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie : [http://itie-mr.org/index.php/en/images/arrete\\_memb\\_CNITIE.pdf](http://itie-mr.org/index.php/en/images/arrete_memb_CNITIE.pdf)

<sup>100</sup> Voir la section A.1.b (p. 6) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

<sup>101</sup> Voir la section B.3 (p. 12) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

*Figure 2 : Processus de désignation des représentants de la société civile siégeant au GMP<sup>102</sup>*

Les membres de la société civile au sein du GMP n'ont pas, pour la plupart, été renouvelés depuis 2009, lorsque le président du CNITIE a envoyé des courriers à chaque OSC nommée dans le décret n°2009-231 demandant des nominations pour siéger au GMP. Ces nominations ont ensuite été envoyées par chaque entité des OSC au ministère chargé des relations avec la société civile. Le processus de nomination des représentants des Ordres nationaux des avocats et des comptables, de la presse indépendante et de l'Association des maires n'était pas clair. En ce qui concerne PCQVP, les membres du GMP ont été nommés lors d'une des assemblées générales semestrielles de la coalition, la plus récente ayant eu lieu en octobre 2011 lorsque Maître Mine Abdoullah est devenu le coordinateur national de PCQVP, bien qu'aucun procès-verbal de cette réunion ne soit disponible au public. Selon les règles internes de PCQVP, les membres du GMP issus de la coalition sont nommés pour des mandats de trois ans.

En ce qui concerne la PANE, le président du réseau a décidé que les comités de bonne gouvernance et de l'environnement désigneraient chacun un membre du GMP, avec une auto-sélection parmi un petit groupe de membres des comités sur la base de la maîtrise de la langue française (aucun procès-verbal de la réunion en 2009 n'est disponible). Concernant le Cyber Forum, les comités de bonne gouvernance et de l'environnement/du développement durable ont nommé chacun un membre du GMP, soi-disant par consensus, bien qu'aucun procès-verbal de la réunion de 2009 ne soit accessible au public. Il n'est pas certain que les processus de nomination de chaque réseau aient été annoncés à l'avance.

Le Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE préparé par le CNITIE en novembre 2013 souligne que certains membres du GMP appartenant au collège des OSC, en particulier ceux issus des trois réseaux des OSC, n'ont ni la légitimité ni l'expertise requises pour assurer une représentation efficace. En effet, alors que les procédures de nomination définies dans le décret n°2009-231 (c.-à-d. l'auto-sélection par chacun des trois réseaux) sont considérées comme garantissant l'indépendance du processus de nomination, le Rapport de l'étude portant diagnostic relève que les membres du GMP appartenant au collège des OSC ne sont pas toujours les plus représentatifs, ni les plus qualifiés pour assurer que les préoccupations des citoyens mauritaniens sont relayées au GMP, ni pour assurer la consultation avec les parties prenantes en dehors du GMP et la sensibilisation de ces dernières<sup>103</sup>. Ce rapport établit également qu'il serait possible de modifier les représentations de la société civile et ce, bien que l'arrêté 3720/PM/2009 n'informe pas des dispositions spécifiques pour cette partie prenante, et de redistribuer les huit sièges revenant aux « réseaux les plus représentatifs de la société civile » via une manifestation d'intérêt et sur base de critères préalablement définis par le comité national. Le rapport précise que l'ensemble des parties prenantes soutient cette proposition de renouvellement<sup>104</sup>.

<sup>102</sup> Modèle 2, section B.3 (p. 12), rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>103</sup> Voir la section B.3 (p. 12-13) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>104</sup> Voir la section B.3 (p. 13) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

*Termes de référence* : le GMP a actualisé ses TdR début 2016, commençant son travail lors de sa réunion du 4 février 2016<sup>105</sup> et approuvant apparemment les TdR révisés lors de sa réunion du 31 mars 2016<sup>106</sup>. Toutefois, le processus d’approbation des TdR révisés n’est pas clair étant donné que le GMP a ensuite approuvé une version révisée différente de ses TdR lors de sa réunion du 16 juin 2016<sup>107</sup>. Toutefois, à la date de juillet 2016, les nouveaux TdR n’étaient pas publiés sur le site Internet de l’ITIE Mauritanie et le renouvellement des membres du GMP conformément aux TdR révisés était prévu pour octobre 2016.

Les membres du GMP mauritanien ne reçoivent pas de compensation financière (p. ex. indemnités journalières) pour leur participation aux activités de l’ITIE. Cela a été annoncé à l’origine dans le décret n°2009-231 (article 6), bien que ce décret prévoit un remboursement partiel ou intégral des frais de déplacement dans certains cas (non définis), et confirmé dans le Rapport de l’étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l’ITIE de novembre 2013<sup>108</sup>. Cependant, le site Internet de l’ITIE Mauritanie n’indique pas clairement l’absence d’indemnités journalières.

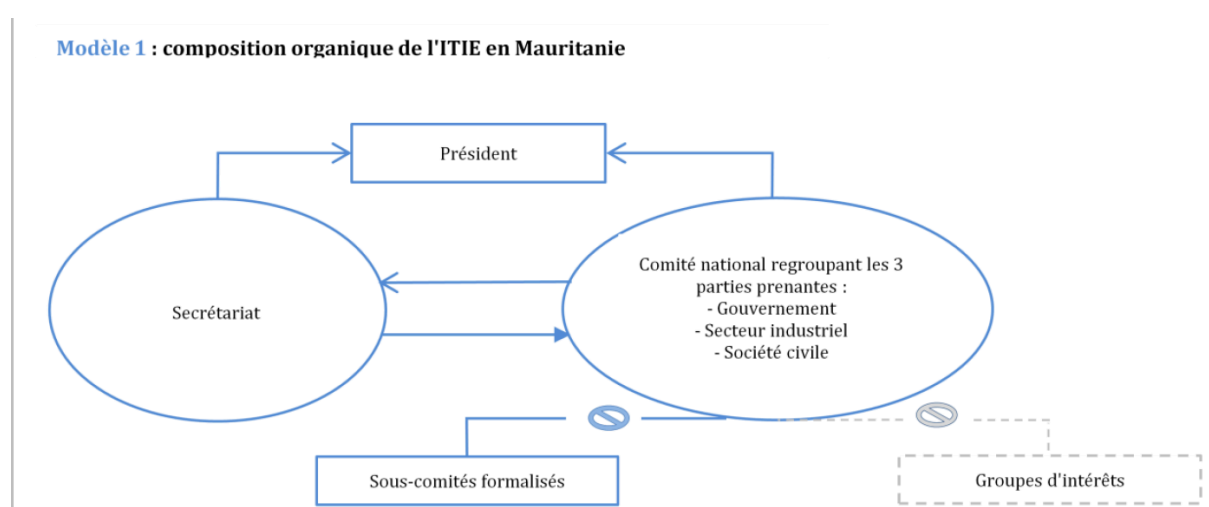


Figure 3 : Structure institutionnelle de la mise en œuvre de l’ITIE en Mauritanie<sup>109</sup>

Bien que le décret n°2009-231 et l’arrêté 3720/PM/2009 fournissent l’essence des TdR du GMP, ce dernier a adopté son propre règlement intérieur le 9 novembre 2009 pour définir ses procédures et ses opérations<sup>110</sup>. Cependant, comme indiqué dans le Rapport de l’étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l’ITIE de novembre 2013, ce règlement intérieur était déjà dépassé à sa publication, arrivant quelques semaines avant la publication du décret n°2009-231 et de l’arrêté 3720/PM/2009, car il se

<sup>105</sup> CNITIE (4 février 2016), « PV de la réunion du CNITIE du 4 février 2016 » – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2004%2002%202016.pdf>

<sup>106</sup> CNITIE (31 mars 2016), « PV de la réunion du CNITIE du 31 mars 2016 » – <http://itie-mr.org/images/PV.pdf>

<sup>107</sup> CNITIE (16 Juin 2016), « PV de la réunion du CNITIE du 16 juin 2016 », <http://itie-mr.org/images/pv15.pdf>

<sup>108</sup> Voir la section B.4.b (p. 16) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l’étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l’ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

<sup>109</sup> Modèle 1, section 2 (p. 7), rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l’étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l’ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

<sup>110</sup> Voir le Règlement intérieur du Comité National ITIE, 9 novembre 2006 - [http://itie-mr.org/images/reglement\\_int\\_cnitie.pdf](http://itie-mr.org/images/reglement_int_cnitie.pdf)

référait aux deux décrets de 2006 portant création de l'ITIE qui ont été remplacés par le décret n°2009-231. La deuxième recommandation de ce Rapport de l'étude portant diagnostic de 2013 consiste à remplacer le règlement intérieur par deux documents distincts, un pour le GMP et l'autre pour le secrétariat national<sup>111</sup>.

Le décret n°2009-231 définit la prise de décision du GMP comme devant se faire par consensus, avec le vote à la majorité simple comme solution alternative et le vote du président du CNITIE étant décisif en cas d'égalité (article 5). Selon le Rapport de l'étude portant diagnostic de novembre 2013, le GMP n'a eu recours au vote qu'une seule fois depuis 2006<sup>112</sup>. Cependant, les procès-verbaux des réunions du GMP montrent que les décisions prises sont assorties de réserves : par exemple, la décision d'approuver le Rapport ITIE 2013 le 7 avril 2015 a été consignée comme « adoption du rapport définitif sous réserve de l'insertion des suggestions »<sup>113</sup>. Le décret répertorie les objectifs du GMP et la liste des membres (article 3), mais n'attribue pas de devoirs spécifiques aux membres du GMP. Le décret de 2006 est plus opérationnel concernant les règles relatives à la délégation de présence et à la présidence des réunions. Le décret de 2009 ne définit pas les responsabilités des membres du GMP en termes de sensibilisation ou de sollicitation des parties prenantes. Il précise les responsabilités du GMP au sujet des plans de travail, de la nomination de l'Administrateur Indépendant, de la préparation des rapports annuels d'activité et de la participation à la diffusion, mais rien concernant le soutien à la Validation. Ce décret prévoit également un préavis d'une semaine pour les réunions et les groupes de travail ad hoc (article 4). Toutefois, comme indiqué dans le Rapport de l'étude portant diagnostic de novembre 2013, ces groupes de travail ne sont pas officiellement reconnus<sup>114</sup> mis à part leur brève mention à l'article 4 et il ne semble y avoir aucun procès-verbal de leurs réunions, ni aucuns TdR pour les groupes de travail ad hoc éventuels<sup>115</sup>. Cependant, lors de sa réunion du 30 juin 2016, le GMP a formellement créé quatre groupes de travail, portant sur la déclaration ITIE, la propriété réelle, le plaidoyer et le suivi, avec un processus d'adhésion formalisé et une note stipulant que les TdR de chacun des quatre groupes de travail seraient rédigés en concertation avec tous les membres du GMP dans les mois suivants<sup>116</sup>.

La transition des Règles de l'ITIE vers la Norme ITIE 2013 ne s'est pas accompagnée d'une révision des principaux documents de gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie. Bien qu'il indique que de telles révisions ne seraient pas nécessaires en raison de l'élargissement du champ d'application dans la Norme ITIE 2013, le Rapport de l'étude portant diagnostic sur la mise en œuvre de l'ITIE de novembre 2013 propose cependant que le GMP entreprenne un travail préliminaire pour déterminer les

<sup>111</sup> Voir la section A.1.b (p. 6) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>112</sup> Voir la section B.4.c (p. 16) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>113</sup> Voir CNITIE (7 avril 2015), « PV de la réunion du CNITIE du 7 avril 2015 » - <http://itie-mr.org/images/pv%2007-04-2015.pdf>

<sup>114</sup> Voir la section 2 (p. 7) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>115</sup> Voir section des procès-verbaux des réunions du GMP sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie : <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-11-18/pv/2014-08-10-18-46-54>

<sup>116</sup> CNITIE (30 juin 2016), « Lettre circulaire aux membres du Comité national ITIE », <http://itie-mr.org/images/B.pdf>

moyens d'inclusion et les besoins additionnels de support requis pour mettre en œuvre la Norme ITIE 2013<sup>117</sup>. Toutefois, l'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP depuis novembre 2013 indique qu'aucun travail significatif de ce type n'a été entrepris<sup>118</sup>. En effet, une présentation par le secrétariat national en octobre 2014 mettait en avant le fait que la priorité de l'ITIE concernait uniquement le rapprochement des paiements, décrit comme « un seul niveau de la chaîne de valeurs, mais qui est l'un des plus importants »<sup>119</sup>. Dans une présentation exposée par le secrétariat national au GMP à l'occasion, en janvier 2016, d'un atelier d'information et de sensibilisation destiné aux parties prenantes de l'Initiative de transparence des pêches (FiTI), le champ d'application de la déclaration ITIE est présenté comme se « limitant à un seul niveau de la chaîne de valeurs, à savoir le maillon central relatif à la collecte des taxes et redevances »<sup>120</sup>.

Le Rapport de l'étude portant diagnostic de novembre 2013 relève un certain nombre d'écarts par rapport aux TdR du GMP notés dans la pratique<sup>121</sup>. Il souligne que les réunions du GMP sont toujours organisées avec plusieurs jours de préavis, même si le préavis de sept jours exigé par le décret n°2009-231 n'est pas toujours respecté, et cet avertissement est parfois trop court pour que tous les membres du GMP puissent assister aux réunions. Ce rapport souligne aussi que les délais indiqués et la durée des réunions du GMP ne sont pas respectés et que les documents de travail relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ne sont pas systématiquement distribués à l'avance. Une divergence d'opinions a également été relevée entre les membres du GMP qui souhaitaient que les réunions du GMP soient organisées en dehors des heures normales de travail et les membres qui ne le souhaitaient pas. Le rapport constate également que les réunions du GMP sont habituellement organisées soit par le président du GMP ou en son nom par l'entremise du secrétaire permanent du secrétariat national.

Dans la pratique, le vote du président semble être décisif et le président signe les procès-verbaux des réunions avant qu'ils ne soient distribués aux autres membres du GMP. Les procès-verbaux des réunions du GMP ne reflètent pas le désaccord au sein du GMP, car les réunions sont organisées selon les règles de Chatham House (bien que cela ne figure pas dans les TdR). Le rôle important du président du CNITIE est souligné dans le Rapport de l'étude portant diagnostic sur la mise en œuvre de l'ITIE préparé par le CNITIE en novembre 2013, qui met en évidence les opinions des parties prenantes selon lesquelles la « forte implication » du président du GMP a contribué au bon fonctionnement de ce dernier<sup>122</sup>. Le Rapport de

<sup>117</sup> Voir la section A.3 (p. 8) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>118</sup> Voir section des procès-verbaux des réunions du GMP sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie : <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-11-18/pv/2014-08-10-18-46-54>

<sup>119</sup> Voir diapositives 9 et 10 de la présentation du CNITIE (octobre 2014), « Présentation : Le processus ITIE en Mauritanie » - [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/adoullah\\_enjeux\\_et\\_defis\\_mauritanides\\_2.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/adoullah_enjeux_et_defis_mauritanides_2.pdf)

<sup>120</sup> Voir la section 4.2 (p. 3-4) du document du ministère des Pêches et de l'Économie maritime (janvier 2016), « Atelier d'information et de sensibilisations des parties prenantes sur l'ITIH » - [http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport\\_atelier\\_fiti.pdf](http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_atelier_fiti.pdf)

<sup>121</sup> Voir la section B.4.b (p. 15-16) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>122</sup> Voir la section 4 (p. 14) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

l'étude portant diagnostic qualifie les procès-verbaux des réunions du GMP comme étant « de qualité », mais considère que les règles relatives à la rédaction et à l'approbation des procès-verbaux des réunions du GMP ne sont pas toujours suivies<sup>123</sup>. Cependant, le GMP a convenu d'améliorer la qualité des procès-verbaux des réunions de manière à tenir compte du contenu des discussions et des options envisagées et a adopté un nouveau modèle de procès-verbal le 31 mars 2016<sup>124</sup>, même si le style des procès-verbaux suivants des réunions du GMP ne semble pas avoir changé.

*Présence* : outre le fait que des personnes nommées dans le décret n°2009-231 ne sont plus en poste (en particulier des représentants des entreprises étrangères), le Rapport de l'étude portant diagnostic de novembre 2013 révèle, en se basant sur l'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP, que les membres du GMP envoient souvent des suppléants assister aux réunions du GMP à leur place, une pratique qu'aucun des décrets ne mentionne<sup>125</sup>. La participation moyenne aux réunions du GMP est en moyenne d'environ 22 membres sur 30. L'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP depuis le redémarrage de l'activité en juillet 2014 révèle qu'il y a une participation relativement constante de certains ministères (Cabinet du Premier ministre, Trésorerie, MPEM), d'une entreprise d'État (SMHPM), d'entreprises pétrolières, gazières et minières (Total, Tullow Oil, MCM, Tasiast) et de représentants des trois réseaux des OSC (quoique la participation de Cyber Forum soit plus faible). Cependant, la participation de plusieurs entités gouvernementales clés, y compris le MEF, le MAED et la SNIM, et des OSC en dehors des trois réseaux, a été beaucoup plus faible, plusieurs membres n'ayant assisté à aucune réunion du GMP entre juillet 2014 et fin 2015. Toutes les réunions du GMP se déroulent dans la capitale Nouakchott. Bien que les principales parties prenantes participent activement aux réunions du GMP, l'engagement demeure inégal en fonction des collèges et au sein de ceux-ci. Alors que les réunions du GMP sont en théorie ouvertes aux observateurs, les observateurs semblent rarement y assister en pratique, à l'exception des principaux partenaires de développement tels que la GIZ.

*Traductions* : la langue de travail du GMP est le français, mais les Rapports ITIE et leurs résumés soient traduits en arabe depuis 2015 (pour le Rapport ITIE 2012<sup>126</sup>). Toutes les parties prenantes consultées, y compris les OSC, ont fait remarquer que cela correspondait à la langue de travail du gouvernement, mais que cela posait des problèmes à certains membres du GMP appartenant au collège des OSC qui communiquent plus aisément en arabe.

*Secrétariat national* : le secrétariat joue un rôle essentiel dans le soutien à la mise en œuvre de l'ITIE, conformément au décret n°209-231. Selon le Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE de novembre 2013, on estime que le secrétariat exécute ses cinq tâches principales de manière adéquate. Fin 2013, le secrétariat national comptait 16 membres du personnel, dont 12 postes de support pris en charge par le gouvernement mauritanien et quatre personnes employées par l'intermédiaire de la

---

[%20RIM%20-%2010-11-13.pdf](#)

<sup>123</sup> Voir la section B.4.c (p. 16) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>124</sup> Voir CNITIE (31 mars 2016), « PV de la réunion du CNITIE du 31 Mars 2016 » - <http://itie-mr.org/images/PV.pdf>

<sup>125</sup> Voir la section A.1.b (p. 6) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>126</sup> Voir <http://itie-mr.org/images/Rapport%202012%20arab.pdf>

Banque mondiale. Toutefois, au 1er juillet 2016, le secrétariat comptait parmi son personnel cinq membres professionnels. Le secrétariat ne semble pas tenir un organigramme à jour en interne, bien que l'étude portant diagnostic et les consultations avec les parties prenantes aient mis en évidence que la structure hiérarchique entre les membres du personnel, en dehors du président, était horizontale. Les 12 membres du personnel de support, dont l'étude portant diagnostic de 2013 constate que les responsabilités ne sont pas définies, représentaient environ la moitié des coûts annuels de fonctionnement du secrétariat en 2013<sup>127</sup>. Le Rapport de l'étude portant diagnostic formule un certain nombre de commentaires sur le fonctionnement du secrétariat en se fondant sur des consultations avec les parties prenantes<sup>128</sup>. Il souligne que le secrétariat fonctionne sur initiative du président du GMP et que la majorité des membres du GMP ne connaissent que partiellement la composition et le fonctionnement du secrétariat. Il constate également que le secrétariat fonctionne de façon irrégulière, alternant les périodes d'activité intense et les périodes de calme. Mettant en avant le fait que le secrétariat dispose de ressources logistiques et humaines importantes, il ressort de cette étude que le secrétariat ne dispose pas toujours des outils organisationnels et fonctionnels nécessaires.

Il semble également y avoir un manque de consensus sur les principes opérationnels de l'ITIE et en particulier des domaines de responsabilité respectifs entre le GMP et le secrétariat national. Le Rapport de l'étude portant diagnostic de novembre 2013 souligne une compréhension différente de la part de certains représentants des OSC siégeant au GMP qui considèrent que les responsabilités du GMP, outre la planification, la stratégie et la gestion, doivent s'étendre à l'exécution, la responsabilité principale étant considérée comme relevant du secrétariat national par certaines personnes et comme relevant du GMP par d'autres. Le rapport attribue cette confusion au rôle de leadership du secrétariat national dans la conduite de la mise en œuvre et au fait que plusieurs représentants des OSC ont entrepris des activités de sensibilisation similaires à celles figurant dans le plan de travail ITIE dans le cadre de leur travail habituel<sup>129</sup>. Malgré la recommandation du rapport de définir clairement les responsabilités respectives du GMP et du secrétariat national, il ne ressort pas des procès-verbaux des réunions du GMP que ce dernier a clairement pris en compte et défini ses responsabilités par rapport à celles du secrétariat national depuis décembre 2013. Le Rapport de l'étude portant diagnostic de 2013 recommande également que le secrétariat national réalise une évaluation formalisée des besoins de capacité, en s'appuyant sur les exigences du plan de travail ITIE convenu<sup>130</sup>. Il est proposé de réexaminer la structure du secrétariat en vue de distinguer clairement la responsabilité générale de supervision de la mise en œuvre de l'ITIE du président et celle du rôle d'exécution du secrétariat national<sup>131</sup>. L'analyse des procès-verbaux des

<sup>127</sup> Voir la section C.2 (p. 20) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

<sup>128</sup> Voir la section C.1 (p. 18) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

<sup>129</sup> Voir la section B.1 (p. 10) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

<sup>130</sup> Voir la section C.1 (p. 18) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

<sup>131</sup> Voir la section C.2 (p. 20-21) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en



réunions du GMP indique qu'à la date de juillet 2016 cette restructuration du secrétariat n'avait pas encore eu lieu.

### Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes au GMP ont fait remarquer que la mise en œuvre de l'ITIE était dirigée par le Coordinateur National et le président du GMP, plutôt que par le GMP lui-même. Elles ont confirmé que les discussions du GMP portaient essentiellement sur les aspects techniques du rapprochement des paiements plutôt que sur la déclaration des éléments non liés aux revenus, la diffusion ou l'impact. Les parties prenantes de l'industrie ont souligné que la participation au GMP était « volontaire » et que les membres n'étaient pas rémunérés par des indemnités journalières pour leur participation, ce qui expliquait pourquoi les membres devaient accorder la priorité à leur travail quotidien plutôt qu'aux questions liées à l'ITIE. Les représentants de la société civile siégeant au GMP ont mis en évidence leurs contraintes générales de capacité, sans toutefois les décrire, et ont expliqué qu'elles avaient un impact sur la participation efficace de la société civile au sein du GMP. Les parties prenantes gouvernementales siégeant au GMP se sont dites satisfaites de la façon dont le GMP fonctionnait et ont considéré qu'il assurait une supervision efficace de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie. Cependant, plusieurs parties prenantes gouvernementales non membres du GMP ont estimé que le choix des membres de ce dernier devrait être fait de manière à inclure davantage de représentants techniques et opérationnels pour veiller à ce que les décisions du GMP soient pragmatiques et réalisables.

Une grande confusion régnait à propos des souvenirs des membres du GMP concernant les procédures de candidature qui ont mené à leur nomination. Le personnel du Secrétariat a expliqué que le président du GMP et le Coordinateur National devaient écrire aux parties prenantes concernées (et au ministère chargé des relations avec la société civile dans le cas des représentants des OSC) lorsqu'il était constaté qu'un membre du GMP n'était plus actif. Cependant, le personnel a noté que cela n'avait pas été fait en dépit des absences répétées de certains membres du GMP ces dernières années. Les représentants des trois réseaux des OSC n'étaient pas d'avis que les procédures de nomination des membres du GMP appartenant au collège des OSC en 2009 avaient été ouvertes au public, étant donné que les membres préexistants des comités d'ONG pertinents étaient tenus de participer à la prise de décision sur la nomination au GMP. Plusieurs membres du GMP appartenant au collège des OSC considéraient que le rôle du ministère chargé des relations avec la société civile se limitait au transfert de la lettre de nomination des membres du GMP du collège des OSC au GMP et au secrétariat national et qu'il n'avait pas le pouvoir d'opposer son veto à toute nomination au GMP, sauf dans les cas où l'ONG en question n'était pas conforme aux lois mauritaniennes. Cela a été confirmé par le représentant du ministère en question.

Les représentants des coalitions des OSC siégeant au GMP ont exprimé l'espoir que le code de conduite des OSC récemment approuvé établisse des procédures formalisées de nomination des membres du GMP appartenant au collège de la société civile et que ces procédures soient suffisamment médiatisées avant le renouvellement des membres du GMP prévu pour octobre 2016. Ils ont souligné que le code de conduite avait été élaboré suite à la prise de conscience que la participation actuelle de la société civile à l'ITIE était trop étroite et ne représentait pas la diversité des ONG actives en Mauritanie, et après avoir constaté qu'il n'existait aucun mécanisme de consultation à leur disposition pour communiquer avec le

---

œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

collège dans sa globalité. Ils ont fait remarquer que, au plus, environ six des 14 membres des OSC siégeant au GMP assistent généralement aux réunions et ont souligné que des représentants des OSC siégeant au GMP sont confrontés à des contraintes générales de capacité qui les empêchent d'assumer leurs responsabilités. Par exemple, une OSC a expliqué qu'elle avait demandé au GMP de procéder à une analyse des écarts vis-à-vis de la norme ITIE depuis 2013 pour aider les OSC à comprendre les exigences, mais que cette analyse n'avait pas été réalisée en raison de contraintes de financement. Les membres du GMP appartenant au collège de l'industrie ont souligné que les entreprises n'avaient pas un intérêt significatif à détenir un siège au GMP, expliquant que les mêmes entreprises étaient toujours sélectionnées pour envoyer des représentants. Ils ont expliqué la composition du collège de l'industrie siégeant au GMP comme représentant une sélection d'entreprises minières qui en sont à la phase de production et d'entreprises pétrolières et gazières qui en sont à la phase d'exploration. Les représentants gouvernementaux n'ont pas exprimé d'opinions particulières sur leur processus de nomination, relevant que l'adhésion au GMP était associée à des postes au sein du gouvernement et que les membres changeaient lorsqu'un changement de poste intervenait au sein du gouvernement. Les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie étaient d'avis qu'elles étaient représentées de manière adéquate au sein du GMP et considéraient qu'elles avaient la capacité d'accomplir leurs tâches. Plusieurs partenaires de développement se sont dits préoccupés par l'efficacité du GMP et se sont demandé si ce dernier représentait de manière appropriée un éventail plus large de parties prenantes.

Les membres du GMP estimaient que leurs TdR étaient largement respectés dans la pratique, avec des exceptions telles que la délégation de présence à des mandataires, mais que les nouveaux TdR du GMP convenus en 2016 constituaient une étape importante dans l'alignement des règles internes du GMP sur le principe de l'égalité de traitement de toutes les parties prenantes. Les représentants ne considéraient pas que le GMP avait recours au vote et ont expliqué que, si un accord par consensus ne pouvait être atteint à une réunion, le GMP se réunissait à nouveau pour de nouvelles discussions avant de parvenir à un consensus. Un membre du GMP issu du collège des OSC a exprimé une certaine frustration à l'égard de certaines décisions de GMP prises à l'encontre des souhaits des OSC, telles que l'exclusion de la retenue d'impôt sur les salaires du rapprochement ou l'inclusion des parlementaires au sein du GMP en tant que nouveau collège, mais a expliqué que les OSC n'étaient pas contredites, mais avaient plutôt tendance à lever leur opposition après de longues discussions.

Toutes les parties prenantes ont convenu que les délibérations du GMP n'étaient pas suffisamment reflétées dans les procès-verbaux des réunions. Les représentants de l'industrie ont déclaré que l'un des plus grands défis auquel le GMP devait faire face était la mauvaise qualité des procès-verbaux des réunions, mais ont souligné qu'ils ne pensaient pas pouvoir bloquer l'approbation du projet de procès-verbal de la réunion. Les membres du GMP issus des collèges de l'industrie et des OSC ont demandé des procès-verbaux plus détaillés des réunions, de manière à refléter adéquatement le contenu des discussions du GMP. Un partenaire de développement a souligné des difficultés de communication entre le GMP et les collèges au sens large, relevant que les membres du GMP eux-mêmes ne semblaient pas communiquer les questions liées à l'ITIE à leurs collèges ni consulter les parties prenantes. Le partenaire a appelé à l'introduction de procédures relatives aux réunions du GMP et à la communication des décisions et des recommandations de ce dernier aux parties prenantes concernées.

### Évaluation initiale

Les membres du GMP comprennent des acteurs pertinents de chaque collège. La plupart des organismes gouvernementaux qui sont impliqués dans la gestion du secteur extractif sont représentés au sein du

GMP. L'industrie est représentée par des hauts dirigeants d'entreprises des secteurs minier, pétrolier et gazier. Les représentants de la société civile comprennent des ONG qui travaillent sur les questions de gouvernance des ressources naturelles. Rien n'indique que certains groupes de parties prenantes ne sont pas représentés de manière adéquate, même si les collèges sont libres de gérer leur propre représentation et leurs nominations au GMP. Cependant, seuls neuf membres du collège de la société civile sur 14 participent aux réunions du GMP et, parmi eux, six seulement, au maximum, participent activement. Les discussions lors des réunions du GMP semblent mal documentées dans les procès-verbaux des réunions. Bien qu'il existe des preuves de la contribution du GMP aux décisions clés liées à la mise en œuvre de l'ITIE, telles que les TdR de l'Administrateur Indépendant, les Rapports ITIE et les plans de travail, rien ne prouve que ces décisions ont fait l'objet de consultations avec les collèges au sens large. Le décret n°2009-231, qui désigne des membres du GMP et définit le mandat et le fonctionnement du GMP, ne comporte pas de règles et de procédures claires concernant le renouvellement des membres du GMP. Ce dernier a mené une étude portant diagnostic de sa gouvernance interne et les recommandations de cette étude sont mises en œuvre. Les nouveaux TdR pour le GMP clarifient les questions laissées en suspens dans les documents fondateurs et le code de conduite adopté par les OSC devrait permettre d'améliorer le fonctionnement du GMP. Les nouveaux TdR pour le GMP répondent aux exigences de la norme ITIE, mais ne sont pas actuellement appliqués dans la pratique. Alors que les représentants du gouvernement et de l'industrie sont en mesure de s'acquitter de leurs tâches, la faible capacité au sein de la société civile a eu un impact négatif sur le fonctionnement du GMP. Ainsi, l'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a accompli des progrès significatifs pour satisfaire à cette exigence.

### Plan de travail (n°1.5)

#### Description des progrès

La planification du travail ITIE en Mauritanie s'est révélée incohérente au cours de la dernière décennie de mise en œuvre même si le GMP approuve des plans de travail pluriannuels de manière systématique depuis 2014. Après les plans de travail annuels de 2006 et 2007, la Mauritanie a occulté 2008 et élaboré un plan de travail pour la période 2009-2011. Après le plan de travail de 2012, le GMP n'a pas du tout adopté de plan de travail en 2013. En menant leurs recherches dans le cadre du Rapport de l'étude portant diagnostic de novembre 2013, les consultants n'ont eu accès qu'à un projet de plan de travail couvrant la deuxième moitié de 2013. Même si les plans de travail ITIE adoptés jusqu'en 2013 fournissaient des informations générales sur les activités, les calendriers et les budgets provisoires, ils détaillaient peu les objectifs et les résultats souhaités, la mise en œuvre des activités, le calendrier et le coût<sup>132</sup>. Le plan de travail 2014-2015 et le plan de travail 2016-2018 marquent une certaine amélioration par rapport aux versions antérieures des plans de travail ITIE en termes d'alignement sur les priorités nationales.

Bien que le GMP ait approuvé de principe le « budget » ITIE pour la période 2016-2018 en novembre 2015<sup>133</sup>, ce dernier n'a été publié sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie qu'en mai 2016<sup>134</sup>. Le

<sup>132</sup> Voir la section B.4.a (p. 14-15) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>133</sup> Voir le point (iii) (p. 2) du document du CNITIE (26 novembre 2015), « PV de la réunion du CNITIE du 26 novembre 2015 » - <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2026%20novembre%202015.pdf>

plan de travail 2014-2015 a été publié sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>135</sup>, de même qu'une liste d'objectifs et d'activités à réaliser au cours de la période 2014-2015<sup>136</sup>.

Les plans de travail ITIE 2014-2015 et 2016-2018 incluent certains objectifs correspondant aux Principes ITIE et aux priorités nationales, mais pas tous. En effet, le nombre d'objectifs stratégiques a diminué au fil du temps, passant de quatre dans le plan de travail 2014-2015<sup>137</sup> à deux dans le plan de travail 2016-2018<sup>138</sup>.

Bien que le niveau de consultation des parties prenantes sur les deux documents ne soit pas clair, il ressort d'une analyse des activités qu'au moins certaines contributions ont été recueillies auprès de la société civile. En effet, des ateliers de renforcement des capacités pour la société civile, les parlementaires et les médias ont été intégrés dans le plan de travail 2016-2018 à l'objectif 7. Le plan de travail 2016-2018 comprend des activités assorties de délais et mesurables dont le coût est entièrement chiffré, bien que la source du financement de chacune d'entre elles ne soit pas précisée. Le plan de travail comporte des activités visant à remédier aux contraintes de capacité, même si les ateliers prévus pour des parties prenantes spécifiques, telles que les médias et la société civile, mériteraient plus de précision. Même si les deux plans de travail envisagent d'étendre le périmètre d'application de la déclaration au secteur de la pêche (objectif 3 du plan de travail 2014-2015) et à l'exploitation des carrières (objectif 4 du plan de travail 2016-2018), ils n'abordent pas le périmètre d'application de la déclaration ITIE en détail, au-delà de la référence générale à la préparation de Rapports ITIE et au maintien de la conformité à l'ITIE de la Mauritanie. Hormis l'inclusion d'ateliers destinés aux parlementaires, le plan de travail 2016-2018 n'aborde pas spécifiquement les obstacles juridiques à la mise en œuvre de l'ITIE. Le plan de travail ne mentionne aucune activité liée au suivi des recommandations de l'ITIE.

Bien que les rapports annuels d'avancement successifs de la Mauritanie n'aient pas mesuré les progrès accomplis dans la réalisation de chaque activité du plan de travail, nous croyons comprendre que le GMP a réalisé 20 des 29 activités prévues dans le plan de travail 2014-2015. Les principales activités qui n'ont pas été achevées concernent le renforcement des capacités des parties prenantes, telles que la société civile, les études sur l'élargissement de la déclaration ITIE au secteur de la pêche et les évaluations des besoins en capacité des municipalités et de la société civile. Il faut toutefois noter qu'un déficit de financement de janvier à juillet 2016 a causé des retards dans la mise en œuvre du plan de travail 2016-2018, qui n'a été finalement approuvé par le GMP qu'en juin 2016. Les activités terminées en juillet 2016 concernaient la participation à la Conférence mondiale de l'ITIE en février 2016, le lancement du Rapport ITIE 2014 en mai 2016 et la formalisation des groupes de travail du GMP en juin 2016.

### Opinions des parties prenantes

<sup>134</sup> Voir le Programme d'actions 2016-2018 du CNITIE (mai 2016), <http://itie-mr.org/images/H.pdf>

<sup>135</sup> Voir le Programme de travail CNITIE 2014-2015 - <http://itie-mr.org/images/PROGRAMME%20DE%20TRAVAdministrateurInd%C3%A9pendantL%20CNITIE%202014%202015%20VERSION%2031%20DEC2013.pdf>

<sup>136</sup> Voir les Objectifs 2014-2015 CNITIE Mauritanie - [http://itie-mr.org/images/Objectif.14\\_15%20ITIE\\_rim%2018\\_112cdm.pdf](http://itie-mr.org/images/Objectif.14_15%20ITIE_rim%2018_112cdm.pdf)

<sup>137</sup> Les quatre objectifs stratégiques du plan de travail 2014-2015 étaient les suivants : faire ressortir les contributions de l'industrie extractive ; créer des opportunités de dialogue pour renforcer la confiance ; institutionnaliser la transparence dans tous les secteurs ; et mieux comprendre et contrôler les impacts sociaux et environnementaux de l'industrie extractive.

<sup>138</sup> Les deux objectifs stratégiques du plan de travail 2016-2018 étaient les suivants : créer des opportunités de dialogue pour renforcer la confiance, et encourager la transparence dans d'autres secteurs non pris en compte dans les périmètres précédents.

La plupart des commentaires des parties prenantes sur le plan de travail se rapportaient au périmètre d'application de la déclaration ITIE plutôt qu'aux objectifs, à la sensibilisation ou à l'impact. Beaucoup ont évoqué la création d'un processus parallèle concernant les industries de la pêche (FiTI), afin d'assurer la transparence et la redevabilité dans le secteur de la pêche en tant que réalisation de l'ITIE. Il a également été largement admis que la priorité de l'ITIE s'était principalement axée sur le rapprochement des revenus fiscaux et qu'afin d'atteindre l'impact escompté, l'ITIE devait élargir son périmètre d'application en vue de remédier aux principaux problèmes de gouvernance dans les industries extractives. De nombreuses parties prenantes n'étaient pas entièrement au courant des nouvelles exigences de la Norme ITIE 2013.

Tous les membres du GMP ont confirmé qu'ils avaient eu l'occasion de contribuer au projet de plan de travail 2016-2018, mais qu'ils n'avaient pas consulté leur collègue global pour participer à l'élaboration de ce plan. Le personnel du secrétariat a expliqué qu'il comptait achever un premier projet de plan de travail avant de le distribuer aux membres du GMP et qu'il recevait régulièrement des commentaires sur le projet, en particulier de la part des OSC. Plusieurs représentants des OSC ont souligné que les activités principales des plans de travail antérieurs n'avaient pas été menées à bien, par exemple les ateliers de renforcement des capacités de la société civile.

Le sujet du financement a été soulevé par un certain nombre de parties prenantes. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile, ainsi que le personnel du secrétariat, ont souligné l'impact de la fin de l'appui financier de la Banque mondiale à la mise en œuvre du plan de travail. Elles ont expliqué que les retards accumulés dans l'approbation du plan de travail 2016-2018 étaient dus à l'incertitude sur la structure de financement de la mise en œuvre de l'ITIE. Elles ont dit espérer toutefois que l'engagement du gouvernement à soutenir financièrement la mise en œuvre réduira à l'avenir les perturbations dans la mise en œuvre des activités de base du plan de travail. Toutefois, les OSC et le personnel du secrétariat ont mentionné qu'il n'était pas certain que le soutien du gouvernement s'étende aux activités de communication et de sensibilisation. Ils ont par conséquent demandé l'appui de donateurs pour des activités spécifiques figurant dans le plan de travail 2016-2018.

### Évaluation initiale

Bien que les plans de travail soient généralement chiffrés et facilement accessibles sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie, le GMP n'a approuvé un nouveau plan de travail pour 2016 qu'en juin 2016. Le GMP ne semble pas avoir envisagé les possibilités de relier la mise en œuvre aux priorités nationales du secteur et les parties prenantes ont confirmé que les objectifs principaux du plan de travail étaient fortement axés sur le rapprochement des revenus et des paiements et sur le maintien de la conformité. Les consultations avec les parties prenantes lors de la préparation du plan de travail semblent avoir été limitées. Ce n'est que récemment que le GMP a commencé à changer son approche pour identifier les défis de gouvernance qui pourraient être abordés dans le cadre du processus ITIE. Les activités prévues dans les plans de travail 2014-2015 et 2016-2018 sont assorties de délais, la mise en œuvre étant définie sur une base trimestrielle. Les deux plans de travail comprennent des activités visant à surmonter les contraintes de capacité, bien qu'ils mériteraient tous deux des évaluations plus détaillées des besoins. Les plans de travail n'abordent pas explicitement les éventuels obstacles juridiques à la mise en œuvre de l'ITIE, ni ne fournissent de détails sur les activités liées au suivi des recommandations individuelles de l'ITIE. Tandis que le plan de travail 2014-2015 n'inclut pas les coûts de chaque activité, le plan de travail 2016-2018 fournit le coût détaillé de chaque activité. Cependant, la source de financement n'est pas précisée, ce qui est particulièrement problématique en raison de la fin de l'appui du Fonds fiduciaire multidonateurs

(FFMD) de la Banque mondiale en janvier 2016. Néanmoins, les retards dans la mise en œuvre des activités apparaissent raisonnables compte tenu des contraintes de financement. Bien que des aspects importants de cette exigence aient été mis en œuvre, les objectifs globaux d'alignement de la mise en œuvre de l'ITIE sur les priorités nationales n'ont pas été atteints. Ainsi, l'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence.

Tableau 1 — Tableau récapitulatif de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Engagement de l'Etat (n°1.1)	Le gouvernement fait régulièrement des déclarations publiques de soutien. Une personne de haut niveau a été nommée pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE et des hauts fonctionnaires sont représentés au GMP et y participent.	Progrès satisfaisants
Engagement des entreprises (n°1.2)	Il n'existe pas d'obstacles à la divulgation ITIE par les entreprises et il semble y avoir un environnement favorable à la déclaration ITIE. Les entreprises participent activement à la conception et à la mise en œuvre de l'ITIE, y compris à la déclaration ITIE et aux délibérations du GMP. Toutefois, le manque de participation de la plus grande entreprise minière, la SNIM, et l'absence de mécanisme de communication entre les membres de GMP représentant les entreprises minières et leur collègue global ne permet pas réellement de conclure que les entreprises sont pleinement et efficacement engagées dans le processus ITIE d'une manière qui soutient les principes de l'ITIE.	Progrès satisfaisants
Engagement de la société civile (n°1.3)	La société civile en Mauritanie est en mesure de participer au débat public sans contrainte, coercition, ni représailles et ses représentants peuvent œuvrer librement dans le cadre du processus ITIE. Cependant, la société civile siégeant au GMP ne semble pas servir de lien efficace entre l'ITIE et le collègue dans son	Progrès satisfaisants

	<p>ensemble, sauf en ce qui concerne la diffusion. Les défis internes de la société civile entravent en fait la participation du collège dans son ensemble au processus ITIE. La société civile semble ne pas avoir la capacité de participer pleinement au processus ITIE. Un nouveau code de conduite promulgué après le début de la Validation pour structurer la participation de la société civile à l'ITIE pourrait contribuer à améliorer la coordination et l'engagement des OSC, bien qu'il ne soit pas encore mis en œuvre.</p>	
Gouvernance et fonctionnement du GMP (n°1.4)	<p>Le GMP comprend des acteurs pertinents et la plupart des parties prenantes se sentent adéquatement représentées. Les TdR pour le GMP répondent aux exigences de la Norme ITIE, mais ils n'ont pas été entièrement mis en œuvre. Les procédures de nomination s'appliquant aux membres actuels du GMP ne sont pas claires et le niveau des consultations au sein de chaque collège pose un problème de représentativité du GMP. Le GMP se réunit fréquemment et la participation est suffisante pour atteindre le quorum, cependant les délibérations du GMP sont mal consignées. Les représentants du gouvernement et de l'industrie ont de fortes capacités pour mener à bien leur travail, mais la faiblesse des capacités au sein de la société civile a eu un impact négatif sur le fonctionnement du GMP.</p>	Progrès significatifs
Plan de travail (n°1.5)	<p>Le plan de travail est chiffré et disponible sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie, mais les sources de financement ne sont pas précisées. Le GMP ne semble pas avoir envisagé d'établir un lien entre les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE et les priorités nationales plus générales et la contribution des parties prenantes à l'élaboration du plan de travail semble avoir été limitée. Le plan de travail comporte des activités visant à surmonter les contraintes générales de capacité, mais il mériterait une évaluation plus détaillée des besoins. Le plan de travail ne porte pas sur le périmètre d'application de la déclaration ITIE, même s'il inclut des activités visant à élargir cette dernière à d'autres secteurs. D'autre part il ne contient pas non plus</p>	Progrès significatifs

	<p>d'activités liées au suivi des recommandations de l'ITIE. Néanmoins, les retards dans la mise en œuvre des activités figurant dans le plan de travail semblent raisonnables compte tenu des contraintes de financement.</p>	
<p><b>Recommandations du Secrétariat international :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le GMP est encouragé à mettre en œuvre ses TdR nouvellement adoptés, notamment en renouvelant sa composition.</li> <li>2. Le GMP devrait convenir d'un processus pour assurer une plus grande redevabilité de ses représentants envers les collègues. Ce dernier devrait inclure la mise en place de mécanismes de consultation et de communication entre les représentants du GMP et leurs collègues au sens large, de la même manière que le nouveau code de conduite des OSC.</li> <li>3. Alors que des défis internes à la société civile entravent la participation de son collègue élargi au processus ITIE, la Mauritanie devra prendre des mesures pour veiller à ce que le nouveau code de conduite des OSC soit mis en œuvre pour permettre à la société civile de participer pleinement à la mise en œuvre de l'ITIE. Il faudrait y inclure l'établissement de mécanismes précis de communication avec les communautés locales dans les zones minières.</li> <li>4. Il est recommandé que la société civile réalise une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités et que des mesures visant à remédier aux contraintes de capacité de la société civile soient incluses dans le plan de travail et mises en œuvre.</li> <li>5. Le GMP devrait améliorer la tenue de ses archives pour s'assurer que les procès-verbaux des réunions reflètent les délibérations en son sein.</li> <li>6. Le GMP et les parties prenantes du gouvernement sont encouragés à considérer la consolidation du secrétariat national grâce à un renforcement ciblé et spécifique des capacités et/ou en recrutant d'autres membres du personnel le cas échéant.</li> <li>7. Le GMP devrait en priorité convenir d'un plan de travail lié aux priorités nationales et issu d'une large consultation des parties prenantes. Le GMP est encouragé à examiner comment l'amélioration des discussions de l'ITIE à travers leur harmonisation avec les discussions et les priorités nationales pourrait favoriser une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes.</li> <li>8. Le gouvernement est encouragé à revoir le financement de la mise en œuvre de l'ITIE pour assurer sa pérennité à long terme.</li> </ol>		



## Partie II — Divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE

### 2. Attribution de contrats et de licences

#### 2.1 Vue d'ensemble

Cette section fournit des informations sur la mise en œuvre des Exigences ITIE relatives au cadre juridique du secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété réelle et à la participation de l'État.

#### 2.2 Évaluation

##### Cadre légal et régime fiscal (n°2.1)

###### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 fournit un aperçu sur l'environnement juridique et le cadre fiscal pour l'exploitation minière et le pétrole et le gaz. La section 4.2.2 (p. 21) donne un aperçu sur la politique et le contexte stratégique de l'exploitation minière, bien que la politique minière date de 1997. La section 4.2.3 (p. 22) donne un aperçu sur les principales lois et taxes dans le secteur minier, y compris les taux spécifiques. La section 4.2.4 (p. 22-23) fournit des descriptions de tous les organismes gouvernementaux pertinents dans le secteur minier, y compris les principaux rôles et responsabilités. Concernant le pétrole et le gaz, la section 4.3.2 (p. 29) donne un aperçu de l'environnement juridique et du cadre fiscal, y compris des informations sur les principales lois et réglementations, les CPP et les principales taxes et redevances à payer<sup>139</sup>. La section 4.3.3 (p. 29-30) fournit des descriptions de tous les organismes gouvernementaux pertinents dans le secteur du pétrole et du gaz, y compris leurs principaux rôles et responsabilités. La section 5.1.2 (p. 44-47) fournit une description de chaque flux de revenus inclus dans le périmètre du rapprochement. Le Rapport 2014 relève également des réformes dans le secteur minier, mais seulement jusqu'en 2014, à la section 4.2.8 (p. 26) et dans le secteur du pétrole et du gaz (jusqu'en 2015) à la section 4.3.7 (p. 32-33).

Le Rapport ITIE 2013 donne un aperçu sur le cadre juridique et l'environnement fiscal, mais n'inclut aucun détail sur les réformes éventuellement en cours (seulement sur les réformes déjà achevées). La section 4.2.2 (p. 23) fournit une description du cadre juridique applicable à l'exploitation minière, y compris une brève description des réformes du Code minier mises en œuvre en 2012. La section 4.2.8 (page 27) donne des informations supplémentaires sur ces réformes minières de 2012. La section 4.3.2 (p. 28) fournit une description du cadre juridique pour le pétrole et le gaz, des détails sur les réformes réglementaires dans le secteur du gaz et du pétrole mises en place en 2010 et 2011 étant présentés à la section 4.3.8 (p. 33). Cependant, au-delà des descriptions des réformes déjà mises en œuvre (sans lien ni référence à des informations supplémentaires), aucune réforme en cours n'est mentionnée.

###### Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes au GMP ont estimé que l'aperçu du Rapport ITIE sur l'environnement juridique et fiscal était adéquat et suffisamment exhaustif, bien que plusieurs d'entre elles aient souligné que des améliorations pouvaient toujours être apportées. Les membres du GMP ont indiqué que le

---

<sup>139</sup> Les taux exacts ne sont toutefois pas divulgués car ils sont négociés dans le cadre du CPP.

Rapport ITIE constituait une bonne introduction à la législation et aux aspects fiscaux du secteur et que les lecteurs pouvaient obtenir des informations complémentaires à partir des textes réglementaires et des lois. Un membre du GMP issu du collège de l'industrie a souligné la nécessité pour les Rapports ITIE d'être relativement succincts afin d'être accessibles, ce qui explique les détails restreints des informations sur l'environnement juridique et fiscal. Un membre du GMP issu des OSC a soulevé des questions sur l'application des réglementations dans les industries extractives, relevant que le Rapport ITIE ne couvrait pas ces écarts dans la pratique. Toutefois, les membres du GMP issus de l'industrie et du gouvernement considéraient qu'il n'y a pas eu dans la pratique d'écarts importants par rapport aux réglementations minières. Plusieurs représentants de l'industrie ont fait remarquer qu'il y avait eu dans la pratique quelques écarts par rapport au cadre réglementaire du secteur du gaz et du pétrole, étant donné que l'industrie en était encore à ses prémices. Un représentant du MPEM a indiqué que le Rapport ITIE pourrait être utile pour expliquer la stratégie du gouvernement, par exemple concernant le secteur du pétrole et du gaz, car celle-ci n'avait pas été abordée dans le Rapport ITIE 2014. Le personnel du secrétariat a relevé la possibilité d'utiliser le site Internet de l'ITIE Mauritanie pour suivre les réformes et la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE. Le Département d'État américain a souligné dans l'Investment Climate Statement 2015<sup>140</sup> le manque de transparence et la nature chronophage des procédures de paiement des taxes. Dans son dernier Examen des politiques commerciales en 2011<sup>141</sup>, l'Organisation mondiale du commerce a également qualifié de faiblesse le manque de transparence dans les principales procédures relatives à l'investissement, bien que le Code des investissements de juillet 2012 clarifie les procédures de passation des marchés<sup>142</sup>. Le FMI a soulevé des inquiétudes concernant le nouveau Code minier, qui, bien que semblant refléter les meilleures pratiques internationales à bien des égards, a toujours été perçu comme présentant des défis pour les exemptions d'impôt sur le revenu, les clauses asymétriques et de stabilité, ainsi que pour le taux réduit de la taxation du travail<sup>143</sup>.

Selon un rapport du MAED de décembre 2015, le gouvernement a mis en œuvre des réformes dans le secteur du gaz et du pétrole. Il a ainsi mis sur pied (par décret) une commission environnementale sur le champ pétrolier de Chinguetti, élaboré une base de données pétrolières et gazières et établi un cadastre pétrolier numérique en 2013. D'autre part, il a également finalisé la base de données sur le secteur pétrolier et gazier, établi un système de gestion de la base de données sur les informations environnementales, assuré une mise à jour automatique du cadastre pétrolier et poursuivi la promotion des blocs pétroliers et gaziers disponibles en 2014<sup>144</sup>. Dans le secteur minier, les grandes réformes ont notamment consisté à renforcer les capacités techniques de l'Office mauritanien de recherches géologiques, à finaliser les principaux textes du nouveau cadre légal et réglementaire du secteur minier, à diversifier les activités de recherche autour des nouvelles ressources minières, à prélever des échantillons

<sup>140</sup> Voir p. 3, « Mauritania Investment Climate Statement » du Département d'État américain (juin 2015)

<sup>141</sup> Organisation mondiale du commerce (septembre 2011), « Examen des politiques commerciales : Mauritanie »

<sup>142</sup> République Islamique de Mauritanie (juillet 2012), Loi n°52/2012 portant Code des Investissements du 31 Juillet 2012.

<sup>143</sup> Voir l'Annexe I (p. 41) du document du FMI (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>

<sup>144</sup> Voir la section III.D (p. 12) du rapport du ministère des Affaires économiques et du Développement (décembre 2015), « Rapport National sur la Mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul » - <http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2015/12/Mauritania-National-Report-to-the-Midterm-Review.pdf>

sur les sites miniers (Tasiast et MCM) et à les analyser, afin de vérifier la fiabilité des systèmes de gestion des déchets de ces entreprises, et à finaliser l'audit fiscal et financier des entreprises minières en 2013. En 2014, le gouvernement a octroyé davantage de licences d'exploitation minière et des carrières et a poursuivi le prélèvement d'échantillons sur les sites miniers<sup>145</sup>.

Le budget de 2015 prévoyait une augmentation de 2 points de pourcentage de la TVA, qui est passé de 14 % à 16 %, afin de compenser la baisse prévue des recettes fiscales<sup>146</sup>. Les autres réformes fiscales récentes comprennent l'élimination de l'impôt global sur le revenu en 2012 et le passage à un régime fiscal double, à savoir que seuls les salaires sont soumis à un régime fiscal progressif, et l'introduction d'une retenue à la source de 15 % sur les paiements à des non-résidents, limitant ainsi le transfert des bénéficiaires à l'étranger. Les autorités travaillent également sur une règle relative à la sous-capitalisation et sur l'imposition de la plus-value découlant du transfert indirect des titres miniers. Enfin, l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés et les recettes fiscales minimales des douanes (2,5 % du chiffre d'affaires) ont pris fin en 2012<sup>147</sup>.

## Évaluation

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2014 décrit le cadre juridique et le régime fiscal régissant les industries extractives, y compris l'absence de décentralisation fiscale, une présentation générale des lois et réglementations pertinentes, ainsi que des informations sur les rôles et les responsabilités des organismes gouvernementaux concernés. Cependant, il semble qu'un certain nombre de réformes entreprises en 2013 et 2014 soient absentes des Rapports ITIE respectifs. Le GMP pourrait examiner les moyens d'utiliser le Rapport ITIE et le site Internet pour clarifier les domaines qui restent ambigus ou demandent beaucoup de temps aux investisseurs et pour décrire les écarts dans la mise en œuvre des lois et réglementations pertinentes.

## Octroi de licences (n°2.2)

### Description des progrès

Selon les informations fournies aux Annexes 8 (p. 108) et 9 (p. 109-115), il semble y avoir eu six nouveaux octrois de licences minières et aucun nouvel octroi de licence pétrolière et gazière en 2014.

Dans le cas du *secteur minier*, la section 4.2.6 (p. 24) fournit une description générale du processus d'octroi des licences dans le secteur minier, mais pas du processus de transfert des licences minières. La section 4.2.6 (p. 24) donne également un aperçu sur l'appel d'offres international du MPEM pour un gisement de phosphates à Bofal, un gisement de quartz à Chami et un gisement de minerai de fer à Legleitat. Ces trois licences avaient précédemment été retirées à leurs titulaires (Bofal Indo Mining Company Sa (Bofal), MMC (Chami) et Tamgot Bumi (Legleitat)) en raison d'un non-respect des obligations

<sup>145</sup> Voir la section III.D (p. 12) du rapport du ministère des Affaires économiques et du Développement (décembre 2015), « Rapport National sur la Mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul » - <http://unohrrls.org/custom-content/uploads/2015/12/Mauritania-National-Report-to-the-Midterm-Review.pdf>

<sup>146</sup> Voir la section III (p. 82) du document du FMI (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>

<sup>147</sup> Voir l'encadré n°1 (p. 6) du document du FMI (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>

contractuelles. Le Rapport ITIE 2014 indique que, bien que les licences minières soient octroyées par le biais d'un appel d'offres concurrentiel, tel que décrit dans le Code minier, il n'existe aucun règlement précisant les procédures à appliquer, les modalités et les responsabilités des différentes entités gouvernementales. L'Annexe 13 (p. 143-150) donne un aperçu sur le processus d'appel d'offres pour les trois licences minières octroyées par appel d'offres concurrentiel en 2014 (Bofal, Chami et Legleitit), y compris les critères techniques et financiers, les noms des deux soumissionnaires retenus (la troisième licence n'a pas été octroyée en 2014) et un aperçu sur le processus d'appel d'offres dans la pratique. La section 4.2.6 (p. 24) explique que le MPEM a déclaré avoir publié l'appel d'offres international pour Bofal, Chami et Legleitit en 2014 conformément aux dispositions du Code minier, laissant entendre qu'il n'y a pas eu d'écarts dans le cadre de l'appel d'offres. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne décrit pas le processus d'octroi de quatre des six licences octroyées en 2014. À la lumière des informations sur les licences minières présentées à l'Annexe 9 (p. 109-115), deux licences de production aurifère<sup>148</sup> et deux licences d'exploration<sup>149</sup> ont été octroyées en 2014, en plus des deux permis octroyés dans le cadre de l'appel d'offres décrit ci-dessus. Le Rapport 2014 ne comprend pas d'informations sur les octrois de licences minières accordées ou transférées avant 2014, ni sur les transferts éventuels de licences en 2014. Bien qu'il soit possible d'évaluer de manière générale l'efficacité des procédures d'octroi de licences à partir d'une analyse des procédures réelles d'appel d'offres décrites à l'Annexe 13 (p. 143-150), le Rapport 2014 ne comporte pas de commentaires explicites sur l'efficacité des procédures d'octroi des licences minières.

Dans le cas du *secteur pétrolier et gazier*, la section 4.3.6 (p. 31-32) fournit une description des appels d'offres concurrentiels pour les CPP, qui sont « en principe » conclus à la suite d'un processus d'appel d'offres concurrentiel. Elle précise toutefois que le ministre des Hydrocarbures peut, sur la base d'un « rapport motivé » et après autorisation du Conseil des ministres, conclure des CPP par négociation directe. Cependant, aucune description des critères techniques et financiers, ni du processus de négociation directe, n'a été fournie. Le Rapport ITIE explique que tout octroi ou refus d'une demande de licence pétrolière et gazière doit être justifié et publié au Journal officiel. L'article 47 du Code des hydrocarbures autorise le transfert ou la vente de licences pétrolières et gazières et de CPP, sous réserve de l'approbation du ministre des Hydrocarbures. D'après les informations portant sur 19 licences pétrolières et gazières actives en 2014 et figurant à l'Annexe 8 (p. 108), qui semble inclure toutes les licences de pétrole et de gaz, il apparaît qu'aucune nouvelle licence pétrolière et gazière n'a été octroyée en 2014. Toutefois, l'absence de nouveaux octrois de licences pétrolières et gazières en 2014 n'est pas explicitement mentionnée dans le Rapport 2014. Étant donné l'absence d'octrois et de transferts de licences pétrolières et gazières en 2014, aucune information n'est fournie sur les demandeurs retenus, ni sur les écarts non négligeables par rapport aux directives statutaires. Le Rapport 2014 ne comprend pas d'informations sur les licences pétrolières et gazières octroyées ou transférées avant 2014. De même, aucun commentaire sur l'efficacité des octrois ou des transferts de licences n'est fourni dans le Rapport 2014.

Le Rapport ITIE 2013<sup>150</sup> fournit des informations moins exhaustives sur les procédures d'octroi des licences. La section 4.2.5 (p. 25) décrit les procédures générales d'octroi des licences minières, mais pas

<sup>148</sup> Licences 2018C2 et 2019C2 octroyées à SENI SA le 1er décembre 2014

<sup>149</sup> Licences 2153B2 et 2161B2 octroyées à DEK Mining et à TAFOLI MINERALS le 29 juin 2014 et le 18 août 2014 respectivement

<sup>150</sup> CNITIE (avril 2015), Rapport ITIE 2013 (Moore Stephens) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202013.pdf>

les procédures pour les transférer. La section 4.3.4 (p. 30) donne une description générale des procédures d'octroi des licences pétrolières et gazières, ainsi que quelques informations sommaires sur les transferts de ces dernières. Le Rapport ITIE 2013 ne fait référence à aucun système d'appels d'offres concurrentiels. Il n'existe cependant aucune indication sur les critères financiers et techniques utilisés pour évaluer les demandes de licences dans les secteurs minier ou pétrolier et gazier, ni sur les écarts significatifs par rapport au cadre juridique et réglementaire des licences octroyées ou transférées en 2013. Les noms des entreprises ayant reçu des licences en 2013 sont fournis, mais sans description des procédures d'octroi de ces licences.

### **Opinions des parties prenantes**

Les représentants du département cadastral du MPEM ont confirmé qu'il y avait eu six nouveaux octrois de licences minières en 2014, mais pas de transfert. Ils ont expliqué que quatre de ces licences avaient été octroyées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Selon ces représentants, plusieurs renouvellements de licences ont été effectués, mais les dates de ces renouvellements figurent toutes à l'Annexe 9 du Rapport ITIE 2014. L'Administrateur Indépendant a indiqué que le GMP avait déclaré que les détails des octrois de licences pour l'année examinée avaient été demandés dans le cadre des formulaires de déclaration et que l'Administrateur Indépendant avait fait un suivi en discutant avec le MPEM des procédures d'octroi de toutes les licences. L'Administrateur Indépendant a relevé que les seuls écarts identifiés dans le processus d'octroi des licences en 2014 concernaient l'appel d'offres concurrentiel pour les trois licences détaillées à l'Annexe 13 et que les quatre autres licences avaient été octroyées conformément aux procédures statutaires, ce que le MPEM a confirmé.

Les membres du GMP ont confirmé que le processus d'octroi de quatre des six licences minières octroyées en 2014 n'était pas décrit dans le Rapport ITIE, ni le processus de transfert des licences minières. Un représentant du MPEM siégeant au GMP a relevé l'absence de procédures détaillées d'octroi de licences dans la Loi minière existante et que l'intention du ministère sera de les formaliser dans la nouvelle Loi minière, en plus de prolonger la durée de la licence d'exploration. Le représentant a souligné que la Loi minière de 1999 contenait des critères techniques et financiers pour l'octroi des licences, mais que ceux-ci ont été retirés de la Loi minière de 2008 afin d'offrir aux particuliers et aux entreprises de Mauritanie plus de possibilités d'obtenir des licences minières sans grande expérience préalable. Plusieurs représentants des OSC ont fait remarquer qu'il existait encore des cas où des entreprises sollicitaient des licences minières à des fins de prospection et cherchaient à les « transférer » à d'autres investisseurs. Un représentant de l'industrie minière a décrit le processus de transfert des licences, y compris les critères techniques et financiers, ainsi que la nécessité d'effectuer des études de faisabilité et de fournir des relevés bancaires. L'Administrateur Indépendant a estimé que le processus de transfert des licences avait été décrit, bien que de manière générale, dans le Rapport ITIE et a indiqué que le processus de transfert des licences minières suivait un processus similaire nécessitant l'approbation du ministre du MPEM. Comme exemple des écarts relevés dans la pratique par rapport aux procédures statutaires de transfert des licences minières, un représentant des OSC siégeant au GMP a souligné l'exemple de Bumi Mauritania, qui a transféré une licence d'exploration à une autre entreprise, contrevenant à la règle interdisant aux entreprises de transférer des licences d'exploration à une autre entreprise lorsque ces dernières étaient transformées en licences de production minière. Un partenaire de développement a relevé dans la pratique des écarts dans le processus de renouvellement des licences, étant donné le caractère incomplet du cadastre minier. Faisant remarquer que les informations sur le programme de travail et sur la conformité aux exigences environnementales n'étaient pas fournies de manière exhaustive pour toutes les licences, les représentants du gouvernement disent que celui-ci n'a pas

toujours été en mesure de vérifier le respect des obligations antérieures liées aux programmes de travail lors de l'évaluation des demandes de renouvellement de licence. Le Rapport 2015 du Département d'État américain sur la transparence fiscale comprend des témoignages sur l'application incohérente des réglementations : « *La transparence fiscale de la Mauritanie serait améliorée si le processus utilisé pour octroyer des contrats et des licences d'extraction de ressources naturelles était mis en conformité avec les exigences procédurales établies par la loi ou la réglementation* »<sup>151</sup>. Il ressort des articles de presse que la Mauritanie a des antécédents d'octrois de licences minières opaques<sup>152</sup>.

Un représentant du MPEM a confirmé qu'il n'y avait pas eu de nouveaux octrois ou transferts de CPP pétroliers et gaziers en 2014. Les représentants de l'industrie et du gouvernement ont expliqué que la Mauritanie n'avait jamais lancé d'appel d'offres pour l'octroi de licences pétrolières et gazières, bien que cela soit prévu par la loi. Les blocs de pétrole et de gaz ont toujours été octroyés par négociation directe, car la Mauritanie n'était pas considérée comme un site très prisé pour ses gisements de pétrole et de gaz. L'Administrateur Indépendant a confirmé qu'aucune licence de pétrole et de gaz n'a été octroyée ou transférée en 2014 et il a estimé que le processus de renouvellement et de transfert d'une licence pétrolière et gazière était décrit de manière adéquate dans le Rapport ITIE 2014. Un représentant du MPEM a expliqué que le gouvernement pouvait lever l'exigence d'une participation de 10 % pour la SMHPM dans certains CPP couvrant des zones considérées comme « risquées », à savoir que leur probabilité d'abriter des réserves est faible, bien qu'aucune définition publique précise sur ce qui constitue un bloc de pétrole et de gaz « risqué » ne soit indiquée. Le représentant a indiqué qu'un processus d'appel d'offres concurrentiel ne garantissait pas à lui seul la transparence et l'absence de corruption, soulignant que les octrois de licences devaient être menés de manière professionnelle, quel que soit le processus. Un représentant du MPEM a relevé que l'article 7 du Code des hydrocarbures stipule les critères techniques et financiers pour les négociations directes et que ceux-ci étaient bien connus de tous. Les représentants de l'industrie ont expliqué que le gouvernement exige des garanties bancaires de la part des entreprises avec lesquelles il s'engage dans des négociations directes, ainsi qu'une preuve de leur capacité à répondre aux exigences du programme de travail soumis. Le Conseil des ministres examine et approuve ensuite l'octroi d'un bloc à un candidat et publie les résultats dans le Journal officiel. Les représentants de l'industrie et du gouvernement ont indiqué que les règles étaient claires en ce qui concerne le processus de négociation directe et qu'ils estimaient que le contrôle parlementaire et l'approbation du Conseil des ministres étaient suffisants pour assurer la transparence du processus. Les OSC n'ont pas exprimé d'opinions particulières sur le processus d'octroi des CPP pétroliers et gaziers. Des représentants des deux groupes de parties prenantes ont fait remarquer que le gouvernement n'avait pas publié le texte intégral des CPP pétroliers et gaziers de manière à préserver sa marge de manœuvre lors de futures négociations sur les CPP, bien qu'un représentant du MPEM ait indiqué que les conditions fiscales des CPP existants étaient connues. Un membre du GMP issu d'une entreprise d'État a souligné que le processus d'octroi des licences qui ne faisaient pas l'objet d'appels d'offres concurrentiels était simple et de source unique, mais a convenu que cela n'était pas expliqué dans le Rapport ITIE. Plusieurs membres du GMP issus de tous les groupes de parties prenantes ont expliqué que le public pouvait demander une explication sur le processus d'octroi de chaque licence en se rendant au bureau cadastral du MPEM. Un représentant du MPEM a indiqué que le gouvernement

<sup>151</sup> « 2015 Fiscal Transparency Report » du Département d'État américain (2015).

<sup>152</sup> Voir par exemple Le Quotidien de Nouakchott (octobre 2010), Permis de recherche miniers : Opacité totale et intermédiaires douteux - [http://www.cridem.org/C\\_Info.php?article=48833](http://www.cridem.org/C_Info.php?article=48833)

entendait octroyer des licences de prospection pétrolière et gazière non exclusives en 2017, dans le même esprit que l'accord avec Dolphin Geophysical Ltd.

### Évaluation initiale

Le Rapport ITIE 2014 donne un aperçu complet du processus suivi pour l'octroi de deux licences minières octroyées par le biais d'appels d'offres concurrentiels et des règles statutaires générales en la matière. Toutefois, il ne décrit pas le processus de transfert des licences dans les secteurs minier et des hydrocarbures, ni le processus d'octroi des quatre licences accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi en 2014. Une description des critères techniques et financiers utilisés pour la négociation directe des CPP pétroliers et gaziers manque également. Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE clarifient le nombre de licences minières, pétrolières et gazières, ainsi que tous les écarts non négligeables éventuels par rapport aux procédures d'octroi de toutes les licences minières, pétrolières et gazières octroyées au cours de l'année considérée. Les critères techniques et financiers utilisés pour évaluer les offres par voie de négociation directe doivent également être décrits. L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès significatifs pour répondre à cette exigence.

### Registre des licences (n°2.3)

#### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 contient des informations sur les licences détenues par des entreprises tant significatives que non significatives dans les secteurs minier et pétrolier et gazier. En ce qui concerne le *secteur minier*, l'Annexe 9 (p. 109-115) fournit des informations sur les 169 licences minières actives en 2014. Les informations fournies comprennent le nom du titulaire de licences, les dates de demande pour 166 des 169 licences, ainsi que les dates d'octroi et d'expiration pour les 169 licences minières actives en 2014. Les trois licences pour lesquelles aucune date de demande n'est fournie sont détenues par des entreprises significatives (SNIM et MCM). Bien que la matière première couverte par chaque licence soit indiquée dans le cas seulement de 17 des 169 licences minières actives en 2014, toutes les informations sur les licences comprennent le code de la matière première (p. ex. B2 pour l'exploration aurifère et C2 pour la production aurifère). Toutefois, le Rapport ITIE ne fournit pas la description de chaque code, ce qui rend impossible pour un profane de connaître la matière première couverte par chacune des 152 licences minières restantes. Bien que l'Annexe 10 (p. 116) renvoie à une annexe sous format PDF du Rapport 2014 fournissant les coordonnées de toutes les licences minières, elle ne fournit aucune indication sur la façon d'accéder à ce PDF distinct, qui n'était pas disponible en ligne au moment de l'examen<sup>153</sup>. Enfin, le Rapport 2014 décrit sommairement à la section 4.2.6 (p. 24) les responsabilités du département cadastral du MPEM en ce qui concerne la tenue à jour du registre des licences minières, mais il indique également que ce registre n'est pas accessible en ligne.

En ce qui concerne le *secteur du gaz et du pétrole*, l'Annexe 8 (p. 108) du Rapport 2014 contient des informations sur 19 licences pétrolières et gazières actives en 2014, qui semblent inclure toutes les licences de pétrole et de gaz détenues par des sociétés tant significatives que non significatives. Les informations fournies comprennent le nom du titulaire de la licence, la date de signature du contrat, la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration. Toutefois, les dates de demande ou du début des

<sup>153</sup> Le secrétariat de l'ITIE Mauritanie a fourni le fichier PDF distinct de 173 pages de l'Annexe 10, qui comprend les coordonnées de toutes les licences minières, au cours de la mission exploratoire et confirmé que ce PDF n'avait pas été publié en ligne.

négociations directes ne sont fournies pour aucune des licences pétrolières et gazières. Bien que le type de matière première couverte par ces licences n'ait pas été explicité à l'Annexe 8, l'aperçu des licences pétrolières et gazières à la section 4.3.4 (p. 30) indique que les licences couvrent les hydrocarbures, c'est-à-dire le pétrole brut et le gaz naturel. L'Annexe 10 (p. 116-121) comprend les coordonnées de 11 des 19 licences pétrolières et gazières actives en 2014. La référence au cadastre pétrolier établi en vertu de l'article 7 du Code des hydrocarbures figure à la section 4.3.6 (p. 32), ainsi qu'un lien vers la liste des CPP sur le site du MPEM<sup>154</sup> (mais ce lien est mort). La section 4.3.1 (p. 27-28) ne fournit qu'une carte générale des blocs pétroliers et gaziers et le Rapport 2014 ne fournit pas d'évaluation de l'exhaustivité du cadastre pétrolier, des types d'information fournis, des critères d'accessibilité, ni des réformes éventuellement prévues.

Les informations relatives aux licences figurant dans le Rapport ITIE 2013<sup>155</sup> sont moins exhaustives. Il est relevé (p. 25) que, bien que la loi minière exige du gouvernement qu'il tienne à jour un registre des licences minières, elle n'exige pas que ce registre soit mis à la disposition du grand public. Bien que l'Annexe 8 (p. 103-116) fournisse quelques détails sur les licences minières, le Rapport ITIE 2013 indique que les informations contenues dans le registre des licences minières ne sont pas conformes à l'Exigence n°3.9.b de la Norme ITIE 2013. De fait, les informations figurant à l'Annexe 8 comprennent le nom des titulaires des licences, la matière première extraite et le statut de la licence, mais pas les coordonnées, ni les dates de demande, d'octroi ou d'expiration. Les informations sur les licences pétrolières et gazières contenues dans le Rapport ITIE 2013 sont également incomplètes. La section 4.3.4 (p. 30) ne fournit qu'un lien général vers le site Internet du MPEM en guise de registre des licences pétrolières, alors que le lien plus spécifique fourni à la p. 32<sup>156</sup> n'est plus opérationnel. Le Rapport ITIE 2013 relève également que le registre des licences pétrolières n'a pas été mis à jour depuis 2007. L'Annexe 7 (p. 102) fournit toutefois des détails généraux sur les propriétaires des licences pétrolières et gazières.

### Opinions des parties prenantes

Les membres du GMP issus de tous les groupes de parties prenantes ont convenu qu'il n'existait pas de cadastre en ligne disponible pour les licences minières ou pétrolières et que le Rapport ITIE était la seule source d'informations publiques sur les licences. Ils ont fait remarquer que les communiqués officiels du Conseil des ministres faisant suite à l'octroi des licences minières et pétrolières contenaient les coordonnées GPS de la licence et que ces informations étaient donc publiques. Le Rapport 2015 du Département d'État américain sur la transparence fiscale indique que, une fois les contrats ou licences de l'industrie extractive octroyés, les informations essentielles à leur sujet sont accessibles au public<sup>157</sup>.

Des représentants du département cadastral du MPEM ont fourni les dates de demande manquantes pour les trois licences minières et se sont dits préoccupés par le fait qu'ils n'avaient pas été convenablement consultés par l'Administrateur Indépendant en préparation du Rapport ITIE 2014. L'Administrateur Indépendant a confirmé que les informations sur les licences minières reflètent les informations transmises par le département cadastral du MPEM. Les représentants des trois réseaux des

<sup>154</sup> <http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm>

<sup>155</sup> CNITIE (avril 2015), Rapport ITIE 2013 (Moore Stephens) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202013.pdf>

<sup>156</sup> <http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm>

<sup>157</sup> « 2015 Fiscal Transparency Report » du Département d'État américain (2015).



OSC ont fait part de leurs préoccupations sur le caractère incomplet de la liste des licences minières inscrites au registre (et divulguées dans les Rapports ITIE), bien qu'aucune preuve d'écart éventuel ne soit présentée pour appuyer cette allégation. Les membres du GMP ont expliqué que l'explication des codes pour les matières premières couvertes par les licences minières est disponible dans le Code minier et qu'ils considéraient que cela était suffisamment transparent. L'Administrateur Indépendant a fait remarquer que les informations sur les minerais couverts par les licences n'étaient requises par la Norme ITIE que pour les licences de production, et que ces informations avaient été fournies dans le Rapport ITIE 2014. Plusieurs parties prenantes gouvernementales ont souligné l'importance du projet d'assistance technique de 10,3 millions USD de la Banque mondiale en matière de gouvernance du secteur public, approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale en mars 2016, qui comprenait notamment le soutien à la migration des informations vers un cadastre minier accessible en ligne<sup>158</sup>. Étant donné que le cadastre hors ligne existant utilise déjà la cartographie SIG avec une interface utilisateur Access97, les représentants du département cadastral ne s'attendaient pas à ce que la collecte de données supplémentaires soit nécessaire. Un représentant du MPEM a indiqué que le ministère était en train de numériser le registre des licences et avait achevé de numériser environ 75 % des licences. Le ministère envisageait également plusieurs choix de logiciels cadastraux, y compris les systèmes de Flexicadastre et MCAST de RDF.

Un représentant du MPEM a fait remarquer que le gouvernement avait des copies papier des lettres d'origine marquant le début des négociations directes, qui équivalaient aux dates de demande des CPP pétroliers et gazières, bien que ces lettres n'aient pas été numérisées. Le représentant a indiqué que le ministère faisait migrer son cadastre pétrolier et gazier sur Internet et s'attendait à ce que cette migration se termine d'ici la fin 2016. Cette migration a été considérée comme une étape clé pour soutenir la première série d'appel d'offres pour des blocs pétroliers prévue par le gouvernement en 2017. Des représentants du gouvernement et de l'industrie ont expliqué que les coordonnées de 11 licences pétrolières et gazières seulement sur un total de 19 avaient été divulguées dans le Rapport ITIE parce qu'il s'agissait des 11 CPP actuellement en activité. Un représentant du MPEM a souligné le nombre élevé de demandes de licences pétrolières et gazières et a exprimé des inquiétudes quant à la pratique du transfert d'actifs, bien que le gouvernement ait refusé des demandes frivoles de négociation directe dans les cas où ses contrôles préalables ont révélé des risques particuliers. Le représentant a fait remarquer que la loi ne prévoyait pas que le gouvernement réponde à toutes les demandes.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès significatifs pour répondre à cette exigence. Le Rapport ITIE 2014 fournit les noms des titulaires de licences, ainsi que les dates d'octroi et d'expiration de toutes les licences minières, pétrolières et gazières, de même que les dates de demande, les matières premières concernées et les coordonnées de certaines licences, mais pas toutes. Malgré les réformes en cours des systèmes cadastraux miniers et pétroliers, le Rapport ITIE ne contient aucun commentaire sur l'état des réformes. Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE fournissent les dates de demande, les matières premières concernées et les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises significatives et de toutes les licences actives si possible. Le GMP pourrait également envisager des moyens d'utiliser ses Rapports ITIE pour suivre les progrès réalisés dans

<sup>158</sup> Banque mondiale (28 mars 2016), Mauritania – Public Sector Governance Project -

<http://www.worldbank.org/en/news/loans-credits/2016/03/28/mauritania-public-sector-governance-project>

la mise en œuvre des réformes cadastrales prévues.

### Divulgence des contrats (n°2.4)

#### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 ne clarifie pas explicitement la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats tant dans le secteur minier que dans le secteur du gaz et du pétrole. Le Rapport ITIE 2013<sup>159</sup> (p. 69) souligne que l'article 15 du Code minier stipule que les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par Arrêté du ministre chargé des Mines. Tout en soulignant l'absence de publication de tout contrat minier, l'évaluation du suivi de la recommandation n°3.14 du Rapport ITIE 2014 (p. 76) relève cette disposition du Code minier laissant entendre que la politique du gouvernement consiste à publier tous les contrats miniers. Le Rapport ITIE 2013, comme celui de 2014, ne précise pas si des lois ou des dispositions contractuelles exigent la divulgation de tout contrat pétrolier et gazier. Le Rapport ITIE 2014 (p. 74) indique que les contrats pétroliers et gaziers signés après 2007 ne sont pas encore publiés et recommande leur divulgation en laissant entendre que la politique du gouvernement consiste à divulguer tous les CPP pétroliers et gaziers mais sans mentionner explicitement cette politique.

En pratique, les contrats miniers ne semblent pas être divulgués. Le Rapport ITIE 2013 (à la section 8, dans le cadre des recommandations de l'Administrateur Indépendant) et le Rapport ITIE 2014 (p. 76) soulignent que les contrats miniers signés entre le gouvernement et les entreprises ne sont pas publiés sur le site Internet du ministère. La section 4.3.4 (p. 30) du Rapport 2014 indique que les CPP signés jusqu'en 2007 sont disponibles sur le site Internet du MPEM, mais ne fournit qu'un lien général vers la page d'accueil du site du MPEM. Tout en énonçant que les CPP ne sont pas tous publiés en ligne, notamment dans la section 8 (p. 74) qui indique qu'aucun contrat signé après 2007 n'a été publié en ligne au moment de la publication, le Rapport 2014 ne précise pas si le texte intégral des contrats a été publié dans tous les cas. Ces CPP sont également divulgués dans la base de données OpenOil sur les contrats pétroliers et gaziers, qui énumère les dix mêmes CPP pétroliers et gaziers pour la Mauritanie<sup>160</sup>.

Enfin, le Rapport 2013, tout comme le Rapport 2014, ne mentionne pas les réformes, prévues ou en cours, liées à la divulgation des contrats.

#### Opinions des parties prenantes

Des opinions divergentes ont été exprimées concernant la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats tant dans le secteur minier que dans le secteur pétrolier et gazier. Toutes les parties prenantes ont indiqué que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats n'avait pas été discutée avec l'Administrateur Indépendant lors de la préparation du Rapport ITIE 2014. Dans le secteur minier, les représentants de l'industrie et du gouvernement ont souligné que, bien que les dispositions du Code minier exigent que toutes les licences d'exploration et de production minières soient consignées dans un registre central ouvert au public, cela ne couvrirait pas les contrats de production minière. Bien que les OSC considèrent qu'il peut exister des contraintes légitimes en matière de sensibilité commerciale à la publication du texte intégral des contrats miniers, elles ont souligné que la politique du

<sup>159</sup> CNITIE (avril 2015), Rapport ITIE 2013 (Moore Stephens) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202013.pdf>

<sup>160</sup> Base de données sur les contrats pétroliers et gaziers en Mauritanie d'OpenOil - <http://repository.openoil.net/wiki/Mauritania>

gouvernement en matière de publication des contrats miniers demeurait imprécise. L'Administrateur Indépendant a confirmé les opinions divergentes sur la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats parmi les membres du GMP et a indiqué que l'opposition apparente du gouvernement à la publication des contrats n'était pas codifiée par écrit. Toutes les parties prenantes, y compris l'Administrateur Indépendant, ont confirmé qu'il n'existait actuellement aucun contrat minier mauritanien dans le domaine public.

Dans le secteur du gaz et du pétrole, tous les représentants de l'industrie et du gouvernement ont convenu que la politique du gouvernement n'était pas de publier le texte intégral des CPP depuis 2007, mais seulement le CPP type convenu en octobre 2011<sup>161</sup>. Les représentants ont expliqué que le gouvernement avait publié les anciens CPP en une seule fois en 2007, car ceux-ci étaient déjà largement disponibles à l'époque, mais qu'il avait décidé de ne pas publier les CPP suivants, afin de préserver son espace de négociation dans les délibérations futures sur les CPP. Ils ont notamment souligné que la douzaine de points de négociation dans le CPP type, tels que les modalités fiscales et la répartition des bénéfices, étaient adaptés aux circonstances particulières qui prévalaient au moment de la négociation avec chacun des opérateurs et que le gouvernement ne voulait pas se restreindre aux mêmes modalités pour tous les CPP futurs. Toutefois, plusieurs représentants gouvernementaux ont souligné que les modalités fiscales de toutes les CPP actuels étaient largement connues dans l'industrie, bien que le gouvernement ne souhaite pas formaliser la publication des contrats. Un représentant du MPEM a indiqué que le gouvernement envisagerait de divulguer le texte intégral des contrats si cela devenait obligatoire en vertu de la Norme ITIE, mais a confirmé que la politique actuelle du gouvernement consistait à ne pas divulguer les CPP. Un représentant de l'industrie était d'avis que la politique du gouvernement en matière de divulgation des CPP n'était pas claire compte tenu du renversement de la position du gouvernement sur la publication des contrats depuis 2007. Les OSC ont convenu qu'elles ne considéraient pas que la position du gouvernement sur la divulgation des CPP était claire.

Aucune des parties prenantes consultées n'était au courant d'éventuelles réformes prévues concernant la divulgation des contrats, mais un représentant du gouvernement a reconnu la nécessité de formaliser la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats dans le cadre de la mise en œuvre de la Norme ITIE en Mauritanie.

### Évaluation initiale

Le Rapport ITIE 2014 ne documente pas la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minerais. On peut déduire du Rapport ITIE, en se fondant sur la pratique antérieure, que la politique du gouvernement est en faveur de la divulgation des contrats, mais les consultations avec les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont mis en évidence une entente tacite consistant à ne pas divulguer les contrats. Les Rapports ITIE ne fournissent que des détails partiels sur les dispositions légales pertinentes et des pratiques réelles de divulgation des contrats, mais ne mentionnent pas de politique gouvernementale claire. Le Rapport ITIE 2014 n'inclut pas d'aperçu des contrats et licences qui sont accessibles au public. L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Il est recommandé que le gouvernement formalise sa politique en matière de transparence des contrats et que le GMP veille à ce que les futurs Rapports ITIE reflètent clairement cette politique gouvernementale, documentent toute réforme prévue ou en cours et

<sup>161</sup> [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/cep\\_type\\_definitif\\_-\\_23\\_octobre\\_2011.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/cep_type_definitif_-_23_octobre_2011.pdf)

précisent le nombre exact et le type de contrats déjà dans le domaine public.

## Divulgateion de la propriété réelle (n°2.5)

### Description des progrès

La Mauritanie a commencé à s'intéresser à la propriété réelle dans son Rapport ITIE 2013<sup>162</sup>. Bien que certaines entreprises aient fourni des données sur la propriété légale, aucune n'a publié d'informations sur la propriété réelle : les demandes de divulgation volontaire d'informations sur la propriété réelle étaient incluses dans les formulaires de déclaration, dont les résultats figurent à l'Annexe 1 (p. 77). Cependant, seules huit des 15 entreprises déclarantes ont fourni des informations sur leur propriété légale, et aucune n'a inclus de détails concernant la propriété réelle.

Le GMP a suivi la même approche pour le Rapport ITIE 2014, les formulaires de déclaration de la propriété réelle étant fournis à l'Annexe 7 (p. 100). Le Rapport ITIE 2014 relève l'absence d'un registre public sur la propriété réelle à la section 4.7 (p. 40-41) et l'absence de définition cohérente du contrôle et du bénéficiaire réel dans la législation mauritanienne. Le GMP a adopté la définition de la quatrième directive de l'UE sur la lutte contre le blanchiment d'argent et fixé un seuil de 25 % pour la déclaration de la propriété réelle. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne précise pas la politique du gouvernement en matière de divulgation de la propriété réelle, ni les réformes en cours ou prévues ou les pratiques de divulgation réelles. Le Rapport 2014 révèle les propriétaires légaux de certaines entreprises significatives, mais la déclaration n'est pas exhaustive. Alors que la section 2.5 (p. 13) indique que seule une des 17 entreprises déclarantes, International Petroleum Group, n'a pas donné d'informations sur sa propriété réelle, les 16 entreprises qui ont déclaré ont seulement divulgué leur propriété légale. L'Annexe 4 (p. 88-89) fournit des détails sur les déclarations de ces 16 entreprises, y compris le nom de l'entreprise, le nom des actionnaires et leurs participations, des informations sur leur « propriété réelle » et les commentaires éventuels. Toutefois, il est clair que les informations relatives à la « propriété réelle » divulguées ne concernent que la propriété légale puisqu'elles incluent principalement des entreprises (et les gouvernements dans le cas des entreprises d'État). Au total, des informations légales ont été fournies sur 17 des 20 entreprises significatives. Les propriétaires légaux de trois entreprises étaient des entreprises d'État (c.-à-d. que l'État détient une participation supérieure à 51 % — la Mauritanie, la Malaisie et l'Algérie), tandis que dans le cas des deux autres entreprises, l'État détient une participation minoritaire (c.-à-d. moins de 51 % des parts — deux pour la Mauritanie et une par la Corée du Sud). Au total, 13 des entreprises déclarantes ont des propriétaires légaux qui sont cotés en bourse, mais seules neuf d'entre elles appartiennent totalement (100 %) à des sociétés mères cotées en bourse. Cela ressort également de l'Annexe 12 (p. 142).

Lors de sa réunion du 23 juin 2016<sup>163</sup>, le GMP a établi un groupe de travail sur la propriété réelle chargé d'élaborer un projet de feuille de route sur trois ans d'ici janvier 2017.

### Opinions des parties prenantes

Les membres du GMP ont confirmé que les trois groupes de parties prenantes étaient représentés au sein du groupe de travail sur la propriété réelle établi en juin 2016 et qu'ils avaient commencé à travailler sur

<sup>162</sup> CNITIE (avril 2015), Rapport ITIE 2013 (Moore Stephens) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202013.pdf>

<sup>163</sup> <http://itie-mr.org/images/C.pdf>

le projet de feuille de route sur trois ans lors de la formation francophone de l'ITIE à Abidjan fin août. Ils ont souligné que l'intention était d'adopter la même approche envers la divulgation de la propriété réelle dans le prochain Rapport ITIE en cours d'élaboration et portant sur 2015. Toutes les parties prenantes ont convenu qu'il ne semblait pas y avoir de politique gouvernementale claire sur la divulgation de la propriété réelle. L'Administrateur Indépendant a estimé que le soutien de la part du GMP vis-à-vis des divulgations de la propriété réelle avait été faible dans le cadre des Rapports ITIE 2013 et 2014, ce qui expliquait le faible niveau de déclaration, aucune entreprise n'ayant fourni de détails sur sa propriété réelle.

Cependant, un grand nombre des parties prenantes consultées ne faisaient pas bien la différence entre propriété légale et propriété réelle. Plusieurs parties prenantes de l'industrie et du gouvernement considéraient que les investisseurs étaient tenus de divulguer leur propriété réelle au moment de la constitution d'une entreprise mauritanienne. Cependant, suite à une discussion ultérieure, elles ont admis que l'exigence consistait seulement à divulguer le premier niveau de propriété légale. L'Administrateur Indépendant n'a pas estimé qu'il était possible de confondre propriété légale et propriété réelle au cours de la phase de déclaration ITIE, étant donné que toutes les entreprises avaient reçu un formulaire pour les informations sur la propriété légale et un formulaire pour les informations sur la propriété réelle. Un représentant du MPEM a déclaré qu'il serait plus facile d'obtenir des informations sur la propriété réelle concernant les titulaires de licences de production que celles concernant les titulaires de licences d'exploration, car les demandeurs de licences de production étaient déjà tenus de divulguer leur structure de propriété légale. Le représentant a souligné que le greffe du Tribunal de commerce, sous l'égide du ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, serait l'entité gouvernementale naturelle chargée de recueillir les informations sur la propriété réelle. Toutes les parties prenantes consultées ont souligné qu'une réforme juridique serait nécessaire pour obtenir des informations sur la propriété réelle pour toutes les entreprises détenant, demandant ou investissant dans des licences minières, pétrolières et gazières.

Le rapport du Forum mondial sur la transparence publié par l'OCDE en mars 2016<sup>164</sup> indique que la Mauritanie est en grande partie conforme aux exigences en matière d'échange d'informations fiscales. Le rapport 2015 notait l'absence de registres d'informations sur la propriété<sup>165</sup>. Il n'y a pas eu de débat important sur la propriété réelle dans la presse, ni dans les cercles politiques ces dernières années et aucun Mauritanien ne semble figurer dans la fuite des « Panama papers »<sup>166</sup>.

### Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus de traiter la propriété réelle et les progrès par rapport à cette exigence n'ont pas encore d'implications sur le statut ITIE d'un pays. Le GMP a fait quelques tentatives de divulgation de la déclaration de la propriété réelle d'entreprises significatives dans les Rapports ITIE, mais il n'a pas clarifié la politique du gouvernement en matière de propriété réelle. Bien

<sup>164</sup> Voir OCDE (14 mars 2016), Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignement à des fins fiscales, examen des phases 1 et 2 - <https://www.oecd.org/tax/transparency/GFratings.pdf>

<sup>165</sup> Voir le Rapport de progrès 2015 du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignement à des fins fiscales, OCDE (2015) - <https://www.oecd.org/tax/transparency/global-forum-annual-report-2015.pdf>

<sup>166</sup> Il faut noter ici la possibilité de rechercher des noms d'entreprise et de particuliers dans la base de données « Panama Papers » du Consortium international pour le journalisme d'investigation depuis le 9 mai 2016 - <https://offshoreleaks.icij.org/>. Il n'est pas possible de faire des recherches sur la Mauritanie.

que la divulgation des informations sur la propriété réelle soit incomplète, les informations se rapportant uniquement à la propriété légale, le GMP a clairement examiné la question de la propriété réelle et entrepris des travaux pour divulguer ces informations par le biais d'une approche progressive. Le GMP a mis en place un groupe de travail sur la propriété réelle chargé de piloter les préparatifs de la feuille de route sur trois ans de la Mauritanie d'ici au 1er janvier 2017, conformément à l'Exigence n°2.5.b.ii de la Norme ITIE 2016.

En vue de l'application de l'Exigence n°2.5 de la Norme ITIE 2016, le gouvernement est encouragé à clarifier sa politique en matière de divulgation de la propriété réelle. Le FMI a conseillé au gouvernement de procéder à un nouveau recensement des contribuables et de terminer l'informatisation des organismes de recettes fiscales dans le but d'accroître ces dernières<sup>167</sup>. En fournissant un cadre pour la divulgation des propriétaires réels des entreprises qui soumettent des appels d'offres, qui investissent dans des licences de l'industrie extractive et qui en sont titulaires, l'ITIE pourrait compléter les efforts engagés par le gouvernement pour imposer efficacement les entreprises opérant en Mauritanie.

### Participation de l'État (n°2.6)

#### Description des progrès

Matérialité des revenus : la participation de l'État donne lieu à des revenus significatifs pour l'État, aussi bien dans le secteur minier que dans le secteur pétrolier et gazier. Selon la section 7.1.3 (p. 61) du Rapport ITIE 2014, les dividendes provenant de la participation de l'État aux industries extractives représentent à eux seuls 24 % des revenus tirés des industries extractives en 2014. Les sections 4.3.2 (p. 29) et 4.4.2 (p. 36) indiquent que la SMHPM a collecté des revenus en nature pour le compte de l'État (profit oil-État) et a remis le produit à la FNRH. La section 4.2.9 (p. 26-27) décrit la participation de l'État dans le secteur minier, soit par l'intermédiaire de la SNIM, soit par des participations directes de l'État dans des projets miniers par l'entremise de la SMHPM, ainsi que les lois pertinentes. La section 4.3.8 (p. 33-34) décrit le cadre institutionnel de la participation de l'État dans le secteur du gaz et du pétrole, par le biais duquel la SMHPM collecte des revenus significatifs pour le compte de l'État à partir du seul CPP de production, avec une prise effective de 30 % de la production en 2014, étant donné que la production du champ de Chinguetti était inférieure au seuil de 25 000 barils par jour (bpd).

Relation financière entre le gouvernement et les entreprises d'État : le Rapport ITIE 2014 met en évidence l'absence de règles statutaires régissant les relations financières entre les entreprises d'État pétrolières et gazières et le gouvernement, mais ne décrit pas explicitement les règles ou pratiques relatives à l'entreprise d'État minière (SNIM). La section 4.3.8 (p. 33-34) souligne les travaux en cours pour élaborer un cadre statutaire réglementant les relations entre l'État et la SMHPM. La section 2.1 (p. 8) relève que la SMHPM conserve sa part de production du champ pétrolier de Chinguetti (sous forme de cost oil et de profit oil-État associé) sur ses propres comptes et la considère comme un bénéfice d'exploitation. La SMHPM remet toutefois la part de l'État en profit oil à la FNRH, déduction faite de son propre cost oil (p. 34). Le financement de la SMHPM par une tierce partie, Sterling Energy Plc, est décrit en termes généraux à la section 4.3.8 (p. 34), mais aucun détail sur les modalités du prêt (p. ex. taux d'intérêt, échéance, etc.) n'est fourni. Les sections 2.1 (p. 8) et 7.3.2 (p. 64) fournissent la valeur 2014 des remboursements de prêts par la SMHPM à l'entreprise britannique Sterling Energy Plc (4,4 milliards de

<sup>167</sup> Voir p. 10 du rapport de Freedom House (2011), « Countries at the crossroads 2011 : Mauritania » - [https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline\\_images/MAURITANIAFINAL.pdf](https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline_images/MAURITANIAFINAL.pdf)

MRO, soit 14,53 millions USD) pour le financement de la participation de la SMHPM dans le champ de Chinguetti. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne semble pas fournir d'explication des pratiques en vigueur concernant les bénéfices non distribués et le réinvestissement de la SMHPM. La section 4.4.2 (p. 36) indique que la SMHPM publie des états financiers certifiés par deux auditeurs, mais que ceux-ci ne sont pas disponibles en ligne. La section 4.6.3 (p. 40) décrit les règles statutaires relatives à l'audit des entreprises d'État, mais pas les pratiques réelles.

La section 4.2.4 (p. 23) fournit une description générale de la SNIM et la section 4.2.9 (p. 27) indique que la participation de l'État dans la SNIM ne donne lieu qu'à des dividendes. La section 5.1.2 (p. 45) décrit le dividende unique versé par la SNIM à l'État, fixé à 9 % de la valeur du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas expressément que la SNIM fonctionne comme une entreprise commerciale et peut donc conserver les bénéfices pour le réinvestissement et faire appel à un financement par des tierces parties.

*Participation de l'État :* le Rapport ITIE 2014 fournit des informations sur le niveau de participation du gouvernement dans les entreprises d'État. La section 2.5 (p. 13) souligne que la Direction générale des domaines et du patrimoine de l'État n'a pas révélé la participation de l'État dans les entreprises d'État et que les informations sur la participation de l'État proviennent donc des entreprises déclarantes, ce qui suscite des inquiétudes quant à l'exhaustivité de la déclaration des participations de l'État dans les industries extractives. La section 4.2.9 (p. 26) décrit le droit de l'État à une participation libre de toute charge de 10 % dans toutes les entreprises titulaires de licences de production minière, avec la possibilité d'acquérir une participation supérieure sous réserve de négociations. La section 4.2.9 (p. 27) fournit les participations de l'État dans trois sociétés minières (SNIM, Sphere Mauritania et Legleirat Iron) et trois filiales de la SNIM, y compris la participation de l'État fin 2013 et fin 2014. Il ressort de ces informations que Legleirat Iron a été établie en tant que nouvelle entreprise d'État le 5 août 2014. Toutefois, étant donné l'absence d'informations sur la propriété de la filiale MSMS Takamul de la SNIM pour 2013, hormis le fait qu'elle existait cette année, on ne sait pas s'il y a eu un changement dans la participation de la SNIM dans MSMS Takamul en 2014. Alors que le GMP a clairement demandé à la SNIM de fournir les informations manquantes à l'Administrateur Indépendant, dernièrement lors de sa réunion du 31 mars 2016<sup>168</sup>, l'entreprise d'État n'a pas déclaré sa participation dans d'autres entreprises des industries extractives.

La participation de l'État dans des entreprises pétrolières et gazières est également divulguée dans le Rapport ITIE 2014. La section 4.3.6 (p. 32) décrit le droit de l'État à un minimum de 10 % de participation dans tous les CPP. La section 4.3.8 (p. 33) clarifie la participation à 100 % de l'État dans la SMHPM et fournit les participations de SMHPM dans 11 CPP, ces informations provenant du MPEM. L'Annexe 8 (p. 108) fournit également des informations sur toutes les licences pétrolières et gazières actives en 2014, y compris la participation de l'État dans chaque CPP. Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne fournit pas d'informations sur les conditions attachées à la participation de l'État, y compris son niveau de responsabilité pour couvrir les dépenses à différentes phases du cycle du projet, par exemple les capitaux propres intégralement libérés, les capitaux propres libres, l'intéressement aux plus-values.

*Changements dans la participation :* la section 4.2.9 (p. 27) du Rapport ITIE 2014 indique un seul changement dans la participation de l'État en 2014, à savoir l'établissement de Legleirat Iron en tant que nouvelle entreprise d'État le 5 août 2014, mais ne fournit aucune information supplémentaire sur les

<sup>168</sup> CNITIE (31 mars 2016), « PV de la réunion du CNITIE du 31 mars 2016 » – <http://itie-mr.org/images/PV.pdf>

modalités de la transaction. Compte tenu de l'absence d'informations sur la propriété de la filiale MSMS Takamul de la SNIM en 2013, hormis le fait qu'elle existait cette année, on ne sait pas s'il y a eu un changement dans la participation de la SNIM dans la filiale MSMS Takamul en 2014. Le Rapport 2014 ne mentionne aucun changement dans la participation de l'État dans le secteur du gaz et du pétrole.

Prêts et garanties de prêts : les Rapports ITIE de la Mauritanie enregistrent des progrès dans la divulgation des prêts contractés par des entreprises publiques auprès de tierces parties privées. Les informations divulguées par des entités déclarantes révèlent que le gouvernement et les entreprises d'État n'ont pas déclaré de prêts ou de garanties de prêts aux entreprises des industries extractives. La section 4.2.9 (p. 27) du Rapport ITIE 2014 indique que le Trésor, la SNIM et la SMHPM sont priés de divulguer des informations sur les prêts et les « subventions » aux entreprises extractives en 2014, mais que, sur la base de ces informations, il n'y a eu aucun prêt, ni aucune « subvention ».

Le Rapport ITIE 2013 donne un aperçu de la gestion des entreprises d'État, mais n'explique pas les règles et les pratiques régissant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État. Il fournit une liste similaire des participations gouvernementales dans le secteur minier, y compris la participation de 78,35 % dans la SNIM, la participation de 10 % dans Sphère Mauritanie et la participation de 50 % de la SNIM dans El Aouj Mining Company (p. 26). De même, rien ne garantit l'exhaustivité de ces divulgations, en particulier celles relatives aux filiales non stratégiques de la SNIM. La section 4.2.7 (p. 26) souligne que la SNIM n'a pas déclaré ses participations dans d'autres sociétés, mais que l'Administrateur Indépendant a demandé à toutes les entreprises déclarantes de déclarer leur structure d'actionariat, y compris toute participation de l'État (p. 14). Dans le secteur pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2013 (p. 32) mentionne la participation à 100 % de la SMHPM et la participation de 12 % de la SMHPM dans le seul champ pétrolier producteur, le champ de Chinguetti exploité par Petronas, et décrit sa part effective de 30 % de profit oil en 2013 (étant donné que la production sur le site de Chinguetti n'a pas dépassé le seuil de 25 000 bpd en 2013). Outre la participation de 12 % de SMHPM dans la zone A de Tullow Oil et 13 % dans les projets Ta-1 de SIPEX, le Rapport ITIE 2013 souligne que la SMHPM détient 10 % de participation dans d'autres blocs pétroliers et gaziers. La section 4.2.7 (p. 26-27) relève qu'aucun prêt ni aucune « subvention » n'a été consenti en 2013 à une entreprise minière dans laquelle l'État a investi, en se fondant sur les divulgations fournies par les entités déclarantes. La section 4.3.7 (p. 32-33) décrit le prêt de Sterling Energy Plc consenti à la SMHPM, mais ne fournit pas de détails spécifiques sur les prêts, au-delà des références faites à l'accord de prêt et aux modalités de remboursement, qui s'élevaient à 4,5 milliards de MRO en 2013 (p. 8).

### Opinions des parties prenantes

Plusieurs partenaires de développement ont fait part de leur impression que la transparence dans la gestion financière et les comptes des deux entreprises d'État extractives avait régressé au cours des dernières années, jusqu'à ce que les deux entreprises publient six années d'états financiers audités fin juin 2016. Bien que les parties prenantes gouvernementales et les partenaires de développement étaient au courant que ces deux entreprises d'État avaient publié ces états financiers, les représentants de l'industrie et des OSC n'en ont pas été informés au moment des consultations. Plusieurs OSC ont indiqué que la population demandait des informations sur la situation financière des deux entreprises d'État, compte tenu notamment de l'arrêt des progrès sur la construction de deux nouveaux bâtiments de la SNIM à Nouakchott suite à un litige avec les entrepreneurs<sup>169</sup>. Un représentant de l'entreprise d'État ne

<sup>169</sup> Financial Times (15 avril 2016), « Mauritania's mining industry hit by commodity price fall » -



considérait pas que l'explication contenue dans le Rapport ITIE sur les règles et les pratiques régissant les relations financières des entreprises d'État avec le gouvernement était suffisamment claire ou exhaustive, même si des discussions avaient été menées avec l'Administrateur Indépendant lors de la préparation du Rapport ITIE 2014. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que la SMHPM avait fait une présentation au GMP sur sa participation dans le secteur du gaz et du pétrole, bien que cela ne ressorte pas des procès-verbaux des réunions du GMP. Elles ont également souligné que la SNIM ne participait que rarement aux réunions du GMP et n'avait pas fait de présentation similaire à ce dernier.

L'Administrateur Indépendant a confirmé que la Direction générale des domaines et du patrimoine de l'État n'avait fait de déclaration ni dans le cadre du Rapport ITIE 2013 ni dans celui de 2014.

L'Administrateur Indépendant a relevé la confusion liée aux actifs de l'État lors de la préparation du dernier Rapport ITIE en 2015. Bien qu'en 2014 un décret ait transféré la responsabilité de la détention des actifs extractifs de la Direction générale à la SMHPM, il n'y a eu aucune réglementation mettant en œuvre ce transfert depuis, et la SMHPM a estimé qu'elle n'était pas encore le détenteur effectif des actifs extractifs de l'État. Bien que l'Administrateur Indépendant n'ait reçu des informations sur la participation de l'État que par le biais de plusieurs e-mails, plutôt qu'en une seule soumission de la part du gouvernement, il n'avait pas de raison de douter de l'exhaustivité des informations fournies par les entités déclarantes. Des représentants de la SMHPM ont confirmé que la participation de l'État dans le secteur minier a été transférée à la SMHPM par décret en 2014 et que les effectifs de cette dernière avaient en conséquence augmenté de 40 %. Les membres du GMP ont expliqué que, bien que l'Annexe 4 du Rapport ITIE 2014 indique que « l'État mauritanien » détient des participations dans la SMHPM, la SNIM, Legleitat Iron et Sphere Mauritania, ces participations sont détenues par différentes entités. Ils soulignent que la participation dans Legleitat Iron est détenue par la SMHPM, tandis que les participations dans la SNIM et la SMHPM sont détenues directement par l'État. Un représentant du MPEM a expliqué que, dans le Code minier d'origine de 1999, il n'existait aucune disposition pour la participation de l'État dans le secteur minier en dehors de la SNIM, mais que le Code minier de 2008 avait introduit une participation libre de toute charge de 10 % avec l'option d'augmenter cette participation aux conditions du marché. Étant donné que la SMH n'a été chargée de détenir la participation de l'État dans les projets miniers qu'en 2014 (création de la SMHPM), elle ne détenait que la participation de l'État dans Legleitat Iron. Les parties prenantes gouvernementales ont expliqué qu'il n'était pas encore clairement défini quelle entité gouvernementale détenait la participation de 10 % dans Sphere Mauritania, étant donné que la licence de production de l'entreprise n'avait pas encore été « activée » (l'entreprise n'ayant pas encore opté pour la production, en dépit du fait qu'elle détient une licence de production depuis 2012), compte tenu de l'impact du ralentissement mondial des prix des matières premières sur le rythme des développements dans le secteur minier mauritanien. Les parties prenantes gouvernementales ont expliqué que la SNIM n'était tenue de verser qu'une « contribution unique » (dividende) au budget national chaque année et ont confirmé que la SNIM n'avait pas collecté de revenus auprès des entreprises minières pour le compte de l'État. Un représentant de la SNIM a confirmé que l'entreprise d'État fonctionnait de la même manière qu'une entreprise minière privée et n'avait aucune fonction de réglementation ou de surveillance dans le secteur. Il a également souligné que la SNIM était autorisée à conserver des bénéfices à des fins de réinvestissement et contractait régulièrement des prêts auprès de tierces parties, comme elle était légalement autorisée à le faire, mais qu'elle n'a pas elle-même accordé de prêts à des entreprises extractives ni n'a bénéficié d'une garantie implicite de l'État sur son

---

<https://next.ft.com/content/32bea32c-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39>

financement. L'Administrateur Indépendant a estimé que la description des règles régissant les relations financières de la SNIM avec l'État était suffisamment exhaustive, étant donné qu'elle fournissait un lien vers le site Internet de la SNIM où il est clairement indiqué que la SNIM fonctionne comme une entité commerciale et ne transfère des dividendes qu'au gouvernement, car elle ne collecte pas de paiements auprès d'entreprises pour le compte du gouvernement. Le représentant de la SNIM a souligné que la seule dérogation spéciale que la SNIM détenait de la part du gouvernement était liée à sa capacité à conserver des comptes bancaires offshore, afin de réduire son risque de crédit et de fonctionner en devises étrangères. Le personnel du secrétariat s'est déclaré préoccupé par des lacunes éventuelles dans la description de la SNIM au sein des Rapports ITIE, soulignant pour autant que la seule recommandation de l'ITIE concernant la SNIM (à savoir que ses états financiers audités doivent être publiés) avait été pleinement mise en œuvre en juin 2016.

Dans le secteur du gaz et du pétrole, les représentants du gouvernement et d'une entreprise d'État ne considéraient pas l'explication contenue dans le Rapport ITIE sur les pratiques liées aux relations financières entre la SMHPM et l'État comme étant suffisamment claire ou exhaustive. Plusieurs représentants de l'entreprise d'État ont confirmé que la SMHPM avait collecté des revenus pour le compte de l'État, tels que le profit oil, mais également collecté ses propres revenus qu'elle a pu conserver et réinvestir dans ses activités. Les représentants du gouvernement et de l'entreprise d'État ont souligné que, outre sa collecte de revenus pour le compte de l'État et sa gestion de la participation de l'État dans des projets pétroliers, gaziers et miniers, la SMHPM n'avait pas d'autres responsabilités réglementaires, comme c'était le cas pour d'autres entreprises d'État comme Sonatrach en Algérie. Les représentants gouvernementaux ont expliqué que la SMHPM recevait une participation de 10 % dans tous les CPP libre de toute charge, mais qu'elle remboursait par la suite à l'opérateur du CPP sa part des dépenses en capital depuis le début de la production. Les représentants du gouvernement et de l'entreprise d'État ont également confirmé que la SMHPM était en mesure de contracter des dettes auprès de tierces parties, mais ont précisé que l'accord avec Sterling Energy représentait une modalité de financement de type actions, par le biais de laquelle Sterling fournissait à la SMHPM les capitaux et les dépenses de fonctionnement pour le champ pétrolier de Chinguetti en échange d'une part de la production, en assumant le risque d'une chute de la production. Toutefois, ces représentants ont souligné que ce type d'accord de financement était unique, étant donné que l'État et l'entreprise d'État ne fournissaient aucune garantie autre que la pleine exécution du contrat. Compte tenu de la sous-performance de la production pétrolière de Chinguetti (et de la baisse des prix mondiaux), Sterling a dû absorber la perte par rapport à cet accord.

L'évaluation par la Banque mondiale de la gouvernance des entreprises d'État mauritaniennes en juin 2013 a révélé que, à l'exception de la SNIM, la publication et même la disponibilité des états financiers étaient « problématiques » pour toutes les entreprises d'État. Même dans le cas de la SNIM, elle relève que les états financiers n'étaient pas disponibles au-delà de 2011<sup>170</sup>. De plus, les informations dont la divulgation est recommandée par l'OCDE étaient considérées comme n'étant pas systématiquement disponibles pour les entreprises d'État, y compris les informations sur les

---

<sup>170</sup> Voir la section 7.104 (p. 42) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

« événements significatifs »<sup>171</sup>, la divulgation des transactions des parties afférentes, les objectifs et les résultats de la politique sociale de l'entreprise<sup>172</sup> et les expositions aux risques et la gestion de ces derniers<sup>173</sup>. Le Département d'État américain a souligné dans l'Investment Climate Statement 2015 des questions d'ordre général sur le degré de transparence des entreprises d'État, soulignant que le gouvernement n'a encouragé aucune entreprise étrangère ou locale, y compris les entreprises d'État, à suivre des principes généralement reconnus, tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et que les entreprises d'État étaient souvent soumises à une influence politique et au manque de transparence et de redevabilité<sup>174</sup>. La Banque mondiale a réalisé des travaux de recherche sur les deux entreprises d'État extractives, réglementées par l'ordonnance n°90-09 du 4 avril 1990 et le décret n°90-118 du 19 août 1990<sup>175</sup>, et a souligné que la Direction de la tutelle financière (DTF) n'avait pas divulgué de façon régulière des informations consolidées sur le portefeuille d'actifs d'État des entreprises d'État et des organismes publics, ni au public ni au Parlement<sup>176</sup>. Bien que l'étude de juin 2013 de la Banque mondiale sur les entreprises d'État fournisse en annexe<sup>177</sup> un inventaire des entreprises d'État et des organismes publics en Mauritanie, les règles et pratiques en vigueur ne sont pas clarifiées. La Banque mondiale a observé que la SNIM et les entreprises d'État ayant moins de 50 % de participation d'État ou du secteur public sont réglementées par le Code du commerce en tant que sociétés anonymes<sup>178</sup>. Dans l'article IV de sa consultation sur la Mauritanie en 2016, le FMI souligne que le gouvernement a contracté une dette au nom de toutes les entreprises d'État à l'exception de la SNIM, qui

<sup>171</sup> « Événement significatif » fait référence à « l'impact sur l'entreprise des changements dans ses propres circonstances ou dans l'environnement de marché ».

<sup>172</sup> Dans le cas des entreprises ayant des contrats de programme exécutoires, les objectifs sociaux sont divulgués. Toutefois, comme l'indique le chapitre « Fiscal Risk and Performance Monitoring » du document de la Banque mondiale (juin 2013), très peu d'entreprises d'État en Mauritanie sont régies par un contrat de programme.

<sup>173</sup> Voir la section 7.106 (p. 43) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

<sup>174</sup> Voir p. 14, « Mauritania Investment Climate Statement » du Département d'État américain (juin 2015)

<sup>175</sup> Voir Annexe 5 (p. 66-74) et Annexe 6 (p. 75-77) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

<sup>176</sup> Voir la section 7.107 (p. 43) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

<sup>177</sup> Voir Annexe 8 (p. 81-83) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

<sup>178</sup> Voir la note de bas de page 26 (p. 25) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

a emprunté sans garantie explicite du gouvernement<sup>179</sup>. Les recherches effectuées par le FMI indiquent également que la dette de la SNIM est catégorisée en tant que dette extérieure non garantie par l'État, étant donné que la SNIM est jugée comme « n'ayant pas besoin de garanties gouvernementales »<sup>180</sup>. Un représentant de la SNIM a confirmé que l'entreprise d'État ne bénéficiait pas d'une garantie d'État, qu'elle soit implicite ou explicite. Cependant, bien que la SNIM soit gérée sur une base commerciale et emprunte sans garanties gouvernementales, le FMI estime que la dette de la SNIM pourrait devenir un passif éventuel pour le gouvernement central à l'avenir<sup>181</sup>. En effet, le FMI a calculé le ratio service de la dette/revenus de la SNIM comme s'élevant à environ 35 % en 2015, environ 70 % de son endettement étant dû entre 2016 et 2021<sup>182</sup>. En 2015, le FMI a indiqué que la dette extérieure non garantie par l'État, s'élevant à 17 % du PIB en 2013, est considérée comme ayant récemment augmenté « car la SNIM a emprunté à l'étranger pour financer ses projets d'expansion minière ». <sup>183</sup> En 2016, le FMI a révisé son estimation de la dette extérieure de la SNIM comme étant passée de 5 % du PIB à 11,5 % entre 2010 et 2015<sup>184</sup>. La Banque mondiale a également souligné que la SNIM avait reçu dans le passé des injections de capitaux provenant de la vente de participations à des investisseurs étrangers (principalement des entités d'État)<sup>185</sup>. Le FMI a également indiqué que la SNIM rapatrie une partie de ses revenus via son compte de banque centrale plutôt que via le Trésor public<sup>186</sup>.

Fin juin 2016, des états financiers audités ont été publiés à la fois pour la SNIM pour la période 2009-2015<sup>187</sup> et pour la SMHPM pour la période 2009-2014<sup>188</sup>. Selon les états financiers audités de la SNIM pour 2014, un montant total de 2 077 milliards de MRO de dettes en souffrance (en dehors du périmètre de l'accord fiduciaire de la SNIM) était dû par COMECA<sup>189</sup>, filiale à 100 % de la SNIM, au gouvernement mauritanien au 31 décembre 2014, à un taux d'intérêt de 0,00 % à échéance en 2015. Selon les états financiers audités de 2014 de la SMHPM, l'endettement à moyen et à long terme de l'entreprise d'État est

<sup>179</sup> Voir la section A.1 de l'Annexe II (p. 37) du document du FMI (2016), 2016 Article IV Consultation on Mauritania - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16115.pdf>

<sup>180</sup> Voir la section 1 (p. 2) du document du FMI (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>

<sup>181</sup> Voir p. 2 du document du FMI (2016), 2016 Article IV Consultation on Mauritania - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16115.pdf>

<sup>182</sup> Voir la section E.11 de l'Annexe II (p. 42) du document du FMI (2016), 2016 Article IV Consultation on Mauritania - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16115.pdf>

<sup>183</sup> Voir la section 1 (p. 2) du document du FMI (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>

<sup>184</sup> Voir la section E.11 de l'Annexe II (p. 42) du document du FMI (2016), 2016 Article IV Consultation on Mauritania - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16115.pdf>

<sup>185</sup> Voir la section 2.29 (p. 13) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

<sup>186</sup> Voir la note de bas de page n°7 (p. 47) du document du FMI (2016), 2016 Article IV Consultation on Mauritania - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16115.pdf>

<sup>187</sup> <http://www.snim.com/index.php/news-a-media/publications.html>

<sup>188</sup> <http://www.smhpm.mr/etats.html>

<sup>189</sup> <http://www.comeca.mr/>

passé de 36 471 millions de MRO fin 2013 à 21 766 millions de MRO fin 2014, bien que la composition de cette dette n'ait pas été désagrégée dans les états financiers publiés.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Bien que le Rapport ITIE 2014 aborde la participation de l'État dans les industries extractives, il ne divulgue pas toutes les informations requises au titre de l'Exigence n°2.6. Le Rapport cite deux entreprises extractives dans lesquelles l'État détient une participation majoritaire et certaines des règles et pratiques régissant les transferts financiers entre les entreprises d'État et le gouvernement, y compris les lois et pratiques pertinentes relatives aux dividendes et aux prêts de tierces parties. Cependant, il ne précise pas si des changements sont intervenus dans la propriété des entreprises d'État extractives ou de leurs filiales en 2014 et on ne sait pas vraiment si les divulgations de prêts ou de garanties de prêts sont exhaustives. Les conditions associées à la participation du gouvernement dans chaque entreprise n'ont pas été divulguées et les règles et pratiques régissant les bénéfices conservés et le réinvestissement par les entreprises d'État ne sont pas décrites. Le GMP ne semble pas avoir discuté avec le MEF ou la Direction générale des domaines et du patrimoine de l'État de la question des prêts de l'État ou des entreprises publiques aux entreprises des industries extractives pour vérifier la situation globale des prêts directs gouvernementaux, des prêts des banques publiques ou des prêts de tierces parties aux entreprises d'État. Selon les états financiers de l'entreprise d'État, le Secrétariat international comprend que la SNIM devait fin 2014 2 077 milliards de MRO au gouvernement. Une évaluation exhaustive de la participation de l'État dans les industries extractives est particulièrement importante pour la Mauritanie, compte tenu du rôle important de l'État dans le secteur. Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE précisent les règles et pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État extractives et le gouvernement, le niveau de la participation de l'État dans le secteur, ainsi que les conditions qui y sont associées, et fournissent un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises extractives au cours de l'année considérée.

Tableau 2 — Tableau récapitulatif de l'évaluation : Attribution de contrats et de licences

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Secrétariat international concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Cadre légal et régime fiscal (n°2.1)	Le Rapport ITIE 2014 décrit le cadre juridique et le régime fiscal régissant les industries extractives, y compris l'absence de décentralisation fiscale, une présentation générale des lois et réglementations pertinentes, ainsi que des informations sur les rôles et les responsabilités des	Progrès satisfaisants

	organismes gouvernementaux concernés. Cependant, il semble qu'un certain nombre de réformes entreprises en 2013 et 2014 soient absentes des Rapports ITIE respectifs.	
Octroi de licences (n°2.2)	Le Rapport ITIE 2014 donne un aperçu complet du processus suivi pour l'octroi de deux licences minières octroyées par le biais d'appels d'offres concurrentiels et des règles statutaires générales en la matière. Toutefois, il ne décrit pas le processus de transfert des licences dans les secteurs minier et des hydrocarbures, ni le processus d'octroi des quatre licences accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi en 2014. Une description des critères techniques et financiers utilisés pour la négociation directe des CPP pétroliers et gaziers manque également.	Progrès significatifs
Registre des licences (n°2.3)	Le Rapport ITIE 2014 fournit les noms des titulaires de licences, ainsi que les dates d'octroi et d'expiration de toutes les licences minières, pétrolières et gazières, de même que les dates de demande, les matières premières concernées et les coordonnées de certaines licences, mais pas toutes. Malgré les réformes en cours des systèmes cadastraux miniers et pétroliers, le Rapport ITIE ne contient aucun commentaire sur l'état des réformes.	Progrès significatifs
Divulgaration des contrats (n°2.4)	Le Rapport ITIE 2014 ne documente pas la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minerais. Il ne fournit que des détails partiels sur les dispositions légales pertinentes et les pratiques réelles de divulgation, et ne mentionne pas les réformes éventuelles prévues ou en cours. Le Rapport ITIE 2014 n'inclut pas d'aperçu des contrats et licences qui sont accessibles au public	Progrès inadéquats
Divulgaration de la propriété réelle (n°2.5)	Dans les Rapports ITIE 2013 et 2014, le GMP a examiné la divulgation de la propriété réelle lors de plusieurs de ses réunions et	

	effectué des travaux initiaux sur la divulgation d'informations sur la propriété légale, mais pas sur la politique du gouvernement.	
Participation de l'État (n°2.6)	Bien que le Rapport ITIE 2014 cite deux entreprises extractives dans lesquelles l'État détient une participation majoritaire et certaines des règles et pratiques régissant les transferts financiers entre les entreprises d'État et le gouvernement, y compris les lois et pratiques pertinentes relatives aux dividendes et aux prêts de tierces parties, il ne précise pas si des changements sont intervenus dans la propriété des entreprises d'État extractives ou de leurs filiales en 2014 et on ne sait pas vraiment si les divulgations de prêts ou de garanties de prêts sont exhaustives. Les conditions associées à la participation du gouvernement dans chaque entreprise n'ont pas été divulguées et les règles et pratiques régissant les bénéfices conservés et le réinvestissement par les entreprises d'État ne sont pas décrites.	Progrès inadéquats

#### Conclusions et recommandations du Secrétariat international :

1. Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE précisent les règles et pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État extractives et le gouvernement, le niveau de la participation de l'État dans le secteur, ainsi que les conditions qui y sont associées, et fournissent un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises extractives au cours de l'année considérée.
2. Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE clarifient le nombre de licences minières, pétrolières et gazières, ainsi que tous les écarts non négligeables éventuels par rapport aux procédures d'octroi de toutes les licences minières, pétrolières et gazières octroyées au cours de l'année considérée. Les critères techniques et financiers utilisés pour évaluer les offres par voie de négociation directe doivent également être décrits.
3. Le GMP devrait veiller à ce que les futurs Rapports ITIE fournissent les dates de demande, les matières premières concernées et les coordonnées de toutes les licences détenues par des entreprises significatives et de toutes les licences actives si possible. Le GMP pourrait également envisager des moyens d'utiliser ses Rapports ITIE pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes cadastrales prévues.
4. Il est recommandé que le gouvernement formalise sa politique en matière de transparence des contrats et que le GMP veille à ce que les futurs Rapports ITIE reflètent clairement cette politique gouvernementale, documentent toute réforme prévue ou en cours et précisent le nombre exact et le type de contrats déjà dans le domaine public.
5. En vue de l'application de l'Exigence n°2.5 de la Norme ITIE 2016, le gouvernement est encouragé à

clarifier sa politique en matière de divulgation de la propriété réelle.

6. Le GMP pourrait examiner les moyens d'utiliser le Rapport ITIE et le site Internet pour clarifier les domaines qui restent ambigus ou demandent beaucoup de temps aux investisseurs et pour décrire les écarts dans la mise en œuvre des lois et réglementations pertinentes.

### 3. Suivi et production

#### 3.1 Vue d'ensemble

Cette section fournit des informations sur la mise en œuvre des Exigences ITIE concernant l'exploration, la production et les exportations.

#### 3.2 Évaluation

##### Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (n°3.1)

###### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 fournit un aperçu sur les secteurs minier, pétrolier et gazier menant d'importantes activités d'exploration. La section 4.1 (p. 20) résume brièvement les activités d'exploitation minière, principalement une liste des types de gisements minéraux. La section 4.2.1 (p. 20-21) apporte un aperçu sur les gisements minéraux, notamment des cartes générales, la liste des types de permis d'exploitation actifs en 2014, ainsi que des estimations sur les réserves de minerai de fer, d'or, de cuivre et de quartz obtenues auprès du Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (MPEM). Le Rapport indique que l'exploitation minière est effectuée exclusivement à une échelle industrielle en Mauritanie, ce qui sous-entend qu'il n'y avait pas d'activité informelle dans le secteur minier en 2014. Pour le pétrole et le gaz, la section 4.3.1 (p. 27-28) donne un aperçu de l'histoire de l'exploration et de la production, des principales entreprises actives (également décrites à la section 4.3.5 (p. 31)) ainsi qu'une carte générale des blocs pétroliers et gaziers. La section 4.2.7 (p. 25) présente brièvement les principales entreprises opérant dans le secteur minier et de leurs principaux projets d'exploration. La section 4.3.1 (p. 27-28) donne un aperçu sur les activités d'exploration majeures, lesquelles sont traitées de façon plus détaillée à la section 4.3.5 (p. 31).

Le Rapport ITIE 2013 fournit également un aperçu du secteur extractif, et présente notamment l'exploration minière à la section 4.2.6 (p. 25) et l'exploration pétrolière et gazière à la section 4.3.5 (p. 31). Toutefois, malgré les découvertes de gaz naturel annoncées avant la publication en avril 2015 du Rapport ITIE 2013, la description de l'exploration pétrolière et gazière reste relativement sommaire, sans mention de ces découvertes.

###### Opinions des parties prenantes

Tous les membres du GMP consultés ont estimé que l'aperçu présenté dans le Rapport ITIE 2014 sur les secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris les importantes activités d'exploration, était suffisamment exhaustif. Les parties prenantes au sens large de l'industrie et de la société civile ne faisant pas partie du GMP n'ont pas exprimé de vues particulières. Des représentants du MPEM ont indiqué que les informations sur le secteur et sur l'exploration provenaient de leur ministère et qu'ils estimaient qu'elles étaient exactes et exhaustives. Les représentants de l'industrie pétrolière et gazière ont fait remarquer



qu'il y avait eu un déclin du nombre des entreprises présentes en Mauritanie depuis le pic d'activité en 2006-2008. Ils ont cependant insisté sur les importantes découvertes de gaz naturel offshore ces deux dernières années, indiquant qu'elles motivaient la poursuite de l'activité d'exploration. Des représentants de l'exploitation minière ont fait état de l'exploration en cours et insisté sur les nouveaux gisements minéraux actuellement développés en vue de leur entrée en production dans les années à venir.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Les importantes découvertes de gaz naturel au large de la Mauritanie et du Sénégal — qui ont abouti à des plans ambitieux de construction d'un terminal flottant d'exportation de GNL par l'opérateur Kosmos Energy<sup>190</sup> — pourraient inciter le GMP à utiliser le processus de déclaration ITIE pour fournir des informations complètes sur les activités d'exploration. Le MPEM dispose d'informations mensuelles bien plus détaillées sur la production qui pourraient être actualisées en ligne indépendamment des Rapports ITIE. Le GMP est également encouragé à inclure des descriptions des activités extractives informelles dans les futurs Rapports ITIE, compte tenu en particulier du démarrage de l'extraction minière artisanale et à petite échelle en 2016<sup>191</sup>. Le GMP pourrait continuer à renforcer la position d'ITIE Mauritanie comme source d'information sur les industries extractives de la Mauritanie, dans la mesure où l'ITIE Mauritanie exploite l'un des rares sites Internet fonctionnels du pays (d'après les parties prenantes consultées) et fournit les informations les plus complètes sur les industries extractives en Mauritanie.

### Données de production (n°3.2)

#### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 indique les volumes et valeurs de production des principales matières premières minérales de la Mauritanie. Les sections 2.2 (p. 10) et 7.4 (p. 64) présentent les volumes et valeurs de production pour l'année 2014 (en MRO et en USD) pour le minerai de fer, le cuivre, l'or, l'argent et le pétrole brut. Ces données sont désagrégées par société exploitante, sur la base des données fournies par les sociétés déclarantes. La section 2.2 (p. 11) présente les volumes et valeurs de production pour l'année 2014 (en MRO et en USD) de la production de pétrole brut provenant entièrement du seul champ pétrolier en exploitation de la Mauritanie, Chinguetti, à 70 kilomètres au large de Nouakchott, d'après les données déclarées par les sociétés pétrolières. Le volume de production de 2,01 millions de barils divulgué par les entreprises (la SMHPM et l'opérateur Petronas) dans la section 2.2 (p. 11) est confirmé par les mêmes chiffres communiqués par le ministère des Affaires économiques et du Développement (MAED) à la section 4.3.1 (p. 28). Alors que la section 5.1.1 (p. 44) indique que le GMP a décidé d'inclure les volumes et valeurs de production dans le périmètre de rapprochement, les résultats de ce rapprochement des chiffres de production ne paraissent pas avoir été indiqués dans le Rapport ITIE 2014, y compris dans les rapprochements détaillés pour chaque société tels qu'indiqués à l'Annexe 11 (p. 122-141). L'emplacement de la production a pu être déterminé au moyen des chiffres de production désagrégée par mine et d'une comparaison de ces chiffres avec les cartes des blocs pétroliers et gaziers

<sup>190</sup> Les ressources en gaz naturel sont estimées à plus de 15 billions de pieds cubes (bpc). Voir les diapositives 9, 10, 11 et 12 de la présentation de Kosmos Energy lors de la conférence annuelle sur l'énergie du Crédit Suisse de février 2016.

<sup>191</sup> Voir p. ex. BBC (24 août 2016), « Dreams and despair in the desert: Africa's new gold rush », <http://www.bbc.com/news/world-africa-37118107>

figurant à la section 4.3.1 (p. 27-28) et des sites d'exploitation minière à la section 4.2.1 (p. 20-21).

Le Rapport ITIE 2013 présente les volumes de production par matière première à la section 2.2 (à partir de la page 10), mais ne fournit pas de valeurs de production.

### Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes de l'industrie et de l'État consultées ont estimé que les données de production divulguées par le gouvernement et par les entreprises étaient fiables, car des douaniers étaient présents au site minier et au port pour inspecter la production et les chiffres d'exportation. L'Administrateur Indépendant n'avait exprimé aucune inquiétude quant à la fiabilité des chiffres de production figurant dans le Rapport ITIE 2014 et plusieurs partenaires de développement ont noté qu'ils utilisaient les chiffres de production du MPEM comme source principale. Des représentants du MPEM ont souligné que le ministère publiait les prix mensuels des matières premières pour l'or<sup>192</sup>, le cuivre<sup>193</sup>, le minerai de fer<sup>194</sup> et l'argent<sup>195</sup> sur son site Internet. Ils ont aussi fait remarquer que les volumes et valeurs de production étaient présentés sur le site Internet du MPEM, avec une désagrégation par mine<sup>196</sup>. Les représentants de la société civile n'ont pas exprimé d'observations ou de préoccupations particulières sur les chiffres de production divulgués dans le Rapport ITIE 2014. L'Administrateur Indépendant a précisé que les entreprises étaient tenues de déclarer les chiffres de production, mais que ceux-ci n'étaient pas rapprochés avec les chiffres de production fournis par le gouvernement. Les parties prenantes de l'industrie et de l'État se sont montrées intéressées par l'idée de rapprocher les chiffres de production dans les futurs Rapports ITIE. Ces représentants et l'Administrateur Indépendant ont confirmé qu'un tel rapprochement n'avait pas été inclus dans le périmètre du Rapport ITIE 2014.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2014 indique les volumes et les valeurs de production des minéraux et du pétrole brut, avec une désagrégation par matière première. Le site de production a pu être reconstitué à partir des cartes fournies. L'ITIE pourrait être utilisée pour rapprocher les chiffres de production entre les entités étatiques et les entreprises concernées, afin de confirmer la fiabilité des statistiques de production de la Mauritanie. Compte tenu de la volatilité des prix des principales matières premières minérales de la Mauritanie ces dernières années, le GMP pourrait envisager d'inclure davantage d'informations désagrégées (p. ex. par valeur mensuelle et prix) sur ces prix afin de démontrer la répercussion des fluctuations mondiales des prix sur les industries extractives de la Mauritanie.

### Données d'exportation (n°3.3)

#### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes et les valeurs des minéraux et du pétrole brut exportés par la Mauritanie. La section 2.3 (p. 11) présente les volumes et valeurs des exportations 2014 (en MRO et en

<sup>192</sup> <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article54>

<sup>193</sup> <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article55>

<sup>194</sup> <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article141>

<sup>195</sup> <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article142>

<sup>196</sup> <http://www.mauripem.com/production.html>

USD) pour toutes les exportations extractives de la Mauritanie, avec une désagrégation par matière première (minerai de fer, cuivre, or, argent et pétrole brut). La section 4.5.3 (p. 38) présente la valeur des exportations 2014 de minerai de fer, d'or, de pétrole brut et de cuivre, en termes absolus et en part des exportations totales. La section 7.5.1 (p. 65) présente la répartition des volumes et valeurs d'exportations de minerai de fer en 2014 (en MRO et en USD) par la SNIM, avec une désagrégation par pays de destination. Les volumes et valeurs des exportations de cuivre en 2014 sont présentés (en MRO et en USD) à la section 7.5.2 (p. 65) ; ceux de l'or à la section 7.5.3 (p. 66) et ceux du pétrole brut à la section 7.5.4 (p. 67), avec une désagrégation par entreprise, et pour ceux du pétrole brut, par pays de destination. Ces chiffres se basent sur les données fournies par les sociétés déclarantes. Alors que la section 5.1.1 (p. 44) indique que le GMP a décidé d'inclure les volumes et valeurs d'exportation dans le périmètre de rapprochement, les résultats de ce rapprochement des exportations ne figurent pas dans le Rapport ITIE 2014. Les prix de vente moyens du pétrole brut en 2013 et 2014 sont présentés à la section 7.5.4 (p. 66). Le Rapport ITIE 2013 présente les données des exportations en volume et en valeur (p. 12). Il est à noter que la Mauritanie a exporté davantage (en volume) qu'elle n'a produit en 2013 et en 2014, selon les Rapports ITIE respectifs.

### Opinions des parties prenantes

Aucun membre du GMP ni l'Administrateur Indépendant n'ont fait part de préoccupations quant à la fiabilité des chiffres sur les exportations, et tous ont estimé que le Rapport ITIE 2014 apportait des informations complètes sur les exportations. Un représentant des douanes a indiqué que la divulgation des volumes et valeurs des exportations à l'ITIE n'était pas de nature potentiellement sensible sur le plan commercial, et qu'il en était de même pour une divulgation plus régulière par l'intermédiaire du site Internet des douanes. Il a préconisé que des discussions soient engagées avec le GMP pour examiner les modalités de divulgation régulière et ponctuelle de ces informations. Le site Internet de la Direction des Douanes ne fournit pas actuellement de statistiques sur les exportations<sup>197</sup>. L'Administrateur Indépendant a précisé que les entreprises étaient tenues de rapporter les chiffres des exportations, mais que ceux-ci n'étaient pas rapprochés avec les chiffres des exportations fournis par le gouvernement. Les représentants de l'État et ceux de l'industrie au sein du GMP ont noté qu'il serait aisé de rapprocher les chiffres des exportations divulgués par les entreprises avec ceux divulgués par l'État, mais ils ont fait remarquer qu'ils ne s'attendaient pas à constater d'écarts entre ces chiffres, du fait du strict suivi des processus d'exportation mis en place par le service des douanes.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes et les valeurs de tous les produits minéraux et pétroliers exportés. L'ITIE pourrait être utilisée pour rapprocher les chiffres d'exportation entre les entités étatiques et les entreprises concernées, afin de confirmer la fiabilité des statistiques d'exportation de la Mauritanie.

Tableau 3 — Tableau récapitulatif de l'évaluation : Suivi et production

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Secrétariat international concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE (à)
------------------------	------------------------------------	---

<sup>197</sup> Site Internet de la Direction des Douanes, page des statistiques, <http://www.dgdmr.com/dgd/statistiques>

		remplir pour les dispositions « requises »)
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (n°3.1)	Le Rapport ITIE 2014 inclut une description détaillée des industries extractives et des activités d'exploration significatives. Il ne semble pas y avoir eu d'activités informelles importantes dans les industries extractives en 2014.	Progrès satisfaisants
Données de production (n°3.2)	Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes et les valeurs de tous les produits minéraux et pétroliers produits par la Mauritanie, avec une désagrégation par matière première.	Progrès satisfaisants
Données d'exportation (n°3.3)	Le Rapport ITIE 2014 présente les volumes et les valeurs de tous les produits minéraux et pétroliers exportés par la Mauritanie, avec une désagrégation par matière première.	Progrès satisfaisants
<p><b>Conclusions et recommandations du Secrétariat international</b></p> <p>1. Les importantes découvertes de gaz naturel au large de la Mauritanie et du Sénégal — qui ont abouti à des plans ambitieux de construction d'un terminal flottant d'exportation de GNL par l'opérateur Kosmos Energy<sup>198</sup> — pourraient inciter le GMP à utiliser le processus de déclaration ITIE pour fournir des informations complètes sur les activités d'exploration. Les données pourraient être actualisées en ligne indépendamment des Rapports ITIE. Le GMP est également encouragé à inclure des descriptions des activités extractives informelles dans les futurs Rapports ITIE, compte tenu en particulier du démarrage de l'extraction minière artisanale et à petite échelle en 2016.</p> <p>2. L'ITIE pourrait être utilisée pour rapprocher les chiffres de production entre les entités étatiques et les entreprises concernées, afin de confirmer la fiabilité des statistiques de production de la Mauritanie. Compte tenu de la volatilité des prix des principales matières premières minérales de la Mauritanie ces dernières années, le GMP pourrait envisager d'inclure davantage d'informations désagrégées (p. ex. par valeur mensuelle et prix) sur ces prix afin de démontrer la répercussion des fluctuations mondiales des prix sur les industries extractives de la Mauritanie.</p> <p>3. L'ITIE pourrait être utilisée pour rapprocher les chiffres d'exportation entre les entités étatiques et les entreprises concernées, afin de confirmer la fiabilité des statistiques d'exportation de la Mauritanie.</p>		

<sup>198</sup> Les ressources en gaz naturel sont estimées à plus de 15 billions de pieds cubes (bpc). Voir les diapositives 9, 10, 11 et 12 de la présentation de Kosmos Energy lors de la conférence annuelle sur l'énergie du Crédit Suisse de février 2016.

## 4. Perception des revenus

### 4.1 Vue d'ensemble

Cette section fournit des informations sur la mise en œuvre des Exigences ITIE concernant la transparence des revenus, notamment l'exhaustivité, la qualité et le niveau de détail des divulgations. Elle examine également la conformité aux Exigences ITIE concernant les procédures de préparation des Rapports ITIE.

### 4.2 Évaluation

#### Exhaustivité (n°4.1)

*Définition de la matérialité* : Les seuils de matérialité permettant de sélectionner les flux de revenus et les entreprises à prendre en compte ont été initialement fixés en avril 2011<sup>199</sup> conformément aux mesures correctives indiquées lors de la Validation 2010 de la Mauritanie en vertu des Règles de l'ITIE<sup>200</sup>. Le GMP avait alors convenu que toutes les entreprises extractives présentes en Mauritanie seraient incluses dans le processus de déclaration<sup>201</sup>.

Le Rapport ITIE 2014 décrit l'approche adoptée par le GMP pour déterminer les seuils de matérialité applicables aux flux de revenus et aux entreprises, mais il n'indique pas de seuil de matérialité quantitatif pour la sélection des entreprises significatives (p. ex. sous forme de part du total des revenus de l'État provenant des activités extractives).

Le GMP a examiné la question du seuil de matérialité applicable aux flux de revenus à inclure dans le périmètre de rapprochement lors de sa réunion du 12 octobre 2015<sup>202</sup>. Le seuil de matérialité applicable aux flux de revenus tel que défini dans les Termes de Référence de l'Administrateur Indépendant est défini à la section 5.1 (p. 42), à savoir un seuil effectif de zéro pour tous les flux de paiements inclus dans le Code des hydrocarbures, le Code minier, ainsi que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) à l'exclusion de l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) et des retenues à la source. Ce seuil a ensuite été examiné et révisé avec l'Administrateur Indépendant durant la phase de cadrage. Sur la base d'un objectif de rapprochement de plus de 99 % des revenus, l'Administrateur Indépendant a travaillé à rebours pour déterminer le seuil de matérialité approprié pour la sélection des flux de revenus, en se fixant un seuil total de 300 millions de MRO comme seuil de matérialité dans le secteur minier. Pour le pétrole et le gaz, tous les flux de revenus perçus par le FNRH ont été également inclus ainsi que les flux de Profit Oil et Cost Oil. Pour les secteurs minier, pétrolier et gazier, l'ITS et les retenues à la source ont été exclus du périmètre de rapprochement.

Les sections 5.1 (p. 42) et 5.2.1 (p. 47) décrivent le seuil de matérialité applicable pour la sélection des entreprises. Cette approche est toutefois qualitative, car tous les détenteurs de licences dans la

<sup>199</sup> Voir la section 2 (p. 2-3) du projet d'Examen du Secrétariat de l'ITIE (6 janvier 2012) sur la Mauritanie - <https://eiti.org/files/Mauritania%20Secretariat%20Review%20Draft%2006%2001%2012.doc>

<sup>200</sup> Voir le rapport de Validation (CAC75) de la Mauritanie, ITIE (septembre 2010) [https://eiti.org/files/Final\\_Validation\\_Report\\_Mauritania\\_EN.pdf](https://eiti.org/files/Final_Validation_Report_Mauritania_EN.pdf)

<sup>201</sup> Voir la section 2 (p. 2-3) du projet d'Examen du Secrétariat de l'ITIE (6 janvier 2012) sur la Mauritanie - <https://eiti.org/files/Mauritania%20Secretariat%20Review%20Draft%2006%2001%2012.doc>

<sup>202</sup> <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2012%20octobre%202015.pdf>

production minière et les détenteurs de contrats de partage de production pétrolière et gazière ont été inclus dans le périmètre de rapportage. La section 5.1 (p. 42) présente l'approche adoptée pour la définition des seuils de matérialité. Les informations communiquées par le Trésor durant la phase de cadrage n'ont pas été désagrégées par flux ou par société, en particulier pour les flux de revenus vers le FNRH, ce qui rend impossible d'établir un seuil de matérialité pour une nature de flux de revenus ou pour une société. En établissant le seuil de matérialité pour les flux de revenus à ce niveau, le GMP a pu s'assurer qu'un objectif de taux de couverture par l'exercice de rapprochement avait été atteint, « en prenant en compte la spécificité du secteur ».

Matérialité des flux de revenus : Le Rapport ITIE 2014 décrit le seuil de matérialité applicable pour la sélection des flux de revenus et fournit une liste et des descriptions de tous les flux de revenus significatifs. La section 2.4 (p. 12) indique que le Rapport porte sur les revenus des secteurs pétrolier et minier, à l'exclusion du secteur de carrière. Le seuil de matérialité de 300 millions de MRO en revenus totaux de l'État par flux a été appliqué pour la sélection de flux significatifs de revenus de l'extraction minière, mais en excluant l'ITS, comme noté à la section 5.1.1 (p. 42-43). Pour le pétrole et le gaz, le GMP a convenu d'inclure tous les flux de revenus pétroliers et gaziers collectés par le FNRH auprès des entreprises pétrolières et gazières, en excluant l'ITS et les retenues à la source, mais en incluant le Profit Oil et le Cost Oil. Tous les flux de paiements de plus de 10 000 USD devaient être divulgués sous le poste « Autres paiements significatifs » dans les formulaires de déclaration. La section 5.1.2 (p. 44-47) fournit une description de chaque flux de revenus inclus dans le périmètre du rapprochement. Le modèle de formulaire de déclaration figurant à l'Annexe 7 (p. 93-107) montre que tous les flux de revenus répertoriés dans l'Exigence n°4.1.b de la Norme ITIE ont été inclus dans le périmètre de rapprochement.

Matérialité des entreprises : Le Rapport ITIE 2014 présente un seuil qualitatif de matérialité pour la sélection des entreprises significatives, mais pas de seuil quantitatif. D'après les sections 2.4 (p. 12) et 5.2.2 (p. 47), toutes les entreprises du secteur pétrolier et gazier ont été incluses dans le périmètre de rapprochement, sans seuil de matérialité. D'après les sections 2.4 (p. 12) et 5.2.1 (p. 47), seules les entreprises minières engagées dans la production ou détenant une licence de production ont été incluses dans le périmètre de rapprochement. La liste des neuf entreprises minières significatives figure à la section 5.2.1 (p. 47), tandis que les 11 entreprises pétrolières et gazières significatives sont répertoriées à la section 5.2.2 (p. 47). La liste des entreprises (minières) non significatives figure à l'Annexe 2 (p. 86). Le profil des entreprises significatives figure à l'Annexe 1 (p. 83-85), et fournit la date de création, le type d'activité extractive, la valeur des capitaux propres, les noms des propriétaires juridiques, leurs participations et leur nationalité, la cotation en bourse éventuelle et, le cas échéant, le nom en bourse. Les propriétaires juridiques de six des 20 entreprises significatives ne sont pas indiqués.

Seuil de matérialité applicable aux écarts : Dans sa section 3.3 (p. 18), le Rapport ITIE 2014 fixe le seuil de matérialité pour les écarts à 3 millions de MRO.

Déclaration des sociétés : Le Rapport 2014 évalue le niveau de déclaration des sociétés et la matérialité des omissions. Un aperçu des déclarations des sociétés figure à l'Annexe 12 (p. 142) et indique notamment si la société est une filiale exclusive d'une société cotée en bourse, si son formulaire de déclaration a été certifié par un auditeur externe, si l'audit a été mené conformément aux normes internationales, quelle est l'opinion ou la réserve exprimée dans l'audit, si les états financiers 2014 ont été audités et s'ils ont été transmis à l'Administrateur Indépendant. Dans la section 2.5 (p. 12), il est indiqué que deux entreprises minières et une société pétrolière et gazière n'ont pas présenté de déclaration. Une évaluation de la matérialité de ces omissions est incluse, sous forme de part du total des

revenus de l'État provenant des activités extractives, avec une désagrégation par société mais aussi sous forme globale (soit 0,35 % du total des revenus des activités extractives de l'État). L'Administrateur Indépendant a évalué l'incidence de ces omissions et conclu (p. 12) que « compte tenu de la contribution peu significative de ces entreprises, l'absence de déclarations ne devrait pas affecter l'exhaustivité et la crédibilité des données présentées dans le présent rapport ».

Toutefois, le total des écarts non rapprochés dans le Rapport 2014 paraît significatif. Dans le secteur minier, un écart résiduel non concilié de 1,499 milliard de MRO, soit 1,59 % du total des revenus de l'extraction minière tirés par l'État après rapprochement, est présenté dans la section 2.6 (p. 14). Dans le secteur des hydrocarbures, un écart résiduel non concilié de 0,103 milliard de MRO, soit 0,36 % du total des revenus de l'extraction du pétrole et du gaz tirés par l'État après rapprochement, est présenté dans la section 2.6 (p. 15). Au total, les écarts après rapprochement atteignent 1,602 milliard de MRO, soit 1,36 % du total des revenus des industries extractives tirés par l'État. La section 6.2.3 (p. 55-56) présente une explication et un examen sur les écarts et leur résolution. La section 6.2.4 (p. 57-58) donne un aperçu sur les écarts non rapprochés, désagrégés par société, dans le tableau a) et par flux de revenus dans le tableau b). Les raisons de ces écarts sont classées en trois catégories : taxes non déclarées par les sociétés mais déclarées par le Trésor, taxes non déclarées par le Trésor mais déclarées par les entreprises et absence de déclaration par trois entreprises. Toutefois, l'Administrateur Indépendant n'a pas présenté d'évaluation de l'exhaustivité du Rapport ITIE 2014 tenant compte des écarts non rapprochés.

**Déclaration des entités d'État :** Le Rapport ITIE 2014 répertorie toutes les entités d'État significatives et présente une évaluation de la matérialité des déclarations manquantes. La section 5.4 (p. 48) répertorie les trois entités d'État et les deux entreprises d'État incluses dans le périmètre du rapportage. Dans la section 2.5 (p. 13), il est indiqué que toutes les entités d'État ont établi des rapports, à l'exception de la Direction du Patrimoine de l'État. Toutefois, étant donné que la Direction du Patrimoine de l'État n'a pas collecté de flux de revenus en 2014 et qu'elle était seulement tenue de divulguer la participation de l'État dans les entreprises d'État, cette omission n'était pas importante au regard du rapprochement financier.

**Intégralité des déclarations de l'État :** Le Rapport ITIE 2014 présente l'intégralité des déclarations unilatérales de l'État, mais celles-ci sont désagrégées par société non significative, et non par flux de revenus. Les sections 2.4 (p. 12) et 5.1 (p. 42) confirment que l'État était tenu de divulguer unilatéralement l'intégralité des flux de revenus significatifs provenant des entreprises considérées comme non significatives. La déclaration unilatérale de l'État est présentée sous la forme d'une somme forfaitaire dans la section 7.1.3 (p. 62). L'Annexe 5 (p. 90-91) détaille l'intégralité de la déclaration unilatérale des revenus perçus par l'État en provenance d'entreprises non significatives, avec une désagrégation par entreprise, mais pas par flux de revenus.

Dans le Rapport ITIE 2013, le GMP a fixé le seuil de matérialité pour les flux de revenus à 100 millions de MRO pour l'extraction minière, et a inclus tous les flux de revenus pétroliers et gaziers dans le périmètre de rapprochement (p. 40-41), avec la même exception pour l'ITS et les retenues à la source. L'exclusion de ces deux impôts est justifiée par le fait que leur recouvrement n'était pas exigé au titre de la Norme ITIE. Néanmoins, le Rapport ITIE 2013 estime à 99,9 % le recouvrement des revenus de l'État provenant de l'industrie extractive. Le seuil de matérialité pour la sélection des entreprises a été établi de la même manière qualitative que dans le Rapport ITIE 2014, avec l'inclusion de tous les détenteurs de licences de production. La section 2.4 (p. 13) dresse la liste des 10 entreprises détenant des permis d'exploitation miniers et des 11 entreprises détenant des permis d'exploitation de pétrole et de gaz naturel. L'ensemble de ces entreprises ont été retenues pour le Rapport, comme indiqué aux pages 44-45. Le Rapport

ITIE 2013 ne fixe pas de seuil de matérialité spécifique pour les écarts. Au total, 15 des 21 entreprises significatives ont rapporté tous leurs paiements significatifs<sup>203</sup>. La matérialité de l'absence de déclaration des six autres entreprises est évaluée à la section 2.5 (p. 14)<sup>204</sup>. Le Rapport ITIE 2013 répertorie les cinq entités d'État significatives, dont deux entreprises d'État (p. 45), qui ont toutes déclaré la totalité de leurs revenus significatifs. L'intégralité des déclarations de l'État figure à l'Annexe 4 (p. 83-86), avec une désagrégation par entreprise, mais pas par flux de revenus.

### Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes du GMP ont confirmé que les entreprises significatives avaient été sélectionnées selon leur type de permis d'exploitation, plutôt sur la base d'un seuil quantitatif de matérialité. L'Administrateur Indépendant et un membre du GMP issu des OSC ont expliqué que la première divulgation unilatérale communiquée par le gouvernement était insuffisamment détaillée pour utiliser un seuil quantitatif de matérialité pour la sélection des flux de revenus. Les membres du GMP du gouvernement et l'Administrateur Indépendant ont confirmé que la première divulgation unilatérale provenait du Trésor et du FNRH durant la phase de cadrage. Cela étant, l'Administrateur Indépendant a recommandé qu'à l'avenir sa fonction l'autorise à obtenir des informations directement auprès du Trésor et des systèmes du FNRH plutôt que de devoir utiliser leurs formulaires de déclaration, car cette approche a parfois entraîné au début quelques erreurs de catégorisation. Toutes les parties prenantes, dont le Trésor et l'Administrateur Indépendant, ont confirmé que la Mauritanie fonctionnait sur un modèle financier public centralisé, dans lequel les services responsables tels que le service des douanes, le fisc et les ministères émettaient des factures, mais que les paiements étaient directement reçus par le Trésor. L'approche de collecte des données adoptée pour la préparation du Rapport ITIE et par laquelle le Trésor a rapporté tous les revenus sauf ceux du FNRH a ainsi été considérée comme la plus appropriée.

Le GMP a confirmé estimer que l'on pouvait considérer que l'inclusion de tous les détenteurs de permis d'exploitation dans le périmètre du rapportage constituait une couverture suffisamment complète. Même s'il y avait quelque confusion entre certains membres du GMP issus des OSC qui comprenaient que la matérialité de la sélection des flux de revenus fixait un seuil par transaction individuelle, la plupart des membres du GMP ont confirmé qu'ils comprenaient que la matérialité recouvrait des paiements totaux annuels par flux de revenus. Un représentant du MPEM a confirmé que les entreprises minières n'avaient versé que des montants minimaux à l'État pendant la phase d'exploration. Toutefois, un membre du GMP issu des OSC a plaidé en faveur de l'inclusion des entreprises d'exploration dans le périmètre, notant qu'il y avait eu une forte augmentation de l'octroi de permis d'exploration minière pendant une période caractérisée par les prix élevés des matières premières, mais que le gouvernement n'avait que très peu profité de ces revenus, car les détenteurs de permis étaient exempts de taxes à l'importation.

Les membres du GMP étaient largement d'accord sur l'exhaustivité de la couverture des flux de revenus du Rapport ITIE. Les membres du GMP ont confirmé que les primes à la signature n'étaient payées que dans le secteur pétrolier et gazier, et pas dans le secteur minier. Toutefois, il y avait un profond désaccord à propos du bien-fondé de la pratique consistant à exclure du périmètre du rapportage l'ITS et les retenues à la source. Les membres du GMP issus de l'industrie et du gouvernement étaient résolument

<sup>203</sup> Les entreprises non déclarantes pour 2013 étaient Dolphin Geophysical Ltd, Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa), Quartz Inc Mauritania, Mauritania Minerals Company sa (MMC), Temagot Bumi et Tazadit Under Ground.

<sup>204</sup> La matérialité de ces omissions est indiquée sous forme de part du total des revenus de l'État provenant des activités extractives : Dolphin Geophysical Ltd (1,2 %), Bofal Indo Mining Company Sa (0,05 %) et Quartz Inc Mauritania (0,002 %).



favorables à l'exclusion de ces flux de revenus, faisant valoir qu'ils représentaient une forme d'imposition sur les activités extractives payée par l'employé et non par les entreprises. Toutefois, les OSC critiquaient le fait que le GMP avait exclu ces paiements, faisant valoir que ceci sous-estimait la contribution économique des entreprises de l'industrie extractive. Plusieurs OSC ont également préconisé l'extension du rapportage ITIE aux activités d'exploitation de carrière.

Les membres du GMP ont également salué l'amélioration des déclarations des entreprises entre les Rapports ITIE de 2012 et de 2014. Les parties prenantes de l'industrie et de la société civile ont noté que la loi sur l'exploitation minière faisait obligation aux entreprises de participer au processus de déclaration ITIE et indiqué que les entreprises étaient également tenues de publier des rapports trimestriels sur le paiement de leurs impôts au Trésor en vue de justifier leur exonération des taxes sur les importations. Un représentant du MPEM a fait remarquer que, même si le Code pétrolier n'obligeait pas les entreprises à participer au processus de déclaration ITIE, le Code ne portait pas sur les permis de prospection sismique, car il était antérieur au premier accord de ce genre avec Dolphin Geophysical. Le représentant du MPEM a expliqué que Dolphin, en conséquence, ne se considérait pas comme juridiquement liée au processus de déclaration, et il a ajouté que la société se trouvait en situation de liquidation judiciaire du fait d'une baisse sensible des marchés du pétrole.

Des représentants du Trésor et l'Administrateur Indépendant ont confirmé que les données du Trésor pouvaient être extraites à la fois par entreprise et par flux de revenus, même compte tenu des difficultés notées ci-dessus dans certains cas. Des représentants d'entreprises d'État, du MPEM et de la société civile ont expliqué que l'intégralité des déclarations de l'État avait été présentée sous forme désagrégée par entreprise plutôt que par flux de revenu, parce que le Trésor avait été confronté à des difficultés dans l'établissement de dénominations sociales uniformes du fait des incohérences dans les nomenclatures, et que le Trésor et l'Administrateur Indépendant avaient entrepris un travail important pour reconstituer une liste précise des noms d'entreprises et des paiements associés.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès significatifs pour répondre à cette exigence. Le GMP a convenu avec l'Administrateur Indépendant d'un ensemble de seuils de matérialité qui assurent une couverture suffisamment complète pour le Rapport ITIE 2014. La justification des deux seuils de matérialité est apportée et tous les flux de revenus significatifs et entreprises importantes sont répertoriés. La matérialité des omissions de déclaration, qui est tenue, a été évaluée et une divulgation unilatérale complète, bien que désagrégée par société seulement, a été effectuée par l'État. Bien que la sélection des entreprises n'ait pas donné lieu à un seuil quantitatif, l'approche convenue du GMP prévoit une couverture suffisamment complète des revenus provenant des industries extractives. Toutefois, le Rapport ITIE ne comporte pas d'évaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité du Rapport ITIE, ni de divulgation unilatérale complète de l'État désagrégée par flux de revenus. Le GMP devrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement son approche de la définition de la matérialité et présentent un rapportage complet des revenus perçus par l'État désagrégés par flux de revenus.

### Revenus en nature (n°4.2)

#### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 indique que l'État collecte des revenus en nature et divulgue les volumes collectés et vendus par l'État ainsi que le produit des ventes. Toutefois, il n'est pas clairement indiqué si la SNIM a

collecté des revenus en nature au nom de l'État, y compris dans le diagramme de flux de revenus à la section 4.4.2 (p. 35). La section 2.2 (p. 11) explique que l'État collecte des revenus en nature dans le secteur pétrolier et gazier par le biais de la SMHPM, dont 10 % de la production pour la SMHPM et 17 % pour l'État en 2014 provenant du seul champ pétrolier en exploitation (Chinguetti) exploité par Petronas. Le diagramme de la section 4.4.2 (p. 36) indique que la SMHPM collecte des revenus en nature (Profit Oil-État, Cost Oil de la SMHPM et Profit Oil de la SMHPM), mais qu'elle a seulement collecté Profit Oil-État au nom de l'État, avant de transférer le produit des ventes de Profit Oil-État au FNRH. La section 5.1.2 (p. 44-47) fournit des descriptions de Profit Oil-État et Profit Oil/Cost Oil-SMHPM.

La section 2.2 (p. 11) indique les 333 824 barils collectés en tant que Profit Oil-État ainsi que les 209 156 barils collectés en tant que Profit Oil et Cost Oil de la SMHPM en 2014. Les sections 2.6 (p. 16), 5.1.2 (p. 44-47) et 6.1.2 (p. 50) répertorient les résultats du rapprochement des revenus en nature Profit Oil-État et Cost Oil/Profit Oil-SMHPM, sans écarts post-rapprochement. La section 2.1 (p. 8) indique la valeur totale des revenus perçus par la SMHPM en 2014 au titre de sa part de production dans le champ Chinguetti (5,761 milliards de MRO). La section 7.1 (p. 59) présente les revenus en nature de l'État, y compris les volumes et valeurs de Profit Oil-État collectés, les volumes et valeurs de Profit Oil-État vendus, toutefois sans désagrégation par acheteur. Des détails supplémentaires tels que le produit vendu, le prix ou les volumes de vente ne sont pas indiqués, et les ventes n'ont pas été rapprochées avec les divulgations des acheteurs de pétrole (ces aspects n'étaient toutefois pas exigés). Les transferts de la SMHPM au FNRH du produit des ventes de Profit Oil-État sont rapprochés à l'Annexe 11 (p. 122), sans écart.

Le Rapport ITIE 2013 décrit de la même manière les revenus en nature de l'État provenant du secteur pétrolier et gazier (p. 57). Les volumes collectés par l'État sont communiqués tout comme les volumes vendus et le produit des ventes. Seul un prix moyen annuel à l'exportation est indiqué pour le pétrole brut (p. 63), à partir des calculs du tableau (p. 57). Aucun détail supplémentaire sur les ventes des revenus en nature n'a été apporté. Les ventes de la part de l'État des revenus en nature n'ont pas été rapprochées avec les acheteurs<sup>205</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Un représentant de la SNIM et l'Administrateur Indépendant ont confirmé que l'entreprise d'État n'avait pas perçu de revenus en nature, y compris ses filiales. Plusieurs représentants de la SMHPM ont expliqué que, alors qu'il avait été prévu à l'origine que chaque partenaire de l'exploitation du champ pétrolier de Chinguetti commercialise ses propres parts de production séparément, la production de Chinguetti a baissé plus vite que prévu depuis 2006. Les partenaires ont par conséquent décidé de centraliser leurs ventes de pétrole et se sont assurés les services d'un agent de commercialisation sur une base semestrielle au moyen d'une procédure d'appel d'offres, Vitol assurant actuellement cette fonction. Les représentants ont confirmé que tous les partenaires participant au projet ont été tenus de parapher les ventes de pétrole, ce qui signifie que la SMHPM était chargée de la commercialisation des revenus en nature de l'État. Ils ont expliqué que le prix de vente du pétrole était établi sur une moyenne mobile fondée sur le cours de l'indice du Platts Brent pendant les cinq jours suivant le connaissance, net de la remise sur le cours du Brent, des coûts de la lettre de crédit et des coûts de transport ainsi que des frais de marketing. Ils ont également confirmé que le produit des ventes était versé directement par Vitol au FNRH. Un représentant du MPEM a observé qu'il n'y avait qu'une seule cargaison de pétrole brut vendue par

<sup>205</sup> Voir les dispositions transitoires pour la Norme ITIE 2016 présentées à la 34<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE tenue à Oslo les 1 et 2 juin 2016.

trimestre, en raison des faibles volumes de production à Chinguetti, et que la cargaison était vendue un mois avant le chargement à l'unité FPSO. L'existence d'un comité de tarification supervisant les ventes de pétrole, composé de représentants de la SMHPM, de Petronas, du MEF, du MPEM et de la Banque centrale mauritanienne, a été confirmée. Les représentants de la SMHPM ont accueilli favorablement le travail engagé par l'ITIE sur les ventes des revenus en nature de l'État et ont exprimé leur intérêt à participer à cette démarche, notamment en divulguant des informations détaillées sur les ventes de pétrole que la SMHPM possédait déjà, et en étudiant les moyens de rapprocher ces ventes avec les acheteurs de pétrole brut. Les membres du GMP ont confirmé que la SMHPM avait présenté ce système de ventes de pétrole brut au GMP en 2015.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le GMP a clairement évalué la matérialité des revenus pétroliers en nature de l'État. Le Rapport ITIE 2014 confirme la matérialité des revenus en nature dans le secteur pétrolier et gazier et divulgue les volumes collectés et vendus ainsi que le produit des ventes. Le Rapport n'indique pas explicitement que l'État n'a pas collecté de revenus en nature dans le secteur minier et présente un diagramme des flux de revenus qui ne mentionne pas spécifiquement de revenus en nature. Étant donné que la SMHPM soutient la divulgation d'informations plus désagrégées sur les ventes de pétrole de la Mauritanie dans les futurs Rapports, et compte tenu de la plus grande régularité des rapports mensuels portant sur la production pétrolière et les revenus pétroliers sur le site Internet du Trésor<sup>206</sup>, le GMP est encouragé à inclure des informations supplémentaires sur le processus de vente et sur les chargements vendus au cours de la période examinée. Conformément à l'intérêt exprimé par le GMP pour participer à l'initiative ciblée de l'ITIE sur les ventes des revenus en nature de l'État, le GMP est également encouragé à envisager le rapprochement des volumes et des valeurs des ventes de pétrole avec les acheteurs du pétrole de la Mauritanie. De telles initiatives seraient particulièrement pertinentes avant le début des exportations commerciales projetées du gaz naturel situé dans les eaux territoriales mauritaniennes et sénégalaises.

### Fournitures d'infrastructures et accords de troc (n°4.3)

#### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 conclut qu'il n'y a pas eu d'accords actifs de fourniture d'infrastructures ou de troc dans les industries extractives en 2014, sur la base des données fournies par les sociétés déclarantes. La section 4.2.10 (p. 27) indique que les formulaires de déclaration incluaient des lignes pour les éventuels accords de fourniture d'infrastructures ou de troc conclus en 2014, mais qu'aucune entreprise significative n'a signalé de tels accords. La section 4.2.9 (p. 27) du Rapport ITIE 2013 indique simplement qu'aucun accord de fourniture d'infrastructures ou de troc n'a été conclu en 2013, sans préciser sur quoi se fonde cette évaluation. L'analyse du procès-verbal de la réunion du GMP indique que ce dernier n'a pas examiné de façon détaillée la question des accords de fourniture d'infrastructures ou de troc.

#### Opinions des parties prenantes

Les membres du GMP de tous les collèges ont confirmé qu'ils avaient évalué l'existence d'accords de troc lors d'une réunion du GMP, mais qu'ils avaient convenu que de tels accords n'existaient pas. Ils ont

<sup>206</sup> Voir par exemple le Rapport du MEF sur la production, l'exportation et les revenus pétroliers (juillet 2016), <http://www.tresor.mr/fr/afficher.php?tb=paSo&id=aWc=>

exprimé leur surprise de constater que le procès-verbal ne faisait pas clairement mention de cette discussion. Un partenaire de développement a observé qu'il n'était pas au courant de l'existence d'accords de fourniture d'infrastructures ou de troc dans un quelconque contrat minier.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que cette exigence n'était pas applicable à la Mauritanie en 2014. Toutefois, le GMP devrait veiller à ce que des procès-verbaux fidèles soient établis sur ses discussions portant sur les accords de fourniture d'infrastructures ou de troc afin de veiller à ce que le processus de déclaration de tels accords soit clairement établi. Le GMP est également encouragé à prendre en considération tous les accords de fourniture d'infrastructures ou de troc qui étaient actifs au cours de l'année examinée, plutôt que seulement ceux qui ont été conclus au cours d'une année spécifique.

### Revenus provenant du transport (n°4.4)

#### Description des progrès

La section 5.1.1 (p. 44) du Rapport ITIE 2014 indique que l'étude de cadrage n'a pas trouvé d'indication de revenus significatifs tirés du transport de pétrole, de gaz ou de minerai. Toutefois, les procès-verbaux des réunions ne faisaient pas mention d'une discussion du GMP sur l'existence de revenus du transport. Le Rapport ITIE 2013 n'inclut pas d'évaluation ou de référence sur la matérialité de revenus provenant du transport dans l'industrie extractive.

#### Opinions des parties prenantes

Les membres du GMP ont confirmé qu'ils avaient examiné la question des revenus du transport, mais qu'ils avaient convenu que ceux-ci n'existaient pas. Des représentants de l'État ont observé que toutes les infrastructures, telles que les voies ferrées et les ports, devaient être accessibles aux tiers, sous réserve de négociations avec les parties concernées. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que la voie ferrée Zouerate-Nouadhibou et le port minéralier de Nouadhibou appartenaient à la SNIM, mais que ces installations n'étaient pas actuellement utilisées par des tiers. Les représentants de la SNIM consultés ont confirmé que l'amortissement de l'infrastructure de la SNIM était inclus dans ses états financiers audités. Les représentants de la SNIM et de l'État ont confirmé que l'entreprise d'État permettrait l'utilisation par des tiers de son infrastructure de transport, mais qu'il n'y avait pas encore de cadre réglementaire établi en la matière, car les négociations sur l'utilisation par des tiers de la voie ferrée n'avaient jamais abouti. Le représentant de la SNIM a mentionné des négociations portant sur un accord de 1 milliard d'USD avec Glencore pour l'utilisation de l'infrastructure de la SNIM, lesquelles avaient atteint un stade avancé en 2014, avant d'observer que Glencore s'était retirée de la transaction dans les étapes finales en raison d'un tassement conjoncturel des marchés des matières premières. Un partenaire de développement a déclaré que l'accès aux voies ferrées et aux ports était actuellement fermé aux tiers, en attendant la conclusion de toute négociation bilatérale sur la question.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que cette exigence n'était pas applicable à la Mauritanie en 2014.

### Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (n°4.5)

#### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 divulgue et rapproche les revenus collectés par les entreprises d'État pour le compte de l'État. La section 2.2 (p. 11) explique que l'État collecte des revenus en nature dans le secteur pétrolier et gazier par le biais de la SMHPM, dont 10 % de la production pour la SMHPM et 17 % pour l'État en 2014. Le diagramme de la section 4.4.2 (p. 36) indique que la SMHPM collecte des revenus en nature (Profit Oil-État, Cost Oil de la SMHPM et Profit Oil de la SMHPM), mais qu'elle a seulement collecté Profit Oil-État au nom de l'État, avant de transférer le produit des ventes de Profit Oil-État au FNRH. Les sections 2.6 (p. 16), 5.1.2 (p. 44-47) et 6.1.2 (p. 50) répertorient les résultats du rapprochement des revenus en nature Profit Oil-État et Cost Oil/Profit Oil-SMHPM déclarés par les entreprises et l'État, et indiquent l'absence d'écarts post-rapprochement. Les transferts de la SMHPM au FNRH du produit de la vente de Profit Oil-État ont été rapprochés, les résultats indiqués à l'Annexe 11 (p. 122) ne révélant pas d'écarts. Dans l'Annexe 11 (p. 122), il est noté que la SMHPM n'a pas payé l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) à l'État en 2014.

Les versements de la SNIM au Trésor sont également divulgués et rapprochés. Le graphique en camembert de la section 2.1 (p. 7) montre que tous les paiements effectués par la SNIM ont été inscrits dans le budget national et que la SNIM n'a pas collecté de revenus pour le compte de l'État. Dans la section 2.1 (p. 8), il est indiqué que les dividendes versés par la SNIM à l'État se sont élevés à 24 932 milliards de MRO en 2014, ce qui en fait le plus important flux de revenus, représentant 21,1 % du total des revenus des industries extractives collectés par l'État. L'Annexe 12 (p. 138) décrit en détail le rapprochement des paiements de la SNIM à l'État, y compris les redevances superficielles, la redevance annuelle unique, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, l'impôt sur le revenu foncier, l'impôt minimum forfaitaire, la TVA sur les marchandises importées, les pénalités, les dividendes issus de la participation de l'État, les contributions au budget, qui étaient une nouveauté en 2014, et un total de 347,4 millions de MRO en autres flux de paiements significatifs rapprochés. Le total des écarts non rapprochés en paiements de la SNIM à l'État s'élevait à 2,038 milliards de MRO. Le Rapport ITIE 2014 ne divulgue ni ne mentionne d'autres transferts des entreprises d'État à l'État ou vice-versa.

Le Rapport 2013 présente un niveau similaire de rapprochement à la fois des transferts de la SMHPM à l'État et des paiements de la SMHPM et de la SNIM à l'État.

### **Opinions des parties prenantes**

Des représentants du MPEM et de la SNIM et l'Administrateur Indépendant ont confirmé que la SNIM ne collectait pas de revenus d'entreprises minières pour le compte de l'État. Les membres du GMP ont confirmé que les transferts établis par la loi entre les entreprises d'État et l'État sont divulgués de manière exhaustive et rapprochés dans le Rapport ITIE 2014. Les parties prenantes consultées n'ont pas identifié de transferts ad hoc supplémentaires entre les entreprises d'État et l'État en 2014. Un partenaire de développement s'est montré relativement sceptique à propos de la fiabilité des divulgations de la SNIM en l'absence d'états financiers audités de la SNIM publiquement accessibles durant les préparations du Rapport ITIE 2014.

### **Évaluation initiale**

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2014 décrit le rôle des entreprises d'État présentes en Mauritanie et divulgue et rapproche tous les transferts financiers établis par la loi entre les entreprises d'État et l'État. Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas de transferts ad hoc des entreprises d'État à l'État en 2014 et nous comprenons qu'il n'y en a pas eu. Le GMP est encouragé à veiller à ce que les futurs Rapports ITIE évaluent explicitement l'existence de transferts ad hoc des entreprises d'État à l'État, en

divulguant et en rapprochant de tels transferts, dans la mesure où le GMP estime que ceux-ci sont significatifs.

#### Paielements directs infranationaux (n°4.6)

##### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 mentionne trois flux de paiements directs infranationaux, mais ne semble pas les divulguer. La section 5.1.1 (p. 43) indique que les revenus des industries extractives sont encaissés « pour leur quasi-totalité » dans le compte unique du Trésor. Elle répertorie trois flux de revenus classés sous la rubrique « paiements directs infranationaux » : la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente, et l'impôt synthétique. Bien que ces paiements ne soient pas significatifs dans le cas de la Mauritanie, il a été demandé aux entreprises significatives de divulguer unilatéralement ces trois types de paiements dans le Rapport ITIE 2014, ce qui implique qu'ils n'ont pas été rapprochés. Toutefois, dans le Rapport ITIE 2014, rien ne semble indiquer la présence de ces trois flux de paiements dans les déclarations des entreprises.

Le Rapport ITIE 2013 présente une divulgation unilatérale un type de paiement direct infranational sous la forme d'une « taxe communale » à l'Annexe 11 (p. 135). Les sociétés payant la taxe communale en 2013 étaient MCM, la SNIM et Tasiast Mauritanie Ltd SA. Ces divulgations ne sont pas rapprochées et aucune description de statut, de procédures ou de réglementations sous-jacentes n'est donnée.

##### Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes du GMP et l'Administrateur Indépendant ont confirmé qu'il n'y avait pas de paiements directs infranationaux établis par la loi en Mauritanie, étant donné que la gestion financière publique était fondée sur le principe d'un compte unique du Trésor. Pour cette raison, les trois types de paiements affectés aux administrations infranationales (communes) ont été versés directement au Trésor et inscrits au budget national, l'administration centrale exécutant alors les projets bénéficiant à ces communes. Les parties prenantes de l'industrie ont confirmé qu'elles avaient effectué tous les paiements au Trésor ou au FNRH dans le cas des sociétés pétrolières et gazières. Les représentants de l'industrie minière ont expliqué qu'ils avaient effectué des paiements directement aux communes jusqu'en 2008, date à laquelle la loi a changé pour exiger que tous les paiements soient effectués au Trésor.

##### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que cette exigence n'était pas applicable à la Mauritanie en 2014. Bien que le Rapport ITIE 2014 classe trois types de paiements sous la rubrique « paiements directs infranationaux », nous croyons savoir que ces paiements ont été effectués directement à l'administration centrale puis affectés à des dépenses dans des communes spécifiques.

#### Niveau de désagrégation (n°4.7)

##### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 présente des données désagrégées par entreprise, flux de revenus et entité de l'État. Toutefois, la divulgation unilatérale complète de l'État figurant à l'Annexe 5 (p. 90-91) est désagrégée seulement par entreprise, et non par flux de revenus. La section 3.5 (p. 18) confirme que les données du Rapport ITIE 2014 sont désagrégées par entreprise, flux de revenus et entité de l'État. La section 6.2.1 (p. 52) présente les résultats du rapprochement désagrégés par société et la section 6.2.2 (p. 53-54) contient les données désagrégées par flux de revenus et entité de l'État destinataire. Les détails des rapports de rapprochement par entreprise sont apportés à l'Annexe 11 (p. 122-141), désagrégés par flux

de revenus mais pas par entité de l'État destinataire. Les données du Rapport ITIE 2014 ne présentent pas de désagrégation par projet. Le Rapport ITIE 2013 présente le même niveau de désagrégation que le Rapport ITIE 2014.

### **Opinions des parties prenantes**

Toutes les parties prenantes du GMP se sont dites satisfaites du niveau de désagrégation dans les Rapports ITIE 2013 et 2014. Des représentants du Trésor ont expliqué que les paiements de taxes et de redevances n'étaient pas désagrégés par projet car la déclaration par projet nécessiterait un supplément de travail important (ainsi que des réformes des systèmes du Trésor). Les membres du GMP ont ajouté que la possibilité de désagréger les déclarations par projet n'avait pas encore été envisagée.

### **Évaluation**

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Bien que le Rapport ITIE 2014 ne présente pas de divulgation unilatérale complète de l'État désagrégée par flux de revenus, toutes les données financières rapprochées sont présentées avec une désagrégation par entreprise, flux de revenus et entité de l'État destinataire. Le GMP est encouragé à étudier la faisabilité d'une déclaration désagrégée par projet lors de la préparation des futurs Rapports ITIE.

### **Ponctualité des données (n°4.8)**

#### **Description des progrès**

Depuis sa suspension temporaire le 26 février 2013 en raison de la non-soumission du Rapport ITIE 2010 avant la date butoir du 31 décembre 2012, la Mauritanie a produit des Rapports ITIE avec des données rapprochées de moins de deux ans. Les Rapports ITIE 2010 et 2011 ont été publiés en juin 2013 et la suspension de la Mauritanie a été levée par le Conseil d'administration de l'ITIE le 27 juin 2013. Le Rapport ITIE 2012 a été publié en décembre 2014, le Rapport ITIE 2013 en avril 2015 et le Rapport ITIE 2014 en mai 2016. Toutes les données figurant dans le Rapport ITIE 2014, y compris les informations non financières, portent sur 2014 ou une année plus récente.

### **Opinions des parties prenantes**

Tous les membres du GMP ont souligné que le rapportage ITIE de la Mauritanie était devenu plus régulier et ponctuel depuis 2014, avec la rédaction de trois Rapports ITIE couvrant la période 2012-2014 en environ un an et demi. Les parties prenantes des trois collèges ont noté le dynamisme des Coordinateurs Nationaux actuels et attribué les progrès du rapportage ITIE à l'impulsion donnée par le secrétariat national. Le personnel du secrétariat a souligné l'importance de l'annonce faite par le gouvernement selon laquelle ce dernier prendrait en charge les coûts des futurs Rapports ITIE. Selon le secrétariat, cette décision élimine un obstacle financier majeur dans la présentation régulière et ponctuelle des Rapports. Les représentants du gouvernement et les parlementaires consultés ont préconisé que les Rapports ITIE deviennent encore plus réguliers et ponctuels, afin de devenir encore plus utiles à l'élaboration des politiques, par exemple lors des délibérations budgétaires. Un représentant du Trésor a souligné l'importance de sa mission actuelle soutenue par la GIZ, consistant à établir des systèmes permettant d'automatiser la collecte des données ITIE dans les systèmes de l'administration centrale, pour rationaliser le rapportage ITIE et continuer à améliorer la ponctualité des Rapports ITIE.

### **Évaluation initiale**

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants

pour satisfaire à cette exigence. La Mauritanie a publié ses Rapports ITIE 2011, 2012, 2013 et 2014 dans les deux années suivant le début de l'exercice fiscal examiné. Le GMP est encouragé à étudier des moyens d'intégrer les divulgations exigées au titre de la Norme ITIE dans les systèmes normaux de l'administration centrale et des entreprises, pour soutenir encore davantage la ponctualité du rapportage ITIE.

#### Qualité des données (n°4.9)

La Norme ITIE stipule que « Le GMP et l'Administrateur Indépendant sont tenus de convenir de Termes de Référence conformes à la "procédure convenue pour la publication des Rapports ITIE" et basés sur les Termes de Référence standard avalisés par le Conseil d'administration. » L'évaluation ci-dessous aborde le respect des exigences individuelles décrites dans la disposition 4.9 ainsi que des caractéristiques clés de la procédure convenue pour la publication des Rapports ITIE.

#### Description des progrès

Désignation de l'Administrateur Indépendant : Le recrutement de l'Administrateur Indépendant suit les dispositions du Code des marchés publics, aux termes duquel le GMP ne participe pas au processus de recrutement. Le personnel du secrétariat décrit la procédure comme suit : le GMP convient des Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant, puis la Commission de passation de marchés publics (section Souveraineté) publie un appel à manifestation d'intérêt. Elle entreprend ensuite l'évaluation et la sélection des soumissionnaires initiaux, lance des appels à propositions techniques, forme un comité interne d'évaluation des offres qui classe celles-ci et procède à l'ouverture des propositions financières avant de finaliser la sélection du soumissionnaire retenu. La Commission de contrôle de la Commission de passation de marchés publics vérifie le respect des procédures de passation de marchés publics appropriées (celles fixées par le donateur ou conformément au droit mauritanien, selon la source du financement). En l'absence de procès-verbal des discussions du GMP sur cette question, le personnel du secrétariat a expliqué que la décision de procéder à la répétition d'un appel d'offres pour sélectionner l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2014 était fondée sur une disposition du Décret 2012-084 modifiant la loi de passation de marchés publics<sup>207</sup> permettant la répétition des appels d'offres. Le GMP n'examine pas la sélection du soumissionnaire retenu avant la conclusion du contrat de l'Administrateur Indépendant, signé par le président du GMP, lequel est autorisé par la Commission de passation de marchés publics à avaliser sa sélection du soumissionnaire retenu.

Le 9 septembre 2015, le président du GMP a nommé Moore Stephens Administrateur Indépendant du Rapport ITIE 2014 de la Mauritanie<sup>208</sup>. Selon le personnel du secrétariat, cette nomination suit la décision du GMP de procéder à la répétition de l'appel d'offres restreint pour la sélection de l'Administrateur Indépendant des Rapports ITIE 2012 et 2013 en mai 2015. Le 18 mai 2015, le président du GMP a demandé au FFMD de la Banque mondiale un soutien financier pour son Rapport ITIE 2014. La Commission de passation de marchés publics a pris sa décision de non-objection à la répétition de l'appel d'offres pour la sélection d'un Administrateur Indépendant en juillet 2015, tandis que la Banque mondiale a pris sa décision de non-objection le 28 juillet 2015. La Commission de passation de marchés publics a donné autorité au président du GMP de signer le contrat avec l'Administrateur Indépendant vers la fin août 2015.

<sup>207</sup> <http://www.rimgerddes.org/wp-content/uploads/2014/01/JO1265.pdf>

<sup>208</sup> Le contrat établi pour la nomination de l'Administrateur Indépendant du Rapport ITIE 2014 prévoyait une rémunération de 45 375 euros.



Le lundi 20 octobre 2014, le président du GMP a nommé Moore Stephens Administrateur Indépendant des Rapports ITIE 2012 et 2013 de la Mauritanie<sup>209</sup>. Cette nomination a suivi la publication par la Commission de passation de marchés publics d'un appel à manifestation d'intérêt le 22 mai 2014, l'ouverture de propositions techniques des soumissionnaires sélectionnés le 7 août 2014, son évaluation des propositions techniques avant le 14 août 2014 et l'ouverture d'une proposition financière au soumissionnaire le mieux classé une semaine plus tard. Suite à la décision de non-objection au soumissionnaire sélectionné par GIZ, qui a financé les deux Rapports ITIE, la Commission de passation de marchés publics a notifié à Moore Stephens sa sélection à la fonction d'Administrateur Indépendant le 20 août 2014.

Les Termes de référence pour l'Administrateur Indépendant du Rapport ITIE 2014 ont été convenus par le GMP le 11 juin 2015, bien qu'il n'y ait pas de procès-verbal de cette réunion disponible en ligne et que les Termes de référence pour l'Administrateur Indépendant n'aient pas été publiés en ligne.

Termes de référence pour l'Administrateur Indépendant : Les Termes de référence pour l'Administrateur Indépendant du Rapport ITIE 2014 convenus par le GMP sont fondés sur les Termes de référence standard convenus par le Conseil d'administration de l'ITIE, mais présentent quelques différences. La différence majeure tient au fait que les entreprises et les flux de revenus inclus dans le périmètre de rapprochement à l'Annexe 1 des Termes de référence convenus n'ont pas été clairement définis, car il est seulement fait référence au nombre des entreprises et aux flux.

Accord sur les formulaires de déclaration : Rien ne semble indiquer dans les procès-verbaux que le GMP ait eu des discussions sur les formulaires de déclaration. Toutefois, lors de sa réunion du 12 octobre 2015<sup>210</sup>, le GMP a longuement examiné l'ITS et décidé de l'omettre du périmètre du rapprochement avant l'approbation du rapport initial 2014, qui comprenait les propositions de l'Administrateur Indépendant pour les formulaires de déclaration. Le personnel du secrétariat a expliqué que, bien qu'un atelier ait été organisé en 2014 pour réunir l'Administrateur Indépendant et les entreprises et entités d'État établissant des rapports afin de convenir des formulaires de déclaration pour les Rapports ITIE 2012-2013, le GMP avait convenu des mêmes formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014.

Examen des procédures d'audit : Dans le cadre de son Examen de la Mauritanie mené en janvier 2012, le Secrétariat international a mentionné une note technique datée du 23 mai 2011 venant du Président de la CdC, indiquant son engagement à inclure un audit spécifique sur les revenus des industries extractives dans son programme de travail annuel ainsi que son intention de suggérer l'adoption d'une loi visant à élargir son mandat en conséquence<sup>211</sup>. Le procès-verbal de la réunion du GMP du 11 avril 2011 indique un accord du GMP à propos des mesures visant à s'assurer que les comptes publics soient audités conformément aux normes internationales, de façon à assurer la fiabilité des divulgations ITIE<sup>212</sup>.

<sup>209</sup> Le contrat établi pour la nomination de l'Administrateur Indépendant des Rapports ITIE 2012 et 2013 prévoyait une rémunération de 67 200 euros.

<sup>210</sup> <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2012%20Octobre%202015.pdf>

<sup>211</sup> Voir la section 2 (p. 3) du projet d'Examen du Secrétariat de l'ITIE (6 janvier 2012) sur la Mauritanie - <https://eiti.org/files/Mauritania%20Secretariat%20Review%20Draft%2006%2001%2012.doc>

<sup>212</sup> Voir la section 3 (p. 6) du projet d'Examen du Secrétariat de l'ITIE (6 janvier 2012) sur la Mauritanie - <https://eiti.org/files/Mauritania%20Secretariat%20Review%20Draft%2006%2001%2012.doc>

Toutefois, les Rapports ITIE 2012<sup>213</sup>, 2013<sup>214</sup> et 2014 observent tous que la CdC a pris du retard dans ses activités d'audit des entités d'État (tant les organismes publics que les entreprises d'État) et n'a pas encore fixé de directives spécifiques sur les revenus des industries extractives.

Le Rapport ITIE 2014 présente une synthèse de son examen des procédures d'audit légal pour les entreprises extractives et les entités d'État. Il faut noter que l'examen des pratiques effectives porte sur les organismes publics, mais pas sur les entreprises ou entreprises d'État. Les dispositions réglementaires relatives à l'audit des *entreprises* sont décrites à la section 4.6.1 (p. 39), mais les pratiques effectives des entreprises ne le sont pas. Les dispositions réglementaires relatives à l'audit des *entités d'État* sont décrites à la section 4.6.2 (p. 39-40), y compris le rôle de la CdC et de l'IGF. On y constate que le dernier rapport d'audit disponible sur le site Internet de la CdC date de 2006. Les dispositions réglementaires relatives à l'audit pour le FNRH sont décrites à la section 4.6.4 (p. 40) qui constate « l'absence de tout rapport d'audit » du FNRH. La section 4.4.3 (p. 37) précise par ailleurs que la CdC « contrôle » annuellement la gestion du FNRH, ses rapports étant joints à la déclaration générale de conformité du gouvernement. Le FNRH aurait dû être audité annuellement par un auditeur international indépendant, mais on constate que de tels audits n'ont pas été entrepris depuis 2007. On relève toutefois que l'audit des comptes du FNRH des « exercices en suspens » est en cours de réalisation et qu'il devrait « aboutir ». La section 4.6.3 (p. 40) décrit les dispositions réglementaires relatives à l'audit des entreprises d'État, mais les pratiques d'audit effectives concernant celles-ci ne le sont pas. La section 4.4.2 (p. 36) précise que la SMHPM publie annuellement des états financiers certifiés par deux auditeurs externes, mais note que ces derniers ne sont pas disponibles en ligne.

États financiers audités : le Rapport ITIE 2014 fournit un aperçu des entreprises dont les états financiers de 2014 ont été audités conformément aux normes internationales, mais les informations ne couvrent que les entreprises qui ont transmis ces informations. L'Annexe 12 (p. 142) présente un aperçu des audits des états financiers des entreprises en 2014 : sur les 20 entreprises significatives, 17 ont eu leurs états financiers 2014 audités. Toutefois, seules dix de ces dernières ont été auditées conformément aux normes comptables internationales, tandis que quatre entreprises n'ont pas indiqué si leurs états financiers 2014 avaient été audités. Toutefois, seule l'une des 17 entreprises qui ont eu leurs états financiers 2014 audités en a effectivement remis une copie à l'Administrateur Indépendant. La section 4.6.2 (p. 39-40) indique que le dernier rapport d'audit disponible sur le site Internet de la CdC date de 2006, ce qui implique qu'aucun audit effectué par la CdC d'entreprises d'État n'a eu lieu depuis. La recommandation 3.12 (p. 75) souligne l'absence d'états financiers audités publiquement disponibles de la SMHPM et de la SNIM depuis 2009.

Accessibilité publique des audits : le Rapport ITIE 2014 n'indique pas aux lecteurs comment accéder aux états financiers audités des entités déclarantes. Il note en revanche dans la section 4.4.2 (p. 36) que les états annuels de la SMHPM ne sont pas disponibles en ligne et précise également dans la Recommandation 3.12 (p. 75) que la SNIM n'a pas publié d'états financiers audités depuis 2009.

Procédures d'assurance : le Rapport ITIE 2014 décrit la méthodologie adoptée pour le rapprochement des paiements des entreprises et des revenus de l'État, mais indique seulement l'application de normes

<sup>213</sup> Voir la section 8 (p. 68) du Rapport ITIE 2012 (Moore Stephens), CNITIE (décembre 2014) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20final%20-%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202012.pdf>

<sup>214</sup> Voir la section 8 (p. 64) du Rapport ITIE 2013 (Moore Stephens), CNITIE (avril 2015) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202013.pdf>

professionnelles internationales pour les déclarations des entreprises. Les procédures d'assurance-qualité pour les déclarations ITIE sont décrites à la section 3.4 (p. 18). *Les entreprises* sont tenues de soumettre en même temps que leurs formulaires de déclaration une signature d'un représentant de l'entreprise, le détail désagrégé des paiements, une copie de leurs états financiers 2014 audités et une certification de leur auditeur externe. Les entreprises filiales des groupes cotés en bourse sont exemptées de faire certifier par un auditeur externe leurs formulaires de déclaration ITIE en raison des « obligations en matière de divulgation des informations qui incombent aux sociétés [cotées en bourse] » et au motif que « leurs comptes sont publiés et certifiés dans le cadre des comptes de la société mère cotée en bourse ». Lors de sa réunion du 7 janvier 2016, alors que la collecte des données avait été achevée, le GMP a décidé d'adopter cette approche à deux niveaux des procédures d'assurance-qualité pour les entreprises, bien que la décision ait reposé sur le postulat que les copies de leurs états financiers 2014 audités seraient remises ou « un lien électronique pour les télécharger »<sup>215</sup>. Pour les *entités d'État*, les procédures d'assurance-qualité consistaient en une signature d'un représentant de l'entité, le détail des paiements et la certification par l'IGF des déclarations ITIE de l'État (exigée pour la première fois dans le cadre du rapportage ITIE de la Mauritanie). Créée en 1983 par décret, l'IGF relève du ministère des Finances et par conséquent n'est pas statutairement indépendante de l'exécutif<sup>216</sup>. Les procédures suivies par l'IGF dans sa certification des divulgations de l'État ne sont pas décrites dans le Rapport ITIE 2014 et aucun lien (ou aucune orientation) n'est fourni vers les procédures adoptées par l'IGF ou vers la certification accordée par l'IGF.

Le détail de la certification d'assurance-qualité exigée de toutes les entités déclarantes est inclus dans les formulaires de déclaration à l'Annexe 7 (p. 96). Un représentant de chaque entité déclarante doit certifier que :

- la déclaration ITIE est exhaustive et conforme aux états financiers de l'entité ;
- tous les paiements et revenus sont justifiés par des reçus authentiques et des éléments probants ;
- la déclaration ITIE est basée sur la comptabilité de trésorerie (c.-à-d. aucun règlement avant ou après 2014) ;
- la classification des revenus est correcte ;
- les états financiers 2014 sont audités conformément aux normes internationales et sans que des réserves soient émises.

***Exhaustivité et fiabilité*** : L'Administrateur Indépendant présente une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données du Rapport ITIE 2014 ainsi qu'une synthèse éclairante du travail qu'il a effectué. La présentation générale du travail de l'Administrateur Indépendant est incluse dans la section 1.3 (p. 6), y compris la référence à la Norme 4400 des Normes internationales de services connexes (ISRS) et du Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable. La section 3 (p. 17-18) présente une description plus détaillée du travail de l'Administrateur Indépendant. La section 2.5 (p. 13)

<sup>215</sup> CNITIE (7 Janvier 2016), « PV de la réunion du CNITIE du 7 Janvier 2016 » – <http://itie-mr.org/images/Pv%20du%207%20janvier%202016.pdf>

<sup>216</sup> Voir la note de bas de page 52 (p. 44) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

inclut l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'exhaustivité du Rapport ITIE 2014 : « Compte tenu des éléments ci-dessus, et sous réserve de l'impact des limitations susindiquées, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2014. » La section 1.3 (p. 6) précise que le Rapport ITIE 2014 n'a pas pour objet d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs, mais que les données rapprochées reposent sur des états financiers audités ou sur des données certifiées par les entités déclarantes. En évaluant la matérialité des omissions de déclaration des trois entreprises répertoriées à la section 2.5 (p. 12), l'Administrateur Indépendant note que : « Compte tenu de la contribution peu significative de ces entreprises, l'absence de déclarations ne devrait pas affecter l'exhaustivité et la crédibilité des données présentées dans le présent rapport. »

Couverture de l'exercice de rapprochement : Le Rapport ITIE 2014 décrit la couverture de l'exercice de rapprochement. La couverture effective du rapprochement peut être calculée en tenant compte des omissions des trois entreprises significatives, mais ce taux de couverture n'est pas explicitement présenté dans le Rapport ITIE 2014. D'après la section 2.6 (p. 14), le seuil de matérialité convenu par le GMP pour le Rapport ITIE 2014 présente une couverture de rapprochement de 99,03 % des revenus miniers unilatéralement déclarés par l'État (hors paiement sociaux) et de 99,06 % des revenus pétroliers et gaziers unilatéralement déclarés par l'État (excluant les revenus en nature des flux Profit Oil et Cost Oil de la SMHPM, les paiements sociaux et environnementaux). Toutefois, la section 7.3.1 (p. 63) indique que le seuil de matérialité présente une couverture de rapprochement de 95 % des revenus collectés par le FNRH en 2014, compte tenu de l'exclusion de l'ITS des entreprises pétrolières et gazières et des paiements des sous-traitants pétroliers et gaziers. D'après la section 2.5 (p. 12), les trois entreprises significatives non déclarantes représentent 0,35 % du total des paiements déclarés par les entreprises publiques significatives.

Conformité et écarts : le Rapport ITIE 2014 fournit un aperçu de la non-conformité aux procédures convenues d'assurance-qualité par les entreprises et évalue la matérialité de ces écarts en tant que part des revenus des industries extractives collectés par l'État. Un aperçu sur la conformité *des entreprises* aux procédures convenues d'assurance-qualité est présenté à la section 2.5 (p. 13) et à l'Annexe 12 (p. 142). Au total, une des 17 entreprises déclarantes<sup>217</sup> n'a pas fourni le formulaire de déclaration signé par un représentant habilité. Seules dix des 17 entreprises déclarantes ont présenté une certification de leurs auditeurs externes, mais ces dix entreprises représentaient 90,8 % du total des revenus de l'État provenant des industries extractives. Sur les sept entreprises qui n'ont pas fourni de certification de leur auditeur externe, cinq étaient des filiales exclusives de sociétés cotées en bourse et par conséquent non tenues de soumettre une certification de leurs auditeurs externes. Toutefois, l'Annexe 12 révèle qu'une des six filiales exclusives de sociétés cotées en bourse (Tasiast, une filiale de Kinross Gold Corp., cotée à la Bourse de Toronto) a fourni une lettre de certification d'un auditeur externe. En conséquence, seules deux des 17 entreprises déclarantes n'ont pas fourni l'assurance-qualité requise ; ensemble elles ne représentent que 0,91 % du total des revenus de l'État provenant des industries extractives, d'après la section 2.5 (p. 13). La section 3.5 (p. 18) confirme que toutes les entités déclarantes ont déclaré des paiements désagrégés par date de paiement.

La section 2.5 (p. 13) du Rapport 2014 confirme également que les déclarations *de l'État* observent les procédures d'assurance-qualité convenues, car les déclarations effectuées par le Trésor (DGTCP), qui

<sup>217</sup> Mine souterraine de Tazadit

englobaient à la fois les revenus reçus par le Trésor et ceux provenant du FNRH, sont certifiées par l'IGF. Les divulgations du Trésor ont également été désagrégées par date de paiement, comme noté à la section 3.5 (p. 18). Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne décrit pas et ne fournit pas de lien vers les procédures suivies par l'IGF ni les conclusions complètes de son examen des déclarations ITIE de l'État.

Sources et paternité : les informations non financières figurant dans le Rapport ITIE 2014 paraissent avoir des sources cohérentes. Le Rapport ITIE ne paraît pas inclure de commentaires des parties prenantes autres que l'Administrateur Indépendant, et les sections 1.3 (p. 6) et 3 (p. 17-18) confirment que le Rapport est entièrement l'œuvre de l'Administrateur Indépendant.

Recommandations précédentes de l'ITIE : la section 8.3 (p. 68-81) inclut des commentaires sur les progrès accomplis quant aux recommandations provenant des Rapports ITIE précédents (2012 et 2013). Sur les 23 recommandations précédentes de l'ITIE, sept ont été entièrement suivies et mises en œuvre, huit sont en bonne voie et huit recommandations n'ont pas été suivies.

Recommandations de l'ITIE : les sections 2.7 (p. 16) et 8 (p. 67) incluent seulement deux nouvelles recommandations :

- Inciter les entreprises à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en incluant la certification des déclarations ITIE dans les termes de références de leurs commissaires aux comptes.
- Étudier la possibilité d'actualiser la politique minière (dont la dernière modification remonte à 1997) pour qu'elle soit en mesure d'intégrer les engagements de la Mauritanie en matière de transparence, de redevabilité et de gestion durable des ressources minières.

Comme décrit dans sa section 3.4 (p. 21), le Rapport ITIE 2013 indique que les formulaires de déclaration des entités de l'État doivent être certifiés par la CdC et signés par un représentant de l'entité déclarante, et que les formulaires des entreprises doivent être certifiés par un auditeur externe. Dans la section 2.5 (p. 15), l'Administrateur Indépendant note que, en dépit des disparités observées dans les pratiques d'assurance-qualité et de déclaration de certaines entreprises et entités gouvernementales, « nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2013. » Dans les recommandations de l'Administrateur Indépendant à la section 8 (p. 64-65), toutefois, celui-ci indique que l'absence d'audit des comptes de l'État ou du FNRH l'empêche d'attester la validité des données. Le seuil de matérialité défini par le GMP à 100 millions de MRO pour les flux de revenus miniers et à 0 pour les flux de revenus pétroliers et gaziers (p. 40-41) présente une couverture de 99,9 % des revenus de l'État tirés de l'industrie extractive en 2013. La couverture effective du rapprochement, tenant compte la non-déclaration des entreprises significatives, n'est pas présentée. D'après la section 2.5 (p. 15), sur les 15 entreprises déclarantes du Rapport 2013, une entreprise (SIPEX/Sonatrach) n'a pas inclus de certification d'un représentant de l'entreprise, mais la matérialité de l'omission n'a pas été évaluée. Sur les dix entreprises déclarantes (autres que des filiales de sociétés cotées en bourse) qui devaient remettre une certification de leurs auditeurs externes, seule une entreprise (Petronas) n'a pas présenté cette assurance externe. La matérialité de cette omission par Petronas a été évaluée, car les paiements de l'entreprise représentaient 2,2 % du total des revenus gouvernementaux provenant des industries extractives en 2013. Finalement, aucune des divulgations du Trésor n'a été certifiée par la CdC. Bien que la matérialité de cette omission n'ait pas été évaluée, les divulgations du Trésor englobaient à la fois les revenus du Trésor et ceux du FNRH, ce qui signifie qu'ils représentaient 100 % des flux de revenus rapprochés. Les exigences légales des entreprises en matière d'audit sont indiquées à la section 4.6.1 (p. 38), celles des entités gouvernementales à la section 4.6.2 (p. 39) et celles des entreprises d'État à la

section 4.6.3 (p. 39). Les pratiques effectives ne sont toutefois pas décrites. Le Rapport 2013 ne donne pas de précisions supplémentaires quant aux pratiques effectives d'audit pour les états financiers 2013 des entreprises d'État, ni sur l'accessibilité publique des états financiers audités des entreprises déclarantes. La section 8 (p. 67-75) décrit les progrès réalisés sur les 16 recommandations du Rapport 2012. Toutefois, compte tenu du court intervalle entre la publication des Rapports 2012 et 2013 (quatre mois), seules deux des 16 recommandations ont été suivies et mises en œuvre. À sa section 8 (p. 64-66), le Rapport 2013 présente une liste de sept recommandations presque toutes axées sur le renforcement du rapportage de l'ITIE. À l'exception notable de la recommandation visant à actualiser le cadastre minier, elles ne préconisent pas de grandes réformes.

### Opinions des parties prenantes

Le personnel du secrétariat et les membres de l'industrie du GMP consultés ont indiqué que la question des TdR pour l'Administrateur Indépendant 2014 avait été largement traitée et qu'ils estimaient que les TdR précisaient le périmètre du Rapport ITIE. Ils n'estimaient donc pas que le GMP aurait dû revoir les formulaires de déclaration proposés par l'Administrateur Indépendant, sauf sur la grande question de l'exclusion de l'ITS du périmètre de rapprochement abordée lors de l'examen du rapport initial 2014 par le GMP. Les personnes consultées ont confirmé qu'un atelier avait réuni les entités déclarantes et l'Administrateur Indépendant en 2014 en vue de convenir des formulaires de déclaration pour les Rapports ITIE 2012-2013 et que ceci représentait un suivi adéquat des formulaires de déclaration par le GMP. Les formulaires de déclaration pour 2014 n'ont pas été examinés en dehors de l'approbation du rapport initial en septembre 2015<sup>218</sup>. Les membres des OSC du GMP consultés n'ont pas exprimé de vues particulières sur les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014, sauf à exprimer leur mécontentement de ce que l'ITS soit exclu du périmètre de rapprochement.

Le personnel du secrétariat a décrit le processus régulier de passation des marchés publics qu'il a suivi pour s'assurer les services de l'Administrateur Indépendant par le biais de la Commission de passation de marchés publics. Le personnel a confirmé que l'approbation finale de la sélection de l'Administrateur Indépendant ne relevait pas du GMP, au-delà de la signature du contrat avec l'Administrateur Indépendant par le Coordinateur National, conformément aux instructions de la Commission de passation de marchés publics. Les OSC impliquées dans l'élaboration des TdR ont exprimé leur satisfaction de ce processus concurrentiel normal de passation de marchés publics par le gouvernement et estimé que le GMP exerçait une supervision adéquate. Les membres du GMP consultés ont noté qu'ils n'avaient jamais employé un cabinet local à titre d'Administrateur Indépendant, faisant remarquer que même pour les entreprises telles que la SNIM l'exigence était d'être auditée par un cabinet international réputé.

La CdC a fait paraître son rapport d'audit du budget 2005 en 2007 et son rapport 2006 en 2010<sup>219</sup>. Des représentants de la CdC ont fourni des exemplaires sur papier de l'audit national réglementaire 2007-2009 à titre de consultation uniquement. Ils ont confirmé que la CdC, en règle générale, publie des rapports portant sur trois ans et que ceux-ci incluent les audits du FNRH.

L'Investment Climate Statement 2015 du Département d'État américain souligne l'incohérence de la mise en œuvre des nouvelles réglementations comptables introduites en 2011 pour les entités non

<sup>218</sup> <http://itie-mr.org/images/cadrage.pdf>

<sup>219</sup> Voir p. 9-10 du rapport de Freedom House (2011), « Countries at the crossroads 2011 : Mauritania » - [https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline\\_images/MAURITANIAFINAL.pdf](https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline_images/MAURITANIAFINAL.pdf)

gouvernementales et privées, qui sont désormais tenues d'avoir une gestion financière réputée, de soumettre des rapports périodiques de transactions financières et de posséder un compte en banque local (numéro et adresse)<sup>220</sup>. D'après une étude de la Banque mondiale, l'Inspection générale de l'État et l'IGF répondent toutes deux à des demandes spécifiques et leur mandat s'étend aux entreprises d'État<sup>221</sup>.

Un représentant de l'IGF a expliqué que l'IGF avait été appelée à certifier les divulgations ITIE du gouvernement juste avant la date limite pour la collecte de données, et que par conséquent elle avait seulement eu la possibilité d'effectuer des vérifications ponctuelles sur certaines de ces déclarations. En un mois de travail, l'IGF avait suivi les dispositions réglementaires relatives à l'audit interne établies dans le Décret 89-012 de la Mauritanie et n'avait trouvé aucune anomalie significative dans les divulgations du gouvernement. Le représentant a confirmé qu'il n'y avait pas de guide spécifique des procédures suivies pour cette certification ITIE et que l'IGF a simplement suivi les règles internes générales de l'audit. Elle avait communiqué ses conclusions au ministère de l'Économie et des Finances dans une lettre privée, mais n'avait pas informé le GMP directement et n'avait pas davantage consulté l'Administrateur Indépendant ou le GMP avant de commencer son travail de certification. Le représentant a souligné que l'IGF n'avait pas identifié d'incohérences entre les divulgations ITIE du Trésor et les dispositions réglementaires et lois régissant le secteur. Les membres du GMP ont confirmé que l'IGF n'avait pas présenté ses conclusions sur les divulgations ITIE du gouvernement au GMP et qu'ils n'avaient pas reçu de copie du rapport de l'IGF. Toutefois, plusieurs OSC membres du GMP ont estimé que l'approche des procédures de l'assurance-qualité concernant l'IGF dans le Rapport ITIE 2014 représentait une amélioration sensible par rapport au processus de déclaration ITIE précédent, car elle apportait aux données gouvernementales un niveau d'assurance plus élevé que par le passé. L'Administrateur Indépendant a noté que l'IGF avait mené à terme sa certification des divulgations du gouvernement avant le rapprochement, mais n'a pas exprimé de préoccupations sur des changements significatifs durant le processus de rapprochement qui remettrait en cause la validité de la certification de l'IGF.

Les parties prenantes de l'industrie ont toutes estimé que les procédures actuelles d'assurance-qualité étaient satisfaisantes, car la plupart des entreprises pétrolières et gazières font signer leurs formulaires de déclarations par la direction et les entreprises minières sollicitent chaque année une lettre de certification de leurs auditeurs externes. Des représentants d'entreprises pétrolières étrangères ont estimé que les procédures d'assurance-qualité pour les filiales exclusives de sociétés cotées en bourse (exemptées de l'obligation d'obtenir une lettre d'un auditeur externe) avaient été fixées pour trois ans (pour le Rapport ITIE 2012-2013) et qu'il n'était pas nécessaire de les réexaminer avant janvier 2016. Un représentant d'une entreprise a noté que, même s'il exigeait que les entreprises participent au processus de déclaration ITIE, le Code pétrolier ne précisait pas le niveau d'assurance-qualité des données. Tasiast étant une filiale exclusive de Kinross, les membres de l'industrie du GMP ont précisé que la certification d'un auditeur externe était rendue volontaire pour les filiales exclusives de sociétés cotées en bourse. Un membre du GMP issu des OSC a expliqué que trois entreprises pétrolières et gazières présentes en Mauritanie fonctionnaient en qualité de succursales, et non de filiales exclusives, et par conséquent n'employaient aucun comptable local et ne produisaient pas d'états financiers audités spécifiquement

<sup>220</sup> Voir p. 12, « Mauritania Investment Climate Statement » du Département d'État américain (juin 2015)

<sup>221</sup> Voir la section 7.108 (p. 44) du rapport « Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania » de la Banque mondiale (juin 2013) - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/GovernanceOf00ublic0of0Mauritania.pdf)

pour leurs activités en Mauritanie. Le membre de l'OSC a noté qu'il n'était pas possible de rapprocher la déclaration ITIE fondée sur une comptabilité de trésorerie avec des états financiers audités basés sur une comptabilité d'exercice, et que c'était la raison pour laquelle de nombreuses filiales d'entreprises cotées en bourse n'avaient pas soumis de copies de leurs états financiers audités à l'examen de l'Administrateur Indépendant. Les membres du GMP n'ont pas fait de commentaire particulier concernant la non-conformité de la mine souterraine de Tazadit aux procédures d'assurance-qualité exigées pour le Rapport ITIE 2014.

Globalement, les membres du GMP ont exprimé leur satisfaction quant à la fiabilité des données dans le Rapport ITIE 2014. Un membre d'une OSC du GMP a estimé que les données du Trésor étaient fiables, compte tenu de la centralisation de tous les revenus non pétroliers et non gaziers, à travers le compte unique du Trésor. Plusieurs représentants de l'industrie pétrolière et gazière ont noté que l'introduction récente de reçus pour les paiements pétroliers et gaziers améliorerait la traçabilité des revenus pétroliers et gaziers.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès significatifs pour répondre à cette exigence. Le GMP a adopté des TdR pour l'Administrateur Indépendant conformes aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE. Bien que l'approbation finale de la sélection de l'Administrateur Indépendant ne relève pas des membres du GMP, ces derniers ont estimé qu'ils exerçaient une supervision adéquate du processus de sélection. Même si cela ne transparaît pas dans le procès-verbal, le GMP considère avoir approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014. Le Rapport ITIE 2014 décrit les procédures réglementaires d'audit pour les entreprises et le gouvernement ainsi que les écarts observés dans la pratique du gouvernement par rapport à ces procédures. Il décrit les procédures d'assurance-qualité pour les entités déclarantes, évalue la matérialité de la non-conformité des entreprises, présente la couverture de rapprochement et inclut l'évaluation globale par l'Administrateur Indépendant de la fiabilité du Rapport ITIE 2014. Il examine également les progrès réalisés dans le suivi des recommandations passées de l'ITIE et formule deux nouvelles recommandations. En revanche, le GMP et l'Administrateur Indépendant ne paraissent pas avoir examiné la pratique effective de l'audit par les entreprises en 2014 avant d'avoir convenu des procédures d'assurance-qualité. Le Rapport ITIE 2014 ne décrit pas les procédures convenues pour la certification par l'IGF des divulgations du gouvernement. Il ne mentionne pas non plus où ces informations sont accessibles au public, et ne présente pas d'évaluation par l'Administrateur Indépendant des éventuels cas de non-conformité des entités gouvernementales par rapport aux procédures d'assurance-qualité. Pour les futurs Rapports de l'ITIE, le GMP devrait entreprendre un examen de la pratique effective de l'audit avant de convenir des procédures d'assurance-qualité. Il devrait également s'assurer que les futurs Rapports de l'ITIE décrivent clairement l'approche adoptée pour l'assurance-qualité des divulgations du gouvernement et évaluent la matérialité de toute non-conformité aux procédures convenues ou de tous écarts par rapport à celles-ci.

Tableau 4 — Tableau récapitulatif de l'évaluation : Perception des revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Secrétariat international concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions)
------------------------	------------------------------------	---



		« requises »)
Exhaustivité (n°4.1)	<p>Le GMP a fixé des seuils de matérialité assurant une couverture suffisamment exhaustive pour le Rapport ITIE 2014 et présenté une justification des deux seuils de matérialité ainsi que des listes de toutes les entreprises et de tous les flux de revenus significatifs. La matérialité des omissions de déclaration a été évaluée et une divulgation unilatérale complète, bien que désagrégée par société seulement, a été effectuée par l'État. Bien que la sélection des entreprises n'ait pas donné lieu à un seuil quantitatif, l'approche convenue par le GMP permet une couverture suffisamment complète des revenus provenant des industries extractives. Toutefois, le Rapport ITIE ne comporte pas d'évaluation claire de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité du Rapport ITIE, ni de divulgation unilatérale complète de l'État désagrégée par flux de revenus.</p>	Progrès significatifs
Revenus en nature (n°4.2)	<p>Le Rapport ITIE 2014 confirme la matérialité des revenus en nature dans le secteur pétrolier et gazier et divulgue les volumes collectés et vendus ainsi que le produit des ventes. Le Rapport n'indique pas explicitement que l'État n'a pas collecté de revenus en nature dans le secteur minier et présente un diagramme des flux de revenus qui ne mentionne pas spécifiquement de revenus en nature.</p>	Progrès satisfaisants
Fournitures d'infrastructures et	Le GMP a évalué l'existence	

accords de troc (n°4.3)	d'accords de troc et d'infrastructure et conclu que cette exigence n'était pas applicable à la Mauritanie en 2014.	
Revenus provenant du transport (n°4.4)	Le GMP a évalué l'existence de revenus des transports et conclu que cette exigence n'était pas applicable à la Mauritanie en 2014.	
Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (n°4.5)	Le Rapport ITIE 2014 décrit le rôle des entreprises d'État présentes en Mauritanie et divulgue et rapproche tous les transferts financiers établis par la loi entre les entreprises d'État et l'État. Le Rapport ITIE 2014 ne mentionne pas de transferts ad hoc des entreprises d'État à l'État en 2014 et nous comprenons qu'il n'y en a pas eu.	Progrès satisfaisants
Paiements directs infranationaux (n°4.6)	Bien que le Rapport ITIE 2014 classe trois types de paiements sous la rubrique « paiements directs infranationaux », nous croyons savoir que ces paiements ont été effectués directement à l'administration centrale puis affectés à des dépenses dans des communes spécifiques.	
Niveau de désagrégation (n°4.7)	Bien que le Rapport ITIE 2014 ne présente pas de divulgation unilatérale complète de l'État désagrégée par flux de revenus, toutes les données financières rapprochées sont présentées avec une désagrégation par entreprise, flux de revenus et entité de l'État destinataire.	Progrès satisfaisants
Ponctualité des données (n°4.8)	La Mauritanie a publié ses Rapports ITIE 2011, 2012, 2013 et 2014 dans les deux années suivant le début de l'exercice fiscal examiné.	Progrès satisfaisants
Qualité des données (n°4.9)	Le GMP a adopté des TdR pour	Progrès significatifs

	<p>l'Administrateur Indépendant conformes aux TdR standard approuvés par le Conseil d'administration de l'ITIE et estime avoir approuvé les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2014. Bien que l'approbation finale de la sélection de l'Administrateur Indépendant ne relève pas des membres du GMP, ces derniers ont estimé qu'ils exerçaient une supervision adéquate du processus de sélection. Le Rapport ITIE 2014 décrit les procédures réglementaires d'audit pour les entreprises et le gouvernement ainsi que les écarts observés dans la pratique du gouvernement par rapport à ces procédures. Il décrit les procédures d'assurance-qualité pour les entités déclarantes, évalue la matérialité de la non-conformité des entreprises, présente la couverture de rapprochement et inclut l'évaluation globale par l'Administrateur Indépendant de la fiabilité du Rapport ITIE 2014. Il examine également les progrès réalisés dans le suivi des recommandations passées de l'ITIE et formule deux nouvelles recommandations. En revanche, le GMP et l'Administrateur Indépendant ne paraissent pas avoir examiné la pratique effective de l'audit par les entreprises en 2014 avant d'avoir convenu des procédures d'assurance-qualité. Le Rapport ITIE 2014 ne décrit pas les procédures convenues pour la certification par l'IGF des divulgations du gouvernement. Il</p>	
--	--	--

	<p>ne mentionne pas non plus où ces informations sont accessibles au public, et ne présente pas d'évaluation par l'Administrateur Indépendant des éventuels cas de non-conformité des entités gouvernementales par rapport aux procédures d'assurance-qualité.</p>	
<p><b>Conclusions et recommandations du Secrétariat international</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le GMP devrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement son approche de la définition de la matérialité et présentent un rapportage complet des revenus perçus par l'État désagrégés par flux de revenus.</li> <li>2. Pour les futurs Rapports de l'ITIE, le GMP devrait entreprendre un examen de la pratique effective de l'audit avant de convenir des procédures d'assurance-qualité. Il devrait également s'assurer que les futurs Rapports de l'ITIE décrivent clairement l'approche adoptée pour l'assurance-qualité des divulgations du gouvernement et évaluent la matérialité de toute non-conformité aux procédures convenues ou de tous écarts par rapport à celles-ci.</li> <li>3. Le GMP devrait veiller à ce que des procès-verbaux fidèles soient établis sur ses discussions portant sur les accords de fourniture d'infrastructures ou de troc afin de veiller à ce que le processus de déclaration de tels accords soit clairement établi. Le GMP est également encouragé à prendre en considération tous les accords de fourniture d'infrastructures ou de troc qui étaient actifs au cours de l'année examinée, plutôt que seulement ceux qui ont été conclus au cours d'une année spécifique.</li> <li>4. Étant donné que la SMHPM soutient la divulgation d'informations plus désagrégées sur les ventes de pétrole de la Mauritanie dans les futurs Rapports, et compte tenu de la plus grande régularité des rapports mensuels portant sur la production pétrolière et les revenus pétroliers sur le site Internet du Trésor<sup>222</sup>, le GMP est encouragé à inclure des informations supplémentaires sur le processus de vente et sur les chargements vendus au cours de la période examinée. Conformément à l'intérêt exprimé par le GMP pour participer à l'initiative ciblée de l'ITIE sur les ventes des revenus en nature de l'État, le GMP est également encouragé à envisager le rapprochement des volumes et des valeurs des ventes de pétrole avec les acheteurs du pétrole de la Mauritanie. De telles initiatives seraient particulièrement pertinentes avant le début des exportations commerciales projetées du gaz naturel situé dans les eaux territoriales mauritaniennes et sénégalaises.</li> <li>4. Le GMP est encouragé à veiller à ce que les futurs Rapports ITIE évaluent explicitement l'existence de transferts ad hoc des entreprises d'État à l'État, en divulguant et en rapprochant de tels transferts, dans la mesure où le GMP estime que ceux-ci sont significatifs.</li> <li>5. Le GMP est encouragé à étudier la faisabilité d'une déclaration désagrégée par projet lors de la préparation des futurs Rapports ITIE, en particulier compte tenu de l'adoption d'exigences obligatoires de déclaration désagrégée par projet dans l'UE et aux États-Unis.</li> <li>6. Le GMP est encouragé à étudier des moyens d'intégrer les divulgations exigées au titre de la Norme</li> </ol>		

<sup>222</sup> Voir par exemple le Rapport du MEF sur la production, l'exportation et les revenus pétroliers (juillet 2016), <http://www.tresor.mr/fr/afficher.php?tb=paSo&id=aWc=>

ITIE dans les systèmes normaux de l'administration centrale et des entreprises, pour soutenir encore davantage la ponctualité du rapportage ITIE.

## 5. Gestion et distribution des revenus

### 5.1 Vue d'ensemble

Cette section fournit des informations sur la mise en œuvre des Exigences ITIE concernant la gestion et la distribution des revenus.

### 5.2 Évaluation

#### Répartition des revenus (n°5.1)

##### Description des progrès

Le diagramme de la section 4.4.2 (p. 35) du Rapport ITIE 2014 indique que tous les revenus miniers sont transférés vers le budget national, à part les paiements sociaux qui ne sont pas collectés par l'État mais par les communes. Le graphique en camembert de la section 2.1 (p. 7) montre que tous les paiements effectués par la SNIM et les entreprises minières, soit 80,2 % du total des revenus de l'extraction minière, ont été inscrits dans le budget national. Le diagramme de la section 4.4.2 (p. 36) révèle que tous les revenus pétroliers et gaziers sont transférés au FNRH, de nouveau à l'exception des paiements sociaux. La section 4.4.3 (p. 37) indique que seuls les prélèvements sur les ressources du FNRH sont enregistrés dans le budget national. La section 2.1 (p. 7) note que les paiements effectués par la SMHPM et les entreprises pétrolières et gazières, soit 19,2 % du total des revenus des industries extractives, ont été transférés au FNRH et n'ont pas été comptabilisés comme des contributions au budget. Sur les fonds qui ont été transférés au FNRH en 2014, seuls 25,3 milliards de MRO (soit 1,1 % du total des revenus du FNRH en 2014) ont été transférés au budget national. La section 7.3.1 (p. 63) présente le détail des transferts du FNRH au budget national en 2014. D'après la section 4.4.3 (p. 36-37), la direction du FNRH relève de la Banque centrale et les opérations du FNRH sont enregistrées dans un compte spécifique du Trésor. Cette section présente une description générale de la direction de la gestion du FNRH ainsi qu'un lien général vers le site Internet du Trésor, mais ne présente pas en détail l'affectation ou la gestion effective des fonds du FNRH. Le Rapport ITIE 2014 ne fait pas référence aux classifications nationales ou internationales des revenus. Les tableaux de données résumées figurant sur la page de la Mauritanie du site Internet de l'ITIE mentionnent toutefois les classifications SFP des revenus des industries extractives.

Le Rapport ITIE 2013 présente un aperçu similaire des revenus de l'industrie extractive enregistrés dans le budget national et les règles générales d'affectation pour les revenus extrabudgétaires (p. 8). Toutefois, l'Administrateur Indépendant observe dans son examen des recommandations du Rapport ITIE 2012 (p. 67) que la nomenclature des paiements des entreprises pétrolières et gazières au FNRH et des entreprises minières au Trésor n'a pas été uniformément respectée, ce qui entrave la traçabilité des paiements au gouvernement. Il note également (p. 68) que certains revenus pétroliers et gaziers ont été transférés à des comptes autres que ceux du FNRH, contrairement aux dispositions de la loi de 2006 portant création du FNRH, mais n'apporte aucune explication quant à l'affectation des revenus non transférés au FNRH. Le Rapport ITIE 2013 n'inclut pas de référence aux systèmes nationaux ou internationaux de classification des revenus.

### Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant et les représentants du Trésor et de la banque centrale ont confirmé que tous les paiements pétroliers et gaziers étaient effectivement hors budget, car la gestion du FNRH s'effectue en dehors du budget national, et que seuls les prélèvements sur le fonds sont enregistrés dans le budget. Les représentants de la banque centrale ont expliqué qu'ils géraient le fonds d'une manière plus traditionnelle que les réserves de change, soit entièrement sous forme de dépôts à terme à la banque centrale, bien que cette pratique n'ait jamais été formalisée à l'exception d'une lettre du gouverneur de la banque centrale suivant la crise de 2008. Alors que la loi portant création du FNRH prévoyait que l'État établisse une commission d'investissement avec la banque centrale, ses représentants ont observé que la valeur du fonds n'avait jamais dépassé 120 millions USD et qu'ils estimaient qu'il ne deviendrait intéressant d'investir des fonds qu'au-delà d'un seuil de 200 millions USD. Un membre du GMP issu du collège des OSC a noté que les fonds du FNRH n'étaient pas gérés de manière active et ne pouvaient donc pas être considérés comme affectés à une fin particulière avant leur décaissement dans le cadre du budget national. Des représentants de l'État ont indiqué qu'un audit du FNRH sur la période 2012-2015 était en cours et devait être publié vers la fin 2016. Des représentants de l'industrie pétrolière et gazière et de l'État ont confirmé que le FNRH présentait à présent des reçus pour les paiements pétroliers et gaziers, une recommandation régulièrement réitérée par l'ITIE. Ils ont indiqué qu'il s'agissait d'un avantage tangible découlant de la mise en œuvre de l'ITIE. Les OSC ont fait part de leurs préoccupations relatives au manque d'informations à propos des dépenses financées par les revenus des industries extractives. Elles ont aussi exprimé leur contrariété à propos de la décision du GMP de ne pas élargir le rapportage de l'ITIE à l'exécution du budget.

Le Rapport 2015 du Département d'État américain sur la transparence fiscale indique que le budget de la Mauritanie est publiquement accessible et substantiellement complet dans la mesure où il inclut les revenus des ressources naturelles et les affectations aux entreprises d'État ainsi que les bénéfices de ces dernières<sup>223</sup>. Toutefois, le rapport américain observe également l'absence de progrès significatifs eu égard à la norme minimale de transparence fiscale de la Mauritanie en 2014-2015, en partie en raison de retards dans la publication des audits réglementaires<sup>224</sup>. Les partenaires de développement ont également recommandé la création d'un fonds souverain pour les revenus miniers<sup>225</sup> et le gouvernement a réexaminé son avant-projet d'une loi budgétaire organique en y ajoutant une disposition établissant un fonds de stabilisation basé sur les revenus miniers<sup>226</sup>.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès significatifs pour répondre à cette exigence. Le Rapport ITIE 2014 définit les flux de revenus des industries extractives qui ne sont pas enregistrés dans le budget national et transmet des préoccupations quant à l'absence

<sup>223</sup> « 2015 Fiscal Transparency Report » du Département d'État américain (2015).

<sup>224</sup> Confirmé dans le rapport « 2014 Fiscal Transparency Report » du Département d'État américain (2014).

<sup>225</sup> Voir p. 14 du « Mauritania Investment Climate Statement » du Département d'État américain (juin 2015) et voir p. 2 du document du FMI (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>

<sup>226</sup> Voir Annexe 1 (p. 36) du document du FMI (2016), 2016 Article IV Consultation on Mauritania - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16115.pdf>

d'audit sur les revenus pétroliers et gaziers collectés par le FNRH. Toutefois, le GMP n'a pas utilisé ce Rapport pour préciser les pratiques d'affectation des actifs pour les fonds du FNRH. Le GMP devrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE incluent une description claire de la gestion de tous les revenus des industries extractives hors budget et pourrait envisager d'utiliser les Rapports ITIE pour suivre la mise en œuvre des réformes de la gestion financière publique.

### Transferts infranationaux (n°5.2)

#### Description des progrès

La section 5.1.1 (p. 43) du Rapport ITIE 2014 présente une description succincte des transferts infranationaux, en observant que, « pour leur quasi-totalité », les revenus des industries extractives sont transférés vers le compte unique du Trésor. Cette section identifie ensuite trois flux : « la contribution sur le foncier bâti et non bâti », « la patente » et « l'impôt synthétique », qu'elle classe comme n'étant « pas significatifs ». Il a été demandé à toutes les entreprises significatives de divulguer unilatéralement ces trois paiements (p. 43), mais ces divulgations ne semblent pas figurer dans le Rapport 2014, pas plus qu'une description complémentaire de l'affectation de ces fonds aux communes. Le Rapport 2013 présente des divulgations unilatérales par trois entreprises d'un seul type de paiement, la « taxe communale » figurant à l'Annexe 11 (p. 135) et également brièvement décrite à la section 7.3 (p. 61). Le Rapport ne contient pas de description de situation, de procédures ou de réglementations sous-jacentes à l'appui de ce type de paiement. Les Rapports ITIE 2013 ou 2014 ne divulguent pas la formule utilisée pour le partage des revenus entre le gouvernement central et les entités infranationales, ni les écarts éventuels entre le transfert calculé et les transferts effectifs.

#### Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant a confirmé que ces trois types de flux de paiement étaient statutairement des transferts infranationaux, mais que l'on ne savait pas exactement s'ils étaient effectivement affectés aux communes désignées par le gouvernement central. Conformément au principe de l'unicité des comptes publics, les percepteurs du Trésor perçoivent au niveau des communes les redevances qui sont ensuite transférées en temps réel sur le compte central du Trésor. Les représentants au GMP des trois groupes de parties prenantes ont confirmé que les entreprises avaient effectué des paiements directement au Trésor par l'intermédiaire de percepteurs locaux et que ces paiements avaient été enregistrés dans le budget national. Les représentants ont expliqué qu'avant la modification de la loi en 2008, les entreprises minières effectuaient les paiements de taxes communales directement aux communes.

#### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès inadéquats pour satisfaire à cette exigence. Bien que le Rapport ITIE 2014 répertorie trois types de flux de paiement affectés aux communes et mentionne les divulgations unilatérales de ces paiements par les entreprises, il ne décrit ni le mécanisme statutaire, ni les obstacles à la mise en œuvre de tels transferts infranationaux, ni les paiements eux-mêmes. Même si ces paiements ne sont peut-être pas significatifs, ce sont souvent ceux que les communautés locales constatent le plus directement. Le GMP devrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement le processus réglementaire pour les transferts infranationaux et les éventuelles difficultés affectant la mise en œuvre. Le GMP pourrait également envisager de rapprocher les divulgations de ces paiements par les entreprises avec les reçus du Trésor.

## Informations supplémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses (n°5.3)

### Description des progrès

Le Rapport 2014 évoque de façon générale les revenus affectés à des programmes et à des régions spécifiques et fournit un aperçu du budget du pays et du processus d'audit. La section 5.1.2 (p. 46-47) mentionne « certaines » recettes collectées par le gouvernement central et transférées à des fonds spéciaux, des communes et des collectivités locales, sans que le cadre juridique de tels transferts soit décrit. Le processus d'élaboration du budget est décrit à la section 4.4.1 (p. 34). Les seules informations supplémentaires liées au processus budgétaire sont le prix de vente moyen du baril brut de 96,2 USD en 2014 à la section 7.5.4 (p. 66). La section 4.6.2 (p. 39-40) décrit le processus réglementaire d'audit des entités d'État, avec notamment une description du rôle de la CdC précisant que ses audits ne sont disponibles que jusqu'à 2006, ainsi que le rôle de l'IGF. Les sections 4.4.3 (p. 37) et 4.6.4 (p. 40) décrivent les procédures réglementaires d'audit pour le FNRH et soulignent « l'absence de tout rapport d'audit ». La section 4.6.3 (p. 40) décrit le processus réglementaire d'audit pour les entreprises d'État tandis que la section 4.4.2 (p. 36) décrit le processus applicable à la SMHPM.

Les sections 7.3 (p. 61), 4.6.2 (p. 39), 4.6.3 (p. 39) et 4.4.1 (p. 33) du Rapport ITIE 2013 présentent le même type d'informations.

### Opinions des parties prenantes

Les représentants du Trésor ont fait remarquer que des mises à jour mensuelles du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE)<sup>227</sup> et des données relatives à la production, aux exportations et aux revenus pétroliers<sup>228</sup> sont disponibles sur le site Internet du Trésor. Les représentants de la banque centrale ont indiqué que leur institution a publié des indicateurs économiques et financiers annuels présentant la production pétrolière annuelle et les prix moyens pour les matières premières essentielles de la Mauritanie (pétrole, minerai de fer, or et cuivre)<sup>229</sup>. La banque centrale a également publié des rapports sur la balance des paiements présentant des chiffres concernant la valeur annuelle des exportations des principales matières premières (pétrole, minerai de fer, cuivre et or)<sup>230</sup> et un bulletin statistique trimestriel présentant les valeurs et volumes annuels de la production et des exportations de ces matières premières<sup>231</sup>. Un représentant des douanes a fait part de son intérêt envers la publication des chiffres des exportations de matières premières mensuellement sur le site Internet des douanes, expliquant l'absence d'obstacles d'ordre pratique à de telles divulgations ponctuelles. Des représentants du MPEM et du Trésor ont expliqué que le budget national annuel était toujours préparé en excluant les

<sup>227</sup> Voir par exemple le TOFE de juillet 2016 du MEF <http://www.tresor.mr/fr/afficher.php?tb=p6Geng==&id=ZGZr>

<sup>228</sup> Voir par exemple le Rapport du MEF sur la production, l'exportation et les revenus pétroliers (juillet 2016), <http://www.tresor.mr/fr/afficher.php?tb=paSo&id=aWc>

<sup>229</sup> Voir par exemple les indicateurs économiques et financiers pour 2015 de la BCM (2016), <http://www.bcm.mr/Etudes%20et%20Recherches%20Economiques/Indicateurs%20%C3%A9conomiques/Documents/Indicateurs%20%C3%89conomiques%20et%20Financiers2015.pdf>

<sup>230</sup> Voir par exemple la balance des paiements pour 2015 de la BCM (2016) <http://www.bcm.mr/Statistiques%20mon%C3%A9taires%20et%20financi%C3%A8res/Balance%20des%20paiements/Documents/Balance%20des%20paiements2015.pdf>

<sup>231</sup> Voir par exemple le Bulletin trimestriel des statistiques du 1er trimestre 2016 de la BCM (2016) <http://www.bcm.mr/Etudes%20et%20Recherches%20Economiques/Bulletins%20trimestriels%20des%20statistiques/Documents/Bulletin%20trimestriel%20des%20statistiques%20du%201er%20trimestre%202016.pdf>



revenus pétroliers et gaziers, compte tenu de la volatilité des prix sur les marchés internationaux. Les responsables du Trésor ont noté que la Mauritanie maintenait des projections sur trois ans pour la production et les revenus dans le cadre de son cadre fiscal à moyen terme. Les représentants de l'industrie n'ont pas exprimé de vues particulières sur l'inclusion d'informations supplémentaires concernant le processus d'élaboration budgétaire ou les dépenses dans la Rapport ITIE. Plusieurs OSC ont indiqué que la population demandait des informations sur l'utilisation des revenus des industries extractives. Elles ont préconisé que le rapportage ITIE couvre également les dépenses, car c'est un sujet qui est particulièrement ressenti par les communautés locales.

### Évaluation initiale

Il est encourageant que le GMP ait fait quelques tentatives d'inclure des informations sur la gestion des revenus et des dépenses dans les Rapports ITIE 2013 et 2014. De tels efforts sont toutefois seulement encouragés et ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la conformité. Nous prenons acte de la publication de données ponctuelles sur la production et les exportations de matières extractives sur les sites Internet du Trésor et de la Banque centrale. Le GMP est encouragé à inclure une description détaillée de tous les revenus réservés, tels que ceux qui sont affectés aux communes, dans les futurs Rapports ITIE.

Le GMP pourrait également utiliser les futurs Rapports ITIE pour analyser les sources existantes de données liées au processus d'élaboration du budget et pourrait envisager d'utiliser le rapportage ITIE pour rapprocher des données clés, par exemple sur la production et les exportations, publiées par différentes entités d'État. Les informations divulguées par l'intermédiaire du rapportage ITIE pourraient également contribuer à améliorer la visibilité fiscale et la planification budgétaire. Le gouvernement pourrait améliorer sa modélisation fiscale à court terme ou moyen terme avec des informations plus précises sur les flux de revenus. En mettant à contribution l'assistance technique au Trésor Public soutenue par la GIZ ainsi que des outils ouverts de modélisation financière<sup>232</sup>, la Mauritanie pourrait encourager la participation populaire à la prévision budgétaire et aux projections de flux de revenus.

Tableau 5 — Tableau récapitulatif de l'évaluation : Gestion et distribution des revenus

Tableau récapitulatif de l'évaluation :		
Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Secrétariat international concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Répartition des revenus (n°5.1)	Le Rapport ITIE 2014 définit les flux de revenus des industries extractives qui ne sont pas enregistrés dans le budget national et transmet des préoccupations quant à l'absence d'audit sur les revenus pétroliers	Progrès significatifs

<sup>232</sup> Par exemple, la modélisation financière ouverte de projets pétroliers et gaziers permise par OpenOil est à la disposition du MEF et du MPEM. Avec le soutien de la GIZ, OpenOil a organisé un module de formation d'une semaine à l'intention du personnel du MPEM en novembre 2015.

	et gaziers collectés par le FNRH. Toutefois, le GMP n'a pas utilisé ce Rapport pour préciser les pratiques d'affectation des actifs pour les fonds du FNRH.	
Transferts infranationaux (n°5.2)	Bien que le Rapport ITIE 2014 répertorie trois types de flux de paiement affectés aux communes et mentionne les divulgations unilatérales de ces paiements par les entreprises, il ne décrit ni le mécanisme statutaire, ni les obstacles à la mise en œuvre de tels transferts infranationaux, ni les paiements eux-mêmes.	Progrès inadéquats
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (n°5.3)	Le Rapport ITIE 2014 présente des informations limitées sur les revenus réservés.	
<p><b>Conclusions et recommandations du Secrétariat international :</b></p> <p>1. Le GMP devrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE incluent une description claire de la gestion de tous les revenus des industries extractives hors budget et pourrait envisager d'utiliser les Rapports ITIE pour suivre la mise en œuvre des réformes de la gestion financière publique.</p> <p>2. Le GMP devrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement le processus réglementaire pour les transferts infranationaux et les éventuelles difficultés affectant la mise en œuvre. Le GMP pourrait également envisager de rapprocher les divulgations de ces paiements par les entreprises avec les reçus du Trésor.</p> <p>3. Le GMP pourrait utiliser les futurs Rapports ITIE pour analyser les sources existantes de données liées au processus d'élaboration du budget et pourrait envisager d'utiliser le rapportage ITIE pour rapprocher des données clés, par exemple sur la production et les exportations, publiées par différentes entités d'État.</p>		

## 6. Dépenses sociales et économiques

### 6.1 Vue d'ensemble

Cette section fournit des informations sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées aux dépenses sociales et économiques (les dépenses quasi-fiscales des entreprises d'État, les dépenses sociales et la contribution du secteur extractif à l'économie).

### 6.2 Évaluation

#### Dépenses sociales (n°6.1)

##### Description des progrès

La section 5.1.1 (p. 43) du Rapport ITIE 2014 indique que les paiements sociaux obligatoires existent, mais que ni les réglementations, ni les contrats miniers ou pétroliers ne prévoient d'obligations en matière de paiements sociaux. Cette même section indique que toutes les dépenses sociales obligatoires sont

théoriquement couvertes par d'autres accords conclus « en marge » de ces contrats. Le GMP a décidé de demander aux entreprises significatives de déclarer unilatéralement leurs dépenses obligatoires et volontaires sans seuil de matérialité, comme indiqué à la section 5.1.1 (p. 43). Les formulaires de déclaration présentés à l'Annexe 7 (p. 94-95) indiquent que les entreprises sont tenues de divulguer unilatéralement leurs paiements sociaux désagrégés par type (obligatoires et volontaires). Les divulgations par les deux entreprises déclarant des dépenses sociales sont présentées à la section 7.2 (p. 63) qui montre que les seules dépenses sociales déclarées étaient volontaires. Bien que les dépenses volontaires aient été désagrégées entre dépenses en numéraire et dépenses en nature, la nature de ces dépenses en nature n'est pas décrite.

L'Annexe 3 (p. 87) présente une désagrégation plus avancée de ces divulgations. En effet, les divulgations unilatérales des dépenses sociales volontaires des deux entreprises déclarantes sont désagrégées par « bénéficiaire ». Toutefois, il semble que les entreprises aient catégorisé les noms des bénéficiaires à leur propre discrétion, étant donné que les informations présentent dans certains cas le nom du bénéficiaire et dans d'autres cas le type de dépenses, mais pas les deux à la fois. Les dépenses en numéraire ne sont pas distinguées des dépenses en nature dans le détail des divulgations des deux entreprises. Alors que l'absence de divulgations de dépenses sociales obligatoires semble signifier qu'il n'y en a pas eu en 2014, ce n'est toutefois pas explicitement indiqué. En effet, dans la note figurant sous la section 7.2 (p. 63), il est indiqué que la déclaration des paiements sociaux non obligatoires était volontaire et que par conséquent les chiffres présentés ne sont pas nécessairement exhaustifs.

Dans la section 4.4.2 (p. 35-36), les diagrammes indiquent que tous les paiements sociaux (correspondant à la fois à l'exploitation minière et à l'exploitation pétrolière et gazière) sont versés aux communes (c.-à-d. aux autorités locales). Toutefois, le détail des dépenses sociales volontaires des deux entreprises déclarantes à l'Annexe 3 (p. 87) indique que certains bénéficiaires sont des entités d'État alors que d'autres paraissent être des entités non gouvernementales (p. ex. des associations, des organisateurs de festivals, des transporteurs, etc.).

Le Rapport ITIE 2013 indique que les dépenses sociales obligatoires existent et que plusieurs entreprises les ont déclarées unilatéralement. Dans la section 5.1.1 (p. 41) et dans le tableau de la section 7.2 (p. 61), il est noté que les entreprises étaient tenues de déclarer unilatéralement les dépenses sociales désagrégées par leur caractère (obligatoires et volontaires) et leur nature (en numéraire et en nature) et de déclarer le type de bénéficiaire. Il est aussi spécifié que les entreprises étaient tenues de déclarer les dépenses sociales en nature sur la base de la valeur comptable inscrite dans leurs comptes financiers. Les résultats des divulgations unilatérales des entreprises sont présentés à la section 7.2 (p. 61), bien que non désagrégés par projet/dépense, avec des dépenses obligatoires clairement distinguées des dépenses volontaires et les dépenses en numéraire distinguées des dépenses en nature pour chaque type. L'Annexe 3 (p. 81-82) présente le détail de chaque dépense pour les deux entreprises déclarantes, mais le type de bénéficiaire n'est pas présenté de manière homogène, et la désagrégation (obligatoire/volontaire et numéraire/nature) présentée à la section 7.2 (p. 61) n'est pas présentée pour chaque dépense déclarée à l'Annexe 3.

En novembre 2015, le GMP a publié une étude portant sur les paiements sociaux volontaires sur la base des divulgations des dépenses sociales des entreprises figurant dans le Rapport ITIE 2013<sup>233</sup>. Cette étude

---

<sup>233</sup> ITIE Mauritanie (Novembre 2015), Étude sur les paiements sociaux effectués par les compagnies extractives en Mauritanie, <http://itie-mr.org/images/Etudes/Etude%20sur%20les%20paiements%20sociaux.pdf>

recommande d'établir un cadre permettant la consultation entre les entreprises, l'État et les collectivités bénéficiaires sur la conception et la mise en œuvre des dépenses sociales volontaires.

### Opinions des parties prenantes

Tous les membres du GMP consultés et l'Administrateur Indépendant ont confirmé qu'il n'y avait pas eu de dépenses sociales obligatoires dans l'exploitation minière ou dans l'exploitation pétrolière et gazière en 2014. L'Administrateur Indépendant a confirmé avoir entrepris un examen de la législation afin de confirmer qu'il n'existait pas de dépenses sociales statutairement obligatoires dans l'exploitation minière ou dans l'exploitation pétrolière et gazière. Il a toutefois noté que, dans certains cas, les entreprises minières pouvaient avoir conclu des accords séparés avec les collectivités hôtes concernant les dépenses sociales, ce qui explique pourquoi le GMP a inclus les dépenses sociales obligatoires dans ses formulaires 2013 et 2014. Toutefois, les entreprises déclarantes étaient tenues d'expliquer quelle base juridique était utilisée pour identifier comme tels les paiements sociaux obligatoires. Plusieurs représentants de l'industrie des hydrocarbures ont indiqué que les entreprises pétrolières et gazières avaient été tenues d'apporter leur concours, par le biais d'une redevance annuelle pour la formation de la main-d'œuvre à la Direction générale des Hydrocarbures du MPEM. Ces représentants considéraient toutefois qu'il s'agissait plus d'une contribution au développement du contenu local plutôt que d'une forme de dépense sociale obligatoire. Un représentant d'une entreprise minière a noté que son contrat avait inclus des clauses concernant la réhabilitation d'un tronçon de route, mais que celle-ci avait été achevée dès 2012 et que l'entreprise n'avait par conséquent plus d'obligations de dépenses sociales obligatoires en 2014. Un partenaire de développement a noté son impression selon laquelle les fondations exécutées par MCM et Kinross étaient inscrites dans chaque contrat d'exploitation de l'entreprise. Pourtant, le rapport de développement durable 2016 de First Quantum Minerals (propriétaire de MCM) ne mentionne qu'un « accord à long terme avec le gouvernement mauritanien » couvrant les dépenses sociales<sup>234</sup> alors que le Rapport de responsabilité sociale 2013 de Kinross Tasiast ne mentionne aucun accord-cadre avec l'État sur les dépenses sociales de l'entreprise<sup>235</sup>.

Toutes les OSC consultées ont exprimé leur conviction sur l'importance des dépenses sociales dans les industries extractives. Plusieurs OSC ont appelé à l'introduction de dépenses sociales obligatoires dans le secteur minier en tant que part du budget annuel d'une entreprise, comme dans d'autres pays de la région tels que le Mali. Un représentant du collège des OSC issu d'une administration locale a noté l'importance de la divulgation de toutes les dépenses sociales volontaires, étant donné l'impact de telles dépenses sur les communautés locales. Plusieurs OSC ont exprimé leurs préoccupations de ne pas avoir réussi à convaincre le GMP qu'il fallait prévoir des divulgations supplémentaires liées aux dépenses sociales volontaires. Elles ont aussi préconisé l'ajout de descriptions supplémentaires sur les affectations de telles dépenses sociales. Ces OSC ont apprécié la réalisation de l'étude de novembre 2015 du GMP sur les dépenses sociales volontaires et préconisé l'établissement d'un cadre de travail facilitant les consultations sur la conception et l'affectation de telles dépenses. Le personnel du secrétariat a expliqué que le GMP travaillait à présent avec des entreprises afin d'établir un cadre de travail pour le suivi des dépenses sociales volontaires.

<sup>234</sup> Voir p. 72, du 2016 Sustainability Report de First Quantum Minerals (2016), [http://s1.q4cdn.com/857957299/files/doc\\_presentations/2016/july/6833\\_FQM\\_Design\\_ClientDraft\\_V8.pdf](http://s1.q4cdn.com/857957299/files/doc_presentations/2016/july/6833_FQM_Design_ClientDraft_V8.pdf)

<sup>235</sup> Rapport de responsabilité sociale 2013 Mauritanie de Kinross Tasiast (2014) [http://www.kinrosstasiast.mr/sites/default/files/Rapport%20CSR\\_0.pdf](http://www.kinrosstasiast.mr/sites/default/files/Rapport%20CSR_0.pdf)

## Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que cette exigence n'était pas applicable à la Mauritanie en 2014. Il est encourageant que le GMP ait fait quelques tentatives d'inclure des informations sur les dépenses sociales volontaires dans les Rapports ITIE 2013 et 2014. De tels efforts sont toutefois seulement encouragés et ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la conformité. Pour répondre aux demandes formulées par les OSC sur l'obtention d'informations supplémentaires sur les dépenses sociales, le GMP pourrait envisager de préciser quels sont les obstacles à la mise en œuvre des dépenses sociales obligatoires mais aussi d'inclure des informations plus systématiques sur l'identité des bénéficiaires des dépenses sociales volontaires. Il devrait également examiner le cas de la fondation de la SNIM, dont les dépenses sont considérées par le GMP comme des dépenses sociales volontaires, mais qui n'ont pas été divulguées dans le cadre du rapportage ITIE (*voir exigence 6.2*).

## Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n°6.2)

### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 indique que les entreprises d'État mauritaniennes n'ont pas entrepris de dépenses quasi fiscales. La section 5.1.1 (p. 43) note que les deux entreprises d'État extractives (la SMHPM et la SNIM) sont tenues de divulguer leurs dépenses quasi fiscales unilatéralement. Ni l'une ni l'autre entreprise d'État n'a divulgué de dépenses quasi fiscales pour 2014, bien que l'on ne sache pas exactement si leurs divulgations étaient exhaustives à cet égard.

Le Rapport ITIE 2013 n'aborde pas explicitement l'existence de dépenses quasi fiscales par des entreprises d'État des industries extractives. Les formulaires de déclaration présentés à l'Annexe 6 (p. 100) demandaient au Trésor, à la SMHPM et à la SNIM de divulguer toutes subventions accordées aux entreprises dans les industries extractives, bien qu'aucune distinction n'ait été prévue pour les subventions traitées dans le budget national par opposition à celles qui sont accordées par les entreprises d'État hors budget.

### Opinions des parties prenantes

L'Administrateur Indépendant a confirmé que la SNIM et la SMHPM n'avaient pas déclaré de dépenses quasi fiscales et qu'il avait aussi suivi cette question à l'occasion de conversations avec des parties prenantes pour confirmer que la Fondation de la SNIM n'avait pas engagé de telles dépenses. L'Administrateur Indépendant a noté qu'il n'avait pas reçu de copie du rapport annuel de la Fondation de la SNIM pour 2014. Des représentants de la SMHPM ont confirmé que l'entreprise d'État n'avait pas engagé de dépenses quasi fiscales mais ils ont indiqué que la SMHPM prenait en charge les coûts de l'audit de détenteurs de permis de prospection sismique ainsi que la vente de la part de l'État de la production pétrolière en nature sans recevoir de compensation de la part de l'État. Un représentant de la SNIM a indiqué que l'entreprise d'État engageait des dépenses sociales par le biais de la Fondation de la SNIM<sup>236</sup> établie en 2007, qui a produit des états financiers annuels qui n'ont pas été publiés, mais que l'entreprise ne considérait pas celles-ci comme étant des dépenses quasi fiscales. Dans le rapport annuel de la Fondation de la SNIM fourni par un représentant de la SNIM<sup>237</sup>, il est noté que la fondation a engagé

<sup>236</sup> <http://www.snim.com/index.php/developpement-durable/fondation/33-fondation-snim.html>

<sup>237</sup> SNIM (2015), Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2014 de la SNIM, non publié, fourni par un représentant de la SNIM le 19 septembre 2016.

des dépenses de 15 millions USD et qu'environ 15 % de son budget annuel a été dépensé en soutien du développement de l'économie locale dans l'ensemble de la Mauritanie en 2014. Le rapport annuel souligne les dépenses engagées pour des dispensaires et des structures de santé publique (1,3 million USD), des écoles (1 million USD), des mosquées, des entreprises, des marchés, des abattoirs, des infrastructures culturelles et sportives, des espaces verts, l'éclairage public et l'accès à l'eau et à l'électricité dans le cadre de son portefeuille de projets en 2014. Le rapport annuel indique également les dépenses de la SNIM pour 2014 en dehors de la Fondation SNIM, lesquelles ont été catégorisées comme subventions visant à faciliter l'accès à l'eau et à l'électricité à Nouadhibou et à Zouerate<sup>238</sup>.

D'autres représentants de l'État ont confirmé qu'ils ne considéraient pas que les entreprises d'État extractives avaient engagé des dépenses quasi fiscales et ont mentionné les états financiers audités des deux entreprises d'État comme preuve de l'absence de dépenses quasi fiscales. Des représentants du MEF ont indiqué que la SNIM exerçait ses activités en tant qu'entreprise commerciale et que toutes les dépenses non commerciales engagées par sa fondation étaient considérées comme des dépenses sociales.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que cette exigence n'était pas applicable à la Mauritanie en 2014. Même si le GMP semble avoir évalué l'existence de dépenses quasi fiscales et qu'il a demandé que de telles dépenses soient divulguées par le Trésor et les entreprises d'État pendant la préparation du Rapport ITIE 2014, il apparaît que ces entreprises d'État n'ont pas engagé de dépenses quasi fiscales dans l'année examinée. Même si nous comprenons que la SNIM engage des dépenses non commerciales significatives par le biais de sa fondation, nous prenons note de l'avis des autorités pour lesquelles ces paiements représentent une forme de dépenses sociales volontaires. Le GMP devrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE feront clairement la distinction entre les dépenses quasi fiscales et les dépenses sociales, en particulier quant aux paiements effectués par la Fondation SNIM.

### Contribution du secteur extractif à l'économie (n°6.3)

#### Description des progrès

Le Rapport ITIE 2014 présente un aperçu de la contribution des industries extractives à l'économie. La section 4.5.2 (p. 38) présente la *contribution au PIB* des industries extractives en 2014 en termes absolus, agrégés et désagrégés par principale matière première, tandis que la valeur de la production agrégée est présentée pour l'exploitation minière à la section 2.2 (p. 10) et pour le pétrole et le gaz à la section 2.2 (p. 11). Leur part du PIB est présentée dans les sections 2.1 (p. 10) et 4.5.2 (p. 38).

Les sections 2.1 (p. 7) et 2.1 (p. 10) présentent la *contribution aux revenus de l'État* en termes absolus et en part du total des revenus de l'État.

Les sections 2.3 (p. 11) et 4.5.3 (p. 38) présentent la *contribution aux exportations* en termes absolus, agrégés et désagrégés pour chaque matière première, tandis que les sections 2.1 (p. 10), 2.3 (p. 11) et 4.5.3 (p. 38) présentent la part du total des exportations.

La *contribution à l'emploi* est présentée en termes absolus à la section 4.5.4 (p. 38) et en proportion de

<sup>238</sup> Ces dépenses comprennent 970 006 USD et 590 199 USD pour l'accès à l'eau à Zouerate et à Nouadhibou, respectivement, et 8 418 442 USD et 952 146 USD pour l'accès à l'électricité pour les deux villes. Voir p. 60, SNIM (2015), Rapport de responsabilité sociale et environnementale 2014 de la SNIM, non publié, fourni par un représentant de la SNIM le 19 septembre 2016.

l'emploi total dans les sections 2.1 (p. 10) et 4.5.4 (p. 38). Deux chiffres sont indiqués pour l'emploi total, un ensemble exhaustif provenant du Bureau national de la statistique, et un deuxième ensemble provenant des divulgations des entreprises déclarantes. L'Annexe 6 (p. 92) présente en détail les niveaux des effectifs de 13 des 20 entreprises significatives, désagrégés par catégorie de personnel (national local, national non local et étranger).

Le Rapport fournit un aperçu des principales régions de production. La section 4.2.1 (p. 20-21) inclut un aperçu sur l'emplacement géographique des gisements minéraux, dont des cartes générales. La section 4.3.1 (p. 27-28) présente quelques informations succinctes sur les gisements pétroliers et gaziers, y compris une carte générale des blocs pétroliers et gaziers.

Le Rapport ITIE 2013 présente presque toutes les informations requises au titre de l'Exigence n°6.3 de la Norme ITIE, à l'exception de la part de l'emploi total des industries extractives en 2013.

### Opinions des parties prenantes

Les OSC du GMP ont estimé que les informations sur la contribution des industries extractives à l'économie étaient importantes pour les parties prenantes. Elles ont préconisé une évaluation plus détaillée des dépenses sociales pour faire en sorte que la contribution du secteur à l'économie soit déclarée de façon exhaustive. Particulièrement dans le contexte de la forte baisse des revenus de l'exploitation extractive depuis 2014, les OSC ont mis l'accent sur la nécessité d'expliquer clairement au public les causes de cette baisse et ses répercussions sur l'économie nationale. Les représentants de l'industrie et de l'État ont estimé que les informations sur la contribution du secteur à l'économie nationale étaient suffisamment exhaustives et n'ont pas fait de commentaires particuliers sur les possibilités de développer cet aspect du Rapport ITIE. L'Administrateur Indépendant a noté que le GMP n'avait pas exprimé d'avis ou de commentaires particuliers sur les informations liées à la contribution à l'économie dans les trois derniers Rapports ITIE.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Le Rapport ITIE 2014 approfondit la description de la contribution à l'économie figurant dans les Rapports ITIE précédents. Il inclut, en termes absolus et relatifs, la taille des industries extractives ainsi que leur contribution aux revenus de l'État, aux exportations et à l'emploi. Le GMP est également allé au-delà des exigences de base de l'ITIE quant à la divulgation d'informations détaillées sur l'emploi par mine et par nationalité, néanmoins sans faire de même pour le pétrole et le gaz. Il s'agit là d'un exemple de la façon dont le Rapport ITIE peut être utilisé pour divulguer des informations utiles et intéressantes éclairant les débats nationaux. L'analyse et la modélisation des données dans les dix Rapports de l'ITIE Mauritanie pourraient être utilisées pour analyser et créer des modèles ouverts sur les revenus provenant des industries extractives, afin d'expliquer aux citoyens le lien existant entre la baisse des prix mondiaux et les revenus de l'État.

Tableau 6 — Tableau récapitulatif de l'évaluation : Dépenses sociales et économiques

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Secrétariat international concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Dépenses sociales (n°6.1)	Bien que cela ne soit pas	

	explicitement formulé dans le Rapport ITIE 2014, nous croyons savoir qu'aucune dépense sociale obligatoire n'a été mise en œuvre dans les secteurs minier, pétrolier et gazier en 2014. Le GMP a fait des efforts pour inclure les déclarations unilatérales par les entreprises de leurs dépenses sociales volontaires dans les Rapports ITIE 2013 et 2014.	
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n°6.2)	Même si le GMP semble avoir évalué l'existence de dépenses quasi fiscales et qu'il a demandé que de telles dépenses soient divulguées par le Trésor et les entreprises d'État, le Rapport ITIE 2014 indique que ces entreprises d'État n'ont pas engagé de dépenses quasi fiscales dans l'année examinée.	
Contribution du secteur extractif à l'économie (n°6.3)	Le Rapport ITIE 2014 inclut, en termes absolus et relatifs, la taille des industries extractives ainsi que leur contribution aux revenus de l'État, aux exportations et à l'emploi.	Progrès satisfaisants
<p><b>Conclusions et recommandations du Secrétariat international</b></p> <p>1. Le GMP devrait s'assurer que les futurs Rapports ITIE feront clairement la distinction entre les dépenses quasi fiscales et les dépenses sociales, en particulier quant aux paiements effectués par la Fondation SNIM.</p> <p>2. Le GMP pourrait envisager d'utiliser les prochains Rapports ITIE pour préciser quels sont les obstacles à la mise en œuvre des dépenses sociales obligatoires mais aussi pour inclure des informations plus systématiques sur l'identité des bénéficiaires des dépenses sociales volontaires.</p>		



## Partie III — Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE

### 7. Résultats et impact

#### 7.1 Vue d'ensemble

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE concernant les résultats et l'impact du processus ITIE.

#### 7.2 Évaluation

##### Débat public (n°7.1)

##### Description des progrès

*Communication* : le GMP a entrepris plusieurs activités pour diffuser des informations sur l'ITIE et stimuler le débat autour des conclusions des Rapports ITIE. Au nombre des mesures prises pour s'assurer que les Rapports ITIE sont compréhensibles et accessibles figurent la traduction des Rapports ITIE dans les langues officielles, à savoir le français et l'arabe (pour le Rapport ITIE 2012<sup>239</sup>), la production de rapports de synthèse traduits en arabe pour les Rapports ITIE 2012, 2013 et 2014, avec le soutien de la GIZ, le lancement d'une version en arabe du site Internet de l'ITIE Mauritanie<sup>240</sup> en 2015, et le lancement du premier bulletin trimestriel de l'ITIE Mauritanie en avril 2015<sup>241</sup>.

La stratégie de la Mauritanie en matière de communication a évolué ces quatre dernières années, avec l'élargissement progressif de son envergure géographique ainsi que des supports de communication incluant désormais les rapports de synthèse et la traduction en arabe. En juin 2014, le GMP a adopté une nouvelle stratégie de communication<sup>242</sup> mise en œuvre de juillet 2014 à décembre 2015, qui a préconisé le dialogue constructif avec les médias, la diffusion de Rapports ITIE en ligne et imprimés, la publication d'un bulletin trimestriel<sup>243</sup>, ainsi que des activités de formation pour les points de contact régionaux de l'ITIE.

La mise en œuvre de la stratégie de communication a conduit à l'établissement d'un groupe de journalistes spécialisés dans les industries extractives (le METEX) fin 2014. Ce groupe de jeunes journalistes a reçu le soutien du secrétariat national de l'ITIE pour la publication d'actualités sur l'ITIE et les conclusions tirées des Rapports ITIE. La stratégie de communication 2014 a également mené à la formation d'une Commission parlementaire ad hoc sur la bonne gouvernance et à la nomination de points de contact de l'ITIE dans les régions où s'exercent les activités extractives.

Les Rapports 2012 et 2013 publiés respectivement en décembre 2014 et en avril 2015 ont été traduits en arabe et largement diffusés sous forme imprimée, en ligne et à travers les médias (radio et presse écrite).

<sup>239</sup> <http://itie-mr.org/images/Rapport%202012%20arab.pdf>

<sup>240</sup> <http://www.itie-mr.org/ar/>

<sup>241</sup> [http://itie-mr.org/images/REVUE%20CN-ITIE%20n1\\_2015.pdf](http://itie-mr.org/images/REVUE%20CN-ITIE%20n1_2015.pdf)

<sup>242</sup> CNITIE (Juin 2014), Plan de communication 2014-2015, <http://itie-mr.org/images/communi.pdf>

<sup>243</sup> Le premier numéro du bulletin, portant sur la période janvier-mars 2015, a été publié en avril 2015 [http://itie-mr.org/images/REVUE%20CN-ITIE%20n1\\_2015.pdf](http://itie-mr.org/images/REVUE%20CN-ITIE%20n1_2015.pdf) (consulté le 15 septembre 2016).

Les deux Rapports ITIE ont été officiellement présentés lors d'une conférence de presse en juin 2015<sup>244</sup> et lors d'un atelier le 12 octobre 2015<sup>245</sup>. Parmi les participants à l'atelier figuraient des parlementaires, des ONG ainsi que des représentants d'entreprise et des hauts fonctionnaires, dont le ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines de l'époque, M. Ahmed Salem Ould Béchir. Le Rapport ITIE 2014 publié en juin 2016 a été diffusé en ligne et lors d'une présentation officielle d'une journée en juin 2016<sup>246</sup>.

Le secrétariat national tient un site Internet ([itie.mr.org](http://itie.mr.org)), qui a été réaménagé début 2013 puis régulièrement mis à jour depuis janvier 2014. Outre les Rapports ITIE et plans de travail, les procès-verbaux des réunions du GMP et des activités liées à l'ITIE sont régulièrement publiés sur le site Internet. Un film à propos de la gouvernance des ressources naturelles a été mis en ligne sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie en juin 2014. En septembre 2016, ce site Internet avait reçu 36 000 visiteurs uniques.

*Sensibilisation* : le secrétariat de l'ITIE Mauritanie a entrepris des actions de sensibilisation dans les régions, en particulier depuis 2012. Il s'est toutefois plus agi d'événements ponctuels que d'actions visant à nouer des contacts à long terme. En 2012, le GMP a organisé des séminaires régionaux à Kaédi pour établir des contacts avec des collectivités des régions méridionales de Gorgol et de Guidimagha, ainsi que dans l'est du pays, à Kiffa, Aioun et Néma. En 2013, le GMP a organisé des séminaires régionaux basés sur les Rapports ITIE 2010 et 2011 (publiés en juin 2013) à Nouakchott (en juin), à Nouadhibou (également en juin, bien qu'axé sur le secteur de la pêche), Akjoujt, Atar et Zouerate (en septembre et en octobre) ainsi qu'un dîner-débat avec des parlementaires à Nouakchott<sup>247</sup>. Lors de ces séminaires régionaux, selon les informations obtenues, les discussions ont porté essentiellement sur la responsabilité sociale d'entreprise, la protection de l'environnement et le développement durable<sup>248</sup>.

Le secrétariat national a organisé des ateliers de formation destinés aux points focaux de l'ITIE nommés dans les deux capitales provinciales, à Akjoujt le 19 octobre 2015<sup>249</sup> et à Nouadhibou le 27 octobre 2015<sup>250</sup>. Comme indiqué dans la stratégie de communication 2014 du CNITIE<sup>251</sup>, il était nécessaire de mieux définir le mandat et le profil de ces points focaux de l'ITIE établis début 2014. Toutefois, à partir du plan de communication, nous croyons savoir que ces points focaux de l'ITIE étaient

<sup>244</sup> <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/72-journee-de-restitution-des-rapports-de-conciliation-des-chiffres-et-volumes-2012-2013>

<sup>245</sup> Rimeco.info (13 octobre 2015), « Restitution du Rapport ITIE 2012 2013 » - <http://www.rimeco.info/#!/restitution-du-rapport-ITIE-2012-2013/cjds/561c5c890cf297bd6860bb97>

<sup>246</sup> CNITIE (juin 2016), « Journée de restitution du rapport de conciliation des chiffres et volumes pour l'année 2014 », <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/86-journee-de-restitutions-des-rapports-de-conciliation-des-chiffres-et-volumes-2014>

<sup>247</sup> Voir « Rapport annuel d'activités 2013 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie », CNITIE (juillet 2014) - <https://eiti.org/files/RAPPORT%20D'ACTIVITES%202013%20CNITIE%20MAURITANIE%20rapport%20final.pdf>

<sup>248</sup> Voir le point 1 (p. 11-12) du rapport du CNITIE (juillet 2014), Rapport annuel d'activités 2013 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie - <https://eiti.org/files/RAPPORT%20D'ACTIVITES%202013%20CNITIE%20MAURITANIE%20rapport%20final.pdf>

<sup>249</sup> <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/73-atelier-de-formation-des-points-focaux-itie-akjoujt-le-19-octobre-2015>

<sup>250</sup> <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/74-atelier-de-formation-des-points-focaux-itie-nouadhibou-le-27-octobre-2015>

<sup>251</sup> Voir Plan de communication CNITIE Mauritanie 2014-2015 - <http://itie-mr.org/images/communi.pdf>

essentiellement chargés de la communication et de la diffusion des informations de l'ITIE au niveau local, en vue d'engager un débat, plutôt que de collecter des données ou d'organiser des consultations avec les parties prenantes.

Une Commission parlementaire ad hoc sur la bonne gouvernance a été créée fin 2014 à la demande du GMP<sup>252</sup> et s'est réunie trois fois en 2015 afin d'examiner les Rapports ITIE 2012 et 2013. Depuis lors, la commission a utilisé les chiffres de l'ITIE dans au moins un débat parlementaire en mars 2016 portant sur la question des paiements de la SNIM à l'État. Il semble que la commission dispose de moyens insuffisants, tant en termes de ressources humaines que financières. Suite à la visite d'une délégation parlementaire sénégalaise en 2015, les membres de la commission sont en contact avec des parlementaires sénégalais et entendent élargir ces liens à d'autres groupes parlementaires de la région, en suivant l'exemple du Réseau régional des parlementaires et élus locaux pour la protection du littoral ouest-africain. La société civile a également contribué aux actions de sensibilisation et de renforcement des capacités aux côtés de parlementaires. En mai 2015, la coalition PCQVP et la World Lutheran Federation ont organisé un atelier pour les parlementaires autour du thème de la sensibilisation des collectivités accueillant des industries extractives<sup>253</sup>.

Du 9 au 23 août 2016, avec le soutien de la GIZ et du secrétariat national de l'ITIE, PCQVP Mauritanie a animé une campagne de consultation publique et de diffusion ciblant les trois principales régions minières, toutes situées dans le nord-ouest du pays. PCQVP a organisé des événements publics dans la ville de Akjoujt pour la région d'Inchiri (19 000 habitants), à Zouerate pour la région de Tiris Zemmour (53 000 habitants) et dans la ville côtière de Nouadhibou pour la région de Dakhlet Nouadhibou (120 000 habitants). Une initiative de communication similaire s'est déroulée dans ces trois villes en décembre 2015.

### Opinions des parties prenantes

Les parlementaires consultés, quelle que soit leur tendance politique, ont appelé le gouvernement à financer ce processus de manière appropriée. Ils considéraient que l'ITIE était au cœur du travail du Comité de bonne gouvernance, qui demeure un comité ad hoc et non financé établi pour éclairer les parlementaires dans leur prise de décision. Les parlementaires de ce Comité ont noté qu'ils avaient pour la première fois eu connaissance de l'ITIE en 2015 lorsqu'ils avaient participé à un premier événement de diffusion basé sur les Rapports ITIE 2012 et 2013. Les neuf parlementaires consultés, dont le vice-président de l'Assemblée nationale et des membres de l'opposition, ont tous encensé l'ITIE, qui est à leurs yeux un instrument utile au suivi des revenus de l'État et une source fiable d'information. Ils ont déclaré que l'ITIE avait mis en lumière d'importants défis de bonne gouvernance à relever en matière de gestion des finances publiques, en particulier en l'absence de rapports d'audits actualisés provenant de l'institution de contrôle suprême, la Cour des Comptes. Les parlementaires de l'opposition ont déclaré que l'ITIE avait gagné en importance ces dernières années, mais qu'elle restait globalement un exercice théorique, car les données ITIE étaient souvent trop anciennes au moment de leur publication et car les Rapports ITIE n'abordaient pas les événements de l'actualité tels que l'enquête sur Kinross aux États-

<sup>252</sup> Les Mauritanies (14 juillet 2014), « Mauritanie/ITIE : les parlementaires face aux enjeux des industries extractives » - <http://lesmauritanies.com/2014/07/17/mauritanieitie-les-parlementaires-face-aux-enjeux-des-industries-extractives/>

<sup>253</sup> CRIDEM (16 mai 2015), « CMPCQVP-parlementaires : plaider la cause des habitants des zones minières » - <http://cridem.org/imprimable.php?article=670922>

Unis<sup>254</sup>. Un parlementaire de l'opposition a estimé que l'ITIE devrait agir en tant qu'observatoire indépendant assurant le suivi des recommandations de l'ITIE. Il considérait que l'ITIE elle-même est trop proche du gouvernement : alors que l'accès à l'information sur le secteur extractif s'est amélioré grâce à l'ITIE, la perception d'opacité et de non-respect des procédures ne s'est pas dissipée. Les parlementaires du parti au pouvoir étaient globalement positifs, et reconnaissaient que même si tout n'est pas parfait, il y a un engagement sincère de la part du gouvernement pour améliorer la manière dont les affaires sont conduites en Mauritanie. Les deux camps ont convenu de la nécessité d'inclure les parlementaires dans le GMP (le Comité national de l'ITIE) pour canaliser les liens entre le GMP et le Parlement afin de mettre en œuvre les réformes réglementaires pouvant élargir le mandat de l'ITIE. Les parlementaires ont également souligné la nécessité de renforcer leurs capacités dans tous les aspects liés aux secteurs pétrolier, gazier et minier.

D'autres parties prenantes des trois collèges ont estimé que l'ITIE avait comblé une lacune en matière d'information et que l'Initiative était devenue une source de confiance pour les informations sur les industries extractives. La plupart des parties prenantes rencontrées pendant la mission d'enquête factuelle ont mentionné qu'elles n'avaient pas vu le Rapport ITIE 2014 publié deux mois auparavant. Les parties prenantes ont souligné que la mise en œuvre de l'ITIE et le débat connexe illustraient bien la gestion des industries extractives, qui étaient très centralisées dans la capitale Nouakchott, alors que les collectivités locales concernées par les activités minières dans le nord-ouest du pays étaient rarement impliquées dans le débat. Un partenaire de développement s'est demandé à quel point les Rapports ITIE étaient activement diffusés et contribuaient au débat public, notant que les communications de l'ITIE avaient été en fait cloisonnées au sein du secrétariat national, avec peu d'engagement visible de la part des trois groupes de parties prenantes.

### Évaluation initiale

L'ITIE Mauritanie a amélioré la qualité du rapportage ITIE ces dernières années et fait en sorte que les Rapports ITIE soient accessibles au public, bien que principalement en ligne, et contribuent au débat public dans la capitale. Les activités de diffusion impliquant les groupes de la société civile, les parlementaires et les médias paraissent avoir été efficaces pour stimuler un débat éclairé à propos de la gestion du secteur extractif. La diffusion des conclusions des Rapports ITIE et des communiqués de presse concernant le suivi des recommandations par les organismes publics pertinents a également enclenché une nouvelle dynamique autour de l'ITIE. L'accessibilité des données ITIE au-delà de la capitale Nouakchott demeure faible. Les parties prenantes concernées par les activités minières dans les zones rurales ne sont pas impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE et leurs voix sont rarement entendues au niveau central, où sont prises toutes les décisions à propos du secteur. En dépit de ces faiblesses, tous les aspects clés de cette exigence ont été mis en œuvre et l'objectif sous-jacent d'engendrer un débat public éclairé au sujet de la gestion du secteur extractif a été atteint. L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence.

Compte tenu de ces importants défis logistiques, le GMP pourrait envisager d'élaborer des mécanismes de consultation plus formalisés avec les collectivités concernées par l'exploitation minière, peut-être en

<sup>254</sup> Voir par exemple The Globe and Mail (13 mars 2016), « Mauritanian firm target of Kinross probe, documents say », <http://www.theglobeandmail.com/report-on-business/industry-news/energy-and-resources/mauritanian-firm-target-of-kinross-probe-documents-say/article29203061/>

renforçant les capacités des points de contact régionaux pour leur permettre d'exprimer leur point de vue auprès du GMP.

### Accessibilité des données (n°7.2)

#### Description des progrès

Le secrétariat de l'ITIE Mauritanie n'a pas encore publié les données ITIE dans des tableurs Excel lisibles par machine sur son site Internet. Il a toutefois présenté des modèles de données résumées pour les Rapports ITIE publiés sous la Norme ITIE (c.-à-d. les Rapports ITIE 2012, 2013 et 2014) au Secrétariat international le 30 juin 2016, dont le téléchargement est disponible sur le site Internet mondial de l'ITIE<sup>255</sup>.

Le secrétariat national a traduit le Rapport ITIE 2012 en arabe<sup>256</sup>, mais les Rapports ITIE 2013 et 2014 ne paraissent pas avoir été traduits du français vers l'une des langues locales. Toutefois, des versions résumées des Rapports ITIE 2012 et 2013 ont été traduites en arabe, avec le soutien de la GIZ, bien que ces versions ne paraissent pas avoir été publiées sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie.

En mai et juin 2016, la GIZ a fourni une assistance technique au Trésor public afin d'améliorer les processus comptables internes du département et de faciliter la déclaration des revenus de l'industrie extractive par type de revenu et secteur. Le but du projet est d'améliorer l'efficacité du processus de déclaration ITIE annuel par un plus grand recours à l'automatisation<sup>257</sup>. Même si les résultats du projet ne devraient pas faciliter l'accès du public aux informations de l'ITIE en tant que telles (davantage d'informations sur les revenus désagrégés de l'industrie extractive devraient toutefois être publiées par le biais du rapport mensuel d'exécution du budget par le gouvernement (*Tableau des Opérations Financières de l'État* - TOFE)), c'est un premier pas important pour évaluer la faisabilité de l'intégration du processus de déclaration ITIE, qui consisterait à intégrer les déclarations des informations requises en vertu de la Norme ITIE à travers des publications régulières du gouvernement. En incluant les informations de l'ITIE dans des publications budgétaires régulières, le Trésor et la GIZ devraient accroître la demande et l'utilisation des informations de l'ITIE par les décideurs économiques et les fonctionnaires.

#### Opinions des parties prenantes

Un représentant du Trésor a mentionné les difficultés rencontrées lors de la collecte annuelle des données ITIE et souligné l'importance du projet d'assistance technique financé par la GIZ pour la rationalisation du processus de déclaration ITIE du Trésor. Plusieurs représentants de l'État et partenaires de développement ont fait remarquer le potentiel que présente l'ITIE pour contribuer à la réforme des systèmes de gouvernance, à la fois à travers la mise en œuvre des recommandations et l'adoption de la classification SFP des revenus des industries extractives.

Plusieurs OSC ont souligné l'importance des traductions du Rapport ITIE 2012 et des rapports de synthèse pour 2013 en arabe et préconisé davantage d'actions d'information dans la langue arabe. Les OSC ont souligné que les rapports de synthèse de l'ITIE avaient été diffusés dans toutes les grandes villes minières

<sup>255</sup> Voir la section consacrée à la collecte des revenus sur la page pays de l'ITIE Mauritanie, [https://eiti.org/implementing\\_country/36#revenue-collection](https://eiti.org/implementing_country/36#revenue-collection)

<sup>256</sup> <http://itie-mr.org/images/Rapport%202012%20arab.pdf>

<sup>257</sup> Voir Termes de référence d'une étude pour améliorer le traitement comptable et le suivi (reporting) des recettes du secteur extractif – non publié, GIZ (avril 2016).

et auprès des communautés locales. Les parties prenantes de l'industrie n'ont pas fait de commentaires particuliers sur l'utilité des informations de l'ITIE, bien que plusieurs représentants aient fait savoir qu'ils liraient certaines parties des Rapports ITIE et l'utiliseraient à titre de référence.

### Évaluation initiale

L'Exigence n°7.2 encourage le GMP à faire en sorte que les Rapports ITIE soient accessibles au public dans des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés mais ils ne sont pas obligatoires et donc pas pris en compte dans l'évaluation de la conformité à la Norme ITIE. Les données de l'ITIE Mauritanie sont disponibles sous un format lisible par machine sur le site Internet mondial de l'ITIE. Elles s'appuient sur les tableaux de données résumées réalisés par le secrétariat national. Toutefois, ces tableaux n'ont pas été publiés sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie. Bien que le Trésor publie régulièrement des informations sur le budget national, le MPEM ne publie pas régulièrement sur son site Internet d'informations sur les licences et les octrois de licences, sur les divulgations automatisées en ligne d'informations sur l'obtention des licences, sur les données de production et sur les revenus de l'État. De même, les états financiers audités des entreprises d'État n'ont été publiés qu'irrégulièrement ces dernières années (voir l'Exigence n°7.3 ci-dessous). La numérisation en cours du cadastre minier devrait se traduire par davantage de divulgation en ligne. L'État doit toutefois veiller à ce que ses bases de données soient interopérables.

Le GMP est encouragé à intégrer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes gouvernementaux et à prendre régulièrement des mesures pour opérer une transition vers une publication plus fréquente des informations ITIE. Le GMP pourrait envisager de réaliser une étude pour identifier quelles informations devant être divulguées en vertu de la Norme ITIE sont déjà accessibles au public et quelles informations ne sont pas encore divulguées régulièrement. Les possibilités de présenter davantage de données ITIE sous des formats de données ouvertes pourraient également être étudiées, par exemple par l'intermédiaire du site Internet de l'ITIE Mauritanie.

### Enseignements tirés et actions découlant des recommandations (n°7.3)

#### Description des progrès

On observe traditionnellement une certaine lenteur à donner suite aux recommandations des Rapports et de la Validation ITIE en Mauritanie. Il a toutefois été constaté que les choses s'accéléraient en ce sens depuis la mi-2015. Depuis le Rapport ITIE 2012, l'Administrateur Indépendant (Moore Stephens) a inclus une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations émises dans le Rapport ITIE précédent. Dans le Rapport ITIE 2012, cette évaluation soulignait l'insuffisance des progrès réalisés jusqu'à la préparation du Rapport ITIE 2013. Toutefois, depuis le début de l'année 2015, le rythme de l'activité s'est accéléré. Le 5 mai 2015, le Premier ministre a convoqué une première réunion d'un comité interministériel ad hoc sur le suivi des recommandations de l'ITIE, composée du ministre des Finances, du ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines, du ministre secrétaire général du gouvernement, du président de la Cour des Comptes et du gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie<sup>258</sup>. Une première en une dizaine d'années de mise en œuvre de l'ITIE, cette réunion a été déterminante pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations clés de l'ITIE.

<sup>258</sup> Des photos de la première réunion du Comité interministériel sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie : <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/64-reunion-du-comite-interministeriel-itie>

La première recommandation à laquelle il a été donné suite concernait l'assurance-qualité des divulgations ITIE du gouvernement. Depuis 2015, le GMP travaille avec l'IGF à la certification des divulgations de l'ITIE pour le Rapport ITIE 2014, car les Rapports ITIE précédents avaient tous souligné que la CdC avait accumulé plusieurs années de retard sur l'audit des comptes du secteur public. Le gouvernement a également introduit pour la première fois des reçus pour les paiements pétroliers et gaziers, qui constituaient aussi une recommandation clé des Rapports ITIE précédents. En octobre 2015, le gouvernement a introduit un système de reçus pour les paiements des entreprises pétrolières et gazières versés au fonds souverain pétrolier de l'État, le FNRH. À l'appui de cette réforme, le bureau du Premier ministre a émis une circulaire ordonnant et confirmant que les entreprises pétrolières et gazières n'effectuent des paiements qu'au FNRH et non pas à d'autres entités d'État<sup>259</sup>. Enfin, le gouvernement a également lancé un appel d'offres international pour le premier audit du FNRH depuis sa création en 2006. L'audit portera sur la période 2012-2014 et devra être terminé avant la fin 2016.

Le GMP a exprimé dans sa réunion du 7 janvier 2016 sa satisfaction de constater que plus de 90 % des recommandations du Rapport ITIE 2013 avaient été mises en œuvre<sup>260</sup>. Ces recommandations correspondaient largement à celles des Rapports ITIE pour 2012<sup>261</sup> et 2013<sup>262</sup> et concernaient les points suivants :

- Améliorer la traçabilité des paiements des entreprises extractives. (2012)
- Faire en sorte que les entreprises pétrolières et gazières mettent un terme aux paiements effectués sur les comptes de l'État autres que ceux du FNRH. (2012)
- Introduire un système de reçus pour les paiements pétroliers et gaziers au FNRH. (2012)
- Publier toutes les licences d'exploitation minière (2012) et améliorer le cadastre minier. (2013)
- Actualiser la liste des contrats pétroliers et gaziers publiés. (2012, en cours)
- Auditer les comptes de l'État. (2012, en cours)
- Auditer le FNRH. (2012, en cours au moment de la mission)
- Publier les comptes financiers des entreprises d'État (la SNIM et la SMHPM). (2012, terminé en juin 2016)
- Certifier les formulaires de déclaration des administrations publiques. (2012 et 2013, exécuté par l'IGF)
- Inclure l'impôt sur les retenues à la source dans les futurs Rapports ITIE. (2012, examiné et rejeté par le GMP en 2014)
- Établir un registre public sur la propriété réelle dans les industries extractives. (2012, non exécuté)

<sup>259</sup> Voir p. 19 du « Rapport annuel d'activités 2015 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie », CNITIE (juin 2016) - [https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport\\_annuel\\_davancement\\_2015\\_0.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport_annuel_davancement_2015_0.pdf)

<sup>260</sup> CNITIE (7 Janvier 2016), « PV de la réunion du CNITIE du 7 Janvier 2016 » - <http://itie-mr.org/images/Pv%20du%207%20janvier%202016.pdf>

<sup>261</sup> Voir la section 8 (p. 67-71) du Rapport ITIE 2012 (Moore Stephens), CNITIE (décembre 2014) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20final%20-%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202012.pdf>

<sup>262</sup> Voir la section 8 (p. 64-75) du Rapport ITIE 2013 (Moore Stephens), CNITIE (avril 2015) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202013.pdf>

Validation de la Mauritanie : Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation des parties prenantes

- Actualiser la base de données des entreprises minières actives. (2012, en cours au MPEM)
- Établir une base de données d'informations sur les industries extractives. (2013, en cours)
- S'assurer que les entités déclarantes déclarent les informations non financières requises au titre de la Norme ITIE dans leurs formulaires de déclaration. (2013, exécuté dans le Rapport 2014)

En plus de donner suite aux recommandations présentées dans les Rapports ITIE, le GMP a également entrepris plusieurs études portant sur les institutions et la gouvernance, qui ont donné lieu à une série de recommandations en vue de la réforme et de la restructuration de l'architecture de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Rapport de l'étude portant diagnostic sur la mise en œuvre de l'ITIE préparé par le CNITIE en novembre 2013 a émis un ensemble de 22 recommandations, dont cinq étaient d'ordre général, sept concernaient le GMP et dix le secrétariat national<sup>263</sup>. Une étude de suivi sur le renforcement institutionnel et réglementaire de l'ITIE en Mauritanie publiée en septembre 2015<sup>264</sup> a révélé que ces recommandations n'avaient été mises en œuvre que « partiellement ». Six des recommandations avaient déjà été mises en œuvre<sup>265</sup>, deux autres étaient considérées comme « en cours » d'exécution<sup>266</sup>, six autres étaient programmées dans le cadre de l'étude de septembre 2015<sup>267</sup> et huit n'avaient pas encore été exécutées<sup>268</sup>.

### Opinions des parties prenantes

Le ministre des Finances El Moctar Ould Djay a déclaré que les recommandations des Rapports ITIE avaient été utiles pour l'amélioration de la gestion des finances publiques. Il s'est lui-même défini comme un utilisateur assidu du Rapport ITIE, qui a permis au ministère de commencer à suivre les revenus de l'État désagrégés par industrie extractive. Il s'est réjoui de la publication des états financiers audités des

<sup>263</sup> Voir le rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>264</sup> Voir l'étude du CNITIE (septembre 2015), « Étude de renforcement institutionnel et réglementaire du CN-ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/RAPPORT%20FINAL%20RENFORCEMENT%20CNITIE%20Version%20finale.pdf>

<sup>265</sup> Les six recommandations mises en œuvre se présentaient ainsi : élaborer un plan de travail de l'ITIE de deux ans conformément à la Norme ITIE, au plus tard le 15 décembre 2013 ; définir un calendrier provisoire des réunions régulières du GMP ; définir les besoins opérationnels du secrétariat national ; renforcer la visibilité de l'ITIE Mauritanie en améliorant le site Internet ; mettre en place des outils simples de planification et de gestion au sein du secrétariat national ; et établir un système d'archivage pour les données numériques et manuscrites.

<sup>266</sup> Les deux recommandations en cours étaient les suivantes : définir les besoins de la société civile et envisager des mécanismes pour développer leurs capacités, et améliorer la planification et la capacité d'anticipation du secrétariat national.

<sup>267</sup> Les six recommandations « programmées » se présentaient ainsi : réviser le cadre de travail normatif de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie ; remplacer le règlement intérieur par deux règlements intérieurs, un pour le GMP et un pour le secrétariat national ; envisager le renouvellement des membres de la société civile du GMP pour assurer une meilleure représentation ; procéder au renouvellement des membres de l'industrie du GMP ; formaliser les sous-comités techniques ; enfin, définir un organigramme du secrétariat national.

<sup>268</sup> Les huit recommandations non encore exécutées se présentaient ainsi : élaborer des descriptions de poste pour chaque membre du secrétariat national ; charger une personne de faire circuler les procès-verbaux des réunions à tous les membres du GMP ; envisager la création de groupes d'intérêt ad hoc par les secteurs de l'industrie et de la société civile ; examiner les effets de la nouvelle Norme ITIE sur le périmètre de rapportage ITIE actuel ; rappeler au GMP et au secrétariat national leurs rôles et responsabilités respectifs ; renforcer la communication interne au secrétariat national ; définir des niveaux d'autorité et de délégation de pouvoirs ; enfin, renforcer la visibilité de l'ITIE en améliorant le fonctionnement du bureau de l'ITIE de Nouakchott.



entreprises d'État et a relevé que le gouvernement venait d'envoyer une facture fiscale à la SNIM. Plusieurs membres des OSC du GMP ont observé que le suivi des recommandations de l'ITIE avait été important et ils ont mentionné que l'introduction de reçus pour les paiements pétroliers et gaziers était un résultat important de la mise en œuvre des recommandations de l'ITIE. Les représentants de l'industrie pétrolière et gazière ont également souligné que ces réformes étaient des accomplissements significatifs qui devraient améliorer le climat des affaires et atténuer le risque de corruption. Les responsables gouvernementaux ont confirmé que cette réforme contribuerait à améliorer la capacité de traitement des revenus, car la délivrance de reçus pour chaque paiement nécessitera également une comptabilité rigoureuse des revenus perçus, suivant le système national de classification des revenus. L'adoption par la société civile de son code de conduite, qui permettra le renouvellement des représentants des OSC dans le GMP, a également été soulignée comme un accomplissement majeur. De même, l'adoption de règles et procédures claires dans les Termes de Référence pour le GMP a été considérée comme une étape importante de l'amélioration de la gouvernance interne et de la prise en charge des questions en suspens identifiées dans l'évaluation du fonctionnement du GMP.

### Évaluation initiale

Le GMP de l'ITIE Mauritanie et le gouvernement ont pris des mesures pour donner suite aux enseignements tirés, pour identifier et examiner les causes de tous écarts et points faibles du processus ITIE et y répondre, ainsi que pour prendre en considération les recommandations en faveur d'améliorations préconisées par l'Administrateur Indépendant. L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence. Toutefois, étant donné que la mise en œuvre des recommandations émises dans les Rapports ITIE précédents est toujours en cours, le GMP et le gouvernement devraient continuer à mettre en œuvre ces recommandations et veiller à ce que les futures recommandations et conclusions des Rapports ITIE soient évaluées et suivies sans retard. Le gouvernement est encouragé à envisager la formalisation de son comité ad hoc sur le suivi des recommandations de l'ITIE pour faire le lien avec les réformes en cours au sein du gouvernement mauritanien.

### Résultats et impact de la mise en œuvre (n°7.4)

#### Description des progrès

Bien que la Mauritanie ait entrepris plusieurs études de la structure institutionnelle et de la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE, l'analyse des procès-verbaux des réunions du GMP et des rapports annuels d'avancement indique que le GMP a seulement fait des commentaires généraux sur l'impact de la mise en œuvre, sans entreprendre d'évaluation formalisée de l'impact. Le rapport annuel d'avancement 2015 de la Mauritanie a été publié après son approbation par le GMP le 23 juin 2016<sup>269</sup>. Le rapport relève les accomplissements du GMP au cours de la publication des 10 Rapports ITIE, y compris l'élargissement des entités déclarantes, la publication de données désagrégées et la certification des divulgations du gouvernement par l'IGF. Parmi les autres accomplissements soulignés figure l'amélioration des déclarations des organismes publics tels que le Trésor, la Banque centrale et les Douanes.

Le rapport annuel d'avancement inclut une synthèse des activités, les progrès effectués au regard des Exigences ITIE, les réponses du GMP aux recommandations de l'ITIE, une comparaison aux objectifs du

<sup>269</sup> CNITIE (23 juin 2016), « Rapport annuel d'avancement pour l'exercice 2015 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie », [https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport\\_annuel\\_davancement\\_2015\\_0.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport_annuel_davancement_2015_0.pdf)

plan de travail et un rapport narratif sur l'impact. Il décrit les préparatifs de la réunion du comité interministériel de mai 2015 au cours de laquelle le gouvernement a examiné les recommandations faites dans les Rapports ITIE précédents. Il présente également l'étude sur la gouvernance interne du GMP, réalisée avec le soutien de la GIZ, ainsi que la publication du Rapport ITIE 2013 en décembre 2015. En 2016, le GMP a organisé un atelier de pré-validation et un atelier sur le fonctionnement du FNRH et a publié le Rapport ITIE 2014.

Dans son auto-évaluation sur sa conformité aux Exigences ITIE, le GMP a jugé que sa performance était excellente concernant le suivi exercé par le GMP et les paiements sociaux, moyenne au regard de la publication de contrats et des propriétaires réels et bonne pour les données d'exploration et de production. Le rapport annuel d'avancement examine 16 recommandations tirées des Rapports ITIE. Il note que les recommandations suivantes ont été suivies : l'amélioration de la traçabilité des paiements par les entreprises, l'amélioration du suivi des paiements par les entreprises pétrolières dans des comptes autres que le FNRH, la délivrance de reçus pour les paiements effectués au FNRH, l'audit du FNRH, l'amélioration de l'assurance-qualité des données déclarées par les entités déclarantes, l'amélioration de la régularité de publication des Rapports ITIE et l'expansion du périmètre du rapportage ITIE. Le document souligne également la réduction des retards dans la soumission des formulaires de déclaration, l'actualisation régulière du cadastre minier et la création par le GMP d'une sous-commission chargée de la question de la propriété réelle. Le rapport note également que les comptes publics ont été audités mais non publiés sur le site Internet du Contrôleur général, et il constate que la publication des états financiers audités des entreprises d'État est restée en suspens. L'actualisation des contrats pétroliers et la publication de la base de données des entreprises minières sont catégorisées comme étant en cours, bien que le rapport note la disponibilité d'une convention type en ligne.

Le plan de travail prévoit cinq objectifs principaux pour la mise en œuvre de l'ITIE : la publication d'informations sur la contribution du secteur à l'économie ; l'amélioration du dialogue et le renforcement de la confiance ; l'élargissement du périmètre de l'ITIE au secteur de la pêche ; le renforcement des capacités des communautés locales et l'amélioration des outils de communication. Dans le cadre du premier objectif sur la contribution du secteur à l'économie, le rapport annuel d'avancement souligne la publication des Rapports ITIE et l'organisation des ateliers sur la Norme 2013 ainsi que des ateliers destinés à la presse et aux entreprises. Dans le cadre de l'amélioration du dialogue et du renforcement de la confiance, le rapport annuel d'avancement note que le GMP a établi des points focaux dans des zones d'activités extractives, appuyé la constitution d'un groupe de journalistes axés sur les industries extractives, créé des groupes de travail au sein du GMP et organisé des ateliers avec des parlementaires et des représentants de la société civile. Pour ce qui concerne le troisième objectif, le rapport observe que les activités liées à l'expansion de l'ITIE au secteur de la pêche, la commande d'une étude et le renforcement de la sensibilisation pour les acteurs clés n'ont pas été menées à bien en 2015. Concernant le quatrième objectif de renforcement des capacités locales, le GMP a commandé une étude sur les paiements sociaux et organisé des ateliers de renforcement des capacités avec les communautés minières locales. Le rapport annuel d'avancement note que toutes les activités n'ont pas pu être menées à bien en raison des retards accumulés dans le déblocage des fonds du FFMD (entre autres facteurs).

En règle générale, le rapport annuel d'avancement indique que la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie a entraîné une sensibilisation accrue du public aux retombées potentielles de la mise en œuvre de l'ITIE ainsi qu'à un contrôle accru de la société civile, à travers la mobilisation active des parlementaires et des organisations de la société civile sur les conclusions des Rapports ITIE. Il mentionne également que l'amélioration de la coordination entre les organismes publics est un résultat clé, tout en notant la

difficulté d'obtenir l'engagement actif de certains représentants de l'État et de la société civile. Parmi les domaines pour lesquels le rapport suggère des améliorations figurent l'expansion du périmètre des réseaux de la société civile nouant des contacts avec l'ITIE, le renforcement des capacités du secrétariat national et d'autres acteurs ainsi que l'expansion du périmètre du rapportage ITIE au secteur de la pêche. Le rapport note l'intention du GMP de renouveler ses propres Termes de Référence, de diffuser le Rapport ITIE 2014, d'animer la seconde réunion du comité interministériel sur les recommandations de l'ITIE et de se préparer à la prochaine Validation de la Mauritanie.

Le rapport annuel d'avancement a notablement été examiné avec des partenaires techniques et financiers tels que la Banque mondiale, la GIZ, l'ambassade des États-Unis, les représentants français de la coopération, la Banque africaine de développement, le FMI, la société civile, la presse et les étudiants de l'Université de Nouakchott. Le Rapport de l'étude portant diagnostic sur la mise en œuvre de l'ITIE de novembre 2013 décrit également les avantages globaux de la mise en œuvre de l'ITIE pour chacun des trois groupes de parties prenantes, plutôt que des avantages spécifiques et quantifiables<sup>270</sup>. Pour le gouvernement, la mise en œuvre de l'ITIE a « indéniablement » amélioré la transparence dans les secteurs que le gouvernement estime comme hautement stratégiques et favorisé le dialogue avec la société civile en cours de restructuration. L'ITIE a également permis aux gouvernements successifs de mieux cadrer les priorités de l'État et d'accroître les revenus fiscaux. Pour l'industrie (y compris les entreprises d'État), l'ITIE a principalement permis d'améliorer la communication, en particulier avec la société civile, ce qui a contribué à améliorer les relations extérieures des entreprises. Pour la société civile, les gains perçus étaient globalement similaires : le soutien à un dialogue ouvert avec le gouvernement et l'industrie, et la mise en place de l'accès à l'information et d'un forum institutionnel à travers lequel la société civile peut poser des questions et continuer à plaider en faveur des citoyens et des représentants élus.

### Opinions des parties prenantes

Des représentants des trois réseaux d'OSC ont noté que l'un des principaux résultats de la mise en œuvre de l'ITIE est que les OSC ont désormais une place à la table de discussion et peuvent par exemple insister sur la publication des contrats. Des doutes ont été exprimés sur les avantages que peuvent retirer les populations locales de l'ITIE dans la mesure où les Rapports ITIE ne sont traditionnellement publiés qu'en français, bien qu'il y ait eu des traductions en arabe depuis 2015. Les parties prenantes des différents collèges ont souligné la faiblesse de l'environnement institutionnel dans lequel l'ITIE est mise en œuvre. Plusieurs OSC ont indiqué que l'impact tangible pourrait bien se limiter à quelques améliorations marginales, en particulier car l'ITIE a mis l'accent sur l'observation des règles du jeu formelles, par exemple la ponctualité de la publication des Rapports ITIE, plutôt que d'utiliser l'ITIE comme un instrument de réforme, soulignant que les Rapports ITIE sont considérés comme de simples instantanés d'une situation donnée plutôt que comme une analyse des tendances. Les parties prenantes de l'ensemble des trois collèges ont toutefois noté que la publication du Rapport ITIE constituait en elle-même un impact tangible en ce sens qu'elle contribue à instaurer une idée de transparence et à encourager l'utilisation du concept de redevabilité. D'autres parties prenantes des OSC ont souligné que l'impact de l'ITIE sur les communautés locales avait été très limité en raison du sentiment de son

<sup>270</sup> Voir la section B.2 (p. 11) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

accaparement par une élite installée au sein de la capitale Nouakchott dans un système très centralisé, alors que l'accès des communautés locales à l'information est laissé à la discrétion des autorités locales. Les membres du GMP ont convenu avoir tous beaucoup appris grâce à leur participation à la mise en œuvre de l'ITIE. Même si les résultats ne sont pas toujours visibles, l'existence de l'ITIE est rassurante et a contribué à instaurer la confiance entre des parties prenantes qui auparavant ne communiquaient pas entre elles.

### Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la Mauritanie a fait des progrès significatifs pour répondre à cette exigence. Le GMP a régulièrement examiné les progrès et les résultats de la mise en œuvre, y compris en publiant des rapports annuels d'avancement au cours des trois dernières années. Toutefois, le rapport annuel d'avancement 2015 est plus orienté vers les résultats que sur l'impact, et l'impact global de l'ITIE Mauritanie reste à clarifier. Dans le cadre de son examen annuel du plan de travail, le GMP devrait envisager d'examiner le rôle que l'ITIE pourrait jouer pour mettre efficacement en œuvre les priorités nationales dans les réformes des industries extractives. Le GMP pourrait également envisager d'entreprendre une évaluation d'impact, en vue d'identifier des impacts tangibles pour les communautés locales et d'autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l'ITIE contribue à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.

Tableau 7 — Tableau récapitulatif de l'évaluation : Résultats et impact

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Secrétariat international concernant la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Débat public (n°7.1)	Le GMP veille à ce que les Rapports ITIE soient accessibles au public et contribuent au débat public. Les activités de diffusion impliquant les groupes de la société civile, les parlementaires et les médias paraissent avoir été efficaces pour stimuler un débat éclairé à propos de la gestion du secteur extractif dans la capitale Nouakchott. La diffusion des conclusions des Rapports et les suites données aux recommandations de l'ITIE par les organismes publics pertinents ont également donné une nouvelle dynamique à l'ITIE. Toutefois, l'accessibilité des données ITIE au-delà de la capitale Nouakchott demeure faible. Les parties prenantes concernées par les activités minières dans les zones rurales reçoivent peu les informations de l'ITIE et leurs voix sont rarement entendues au niveau central, où sont prises toutes les décisions à propos du secteur. En dépit de ces faiblesses, tous les aspects clés de ces exigences ont été mis en œuvre et l'objectif sous-jacent d'engendrer un débat public éclairé au sujet de la gestion	Progrès satisfaisants

	du secteur extractif a été atteint.	
Accessibilité des données (n°7.2)	Les données de l'ITIE Mauritanie sont disponibles sous un format lisible par machine sur le site Internet mondial de l'ITIE. Elles s'appuient sur les tableaux de données résumées réalisés par le secrétariat national. Toutefois, ces tableaux n'ont pas été publiés sur le site Internet de l'ITIE Mauritanie.	
Enseignements tirés et actions découlant des recommandations (n°7.3)	Le GMP et le gouvernement ont pris des mesures pour donner suite aux enseignements tirés, pour identifier et examiner les causes de tous écarts et points faibles du processus ITIE et y répondre, ainsi que pour prendre en considération les recommandations en faveur d'améliorations préconisées par l'Administrateur Indépendant, même si celles-ci ne sont pas toutes suivies.	Progrès satisfaisants
Résultats et impact de la mise en œuvre (n°7.4)	Le GMP produit des rapports annuels d'avancement documentant les progrès et les résultats de la mise en œuvre, et incluant quelques évaluations d'impact limitées. Toutefois, le rapport annuel d'avancement 2015 est plus orienté vers les résultats que sur l'impact, et l'impact global de l'ITIE Mauritanie reste à clarifier. Il est nécessaire de travailler davantage à l'évaluation de l'impact, et la participation des parties prenantes dans l'élaboration du rapport annuel d'avancement devrait être renforcée.	Progrès significatifs

#### Conclusions et recommandations du Secrétariat international

1. Dans le cadre de son examen annuel du plan de travail, le GMP devrait envisager d'examiner le rôle que l'ITIE pourrait jouer pour mettre efficacement en œuvre les priorités nationales dans les réformes des industries extractives. Le GMP pourrait également envisager d'entreprendre une évaluation d'impact, en vue d'identifier des impacts tangibles pour les communautés locales et d'autres parties prenantes, afin de déterminer dans quelle mesure l'ITIE contribue à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.
2. Compte tenu de ces importants défis logistiques, le GMP pourrait envisager d'élaborer des mécanismes de consultation plus formalisés avec les collectivités concernées par l'exploitation minière, peut-être en renforçant les capacités des points de contact régionaux pour leur permettre d'exprimer leur point de vue auprès du GMP.
3. Le gouvernement est encouragé à envisager la formalisation de son comité ad hoc sur le suivi des recommandations de l'ITIE pour faire le lien avec les réformes en cours au sein du gouvernement mauritanien.
4. Le GMP est encouragé à intégrer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes gouvernementaux et à prendre régulièrement des mesures pour opérer une transition vers une publication plus fréquente des informations ITIE. Le GMP pourrait envisager de réaliser une étude pour identifier quelles informations devant être divulguées en vertu de la Norme ITIE sont déjà accessibles au public et quelles informations ne sont pas encore divulguées régulièrement. Les possibilités de présenter davantage de données ITIE en formats de données ouvertes pourraient également être étudiées, par

exemple par l'intermédiaire du site Internet de l'ITIE Mauritanie.

## 8. Analyse de l'impact (non prise en compte dans l'évaluation de la conformité aux dispositions de l'ITIE)

L'ITIE dispose d'un champ d'application significatif pour accomplir des progrès tangibles dans l'amélioration de la gouvernance des industries extractives en Mauritanie. Une étude de la Banque mondiale de 2008 sur la corruption en Mauritanie a révélé que 84 % des 361 entreprises sondées admettaient avoir déjà offert des dessous de table à un agent public. L'étude a également révélé que la valeur moyenne des dessous de table représentait 4,8 % du chiffre d'affaires annuel et 7,7 % de la valeur des contrats attribués. Malgré cela, environ 82 % des entreprises consultées ne considéraient pas la corruption comme une contrainte majeure dans l'expansion de leurs activités<sup>271</sup>. Le FMI a noté dans son évaluation de programme *ex post* en octobre 2011 que le classement de la Mauritanie dans l'Évaluation de la politique et des institutions nationales (EPIN) de la Banque mondiale n'avait « guère changé » depuis le commencement de la mise en œuvre de l'ITIE<sup>272</sup>. Toutefois, la mise en œuvre des recommandations clés du Rapport ITIE 2013 depuis mai 2015 a eu des retombées significatives sur la gouvernance et le suivi de l'industrie pétrolière et gazière en particulier.

Le processus ITIE en Mauritanie a eu un certain impact, même si les parties prenantes conviennent que son résultat principal a été limité à la sensibilisation et axé sur le processus de rapportage. Toutefois, les parties prenantes ont également souligné les réformes importantes qui ont été mises en œuvre en conséquence du suivi des recommandations de l'ITIE. Dans le cadre de l'évaluation par le Secrétariat international de l'impact de l'ITIE, il a été demandé aux parties prenantes d'expliquer pourquoi la Mauritanie mettait en œuvre l'ITIE et d'évaluer son impact. Plusieurs parties prenantes de l'industrie et de l'État ont répondu que la Mauritanie avait décidé de mettre en œuvre l'ITIE en 2005 alors que des revenus pétroliers exceptionnels étaient attendus du démarrage de l'exploitation du gisement de Chinguetti en 2006. Toutes les parties prenantes consultées ont souligné que la décision de mettre en œuvre l'ITIE avait été prise à la suite du coup d'État militaire et s'inscrivait dans le cadre de plus larges réformes de gouvernance. Une OSC a noté que, même si l'impulsion initiale à la mise en œuvre de l'ITIE découlait des pressions extérieures sur la gestion des ressources pétrolières mauritaniennes, la nécessité d'assurer de bonnes relations entre les entreprises et les collectivités hôtes est devenue un élément moteur clé, en particulier à la suite d'affaires très médiatisées impliquant certaines entreprises minières et pétrolières. Le Rapport de l'étude portant diagnostic sur la mise en œuvre de l'ITIE préparé par le CNITIE en novembre 2013 recense les accomplissements et les gains pour chacun des trois groupes de parties prenantes, soit essentiellement une meilleure communication, le renforcement de la confiance et la création d'une plateforme de divulgation des informations sur une industrie traditionnellement

<sup>271</sup> Voir la section 4.1 (p. 34) du rapport d'OSIWA et du CODESRIA (2011), « État de la gouvernance en Afrique de l'Ouest : Mauritanie » - [http://www.codesria.org/IMG/pdf/GMP\\_Mauritanie.pdf?3148/ba9a58c0961e89cb90f1556db0382d8f5ebd7e5a](http://www.codesria.org/IMG/pdf/GMP_Mauritanie.pdf?3148/ba9a58c0961e89cb90f1556db0382d8f5ebd7e5a) et le rapport de la Banque mondiale (2008), « Etude sur la corruption » - <http://www.un.mr/suiv- eval/s&e/Bailleurs%20de%20Fonds/Banque%20Mondiale/BM%20etude%20anti-corruption%20fev%202008%20resume.doc>

<sup>272</sup> Voir la note de bas de page 21, p. 20 du rapport du FMI (octobre 2011), « République islamique de Mauritanie : Evaluation *ex post* d'un engagement à long terme sous programme »

marquée par son opacité et l'absence de confiance à son égard<sup>273</sup>.

Les parties prenantes ont souligné une plus grande sensibilisation aux données ITIE à plusieurs niveaux et un plus grand usage de celles-ci. Parmi les parlementaires consultés, certains ont indiqué que le Rapport ITIE s'inscrivait de plus en plus à l'appui des discussions budgétaires et qu'ils appréciaient la publication de plus en plus ponctuelle des Rapports ITIE (le Rapport ITIE 2015 est attendu vers la fin 2016). Le MEF a expliqué que les données ITIE lui avaient permis de désagréger la ligne des industries extractives dans le rapport sur les opérations financières du gouvernement (TOFE), de même que la publication régulière des chiffres de la production et de l'exportation pétrolière et gazière par la SMHPM. Les parties prenantes de la société civile ont fait remarquer que le contenu des rapports était trop technique pour un public ayant un taux d'analphabétisme élevé, même si les récentes traductions en arabe des rapports de synthèse ont quelque peu aidé à atténuer ce problème. Toutefois, ils ont noté que certaines de ces informations, telles que celles qui sont liées aux dépenses sociales et aux revenus réservés, pourraient être utiles aux ONG engagées dans des campagnes. Plusieurs OSC ont estimé que la Stratégie Nationale Anti-Corruption adoptée le 9 décembre 2010 était influencée par la mise en œuvre de l'ITIE. En effet, l'article 29 de la Stratégie Anti-Corruption<sup>274</sup> engageait la Mauritanie à assurer la publication régulière et ponctuelle des Rapports de ce qui était alors l'« ITIE++ ». Toutefois, plusieurs partenaires de développement ont noté que, même si l'ITIE était devenue un processus bien établi en Mauritanie, on ne savait pas exactement si la communication et la sensibilisation de l'ITIE avaient efficacement nourri le débat public ou si les constatations de l'ITIE contribuaient au dialogue sur les politiques publiques liées aux industries extractives.

Les parties prenantes des trois groupes ont également estimé que le lancement de l'Initiative pour la transparence dans les industries de la pêche (FITI - Fisheries Industries Transparency Initiative), engagée par la Mauritanie et visant à établir une norme avant 2018, est une conséquence directe de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Premier ministre Yahya Ould Hademine a donné instruction au GMP de l'ITIE de partager son expérience avec le FITI lors de leur rencontre en mai 2016. Les responsables français de la coopération et du développement ont souligné le rôle de la mise en œuvre de l'ITIE en tant qu'outil primordial pour le renforcement de la transparence fiscale de la gestion par la Mauritanie de ses industries extractives ces dernières années<sup>275</sup>.

L'accélération du suivi des recommandations de l'ITIE fait partie des réformes plus larges du système réglementaire de la Mauritanie. En 2015, le gouvernement a accéléré la procédure de création d'une entreprise de neuf jours à trois jours, ce qui a permis au pays de gagner huit places (168<sup>e</sup> sur 189 pays) au classement « Doing Business 2016 » de la Banque mondiale sur la pratique des affaires<sup>276</sup>.

<sup>273</sup> Voir le rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>

<sup>274</sup>

<http://www.pogar.org/publications/ac/2012/AC%20strategies/MRTStrat%C3%A9gie%20de%20lutte%20contre%20la%20corruption%20vf.pdf>

<sup>275</sup> Proparco (janvier 2011), Quels impacts de la libéralisation du secteur minier africain ?, [http://www.proparco.fr/jahia/webdav/site/proparco/shared/PORTAILS/Secteur\\_privé\\_developpement/PDF/SPD8/SPD8\\_gary\\_mcmahon\\_fr.pdf](http://www.proparco.fr/jahia/webdav/site/proparco/shared/PORTAILS/Secteur_privé_developpement/PDF/SPD8/SPD8_gary_mcmahon_fr.pdf)

<sup>276</sup> Voir l'article du Financial Times (15 avril 2016), « Mauritania prioritises rebalancing commodity-heavy economy » - <https://next.ft.com/content/35efb9f0-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39> et la Figure 1.2 (p. 8) du classement « Doing

La mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie s'est traduite par d'importantes réformes concrètes, en particulier depuis 2015, à la fois pour la gestion des finances publiques et dans le cadre du climat plus large de l'investissement. Bien que l'étude réalisée en septembre 2015 par l'ITIE sur la réforme institutionnelle en Mauritanie indique que la passivité de la prise de décision par le GMP peut expliquer la lenteur des progrès pour le suivi des recommandations de l'ITIE<sup>277</sup>, le rythme des réformes s'est sensiblement accéléré en 2015. Suite à la réunion inaugurale du comité interministériel ad hoc en mai 2015, le gouvernement a mis en œuvre des réformes clés dans le droit fil des recommandations revenant dans les Rapports ITIE successifs. En octobre 2015, le MEF a fait transmettre à tous les opérateurs la confirmation que tous les paiements pétroliers et gaziers devaient être effectués au FNRH uniquement, et mis en œuvre un système de reçus pour tous les paiements pétroliers et gaziers. Les parties prenantes de l'industrie ont toutes accueilli favorablement ces reçus, notant que, même s'il était possible auparavant d'apporter la preuve des paiements au moyen de bordereaux de virements bancaires, les reçus épargnaient une source majeure de préoccupation aux investisseurs inquiétés par la perspective d'audits. En janvier 2016, le ministère a émis un appel d'offres pour le premier audit du FNRH, le fonds souverain pétrolier créé en 2006, portant sur la période 2012-2015. Finalement, fin juin 2016, les deux entreprises extractives d'État ont publié leurs états financiers audités, pour 2009-2015 en ce qui concerne la SNIM et pour 2009-2014 en ce qui concerne la SMHPM, pour la première fois depuis 2012. Un partenaire de développement a souligné ce qu'il considérait comme une occasion manquée par le gouvernement de réformer ses procédures de collecte des données en utilisant l'ITIE pour s'assurer que les informations requises étaient divulguées régulièrement et dans un format homogène par les entités d'État.

De nombreuses parties prenantes, en particulier de l'État et de l'industrie, ont également mis l'accent sur l'expérience acquise par la Mauritanie au cours des dix dernières années depuis le commencement de la production de pétrole du gisement de Chinguetti. Dans l'attente d'un essor marqué de la production de gaz naturel dans les zones devant être développées conjointement avec le Sénégal, les parties prenantes ont souligné la relation étroite existant entre la Mauritanie et le Sénégal. Les représentants de la SMHPM ont noté que l'expérience de la mise en œuvre de l'ITIE et de la création du FNRH avant le démarrage de la production pétrolière à Chinguetti avait donné à la Mauritanie une expérience institutionnelle significative dans la gestion du secteur pétrolier et gazier, qu'elle partage désormais avec le Sénégal. Des membres du GMP ont souligné que la Mauritanie avait déjà procédé à un partage d'expérience lors de ses rencontres bilatérales et multipartites avec le Sénégal depuis 2013 qui avaient réuni toutes les parties prenantes, y compris des parlementaires. Ils ont ajouté que la Mauritanie était résolument prête à partager son expérience de la gestion de la production pétrolière, par exemple sur la désagrégation des informations portant sur les ventes par la SMHPM de sa part des revenus en nature, depuis les découvertes conjointes de gaz naturel en 2014-2015.

Toutefois, alors que le gouvernement, par l'intermédiaire du Trésor Public et du MPPEM, avait amélioré la transparence par la publication des revenus tirés par les entreprises privées des industries extractives<sup>278</sup>,

---

Business 2016 » de la Banque mondiale sur la pratique des affaires - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/11/13/090224b0831b4fc3/1\\_0/Rendered/PDF/Doing0business0iciency000Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/11/13/090224b0831b4fc3/1_0/Rendered/PDF/Doing0business0iciency000Mauritania.pdf)

<sup>277</sup> Voir l'étude du CNITIE (septembre 2015), « Étude de renforcement institutionnel et réglementaire du CN-ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/RAPPORT%20FINAL%20RENFORCEMENT%20CNITIE%20Version%20finale.pdf>

<sup>278</sup> Voir la section B.2 (p. 11) du rapport du CNITIE (novembre 2013), « Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre



ces informations ne sont plus disponibles sur le site du Trésor depuis 2013.

L'impact sur les collectivités hôtes est également plus ténu. Les événements liés à la diffusion des Rapports ITIE 2012-2013 en 2015 et les consultations sur la participation de la société civile à l'ITIE dans le courant de l'été 2016 ont été accueillis avec enthousiasme, mais il semble qu'il y ait des demandes non satisfaites d'information auxquelles les mécanismes existants de sensibilisation et de diffusion ne parviennent pas à répondre adéquatement.

Viabilité : le processus ITIE a été confronté dans le passé à des risques significatifs concernant sa viabilité, notamment financière, même si le soutien de l'État paraît plus durable à la mi-2016. Il se peut que la fin du soutien du FFMD de la Banque mondiale à la fin 2015 constitue un risque pour la viabilité financière du processus ITIE. Ces dernières années, le secrétariat de l'ITIE Mauritanie a dû fonctionner sans fonds pendant plusieurs mois d'affilée, en raison de retards à accéder à l'octroi de subventions par la Banque mondiale. Le décaissement des subventions du FFMD a rétroactivement couvert les dépenses, mais la Mauritanie n'a pas sollicité de financement au titre du nouveau fonds Extractive Industries Global Programmatic Support (EGPS) en place depuis janvier 2016. Toutefois, en mai 2016, le Premier ministre Yahya Ould Hademine a annoncé lors d'une réunion avec le GMP que le gouvernement accroîtrait son soutien financier pour couvrir les salaires du personnel du secrétariat ainsi que la production de son Rapport ITIE 2015. Au cours de la mission d'enquête factuelle du Secrétariat international, le ministre de l'Économie et des Finances, Moctar Ould Diaye, a réitéré l'intention du gouvernement d'apporter régulièrement un soutien financier à la mise en œuvre de l'ITIE.

Au niveau politique, la viabilité du processus ITIE paraît être assurée par un soutien de haut niveau, en dépit de difficultés potentielles à moyen terme dans un contexte où la Mauritanie se rapproche des élections présidentielles à venir en 2019. Bien que la Mauritanie n'ait pas adopté une législation autonome spécifique à l'ITIE, le gouvernement a inclus des clauses visant à se conformer aux exigences de déclaration de l'ITIE dans le cadre de sa législation sur son secteur minier et pétrolier. Toutefois, l'interruption de sept mois de la présidence du GMP en 2013, qui a entraîné des retards dans la publication du Rapport ITIE 2011, ainsi que la suspension temporaire de la Mauritanie par le Conseil d'administration de l'ITIE, a mis en évidence la nécessité d'un soutien politique de haut niveau envers la mise en œuvre de l'ITIE.

---

de l'ITIE en Mauritanie » - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%202010-11-13.pdf>

## Annexes

## Annex A - List of MSG members and contact details

## Members of the MSG (Comité National ITIE), 2009-2016

Name	Function	Organisation	Contact details
Djibi Sow	Président du CNITIE Conseiller Du Premier Ministre	Primature	<a href="mailto:sowm1954@yahoo.fr">sowm1954@yahoo.fr</a>
Ahmedou Ould Ely	DPIP MAED	MAED	<a href="mailto:ahmedouely@yahoo.fr">ahmedouely@yahoo.fr</a>
Cheikh Tourad Ould Mohamed Saad'bouh	Directeur du Contrôle Environnemental (DCE)	Ministère de l'environnement et du développement durable	<a href="mailto:tourad@yahoo.fr">tourad@yahoo.fr</a>
Ahmed Salem Tekrour	DGH	MPEM	<a href="mailto:astekrou@gmail.com">astekrou@gmail.com</a>
Mohamed Moktar Ould Md Yeslem	Conseiller	Ministère des Finances	<a href="mailto:hametalo65@yahoo.fr">hametalo65@yahoo.fr</a>
Cheikh ould Zamel	Directeur Général des Mines & de la Géologie	Ministère Petrole, de l'Energie et des Mines	<a href="mailto:cheikhzamel@gmail.com">cheikhzamel@gmail.com</a>
Mohameden Horma Babana	Directeur des Relations avec la Société Civile	Ministère chargé des relations avec la société civile	<a href="mailto:dahtop@yahoo.fr">dahtop@yahoo.fr</a>
Ethmane Ould Brahim	DG Administration BCM	Banque Centrale de Mauritanie	<a href="mailto:ethmane@bcm.mr">ethmane@bcm.mr</a>
Yahya Ould Mohamed Beiba	Représentant	SNIM	<a href="mailto:snim@snim.com">snim@snim.com</a>
Khroumbaly Mohamed	Conseiller chargé des Etudes Economiques et de la Programmation	SMHPM	<a href="mailto:Kh.mohamed@smh.mr">Kh.mohamed@smh.mr</a>
Michel Leo	Représentant	TOTAL E&P Mauritanie	<a href="mailto:leo.Michel@total.com">leo.Michel@total.com</a>
Mohamed Ould Limam	Représentant en Mauritanie	Kosmos Energy	<a href="mailto:mhimam@kosmosenergy.com">mhimam@kosmosenergy.com</a>
Kemal Mohamedou	Président	Tullow Oil	<a href="mailto:Kemal.mohamedou@tullow.co">Kemal.mohamedou@tullow.co</a> <a href="mailto:Kemal.Matel.kane@tullowoil.co">Kemal.Matel.kane@tullowoil.co</a>
Haroune Ould Ragel	Directeur des Relations Extérieures	Tasiast Mauritanie Limited SA	<a href="mailto:Haroune.ragel@kinross.com">Haroune.ragel@kinross.com</a>
Aboubekrine ould Abderahmane	Directeur Administratif	Mauritanian Copper Mines SA	<a href="mailto:Abou.abd@fqml.com">Abou.abd@fqml.com</a>

N'dah Ould Mohamed Saleh	Directeur	Sphère Mauritanie S.A	<a href="mailto:mndah@xstrataironore.com.au">mndah@xstrataironore.com.au</a>
Taleb Khyar	Avocat	Ordre National des Avocats (ONA)	<a href="mailto:kyar@yahoo.fr">kyar@yahoo.fr</a>
Youssoupha Diallo	Expert Comptable	Ordre National des Experts Comptables (ONEC)	<a href="mailto:dyoussoupha@bsdassocies.mr">dyoussoupha@bsdassocies.mr</a> <a href="mailto:yousoupha.diallo@gha-exco.c">yousoupha.diallo@gha-exco.c</a>
Youssef Ould Abdel Vettah	Maire de Boutilimit	Association des Maires de Mauritanie	<a href="mailto:yavetah@gmail.com">yavetah@gmail.com</a>
Ahmed Ould Yaghoub	Maire D'Akjoujt	Association des Maires de Mauritanie	N/C
Me Mine Ould Abdoullah	Président	PWYP / PCQVP	<a href="mailto:cabmine@yahoo.fr">cabmine@yahoo.fr</a>
Teslem Mint Moktar Samba	Vice-présidente	PWYP / PCQVP	<a href="mailto:teslemm@yahoo.fr">teslemm@yahoo.fr</a>
Abdel Ghoudouss Ahmed Meky	Secrétaire-General	PWYP / PCQVP	<a href="mailto:Alasma1@hotmail.fr">Alasma1@hotmail.fr</a>
Mohamed Fall Ould Oumeir	Journaliste	La Tribune	<a href="mailto:moumere@yahoo.fr">moumere@yahoo.fr</a>
El Haiba Ould Cheikh Sidaty	Journaliste	Alakhbar.info	<a href="mailto:h.csidati@alakhbar.info">h.csidati@alakhbar.info</a> haiba2
Dah Ould Mokhtar	Trésorier PANE	Plate-forme des Acteurs de la Société Civile	<a href="mailto:dahtop@yahoo.fr">dahtop@yahoo.fr</a>
Ahmed Ould Zeidane	Président du Groupe Thématique Bonne Gouvernance	Plate-forme des Acteurs de la Société Civile	<a href="mailto:ongaconvimere@yahoo.fr">ongaconvimere@yahoo.fr</a>
Fatma Mint Meinatt	Membre du Groupe Thématique Bonne Gouvernance	Plate-forme des Acteurs de la Société Civile	<a href="mailto:assahel@yahoo.fr">assahel@yahoo.fr</a>
Chreiva M/Med Laghdaf dite Khattou	Présidente	Cyber Form Société Civile	<a href="mailto:khatoubaham@yahoo.fr">khatoubaham@yahoo.fr</a>
Mohamed Mahmoud Dahi	Membre	Cyber Form Société Civile	<a href="mailto:Clean_beachmr@yahoo.fr">Clean_beachmr@yahoo.fr</a>

**Annex B - List of stakeholders consulted**<sup>279</sup>**Government**

HE Yahya Ould Hademine, Prime Minister of Mauritania

HE El Moctar Ould Djay, Minister of Economy and Finance

HE Mohamed Ould Abdel Vettah, Minister of Petroleum, Energy and Mines

HE Amedi Camara, Minister of Environment and Sustainable Development

Ahmed Taleb Mohamed, Director General of Mines, MPEM

Ahmed Salem Tekrou, Director General of Hydrocarbons, MPEM

Cheikh Ould Sidi, Chargé de Mission, MPEM

Mohamed Abdelkhi Selme, Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD)

Soko Ibrahima Bocar, Director of Economic Studies, Central Bank of Mauritania (BCM)

Bouna Ould Mouhamdy Ould Kerkoub, Director of Markets, BCM

Mr Sadvi, BCM

Cheikh El Kebir Moulaye Taher, Deputy Governor, BCM

Djibi Sow, Chair of the MSG, National Coordinator and Senior Advisor to the Prime Minister

Ahmed Dhaker, DCMG, MPEM

Baboye Traore, President of the Public Finances Chamber, Court of Counts

Samba Ould Salem, Senior Advisor, Court of Counts

Laa Ould Mohamed Oumar, Secretary General, Court of Counts

Ahmed Beklad, Advisor to the President, Court of Counts

Brigadier General Dah Ould Hamady Ould El Mamy, Director General of Customs

Mohamed Abdallahi Amar Salem, Customs Inspector

Mohakdalah Salem, Directorate of Economic Regimes and Privileges, Customs

Cheikh Hamhourahmane, DVEF Adjoint, Directorate of Taxation

Ely Tess, Directorate of Taxation

Mohamed Said Ould Ahmed, Director of Studies and IT, Treasury

Idrissa Niang, Deputy Director General, Treasury

Mohamed Mahmoud Mohamed Elmoctar, CSAD, Directorate of Domains and State Assets

**Parliament**

Abderrahmane Marakshy, MP, President of the Good Governance Group, Parliament

---

<sup>279</sup> For privacy reason contact details of stakeholders met are not included in this report but available upon request from the International Secretariat.

Abdellahi Brehim, MP, member of the Good Governance Group, Parliament

Ahmed Seyid Hemeren, MP, Parliament

Sadfi Sidi Mohamed, MP, Parliament

Khalil Teyib, MP, Vice President, Parliament

Yahya Beherchi, MP, Parliament

Mohamed Leyli, MP, Parliament

### **Industry**

Khroumbaly Lehib, Economic Advisor, SMHPM

Moustapha Ould Mohamed Lemine, Commercial Director, SMHPM

Cheikh Mohamed Elhafelh Touba, Financial Director, SMHPM

Mr Boghi, Deputy Director General, SMHPM

Elhilal Baba, Financial Director, SNIM

Mohamed Limam, Country Manager, Kosmos Energy

Abdoulkhaman, Kosmos Energy

Kamal Mohamedou, President, Tullow Oil

Ahmed Abdelkarim, Tullow Oil

Imran Abdul Kadir, Country Manager, Petronas

Cheikh Hadija, Total

Jemal Haimdoune, Aura Energy

Patrick Longerstaey, Orecorp

Mohamed Minih, Alecto

N'Dah Mohamed Saleh, Sphere Mauritanie

Ahmed Ould Sidi Aly, El Aouj Mining Co.

Nane Ibrahima Lamine, Wafa Mining

Bi Tian, SGS

Jean-Felix Paganon, President, Tasiast

Malainim Toumi, Vice President, Tasiast

Astou Dieng, Tasiast

Ademine Aboubekrime, Administrative Director, MCM

### **Civil Society**

Youssoupha Diallo, ONEC RIM

Mine Abdoullah, PWYP

Sidi Abdoul Ghoudours, PWYP

Chreiva M/Med Laghdaf dite Khattou, CyberForum

Ahmed Ould Yaghoub, Maire d'Akjouj

Essata Diallo, Secretary General of Ministry of Higher Education, Women in Mining association

Mrs Ventmetto, geologist, Women in Mining association

Mema Traoré, Women in Mining association

Sektou Mohamed Vall, ONG AMANE

Ebehoum Aziz Val, ONG AMANE

Aichelou Ahmed, ONG AFH

Ouman Kane, ONG AMAM

Cheikh Aibara, Association de Journalistes Sli-Nalitin

Seyde Mohamed Yeufe, ASPOM

Ahmed Kleib, ONG APEAH

Moussa Sall, RIMYEM

Mohamed Vadel, ONG ATED

Baba Cheikh, ETRE Transparent

Mohamed Salem Loud, Solidarité Developpement Durable (SDD)

Nedwa Morton Nech, Mauritanie2000

Amadou Seck, METEX

Mohamed Abd Bellil, 3CM

Moha Bneizeng, ADIG

Ahmed Vall Boumouzouna, ONG AFE

Mahmoud Moulemine

Hawa Sechbe, APDH

Mohamed Yahya Eba, OMASSAPE

Moussa Bareel, PADHEMJAHE

Oumkheltoum Khaliva, OMED

### **Others**

BA Papa, Permanent Secretary, National Secretariat

Hamada Bacar, Communication officer, National Secretariat

Karim Lourimi, Public Sector Group, Moore Stephens

Mongi Hambli, KPMG Tunis

Babacar Youssouf Diagana, Sagés Consult

Mohamed Lemine Deidah, Consultant

Ahmedou Ould Bakar, Consultant

El Hadramy Oubeid, Economist, World Bank

Morten Larson, Task Teak Leader, World Bank

Nina Inamahoro, World Bank

Samba Diallo, Economic and Commercial Specialist, US Embassy Nouakchott

Leslie Johnson, Political and Economic Officer, US Embassy Nouakchott

Stephan Egli, Conseiller Technique Principal, Programme Bonne Gouvernance (PBG), GiZ

Sibylle Albrecht, Conseillère Junior PBG, GiZ

El Hadramy Mohamed Mahmoud, Conseiller Senior Finances Publiques, PBG, GiZ

Vinay Talwar, Head of UK Office, British Embassy Office Mauritania

Miguel Angel Blasco Molina, Attaché du Ministère de l'Environnement, Milieu Rural et Marin, Ambassade d'Espagne

Gabriel Moyano Vital, Attaché, Delegation de l'Union Europeenne en Mauritanie

## Annex C - List of reference documents

### Workplans and Annual activity reports:

- Plan de communication CNITIE Mauritanie 2014-2015 - <http://itie-mr.org/images/communi.pdf>
- CNITIE (Juin 2016), Rapport annuel d'avancement 2015 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie - [https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport\\_annuel\\_davancement\\_2015\\_0.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport_annuel_davancement_2015_0.pdf)
- Objectifs 2014-2015 CNITIE Mauritanie - [http://itie-mr.org/images/Objectif.14\\_15%20ITIE\\_rim%2018\\_112cdm.pdf](http://itie-mr.org/images/Objectif.14_15%20ITIE_rim%2018_112cdm.pdf)
- Programme de travail CNITIE 2014-2015 - <http://itie-mr.org/images/PROGRAMME%20DE%20TRAVAIL%20CNITIE%202014%202015%20VERSION%2031%20DEC2013.pdf>
- CNITIE (Juillet 2015), Rapport annuel d'activités 2014 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie - <http://itie-mr.org/images/VERSION%20FINALE%20RAPPORT%20ANNUEL%20DACTIVITES%20CNITIE%202014%20MAURITANI.pdf>
- CNITIE (Juillet 2014), Rapport annuel d'activités 2013 du Comité National de l'ITIE de la République Islamique de Mauritanie - <https://eiti.org/files/RAPPORT%20D'ACTIVITES%202013%20CNITIE%20MAURITANIE%20rapport%20final.pdf>
- Revue trimestrielle CNITIE Mauritanie Janvier-Mars 2015 - [http://itie-mr.org/images/REVUE%20CN-ITIE%20n1\\_2015.pdf](http://itie-mr.org/images/REVUE%20CN-ITIE%20n1_2015.pdf)
- Revue trimestrielle CNITIE Mauritanie Juillet-Septembre 2015 - <http://itie-mr.org/images/revue%20HAMADA.pdf>

### EITI Reports, Summaries, Validation Report and Secretariat Review:

- CNITIE (Avril 2015), Rapport ITIE 2013 (Moore Stephens) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202013.pdf>
- CNITIE (Décembre 2014), Rapport ITIE 2012 (Moore Stephens) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%20final%20-%20Conciliation%20ITIE%20Mauritanie%202012.pdf>
- CNITIE (Décembre 2014), Rapport ITIE 2012 (version arabe) (Moore Stephens) - <http://itie-mr.org/images/Rapport%202012%20arab.pdf>
- CNITIE (Juin 2013), Rapport ITIE 2011 (Fairlinks) - <http://itie-mr.org/images/2011.pdf>
- CNITIE (Juin 2013), Rapport ITIE 2010 (Fairlinks) - <http://itie-mr.org/images/2010.pdf>
- EITI (September 2010), Mauritania Validation report (CAC75) - [https://eiti.org/files/Final\\_Validation\\_Report\\_Mauritania\\_EN.pdf](https://eiti.org/files/Final_Validation_Report_Mauritania_EN.pdf)
- EITI (6 January 2012), Mauritania: Secretariat Review (draft) - <https://eiti.org/files/Mauritania%20Secretariat%20Review%20Draft%2006%2001%2012.doc>

### Legal documents and ToRs related to EITI implementation:



Validation de la Mauritanie : Rapport sur la collecte des données initiales et la consultation des parties prenantes

- Gouvernement de la Mauritanie (Octobre 2015), Lettre d'adhésion de la République Islamique de Mauritanie à l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives (EITI) - <http://itie-mr.org/images/demande%20adhesion%202005.pdf>
- Décret n° 2006-001 (Janvier 2006) portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives - [http://itie-mr.org/images/Dcret\\_2006.pdf](http://itie-mr.org/images/Dcret_2006.pdf)
- Premier Ministre, République Islamique de Mauritanie (Janvier 2006), Décret n° 2006 - 001 du 13 janvier 2006 - <http://www.rimgerddes.org/wp-content/uploads/2014/01/JO1122.pdf>
- Ministre des Mines et de l'Industrie, République Islamique de Mauritanie (Avril 2006), Décret n°2006-029 du 26 Avril 2006 - <http://www.rimgerddes.org/wp-content/uploads/2014/01/JO1128.pdf>
- Décret 2009-231/PM abrogeant et remplaçant le décret n. 2006-001 du 13 janvier 2006 modifié par le Décret n.2006-029 du 1er mars 2006, portant création, organisation et fonctionnement du comité national de l'ITIE - <http://itie-mr.org/images/Decret2009.pdf>
- Ministre des Affaires Economiques et du Développement, République Islamique de Mauritanie (Novembre 2009), Décret n°2009-231 du 24 Novembre 2009 - <http://faolex.fao.org/docs/pdf/mau138241.pdf>
- Règlement intérieur du Comité National ITIE, 9 Novembre 2006 - [http://itie-mr.org/images/reglement\\_int\\_cnitie.pdf](http://itie-mr.org/images/reglement_int_cnitie.pdf)

#### Other documents online:

- CNITIE (17 May 2016), 'Le Premier ministre reçoit le président et les membres du comité national de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives' - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-08-33/81-le-premier-ministre-recoit-les-membres-du-comite-national>
- CNITIE (Septembre 2015), 'Etude de renforcement institutionnel et réglementaire du CN-ITIE en Mauritanie' - <http://itie-mr.org/images/RAPPORT%20FINAL%20RENFORCEMENT%20CNITIE%20Version%20finale.pdf>
- CNITIE (Novembre 2015), 'Etude sur les paiements sociaux effectués par les compagnies extractives en Mauritanie' - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Etude%20sur%20les%20paiements%20sociaux.pdf>
- CNITIE (Novembre 2013), 'Rapport de l'étude portant diagnostic de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie' - <http://itie-mr.org/images/Etudes/Rapport%20-%20Etude%20mise%20en%20oeuvre%20ITIE%20-%20RIM%20-%2010-11-13.pdf>
- CNITIE (June 2014), Film on EITI Mauritania - <http://itie-mr.org/index.php/en/2014-06-10-08-11-18/films-et-photos>
- CNITIE (Décembre 2015), 'Termes de Reference pour une mission d'audit du don TF TF 018905-Mau' - <http://itie-mr.org/images/TDRs%20AUDIT%20MDTF.docCNITIE%202015.pdf>
- CNITIE (Juillet 2015), 'Termes de Reference Etude sur les paiements sociaux en Mauritanie issus du secteur extractif (mines et hydrocarbures)' - <http://itie-mr.org/images/TDRs%20AUDIT%20MDTF.docCNITIE%202015.pdf>

[mr.org/images/TDRs\\_Etude\\_sur\\_les\\_fonds\\_sociaux\\_07202015-1\\_1.pdf](http://mr.org/images/TDRs_Etude_sur_les_fonds_sociaux_07202015-1_1.pdf)

- CNITIE (Juillet 2015), 'Appel à manifestation d'intérêt, renforcement institutionnel et réglementaire du CNITIE' - <http://itie-mr.org/images/581195164%20Avis%20de%20Manifestation%20dintr.docxRICNITIE%202015.pdf>
- CNITIE (Octobre 2014), 'Présentation : Le processus ITIE en Mauritanie' - [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/adoullah\\_enjeux\\_et\\_defis\\_mauritanides\\_2\\_.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/adoullah_enjeux_et_defis_mauritanides_2_.pdf)

#### Other government documents online:

- Website of the Société Mauritanienne Des Hydrocarbures et de Patrimoine Minier (SMHPM) - <http://www.smhpm.mr/>
- Audited financial statements (up to 2009) on the website of the Société nationale industrielle et minière (SNIM) - <http://www.snim.com/index.php/news-a-media/publications.html>
- Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2015), Rapport Annuel 2014 - [http://www.bcm.mr/Etudes%20et%20Recherches%20Economiques/Rapport%20annuel/Documents/BCM\\_Rapport%202014\\_FR%2003juillet2015%20web.pdf](http://www.bcm.mr/Etudes%20et%20Recherches%20Economiques/Rapport%20annuel/Documents/BCM_Rapport%202014_FR%2003juillet2015%20web.pdf)
- Banque Centrale de Mauritanie (Juin 2014), Rapport Annuel 2013 - [http://www.bcm.mr/Etudes%20et%20Recherches%20Economiques/Rapport%20annuel/Documents/Rapport%20Annuel\\_2013\\_FR.pdf](http://www.bcm.mr/Etudes%20et%20Recherches%20Economiques/Rapport%20annuel/Documents/Rapport%20Annuel_2013_FR.pdf)
- Comité de Suivi anti-corruption (2010), 'Stratégie de lutte anti-corruption' - <http://www.pogar.org/publications/ac/2012/AC%20strategies/MRTStrat%C3%A9gie%20de%20lutte%20contre%20la%20corruption%20vf.pdf>
- Ministère des Affaires Economiques et du Développement (Décembre 2015), 'Rapport National sur la Mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul' - <http://unohrlls.org/custom-content/uploads/2015/12/Mauritania-National-Report-to-the-Midterm-Review.pdf>
- Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (Janvier 2016), 'Atelier d'information et de sensibilisations des parties prenantes sur l'ITIH' - [http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport\\_atelier\\_fiti.pdf](http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_atelier_fiti.pdf)
- Ministère des Affaires Economiques et du Développement (Février 2013), 'Note relative à la gouvernance économique en Mauritanie' - <http://www.un.org/esa/ffd/economicgovernance/67ga/Mauritania.pdf>
- Mauritanie, Code minier 2008, Loi n°2008-011 du 27 avril 2008 - <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-2008-minier-MAJ-2014.pdf>
- Mauritanie, Loi n°\_2012.014\_ abrogeant et remplaçant certaines dispositions du Code minier - [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/loi\\_miniere\\_2012.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/loi_miniere_2012.pdf)
- République Islamique de Mauritanie (Juillet 2012), Loi n° 52/2012 portant Code des Investissements du 31 Juillet 2012 - <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-investissements-2012.pdf>
- Mauritanie, Code des hydrocarbures bruts, Loi n°2010-033 du 20 juillet 2010 - <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-2010-hydrocarbures-bruts.pdf>

- Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines overview of the Mining Code - [http://www.mauripem.com/english/legis\\_minier.html](http://www.mauripem.com/english/legis_minier.html)
- Template mining contract from Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines - <http://www.mauripem.com/Legislation/LoiportantCMT.docx>
- Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2012), Convention minière type - <http://ekladata.com/law-africa-news.eklablog.com/perso/MAURITANIE/Loi-n-2012-012-du-12.02.2012-portant-conventio.pdf>
- Direction Generale des Impots (2014), Fiscalité Simplifiée des Activités Minières & Pétrolières en Mauritanie - [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/elmoctar\\_djay\\_fiscalite\\_simplifiee\\_des\\_activites\\_minieres\\_et\\_petolieres.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/elmoctar_djay_fiscalite_simplifiee_des_activites_minieres_et_petolieres.pdf)
- Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2013), Guide de l'investisseur minier - <http://mauritanides-mr.com/wp-content/uploads/2014/03/guideinvestisseur.pdf>
- Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines maps of mining and petroleum concessions - <http://www.mauripem.com/cartes.html>
- Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2012), The petroleum sector in Mauritania - <http://www.mauripem.com/Publications/TEKROUROILANDGAS.pdf>
- Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2013), Focus sur le secteur minier en Mauritanie - [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/focus\\_mauritania\\_he\\_mokhouna\\_minister\\_oil\\_energy\\_min\\_es.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/focus_mauritania_he_mokhouna_minister_oil_energy_min_es.pdf)
- Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2015), 'Mauritanie: potentiel minier et opportunités d'investissement' - [http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/diagana\\_omar\\_potentiel\\_minier\\_et\\_opportunités\\_d\\_invest\\_ismnt.pdf](http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/diagana_omar_potentiel_minier_et_opportunités_d_invest_ismnt.pdf)
- Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines (2014), Overview of the mining sector in Mauritania - <http://www.mauripem.com/Publications/MININGPOTENTIAL.pdf>
- Directeur des Hydrocarbures Bruts (Octobre 2012), 'Secteur pétrolier en Mauritanie : Etat des lieux et potentiel en hydrocarbures des bassins sédimentaires' - <http://www.mauripem.com/Publications/TEKROUROILANDGAS.pdf>
- National Geological Research Office (2014), The potential for chrome in Mauritania - <http://www.mauripem.com/Publications/OMRG%20-%20CHROME%20DRAFT%202.pdf>

#### MSG meeting minutes:

- CNITIE (9 Janvier 2012), 'PV de la réunion du CNITIE du 9 Janvier 2012' - <http://itie-mr.org/images/PV%20janvier%202012%20matrialit-pv.pdf>
- CNITIE (11 Février 2012), 'PV de la réunion du CNITIE du 11 Février 2012' - <http://itie-mr.org/images/PV%2011%20fv%202012.pdf>
- CNITIE (28 Février 2012), 'PV de la réunion du CNITIE du 28 Février 2012' - <http://itie-mr.org/images/PV/PV%2001%202012%20du%2028%2002%202012.pdf>

- CNITIE (17 Mai 2012), 'PV de la réunion du CNITIE du 17 Mai 2012' – <http://itie-mr.org/images/Compte%20rendu%20commission%20prparatoire%20sminaire%20de%20Rosso.pdf>
- CNITIE (26-27 Mai 2012), 'PV du séminaire de sensibilisation des parlementaires et élus locaux (du Trarza et du Brakna) sur l'ITIE du 26-27 Mai 2012' – <http://itie-mr.org/images/PV/PV%2003%202012%20du%2026%2027%2005%202012.pdf>
- CNITIE (28 Mai 2012), 'PV de la réunion du CNITIE du 28 Mai 2012' – <http://itie-mr.org/images/PV%2028%20mai%202012.pdf>
- CNITIE (28 Mai 2012), 'PV de la réunion 'brainstorming' du CNITIE du 28 Mai 2012' – <http://itie-mr.org/images/PV/PV%2004%202012%20du%2028%2005%202012.pdf>
- CNITIE (23 Janvier 2013), 'PV de la réunion du CNITIE du 23 Janvier 2013' – <http://itie-mr.org/images/PV/PV%2001%202013%20du%2023%2001%202013.pdf>
- CNITIE (5 Mars 2013), 'PV de la réunion du CNITIE du 5 Mars 2013' – <http://itie-mr.org/images/PV/PV%2002%202013%20du%2005%2003%202013.pdf>
- CNITIE (17 Mars 2013), 'PV de la réunion du CNITIE du 17 Mars 2013' – <http://itie-mr.org/images/PV/PV%2003%202013%20du%2017%2003%202013.pdf>
- CNITIE (12 Novembre 2013), 'PV de la réunion du CNITIE du 12 Novembre 2013' – <http://itie-mr.org/images/Pv%2012%20nov%202013.pdf>
- CNITIE (19 Novembre 2013), 'PV de la réunion du CNITIE du 19 Novembre 2013', [http://itie-mr.org/images/Runion\\_du\\_19\\_novembre\\_2013.pdf](http://itie-mr.org/images/Runion_du_19_novembre_2013.pdf)
- CNITIE (19 Novembre 2013), 'PV de la réunion du CNITIE du 19 Novembre 2013' – [http://itie-mr.org/images/Runion\\_du\\_19\\_novembre\\_2013.pdf](http://itie-mr.org/images/Runion_du_19_novembre_2013.pdf)
- CNITIE (11 Juillet 2014), 'PV de la réunion du CNITIE du 11 Juillet 2014' – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%201ier%20juillet%202014.pdf>
- CNITIE (27 Aout 2014), 'Avis d'attribution de marché pour les Rapports ITIE 2012 et 2013 du CNITIE, 27 Aout 2014' – [http://itie-mr.org/images/Attribution\\_marche\\_1213.pdf](http://itie-mr.org/images/Attribution_marche_1213.pdf)
- CNITIE (7 Septembre 2014), 'PV de la réunion du CNITIE du 7 Septembre 2014' – [http://itie-mr.org/images/Reunion\\_du\\_7\\_septembre\\_2014.pdf](http://itie-mr.org/images/Reunion_du_7_septembre_2014.pdf)
- CNITIE (22 Septembre 2014), 'PV de la réunion du CNITIE du 22 Septembre 2014' – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2022%20septembre%202014.pdf>
- CNITIE (7 Octobre 2014), 'PV de la réunion du CNITIE du 7 Octobre 2014' – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%207%20octobre%202014.pdf>
- CNITIE (26 Décembre 2014), 'PV de la réunion du CNITIE du 26 Décembre 2014' – <http://itie-mr.org/images/PV%20DV%20du%2026%20dc%202014.pdf>
- CNITIE (12 Mars 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 12 Mars 2015' – <http://itie-mr.org/images/PV%202015.pdf>
- CNITIE (7 Avril 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 7 Avril 2015' – <http://itie-mr.org/images/pv%2007-04-2015.pdf>

- CNITIE (20 Juillet 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 20 Juillet 2015' – <http://itie-mr.org/images/PV%20slection%20consultant.pdf>
- CNITIE (3 Septembre 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 3 Septembre 2015' – <http://itie-mr.org/images/pv.pdf>
- CNITIE (7 Septembre 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 7 Septembre 2015' – <http://itie-mr.org/images/cadrage.pdf>
- CNITIE (11 Septembre 2015), 'PV de la mission Moore Stephens du 7-11 Septembre 2015' – <http://itie-mr.org/images/Compte%20rendu%20Mission%20et%20activits%20de%20Ad%20indpt.pdf>
- CNITIE (12 Octobre 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 12 Octobre 2015' – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2012%20octobre%202015.pdf>
- CNITIE (26 Novembre 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 26 Novembre 2015' – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2026%20novembre%202015.pdf>
- CNITIE (10 Décembre 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 10 Décembre 2015' – <http://itie-mr.org/images/PV%20runion%20du%2010%20dc%202015.pdf>
- CNITIE (17 Décembre 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 17 Décembre 2015' – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2017%20dc%202015.pdf>
- CNITIE (28 Décembre 2015), 'PV de la réunion du CNITIE du 28 Décembre 2015' – [http://itie-mr.org/images/PV\\_du\\_28\\_dcemb\\_2015.pdf](http://itie-mr.org/images/PV_du_28_dcemb_2015.pdf)
- CNITIE (7 Janvier 2016), 'PV de la réunion du CNITIE du 7 Janvier 2016' – <http://itie-mr.org/images/Pv%20du%207%20janvier%202016.pdf>
- CNITIE (4 Février 2016), 'PV de la réunion du CNITIE du 4 Février 2016' – <http://itie-mr.org/images/PV%20du%2004%2002%202016.pdf>
- CNITIE (10 Mars 2016), 'PV de la réunion du CNITIE du 10 Mars 2016' – <http://itie-mr.org/images/pv10-03-2016.pdf>
- CNITIE (31 Mars 2016), 'PV de la réunion du CNITIE du 31 Mars 2016' – <http://itie-mr.org/images/PV.pdf>
- EITI (September 2007), Minutes of the 3rd EITI Board meeting, 27 September 2007, <https://eiti.org/files/page/Minutes%20of%20the%203rd%20EITI%20Board%20Meeting.pdf>
- EITI (December 2010), Minutes of the 14th EITI Board meeting, 13-14 December 2010, [https://eiti.org/files/Minutes\\_14th\\_Board\\_Meeting\\_ENG.pdf](https://eiti.org/files/Minutes_14th_Board_Meeting_ENG.pdf)
- EITI (October 2011), Minutes of the 18th EITI Board meeting, 25-26 October 2011, [https://eiti.org/files/20120104-Minutes\\_18th\\_Board\\_Meeting.pdf](https://eiti.org/files/20120104-Minutes_18th_Board_Meeting.pdf)
- EITI (February 2012), Minutes of the 19th EITI Board meeting, 15 February 2012, [https://eiti.org/files/2012-03-22\\_Minutes\\_from\\_the\\_19th\\_Board%20meeting.pdf](https://eiti.org/files/2012-03-22_Minutes_from_the_19th_Board%20meeting.pdf)
- EITI (February 2013), Minutes of the 22nd EITI Board meeting, 26-27 February 2013, <https://eiti.org/files/Minutes%20from%20the%2022nd%20EITI%20Board%20meeting.pdf>

- EITI (July 2013), Board Circular 154, 2 July 2013, <https://eiti.org/files/BC/BC154.pdf>

#### Secondary sources:

- FMI (Octobre 2011), 'République islamique de Mauritanie : Evaluation ex post d'un engagement à long terme sous programme' - <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2011/cr11298f.pdf>
- FMI (Juillet 2006), 'République islamique de Mauritanie : consultations de 2006 au titre de l'article IV— Rapport des services du FMI' - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/fra/cr06272f.pdf>
- IMF (2015), 2014 Article IV Consultation on Mauritania - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1535.pdf>
- IMF (2016), 2016 Article IV Consultation on Mauritania - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16115.pdf>
- World Bank (2016), Doing Business in Mauritania 2016 - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/11/13/090224b0831b4fc3/1\\_0/Rendered/PDF/Doing0business0iciency000Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/11/13/090224b0831b4fc3/1_0/Rendered/PDF/Doing0business0iciency000Mauritania.pdf)
- World Bank (2014), Doing Business in Mauritania 2015 – [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/11/05/000477144\\_20141105091525/Rendered/PDF/920830WP0Box3800Mauritania00Public0.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/11/05/000477144_20141105091525/Rendered/PDF/920830WP0Box3800Mauritania00Public0.pdf)
- World Bank (2013), Doing Business in Mauritania 2014 - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/05/06/000260600\\_20140506162634/Rendered/PDF/829060Mauritan0Box0382100B00PUBLIC0.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/05/06/000260600_20140506162634/Rendered/PDF/829060Mauritan0Box0382100B00PUBLIC0.pdf)
- World Bank (2013), Doing Business in Mauritania 2013 - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/01/22/000425962\\_20130122172702/Rendered/PDF/NonAsciiFileName0.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/01/22/000425962_20130122172702/Rendered/PDF/NonAsciiFileName0.pdf)
- World Bank (June 2013), 'Governance of State Owned Enterprises and Public Agencies in the Islamic Republic of Mauritania' - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1\\_0/Rendered/PDF/Governance0of00ublic0of0Mauritania.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/09/29/090224b0831115e8/1_0/Rendered/PDF/Governance0of00ublic0of0Mauritania.pdf)
- World Bank (May 2014), 'Mauritania: Counting on Natural Wealth for a Sustainable Future' - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/05/22/000158349\\_20140522133822/Rendered/PDF/WPS6887.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/05/22/000158349_20140522133822/Rendered/PDF/WPS6887.pdf)
- World Bank (May 2014), 'Mauritania Economic Update' - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/08/21/000333037\\_20140821110300/Rendered/PDF/900430NWP0Econ0C00ENGLISH0final0pdf.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/08/21/000333037_20140821110300/Rendered/PDF/900430NWP0Econ0C00ENGLISH0final0pdf.pdf)
- World Bank (November 2014), 'Assessing Public Debt Sustainability in Mauritania with a Stochastic Framework' - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/11/04/000158349\\_20141104114928/Rendered/PDF/WPS7088.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/11/04/000158349_20141104114928/Rendered/PDF/WPS7088.pdf)

- World Bank (2014), Mauritania, Counting on Natural Wealth for a Sustainable Future - [http://www.relooney.com/NS4030/World-Bank-Mauritania\\_1.pdf](http://www.relooney.com/NS4030/World-Bank-Mauritania_1.pdf)
- Banque Mondiale (2008), Etude sur la corruption - [http://www.un.mr/suiv-  
eval/s&e/Bailleurs%20de%20Fonds/Banque%20Mondiale/BM%20etude%20anti-  
corruption%20fev%202008%20resume.doc](http://www.un.mr/suiv-<br/>eval/s&e/Bailleurs%20de%20Fonds/Banque%20Mondiale/BM%20etude%20anti-<br/>corruption%20fev%202008%20resume.doc)
- UN Development Programme (2015), 'Rapport National sur le Développement Humain 2015' - <http://www.un.mr/RDH/RNDH%202015%20Mauritanie.pdf>
- World Trade Organisation (September 2011), Trade policy review: Mauritania' - [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/tpr\\_e/tp350\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/tpr_e/tp350_e.htm)
- Banque Africaine de Developpement (2015), Perpective Economiques en Mauritanie 2015 - [http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2015/CN\\_data/Cn\\_Long\\_FR/Ma  
uritanie\\_2015.pdf](http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2015/CN_data/Cn_Long_FR/Ma<br/>uritanie_2015.pdf)
- Banque Africaine de Développement (2014), Perspectives économiques en Mauritanie 2014' - [http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2014/PDF/CN\\_Long\\_FR/Maurita  
nie\\_FR.pdf](http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2014/PDF/CN_Long_FR/Maurita<br/>nie_FR.pdf)
- African Development Bank (2014), Mauritania Economic Outlook 2014 - [http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2014/PDF/CN\\_Long\\_EN/Maurit  
anie\\_EN.pdf](http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2014/PDF/CN_Long_EN/Maurit<br/>anie_EN.pdf)
- GiZ (Octobre 2015), 'La GiZ en Mauritanie' - [https://www.giz.de/de/downloads/giz2015-fr-giz-en-  
mauritanie.pdf](https://www.giz.de/de/downloads/giz2015-fr-giz-en-<br/>mauritanie.pdf)
- GiZ (Aout 2015), 'Comment les ressources extractives peuvent-elles contribuer au développement local durable?' - [https://www.giz.de/de/downloads/giz2015-fr-ressources-extractives-  
mauritanie.pdf](https://www.giz.de/de/downloads/giz2015-fr-ressources-extractives-<br/>mauritanie.pdf)
- US Department of State (2015), 2015 Fiscal Transparency Report - <http://www.state.gov/e/eb/ifd/oma/fiscaltransparency/243692.htm>
- US Department of State (2014), 2014 Fiscal Transparency Report - <http://www.state.gov/e/eb/ifd/oma/235938.htm>
- US Department of State (2014), Mauritania human rights report 2014 - <http://www.state.gov/documents/organization/236594.pdf>
- US Department of State (June 2015), Mauritania Investment Climate Statement - <http://www.state.gov/documents/organization/241868.pdf>
- US Geological Service (January 2016), 'Mauritania Minerals Yearbook 2013' - <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2013/myb3-2013-mr.pdf>
- Millennium Challenge Corp (2016), Mauritania FY2016 Fiscal scorecard - <https://assets.mcc.gov/documents/score-fy16-english-mr-mauritania.pdf>
- Freedom House (2011), 'Countries at the crossroads 2011 : Mauritania' - [https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline\\_images/MAURITANIAFINAL.pdf](https://freedomhouse.org/sites/default/files/inline_images/MAURITANIAFINAL.pdf)
- Freedom House (August 2015), 'Freedom in the world 2015: Mauritania, summary' -

[https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/08/19/freedom-house\\_2015\\_mauritania.pdf](https://www.justice.gov/sites/default/files/pages/attachments/2015/08/19/freedom-house_2015_mauritania.pdf)

- Freedom House (August 2015), 'Freedom in the world 2015: Mauritania' - <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2015/mauritania>
- OSIWA & CODESRIA (2011), 'Etat de la gouvernance en Afrique de l'Ouest : Mauritanie' - [http://www.codesria.org/IMG/pdf/GMP\\_Mauritanie.pdf?3148/ba9a58c0961e89cb90f1556db0382d8f5ebd7e5a](http://www.codesria.org/IMG/pdf/GMP_Mauritanie.pdf?3148/ba9a58c0961e89cb90f1556db0382d8f5ebd7e5a)
- PwC (2013), Mauritania Tax Summary - <https://www.pwc.co.za/en/assets/pdf/tax-summaries/mauritania.pdf>
- KPMG (2014), Mauritania Fiscal Guide - <https://www.kpmg.com/Africa/en/KPMG-in-Africa/Documents/2014%20Fiscal%20Guides/Fiscal%20Guide%20Mauritania.pdf>
- Deloitte (2013), Mauritania Tax Highlights - [http://www.iberglobal.com/files/mauritania\\_deloitte.pdf](http://www.iberglobal.com/files/mauritania_deloitte.pdf)
- EY (2012), Doing business in Mauritania - [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Doing-business-in-Mauritania/\\$FILE/Doing-business-in-Mauritania.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Doing-business-in-Mauritania/$FILE/Doing-business-in-Mauritania.pdf)
- Maghreb Consulting (2013), Mauritania tax alert - <http://www.maghreb-consulting.com/maghreb-consulting/pdf/Mauritania%20New%20withholding%20tax%20February%202013.pdf>
- OpenOil's database of Mauritania oil and gas contracts - <http://repository.openoil.net/wiki/Mauritania>
- BTI (2016), Mauritania Country Report - [https://www.bti-project.org/fileadmin/files/BTI/Downloads/Reports/2016/pdf/BTI\\_2016\\_Mauritania.pdf](https://www.bti-project.org/fileadmin/files/BTI/Downloads/Reports/2016/pdf/BTI_2016_Mauritania.pdf)
- Ecobank (2014), Exploration in West Africa's frontier could unlock 9 billion barrels in 2014 - <http://www.ecobank.com/upload/20140423080604344695vyRfhtEy8r.pdf>
- World Gold Council (Octobre 2014), 'Extraction responsable de l'or et distribution de la valeur, données 2013' - <https://www.gold.org/download/file/3519/Responsible-gold-mining-value-distribution-2013-French.pdf>
- Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (Décembre 2015), 'Le partage de la rente minière: Un enjeu budgétaire en Afrique' - [http://www.ferdi.fr/sites/www.ferdi.fr/files/publication/dequaterebarbes\\_ferdi.pdf](http://www.ferdi.fr/sites/www.ferdi.fr/files/publication/dequaterebarbes_ferdi.pdf)
- Kosmos Energy (February 2016), Presentation at Credit Suisse annual energy conference - <http://www.kosmosenergy.com/pdfs/CreditSuisse-21st-Annual-Energy-Summit-February2016.pdf>
- Horizons (Février 2015), 'Opinion : Lutte contre la corruption : le rôle des médias' (p.6) - <http://filefr.ami.mr/pdf/6449.pdf>
- Mme Fatimetou Mint MOHAMED SALEK (2012), 'Société Civile et affermissement de la démocratie en Afrique' - [http://www.mdscbenin.org/IMG/pdf/societe\\_civile\\_et\\_democratie-Mauritanie.pdf](http://www.mdscbenin.org/IMG/pdf/societe_civile_et_democratie-Mauritanie.pdf)
- Le Quotidien de Nouakchott (Octobre 2010), Permis de recherche miniers: Opacité totale et



intermédiaires douteux - [http://www.cridem.org/C\\_Info.php?article=48833](http://www.cridem.org/C_Info.php?article=48833)

- Le Monde (Novembre 2015), 'Kinross, en Mauritanie, la malédiction de la mine d'or de Tasiast' - [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/13/kinross-en-mauritanie-la-malediction-de-la-mine-d-or-de-tasiast\\_4809432\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/13/kinross-en-mauritanie-la-malediction-de-la-mine-d-or-de-tasiast_4809432_3212.html)
- Reuters (26 September 2007), 'Woodside Sells Mauritania Assets to Petronas' - <http://www.cnbc.com/id/21000661>
- Financial Times (15 April 2016), 'Mauritania prioritises rebalancing commodity-heavy economy' - <https://next.ft.com/content/35efb9f0-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39>
- Financial Times (15 April 2016), 'Mauritania feels the pain of iron ore price drop' - <https://next.ft.com/content/187dcbb8-e6ea-11e5-a09b-1f8b0d268c39>
- Financial Times (15 April 2016), 'Gas find on Mauritania-Senegal border comes with challenges' - <https://next.ft.com/content/38845c16-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39>
- Financial Times (15 April 2016), 'Mauritania's mining industry hit by commodity price fall' - <https://next.ft.com/content/32bea32c-e6ee-11e5-a09b-1f8b0d268c39>
- International Cyanide Management Code (June 2015), 'Extension of Cyanide Code Audit Deadline Granted for Kinross Gold Corporation's Tasiast Gold Mine' - <http://www.cyanidecode.org/media-room/press-releases/2015/extension-cyanide-code-audit-deadline-granted-kinross-gold>